

BULLETIN

Officiel

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Ministère des solidarités et de la cohésion sociale

**Santé
Protection sociale
Solidarité**

N° 2 - 15 mars 2011

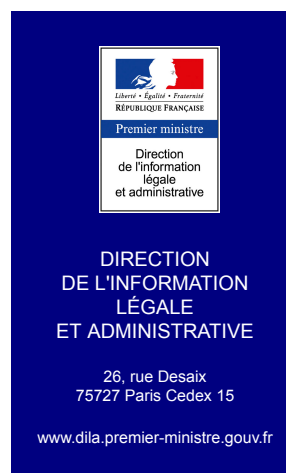
Plan de classement

Sommaire thématique

Sommaire chronologique

Concours et vacance de postes

- **Avis de concours**
- **Avis de vacance de postes**



Plan de classement

Administration

- Administration générale
- Administration centrale
- Services déconcentrés
- Autorités administratives indépendantes et établissements sous tutelle

Santé

- Professions de santé
- Établissements de santé
- Santé publique
- Pharmacie

Solidarités

- Professions sociales
- Établissements sociaux et médico-sociaux
- Action sociale
- Droits des femmes
- Population, migrations

Protection sociale

- Sécurité sociale : organisation, financement
- Assurance maladie, maternité, décès
- Assurance vieillesse
- Accidents du travail
- Prestations familiales
- Mutuelles



Sommaire thématique

Pages

ADMINISTRATION

Administration générale

Arrêté du 12 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 fixant la composition nominative de la commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires	1
Arrêté du 20 janvier 2011 portant nomination au Comité médical supérieur	3
Arrêté du 25 janvier 2011 portant nomination des membres du jury de fin de scolarité des élèves inspecteurs de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2011	5
Arrêté du 26 janvier 2011 relatif au renouvellement des membres du comité médical ministériel	8
Arrêté du 31 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 portant nomination des membres du jury de fin de scolarité des élèves inspecteurs de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2011	10
Circulaire DRH/DRH3C n° 2010-402 du 26 novembre 2010 relative à la préparation de l'offre de formation 2011 prioritaire dans les domaines sport, jeunesse, vie associative et cohésion sociale	11

Administration centrale

Décision du 17 janvier 2011 chargeant de la fonction de sous-directrice par intérim	63
--	-----------

Services déconcentrés

Circulaire DRH/DRH2D n° 2010-415 du 1er décembre 2010 relative aux modalités de mise en place des comités d'hygiène et de sécurité régionaux créés auprès des comités techniques paritaires régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	64
Circulaire DREES/ESPAS n° 2011-01 du 3 janvier 2011 relative à l'organisation de la collecte des informations statistiques en matière d'action sociale et de santé auprès des directions départementales de la cohésion sociale et des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations	78

Autorités administratives indépendantes et établissements sous tutelle

Arrêté du 2 novembre 2010 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence de la biomédecine	81
Arrêté du 1er février 2011 portant renouvellement des membres nommés du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Bordeaux	82
Arrêté du 1er février 2011 modifiant l'arrêté du 3 août 2009 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Metz	83
Décision du 13 décembre 2010 portant reconnaissance initiale du réseau régional de cancérologie de la région Rhône-Alpes	84
Décision n° 2010-262 du 16 décembre 2010 portant nomination d'experts auprès du comité de validation des recommandations de bonne pratique sur les produits de santé	85

Décision DG n° 2010-274 du 16 décembre 2010 portant nomination d'experts auprès du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur le médicament à usage humain et sur les recherches biomédicales ne portant pas sur un produit mentionné à l'article L. 5311-1 du code de la santé publique	86
Décision n° DS 2011-01 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang	87
Décision n° DS 2011-02 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang	88
Décision du 17 janvier 2011 portant reconnaissance initiale du réseau régional de cancérologie de la région Auvergne	89
Décision du 20 janvier 2011 portant reconnaissance initiale du réseau régional de cancérologie de la région Centre	90
Décision DG n° 2011-05 du 21 janvier 2011 portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé	91
Décision n° 11-118 du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires	92
Décision du 25 janvier 2011 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du CHS central de l'AFSSAPS	93
Décision n° DS 2011-03 du 26 janvier 2011 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang	94
Décision n° DS 2011-04 du 26 janvier 2011 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang	95
Décision n° 2011-03 du 1er février 2011 relative à la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus auprès de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine	96
Décision n° 2011-04 du 1er février 2011 portant composition de la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus de l'Agence de la biomédecine	98
Décision DG n° 2011-06 du 4 février 2011 portant nomination d'experts auprès de la commission d'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article R. 5121-54 du code de la santé publique	100
Décision DG n° 2011-11 du 4 février 2011 portant nomination d'experts auprès de la commission de cosmétologie mentionnée à l'article R. 5131-3 du code de la santé publique	101
Décision DG n° 2011-10 du 7 février 2011 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé	102
Décision du 8 février 2011 portant habilitation pour l'évaluation des établissements et services visés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, en application des dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-201 du code de l'action sociale et des familles	103
Instruction DREES/MCP n° 2011-15 du 17 janvier 2011 relative à la fourniture de données par la DREES aux agences régionales de santé	126
Liste des agents de contrôle ayant reçu l'autorisation provisoire d'exercer ou l'agrément en application des dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2004 modifié fixant les conditions d'agrément des agents des organismes de sécurité sociale chargés du contrôle de l'application des législations de sécurité sociale, visés aux articles L. 114-10 et L. 243-9 du code de la sécurité sociale	134
Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés	135

SANTÉ

Professions de santé

Arrêté du 3 janvier 2011 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin en application des dispositions de l'article 60-1, huitième et neuvième alinéa, de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle	148
Arrêté du 17 janvier 2011 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France	149
Arrêté du 24 janvier 2011 portant nomination à l'Union nationale des professionnels de santé	150
Arrêté du 25 janvier 2011 portant nomination des membres du jury des concours d'internat donnant accès, au titre de l'année universitaire 2011-2012, au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques	151

Arrêté du 25 janvier 2011 portant nomination des membres du jury des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales organisées au titre de l'année universitaire 2011-2012	155
Arrêté du 8 février 2011 portant nomination au Conseil supérieur de la pharmacie	166
Instruction DGOS/PF4 n° 2010-439 du 16 décembre 2010 relative au programme de soutien aux techniques innovantes coûteuses (STIC) pour 2011	167

Établissements de santé

Arrêté du 26 janvier 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au service de santé des armées au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010	194
Circulaire DGOS/R4 n° 2011-35 du 26 janvier 2011 relative au financement par le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) des unités cognitivo-comportementales (UCC) en SSR identifiés dans le cadre du plan Alzheimer	196
Circulaire DGOS/PF2 n° 2011-41 du 2 février 2011 relative à la stratégie nationale d'audit des pratiques en hygiène hospitalière : thème « les précautions standard »	200
Instruction DSS/DGOS n° 2011-54 du 10 février 2011 relative à la déclaration par les établissements de santé des dommages corporels dus à un tiers responsable	211

Etablissements de santé

Personnel

Arrêté du 20 décembre 2010 relatif au tableau d'avancement à la hors-classe des directeurs d'hôpital	213
Arrêté du 5 janvier 2011 relatif au tableau d'avancement à la 1 ^{re} classe du corps des directeurs des soins au titre de l'année 2011	216

Santé publique

Arrêté du 21 janvier 2011 portant nomination à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale	218
Arrêté du 1^{er} février 2011 portant nomination à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale	219
Arrêté du 9 février 2011 portant nomination à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale	220
Arrêté du 10 février 2011 portant nomination à la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique	221

Santé environnementale

Bilan de la campagne 2010 de vérification de l'exactitude des mentions portées sur les unités de conditionnement des cigarettes	222
--	------------

SOLIDARITÉS

Etablissements sociaux et médico-sociaux

Circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS n° 2010-429 du 13 décembre 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et lits d'accueil médicalisé (LAM)	236
---	------------

Action sociale

Personnes âgées

Circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS n° 2011-12 du 13 janvier 2011 relative à la mise en oeuvre de la mesure 4 du plan Alzheimer : déploiement des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) **245**

Exclusion

Circulaire interministérielle DGCS/SD1C/DGEFP n° 2010-404 du 16 décembre 2010 relative aux conditions et modalités de prescription de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) **269**

PROTECTION SOCIALE

Sécurité sociale : organisation, financement

Arrêté du 1er février 2011 portant nomination au conseil d'administration de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français **275**

Arrêté du 10 février 2011 portant nomination au conseil d'administration de la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes **276**

Circulaire interministérielle DSS/SD5B/SG/SAFSL/SDTPS n° 2011-34 du 27 janvier 2011 relative à la mise en oeuvre de l'annualisation de la réduction générale de cotisations sociales patronales **277**

Accidents du travail

Arrêté du 14 janvier 2011 portant nomination au conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante **282**

Sommaire chronologique

Pages

2 novembre 2010

Arrêté du 2 novembre 2010 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence de la biomédecine **81**

26 novembre 2010

Circulaire DRH/DRH3C n° 2010-402 du 26 novembre 2010 relative à la préparation de l'offre de formation 2011 prioritaire dans les domaines sport, jeunesse, vie associative et cohésion sociale **11**

1er décembre 2010

Circulaire DRH/DRH2D n° 2010-415 du 1er décembre 2010 relative aux modalités de mise en place des comités d'hygiène et de sécurité régionaux créés auprès des comités techniques paritaires régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale **64**

13 décembre 2010

Décision du 13 décembre 2010 portant reconnaissance initiale du réseau régional de cancérologie de la région Rhône-Alpes **84**

Circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS n° 2010-429 du 13 décembre 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et lits d'accueil médicalisé (LAM) **236**

16 décembre 2010

Décision n° 2010-262 du 16 décembre 2010 portant nomination d'experts auprès du comité de validation des recommandations de bonne pratique sur les produits de santé **85**

Décision DG n° 2010-274 du 16 décembre 2010 portant nomination d'experts auprès du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur le médicament à usage humain et sur les recherches biomédicales ne portant pas sur un produit mentionné à l'article L. 5311-1 du code de la santé publique **86**

Circulaire interministérielle DGCS/SD1C/DGEFP n° 2010-404 du 16 décembre 2010 relative aux conditions et modalités de prescription de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) **269**

Instruction DGOS/PF4 n° 2010-439 du 16 décembre 2010 relative au programme de soutien aux techniques innovantes coûteuses (STIC) pour 2011 **167**

20 décembre 2010

Arrêté du 20 décembre 2010 relatif au tableau d'avancement à la hors-classe des directeurs d'hôpital **213**

3 janvier 2011

- Arrêté du 3 janvier 2011** fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin en application des dispositions de l'article 60-1, huitième et neuvième alinéa, de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle **148**
- Circulaire DREES/ESPAS n° 2011-01 du 3 janvier 2011** relative à l'organisation de la collecte des informations statistiques en matière d'action sociale et de santé auprès des directions départementales de la cohésion sociale et des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations **78**

5 janvier 2011

- Arrêté du 5 janvier 2011** relatif au tableau d'avancement à la 1re classe du corps des directeurs des soins au titre de l'année 2011 **216**

7 janvier 2011

- Décision n° DS 2011-01 du 7 janvier 2011** portant délégation de signature à l'Établissement français du sang **87**
- Décision n° DS 2011-02 du 7 janvier 2011** portant délégation de signature à l'Établissement français du sang **88**

12 janvier 2011

- Arrêté du 12 janvier 2011** modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 fixant la composition nominative de la commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires **1**

13 janvier 2011

- Circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS n° 2011-12 du 13 janvier 2011** relative à la mise en oeuvre de la mesure 4 du plan Alzheimer : déploiement des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) **245**

14 janvier 2011

- Arrêté du 14 janvier 2011** portant nomination au conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante **282**

17 janvier 2011

- Arrêté du 17 janvier 2011** portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France **149**
- Décision du 17 janvier 2011** chargeant de la fonction de sous-directrice par intérim **63**
- Décision du 17 janvier 2011** portant reconnaissance initiale du réseau régional de cancérologie de la région Auvergne **89**
- Instruction DREES/MCP n° 2011-15 du 17 janvier 2011** relative à la fourniture de données par la DREES aux agences régionales de santé **126**

20 janvier 2011

- Arrêté du 20 janvier 2011** portant nomination au Comité médical supérieur **3**
- Décision du 20 janvier 2011** portant reconnaissance initiale du réseau régional de cancérologie de la région Centre **90**

21 janvier 2011

- Arrêté du 21 janvier 2011** portant nomination à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale **218**
- Décision DG n° 2011-05 du 21 janvier 2011** portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé **91**

24 janvier 2011

- Arrêté du 24 janvier 2011** portant nomination à l'Union nationale des professionnels de santé **150**
- Décision n° 11-118 du 24 janvier 2011** portant délégation de signature à l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires **92**

25 janvier 2011

- Arrêté du 25 janvier 2011** portant nomination des membres du jury de fin de scolarité des élèves inspecteurs de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2011 **5**
- Arrêté du 25 janvier 2011** portant nomination des membres du jury des concours d'internat donnant accès, au titre de l'année universitaire 2011-2012, au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques **151**
- Arrêté du 25 janvier 2011** portant nomination des membres du jury des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales organisées au titre de l'année universitaire 2011-2012 **155**
- Décision du 25 janvier 2011** fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du CHS central de l'AFSSAPS **93**

26 janvier 2011

- Arrêté du 26 janvier 2011** relatif au renouvellement des membres du comité médical ministériel **8**
- Arrêté du 26 janvier 2011** fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au service de santé des armées au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010 **194**
- Décision n° DS 2011-03 du 26 janvier 2011** portant délégation de signature à l'Établissement français du sang **94**
- Décision n° DS 2011-04 du 26 janvier 2011** portant délégation de signature à l'Établissement français du sang **95**
- Circulaire DGOS/R4 n° 2011-35 du 26 janvier 2011** relative au financement par le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) des unités cognitivo-comportementales (UCC) en SSR identifiés dans le cadre du plan Alzheimer **196**

27 janvier 2011

- Circulaire interministérielle DSS/SD5B/SG/SAFSL/SDTPS n° 2011-34 du 27 janvier 2011** relative à la mise en oeuvre de l'annualisation de la réduction générale de cotisations sociales patronales **277**

31 janvier 2011

- Arrêté du 31 janvier 2011** modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 portant nomination des membres du jury de fin de scolarité des élèves inspecteurs de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2011 **10**

1er février 2011

- Arrêté du 1er février 2011** portant renouvellement des membres nommés du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Bordeaux **82**
- Arrêté du 1er février 2011** modifiant l'arrêté du 3 août 2009 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Metz **83**

Arrêté du 1er février 2011 portant nomination à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale	219
Arrêté du 1er février 2011 portant nomination au conseil d'administration de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français	275
Décision n° 2011-03 du 1er février 2011 relative à la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus auprès de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine	96
Décision n° 2011-04 du 1er février 2011 portant composition de la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus de l'Agence de la biomédecine	98

2 février 2011

Circulaire DGOS/PF2 n° 2011-41 du 2 février 2011 relative à la stratégie nationale d'audit des pratiques en hygiène hospitalière : thème « les précautions standard »	200
--	------------

4 février 2011

Décision DG n° 2011-06 du 4 février 2011 portant nomination d'experts auprès de la commission d'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article R. 5121-54 du code de la santé publique	100
Décision DG n° 2011-11 du 4 février 2011 portant nomination d'experts auprès de la commission de cosmétologie mentionnée à l'article R. 5131-3 du code de la santé publique	101

7 février 2011

Décision DG n° 2011-10 du 7 février 2011 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé	102
---	------------

8 février 2011

Arrêté du 8 février 2011 portant nomination au Conseil supérieur de la pharmacie	166
Décision du 8 février 2011 portant habilitation pour l'évaluation des établissements et services visés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, en application des dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-201 du code de l'action sociale et des familles	103

9 février 2011

Arrêté du 9 février 2011 portant nomination à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale	220
---	------------

10 février 2011

Arrêté du 10 février 2011 portant nomination à la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique	221
Arrêté du 10 février 2011 portant nomination au conseil d'administration de la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes	276
Instruction DSS/DGOS n° 2011-54 du 10 février 2011 relative à la déclaration par les établissements de santé des dommages corporels dus à un tiers responsable	211

Textes non datés

Liste des agents de contrôle ayant reçu l'autorisation provisoire d'exercer ou l'agrément en application des dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2004 modifié fixant les conditions d'agrément des agents des organismes de sécurité sociale chargés du contrôle de l'application des législations de sécurité sociale, visés aux articles L. 114-10 et L. 243-9 du code de la sécurité sociale	134
Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés	135

Bilan de la campagne 2010 de vérification de l'exactitude des mentions portées sur les unités de conditionnement des cigarettes

222

Avis de concours

Pages

Avis de concours externe sur épreuve pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers	283
Avis de concours interne sur épreuve pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers	284
Avis de concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs hospitaliers de 1re classe	285
Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers	286

Avis de vacance de postes

Pages

Avis de vacance d'un poste de secrétaire médical devant être pourvu au choix	287
Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix	288
Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix	289
Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix	290
Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix	291
Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif hospitalier principal 1re classe devant être pourvu au choix	292
Avis de vacance de postes de secrétaire médical devant être pourvus au choix	293
Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix	294
Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix	295
Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvus au choix	296
Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix	297
Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix	298
Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix	299
Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 1re classe devant être pourvu au choix	300
Avis de vacance d'un poste de secrétaire médical devant être pourvu au choix	301
Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix	302
Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvus au choix	303
Avis de vacance de postes de secrétaire médical devant être pourvus au choix	304
Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix	305
Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix	306
Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix	307
Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix	308
Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix	309
Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix	310
Avis de vacance d'un poste de secrétaire médical devant être pourvu au choix	311

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

MINISTÈRE DE LA VILLE

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 12 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 fixant la composition nominative de la commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires

NOR : ETSR1130012A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, le ministre de la ville et la ministre des sports,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son livre IV ;

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1992, modifié par l'arrêté du 25 juin 1997, constituant une commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 fixant la composition nominative de la commission prévue par l'arrêté du 3 juillet 1992 modifié,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 31 décembre 2009 susvisé est modifié comme suit :

Représentants de l'administration

Titulaires

Au lieu de : « Mme DE MARTIN DE VIVIES (Aude), chef du bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles (direction de la sécurité sociale) », lire : « M. UMARK (Fabrice), chef du bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles (direction de la sécurité sociale) ».

Au lieu de : « Mme ANDREU (Marie-Ange), responsable de l'administration générale de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales d'Île-de-France », lire : « Mme ANDREU (Marie-Ange), secrétaire générale (direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement) ».

Suppléants

Au lieu de : « M. LHOSTE (Jean-François), chef du bureau des cadres de l'administration centrale et des agents non titulaires (direction des ressources humaines) », lire : « M. LHOSTE (Jean-François), chef du bureau des personnels d'encadrement et des agents non titulaires (direction des ressources humaines) ».

Au lieu de : « M. BLANCHON (Jean-Michel), directeur des ressources humaines à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Île-de-France », lire : « M. BLANCHON (Jean-Michel), chef du service des ressources humaines (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France) ».

Article 2

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 12 janvier 2011.

Pour les ministres et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
M. KIRRY

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 20 janvier 2011 portant nomination au Comité médical supérieur

NOR : ETPS1130029A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État, et notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, et notamment son article 8,

Arrête :

Article 1^{er}

1. Sont nommés pour une période de trois ans membres titulaires du Comité médical supérieur (section des maladies mentales) :

- M. le Dr Caire (Michel).
- M. le Dr Garnier (Bertrand).
- M. le Dr Gauthier (Philippe).
- M. le Dr Monduit de Caussade (Erik).
- M. le Dr Ousset (Gérard).

2. Sont nommés pour une période de trois ans membres suppléants du Comité médical supérieur (section des maladies mentales) :

- M. le Dr Bailly-Salin (Pierre).
- M. le Dr Tabeze (Jean-Pierre).
- Mme la Dr Schmitt (Odile).

Article 2

1. Sont nommés pour une période de trois ans membres titulaires du Comité médical supérieur (section des longues maladies) :

- M. le Pr Durand (Hervé), médecine interne.
- M. le Pr Haguenu (Michel), neurologie.
- M. le Dr La Batide-Alanore (Sylvain), rhumatologie.
- M. le Pr Rémy (Jean-Michel), médecine interne.
- M. le Dr Simon (Franck), rhumatologie.
- M. le Pr Valcke (Jean-Claude), médecine interne.

2. Sont nommés pour une période de trois ans membres suppléants du Comité médical supérieur (sections des longues maladies) :

- Mme la Dr Aslangul (Élisabeth), médecine interne.
- M. le Dr Corabianu (Ovidiu Mihai), neurologue.
- M. le Pr Davido (Alain), médecine interne.
- M. le Pr Prinseau (Jacques), médecine interne.

Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 20 janvier 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Pour la secrétaire d'État à la santé
et par délégation :
Par empêchement du directeur général de la santé :
La directrice générale adjointe de la santé,
S. DELAPORTE

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 25 janvier 2011 portant nomination des membres du jury de fin de scolarité des élèves inspecteurs de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2011

NOR : ETSR1130017A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2002-1569 du 24 décembre 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale et modifiant le décret n° 97-157 du 20 février 1997 relatif aux emplois de directeur régional, de directeur départemental et de directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié relatif à la formation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, et notamment ses articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le jury est présidé par Mme Danièle CHAMPION, sous-directrice des emplois et des compétences, représentant la directrice des ressources humaines.

Article 2

Sont nommés membres du jury pour l'épreuve de soutenance de mémoire prévue à l'article 6 de l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié susvisé :

Mme Raymonde TAILLEUR, représentant le directeur de la sécurité sociale, coordonnatrice.

Groupe d'examineurs n° 1

M. DESTENAY (Marc), représentant la directrice des ressources humaines.

M. CONSTANT (Aymery), représentant le directeur de l'École des hautes études en santé publique.

M. CARTIAUX (Jacques), directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Mme KIHAL FLEGEAU (Noura), membre en activité du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale.

Mme MABON (Armelle), enseignante exerçant au sein d'une université ou d'un organisme de recherche.

M. KHENNOUF (Mustapha), personne qualifiée dans le domaine sanitaire et social.

Groupe d'examineurs n° 2

M. LAPORTE (Catherine), représentant le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales.

Mme LAUDE (Laëtitia), représentant le directeur de l'École des hautes études en santé publique.

M. BERNARD (Pascal), directeur des ressources humaines à l'agence régionale de la santé d'Île-de-France.

M. CAILLIET (Vincent), membre en activité du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale.
M. CELARD (Alain), enseignant exerçant au sein d'une université ou d'un organisme de recherche.
Mme ROCHE (Dominique), personne qualifiée dans le domaine sanitaire et social.

Groupe d'examineurs n° 3

Mme DUFFOUR (Annick), représentant le directeur des affaires financières, juridiques et des services.

Mme RAYSSIGUIER (Yvette), représentant le directeur de l'École des hautes études en santé publique.

M. IVANIC (Alain), directeur adjoint à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.

M. MORIN (Renaud), membre en activité du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale.

M. FILLAUT (Thierry), enseignant exerçant au sein d'une université ou d'un organisme de recherche.

Mme BIDAN (Karine), personne qualifiée dans le domaine sanitaire et social.

Groupe d'examineurs n° 4

Mme NAUDIN (Frédérique), représentant la directrice des ressources humaines.

M. KABENE (Stéfane), représentant le directeur de l'École des hautes études en santé publique.

M. BARILLET (Yannick), directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Mme GOUPIL (Patricia), membre en activité du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale.

M. FRINAULT (Thomas), enseignant exerçant au sein d'une université ou d'un organisme de recherche.

Mme BERNIER (Marie-Hélène), personne qualifiée dans le domaine sanitaire et social.

Article 3

Sont nommés membres du jury pour l'épreuve d'entretien prévue à l'article 7 de l'arrêté du 13 octobre 2004 précité :

Mme JEANDET-MENGUAL (Emmanuèle), inspectrice générale honoraire, représentant le chef de l'inspection générale des affaires sociales, coordonnatrice.

M. RAIMONDEAU (Jacques), représentant le directeur général de la santé.

Mme KLEIN (Nicole), directrice générale d'agence régionale de santé.

Mme CHRISTOPHE (Édith), directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

M. CARBUCCIA (Henri), membre en activité du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale.

M. ALLOMBERT (Joanny), personne qualifiée dans le domaine sanitaire et social.

Article 4

Pour les personnes recrutées dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale par la voie contractuelle, en application de l'article 12 du décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 susvisé, sont adjoints au jury :

1. Un représentant de l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination :

Pour l'épreuve de mémoire

Mme PHILIPPE-VIALLARD (Sylvie), adjointe au chef du bureau de la formation professionnelle tout au long de la vie à la direction des ressources humaines.

Pour l'épreuve d'entretien

Mme DAN (Nadine), adjointe au chef du bureau de l'accompagnement des carrières à la direction des ressources humaines.

2. Une personne compétente en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées :

Pour l'épreuve de mémoire

M. BOULISSIERE (Thierry), chef de bureau des adultes handicapés à la direction générale de la cohésion sociale.

Pour l'épreuve d'entretien

Mme PIVIN (Michèle), chargée de mission auprès du sous-directeur des personnes handicapées à la direction générale de la cohésion sociale.

Article 5

La directrice des ressources humaines et le directeur de l'École des hautes études en santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères chargés de la santé et de la solidarité.

Fait le 25 janvier 2011.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du bureau de la formation professionnelle
tout au long de la vie,*
A. RANDRIANARISON

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE LA VILLE

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 26 janvier 2011 relatif au renouvellement des membres du comité médical ministériel

NOR : ETSR1130024A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, le ministre de la ville et la ministre des sports,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et notamment l'article 35 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, et notamment l'article 5 ;

Sur la proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du comité médical ministériel siégeant auprès de l'administration centrale des ministères du travail, de l'emploi et de la santé, de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale et de la ville et des sports est renouvelée comme suit :

Médecine générale

Mme le dr. SEBEYRAN (Suzanne), membre titulaire.
M. le dr. VIGNALOU (Laurent), membre titulaire.
M. le dr. DEMANCHE (Sylvain), membre suppléant.
Mme le dr. RODRIGUEZ OTERO (Maria), membre suppléant.

Médecine interne

M. le dr. BICLET (Philippe).

Psychiatrie

M. le dr. GUIONNET (Claude), membre titulaire.
Mme le dr. CHOPIN HOHENBERG (Claire), membre titulaire.
M. le dr. FREBAULT (Denis), membre suppléant.

Oncologie

M. le dr. MAURY (Jean-René).

Neurologie

Mme le dr. REYNOIRD (Elisabeth).

Cardiologie

M. le dr. FAIVRE D'ARCIER (Stanislas).

Rhumatologie

Mme le dr. GOZLAN (Martine).

Chirurgie orthopédique

M. le dr. LANCE (Dominique).

Article 2

Les membres du présent comité sont désignés pour une période de trois ans à compter du 29 janvier 2011.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 26 janvier 2011.

Pour les ministres et par délégation :
La directrice des ressources humaines,

M. KIRRY

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 31 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 portant nomination des membres du jury de fin de scolarité des élèves inspecteurs de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2011

NOR : ETSR1130023A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2002-1569 du 24 décembre 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale et modifiant le décret n° 97-157 du 20 février 1997 relatif aux emplois de directeur régional, de directeur départemental et de directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié relatif à la formation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, et notamment ses articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La liste des membres du jury de fin de scolarité des élèves inspecteurs de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2011 est modifiée comme suit :

Mme Annick DUFFOUR, représentant le directeur des affaires financières, juridiques et des services, est remplacée par M. Robert GUTIERREZ, représentant le délégué à l'information et à la communication.

Article 2

La directrice des ressources humaines et le directeur de l'École des hautes études en santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* « santé – protection sociale – solidarité ».

Fait le 31 janvier 2011.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du bureau de la formation professionnelle
tout au long de la vie,*
A. RANDRIANARISON

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DES SPORTS

Direction des ressources humaines

Sous-direction des emplois et des compétences

Bureau de la formation professionnelle
tout au long de la vie

Circulaire DRH/DRH3C n° 2010-402 du 26 novembre 2010 relative à la préparation de l'offre de formation 2011 prioritaire dans les domaines sport, jeunesse, vie associative et cohésion sociale

NOR : ETSR1030323C

Résumé : élaboration du plan national de formation 2011 : appel à projets à partir des orientations prioritaires spécifiques.

Texte de référence : décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Annexes :

- Annexe I. – Orientations prioritaires.
- Annexe II. – Circulaire DGAFP du 3 septembre 2010.
- Annexe III. – Fiche type de proposition d'organisation d'une action de formation.
- Annexe IV. – Fiche action service fait.
- Annexe V. – Fiche ordre de mission.
- Annexe VI. – Guide de procédure.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé ; le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ; la ministre des solidarités et de la cohésion sociale ; la ministre des sports à Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) ; Madame et Messieurs les directeurs des établissements publics nationaux (CREPS) ; Monsieur le directeur de l'INSEP ; Monsieur le directeur de l'EHESP ; Madame et Messieurs les directeurs techniques nationaux ; Monsieur le chef du service de l'inspection générale ; Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale.

La présente instruction porte sur les modalités d'élaboration de l'offre de formation relative aux priorités nationales du secteur jeunesse, sport, vie associative et cohésion sociale pour l'année 2011.

1. Les modalités de construction de l'offre de formation 2011

Les plans de formation 2011 (niveaux national, régional et de l'administration centrale) seront structurés à partir :

- des orientations interministérielles définies par la circulaire du 3 septembre 2010 de la DGAFP ;
- des orientations prioritaires définies par l'administration centrale et les services déconcentrés ;
- de l'analyse des besoins en formation des personnels.

a) Les orientations interministérielles (annexe II)

Celles-ci portent sur :

- l'accompagnement du changement et la construction de nouveaux collectifs de travail en administration centrale et services déconcentrés ;
- la poursuite de la professionnalisation des gestionnaires « ressources humaines » dans un contexte de mutation de services ;
- la poursuite du développement des compétences en matière de gestion publique.

b) Les orientations prioritaires

Les orientations prioritaires du domaine jeunesse, sport, vie associative et cohésion sociale pour 2011 sont présentées en annexe I sous la forme d'un tableau récapitulatif. Elles sont construites en concertation avec la commission formation constituée des organisations syndicales et le comité de pilotage formation composé des DRJSCS du Centre et de Languedoc-Roussillon, des deux opérateurs de formation (CREPS de Poitiers et EHESP) et des représentants des directions d'administration centrale concernées.

c) Les besoins des agents

Cette analyse des besoins doit s'appuyer sur la synthèse des entretiens de formation organisés dans vos services. Elle pourra être complétée des questionnaires individuels établis par les responsables régionaux de formation.

d) Les besoins spécifiques d'une direction ou d'un service

Il s'agit de prendre en compte, le cas échéant, les spécificités d'un service déconcentré, d'un établissement public national ou d'un bureau de l'administration centrale qui aurait un axe prioritaire de formation lié à des priorités de service ou des priorités territoriales.

2. L'élaboration du plan national de formation 2011

a) L'appel d'offres

Les propositions d'organisation de stages sont élaborées et proposées prioritairement par :

- les directions de l'administration centrale ;
- les services déconcentrés ;
- les établissements nationaux (instituts, écoles et CREPS).

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les fédérations sportives et, en tant que de besoin, tout autre organisme public peuvent également formuler des propositions, dans la mesure où ils réservent un quota d'inscriptions aux agents de l'État. Les stages destinés uniquement aux personnels d'une fédération ne peuvent figurer dans l'offre de formation mais doivent être proposés dans le cadre de la convention d'objectif de la fédération.

L'annexe III vous permettra de proposer l'organisation d'une action de formation. Elle est accompagnée d'une notice explicative que les auteurs des propositions de stage veilleront à respecter scrupuleusement.

La fiche de proposition de stage doit être entièrement et précisément renseignée dans la totalité de ses rubriques. Toute demande d'inscription d'un stage à l'offre de formation 2011 transmise de manière incomplète ou imprécise sera écartée. Les propositions doivent être visées et transmises par le responsable régional de formation du lieu d'organisation du stage au bureau de la formation professionnelle tout au long de la vie (DRH3C) à la boîte institutionnelle DRH-DRH3C-PNF@sante.gouv.fr.

L'avis du responsable régional de formation, tant sur l'objectif pédagogique que sur l'intégralité de l'organisation (en particulier les coûts estimatifs), revêt un caractère obligatoire, les crédits de la formation continue et de la formation initiale étant délégués dans les BOP régionaux.

Les stages ne doivent plus être organisés après le 19 novembre 2011, dans la mesure du possible, afin de permettre aux services financiers des directions régionales d'effectuer leur fin de gestion dans les meilleures conditions.

Les propositions d'inscription à l'offre PNF 2011, assorties de l'avis du responsable de formation, devront parvenir au bureau de la formation professionnelle tout au long de la vie (DRH3C) le 3 décembre 2010, délai de rigueur.

Vous trouverez en annexe IV une fiche relative au service fait d'une action de formation. Elle est destinée à vérifier et à valider le coût réalisé par rapport au coût prévisionnel et constitue désormais un élément obligatoire de la réalisation d'une action de formation et de son règlement par le responsable de BOP. Chaque établissement, organisateur de stage relevant du PNF, devra transmettre cette fiche au responsable régional de formation concerné.

L'annexe V permettra à chaque responsable pédagogique de situer ses missions au regard de celles du responsable régional de formation et de celles du bureau DRH3C.

b) La construction de l'offre de formation PNF

En décembre, le CTPM examinera les offres reçues au regard des priorités fixées et des crédits disponibles. Les domaines d'action pouvant légitimement être reconduits durant plusieurs années ont été mentionnés en gras souligné dans le tableau en annexe I. Ainsi, si un service souhaite proposer l'organisation d'un stage sur plusieurs années, il doit le mentionner sur la fiche pédagogique dans la partie « programme de la formation ». Cette programmation pluriannuelle est une modalité que la DRH souhaite développer afin de stabiliser l'offre de formation métier et sécuriser les parcours professionnels.

Pour les ministres et par délégation :

*La sous-directrice
des emplois et des compétences,
D. CHAMPION*

ANNEXE I

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DS	Certification- formation et insertion	PNF		Certification-formation et insertion. Comment passer de formateur à ingénieur de formation.	Expertise.	Coordonnateurs de stages méthodologie en UC.	Permettre aux responsables des stages « méthodologie en UC » d'être efficaces et de développer des instruments méthodologiques (individuali- sation des parcours, alter- nance et FOAD).		12 heures.
DS	Certification- formation et insertion	PNF		Accompagnement sur le suivi des dossiers d'habilitation BP, DE, DES.	Perfectionnement.	Personnels (inspecteurs, PTP) des DR qui travaillent sur l'habilitation des organismes de formation, BP, DE, DES.	Permettre aux agents des DR de confronter leurs pratiques et d'identifier leur mode de fonctionnement.		12 heures.
DS	Certification- formation et insertion	PNF		Stages méthodologie en unités capitalisables (instruction).			Acquérir les démarches et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre, la conception, la conduite et l'évaluation d'une formation certifiée en unités capitali- sables du BP, DE, DES.		36 heures.
DS	Certification- formation et insertion	PNF		Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE). <i>Pourrait être porté par le CREPS de Poitiers.</i>	Perfectionnement.	Correspondants régionaux VAE, formateurs.	Formation de formateurs de VAE : analyse des pratiques et outils disponibles.		2 sessions au choix : 1 session (18 heures) ; 1 session (18 heures).
DS	Certification- formation et insertion	PNF		Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE). <i>Pourrait être porté par le CREPS de Poitiers.</i>	Expertise.	Groupe national de forma- teurs.	Formation de formateurs de VAE.		2 sessions au choix : 1 session (18 heures) ; 1 session (18 heures).
DS	Certification- formation et insertion	PNF		Ingénierie de la formation et contrôle, inspection de l'apprentissage. <i>Pourrait être porté par le CREPS de Poitiers.</i>	Perfectionnement.	Inspecteurs JS nommés inspecteurs de l'appren- tissage ou en cours de nomi- nation.	Ingénierie de la formation et contrôle, inspection de l'apprentissage.		18 heures.
DS	Certification- formation et insertion	PNF		Les politiques de branche professionnelle dans les secteurs du sport et de l'ani- mation.	Perfectionnement.	Correspondants régionaux et départementaux « emploi professionnalisation », inspecteurs JS, conseillers techniques régionaux.	Les politiques de branche professionnelle dans les secteurs du sport et de l'ani- mation.		18 heures.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRJSCS Bretagne	Certification- formation et insertion	PNF	Pascale BOUTON ENVS	Les processus de la certification dans un BP-DE-DES sports de nature.	Les formations BP DE DESJEPS comportent des processus de certification complexes comportant plusieurs étapes et mobilisant des acteurs divers.	Cette action concerne les agents du MSS (notamment des DRJSCS et des établissements) intervenants dans ces processus.	1. Professionnaliser les agents intervenants ou contrôlant les BP-DE-DES JEPS sports de nature ou classés en environnement spécifique (réprouvés en centre et en entreprise et test d'exigences préalables). 2. Mesurer ou faire évoluer les outils de la certification pour garantir l'équité du dispositif entre les stagiaires de la formation lors de l'étude d'un dossier d'habilitation. 3. Aider à la construction et au suivi d'un réseau tuteurs/formateurs de terrain efficace.	Par une alternance d'apports théoriques, de débats et d'ateliers entre formateurs et professionnels ou stagiaires de la formation : 1. Repérer en situation les compétences nécessaires à l'encadrement permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers dans les disciplines dites « à risques ». 2. Positionner les DEJEPS dans les cursus de formation, voire repositionner les BP JEPS. 3. Actualiser les connaissances sur : les formes de pratique et les technologies associées ; les différentes formes d'encadrement des activités dans divers contextes d'exercice. 4. Rappel réglementaire sur l'encadrement des activités de pleine nature. 5. Analyse de pratiques professionnelles (aide à l'habilitation, membre de jury, suivi tutorial).	Formation de 24 heures réparties sur 5 jours. Date et heure de début : 19 septembre 2011, à 12 heures. Date et heure de fin : 23 septembre 2011, à 13 heures.
DRJSCS Bretagne	Certification- formation et insertion	PNF	Pascale BOUTON ENVS	Méthodologie en UC dans les formations BP DE DES. Cette formation représente la réponse à la priorité proposée par la DS « stages méthodologiques en unités capitalisables ».	La mise en œuvre des formations par unités capitalisables BJEPS, DEJEPS, DESJEPS appelle une évolution des compétences des formateurs et inspecteurs.		Acquérir les démarches et les connaissances nécessaires : 1. A la mise en œuvre, à la conception, à la conduite. 2. Au contrôle et à l'évaluation d'une formation certifiée en unités capitalisables. Permettre une meilleure information sur les fondements et les principes de la rénovation des diplômés et des formations.	Conforme à l'instruction ministérielle n°07-076 du 14 mai 2007.	Formation de 36 heures en deux modules de 3 jours (2 x 18 heures). Date et heure de début : mardi 10 mai 2011, à 9 heures. Date et heure de fin : jeudi 12 mai 2011, à 16 heures. Dates et heures de début : mardi 7 juin 2011, à 9 heures. Date et heure de fin : jeudi 9 juin 2011, à 16 heures.
INJEP	Cohésion sociale	PNF	RICHEZ Jean-Claude et TRINDADE- CHADEAU Angelica	Politiques de jeunesse et cohésion sociale : donner du sens à la fusion des services. Commission formation estime que le sujet mérite quand même d'être porté (par la DR IDF) malgré la non-validation par la DJEPVA – OK sur le principe (DJEPVA) – il s'agit plutôt d'un intitulé générique qui devrait être décliné en objectifs opérationnels (+ de 15 agents devraient être concernés).	Formations non validées par la DJEPVA.	15 agents à former.	Mieux comprendre la nouvelle donne des politiques territoriales mises en œuvre à travers la réforme des services déconcentrés de l'Etat (rapprochement jeunesse et sport/cohésion sociale), le positionnement effectif des différents acteurs (Etat, collectivités locales, associations) et les nouveaux outils d'ingénierie sociale.	Les problématiques de jeunesse et de cohésion sociale. Qu'est-ce qu'un jeune en difficulté ? La nouvelle donne des politiques publiques. La configuration territoriale de l'Etat et ses outils. La redéfinition du positionnement des collectivités et des associations. Éducation populaire et cohésion sociale, projet éducatif et ingénierie sociale.	Du 16 au 18 mai au CREPS de Châtenay-Malabry.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INITIULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRJSCS Languedoc- Roussillon	Cohésion sociale	PNF		Évolution et conduite des poli- tiques sociales. Est déjà mis en place par l'EHESP (transfert possible).					
DRJSCS Languedoc- Roussillon	Cohésion sociale	PNF		Réglementations sur le champ du handicap. Peut être mis en place par l'EHESP (OK pour EHESP).					
DRJSCS Languedoc- Roussillon	Cohésion sociale	PNF		Organisation et fonction- nement des conseils de famille. Cette thématique concerne les DDI et plus particulièrement la loi du 5 mars 2007 sur la réforme des tutelles.	Ces deux thématiques pour- raient être abordées lors d'une même formation.				
DRJSCS Languedoc- Roussillon	Cohésion sociale	PNF		Protection juridique des inca- pables majeurs. Peut être mis en place par l'EHESP. Cette thématique concerne les DDI et plus particulièrement la loi du 5 mars 2007 sur la réforme des tutelles.					
DRJSCS Languedoc- Roussillon	Cohésion sociale	PNF		Démarche d'ingénierie sociale dans le cadre des réformes. OK pour une AIN (DRH) formation demandée par DGCS, peut être prise en charge par EHESP.					
DRJSCS Languedoc- Roussillon	Cohésion sociale	PNF		Le contentieux des expulsions. Il semble s'agir d'une demande de formation sur le contentieux au sens général ; demande de précisions à la DR qui la propose.					
DRJSCS Languedoc- Roussillon	Cohésion sociale	PNF		Le contentieux DALO et les évolutions réglementaires. Demande de précisions à la DR qui la propose.					
DRJSCS Languedoc- Roussillon	Cohésion sociale	PNF		CAPEX : comparatif régional de la mise en œuvre et du fonctionnement. Demande de précisions à la DR qui la propose.					

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DGCS	Cohésion sociale	AIN		Appropriation des outils de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées 2009-2012. <i>Plutôt un séminaire ou une réunion de sensibilisa- tion/information selon le COPIL-DGCS doit nous le confirmer.</i>	Mise en œuvre de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées 2009-2012 : appro- priation des outils.	DRJSCS/DRH/LDDCS/DDCS/PP/ UT DRH/DOM : agents des pôles cohésion sociale	Objectif : S'approprier les outils « refon- dation » réalisés au plan national (PDAH, référentiel présentations et outils, CPOM...) pour les mettre en œuvre dans un contexte de réforme avec les associations, acteurs de la politique publique pilotée par l'Etat.	1. Référentiel : quel usage pour préparer la préparation des budgets des structures et la contractualisation CPOM. 2. PDAH : réaliser un PDAH sous contrainte, l'actualiser au regard des besoins sans modifier l'équilibre global, partager avec les collectivités et les associations la programmation issue du PDAH, comment l'inclure dans le PDALPD (lien avec les DDT/DREAL). 3. CPOM : actualiser les connaissances, les objectifs et les techniques CPOM (vu avec SD5 des formations avaient déjà eu lieu).	Rythme : Tout au long de l'année, si possible avant été (pour permettre aux services d'être formés avant la campagne budgétaire 2012 qui a lieu à l'automne 2011), premier semestre 2011.
DGCS	Cohésion sociale	AIN		Méthodes d'ingénierie sociale et travail en réseau. <i>Actualisation du contenu de la FIS des IASS de l'EHESP (DRH).</i>	L'objectif du programme est de former les cadres de la cohésion sociale aux méthodes d'ingénierie de projets appliquées au champ de la cohésion sociale, pour qu'ils soient en capacité de concevoir et conduire des projets pluridisciplinaires à l'appui des politiques publiques dont les DRJSCS ont la charge, d'identifier et mettre en réseaux les acteurs pertinents de la sphère publique (autres services de l'Etat, collectivités locales, universités) ou privée (associations, entreprises).	Responsables des pôles cohésion sociale et responsables des pôles stratégie des DRJSCS (environ 50 personnes).	1. Analyser et comprendre les fonctionnements socio-économiques des territoires : conduire un diagnostic - savoir analyser des données et dégager des problématiques. 2. Connaître les politiques publiques et les outils/dispositifs institutionnels de cohésion et d'action sociale (logement, éducation, emploi, formation, santé, développement économique, lutte contre la pauvreté, etc.) ; identifier les acteurs et les outils. 3. Acquérir les méthodes d'élaboration et de conduite de projets : les méthodes (cadre logique, planification des projets par objectif, etc.), la gestion du projet (gouvernance, gestion financière, cadre juridique, négociations, etc.) ; conduire un projet. 4. Evaluer un projet : planifier, conduire et utiliser l'évaluation.	Formation en résidentiel alternant théorie et pratique (études de cas), février, juin, septembre, décembre	

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DGCS	Cohésion sociale	AIN		<p>Contrôle pédagogique des établissements de formation sociale. Formation existante en 2009 qui pourrait être mise en place par l'EHESP(DRH)-EHESP et DGCS envisageant de travailler ensemble.</p>	<p>En matière de formations sociales, les missions des pôles formations : DRJSCS sont les suivantes : « [1] Pour les diplômés relevant du titre V du livre IV du code de l'action sociale et des familles, le préfet de région ou, par délégation, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale instruit les demandes d'enregistrement des établissements de formation qui préparent aux diplômes de travail social. Il exerce le contrôle sur ces établissements et évalue la qualité des enseignements. Il organise les examens, préside les jurys et délivre les diplômes. [2] ».</p> <p>Elles comportent un double contrôle <i>a posteriori</i> : celui du respect de la conformité réglementaire et celui de la qualité des enseignements dispensés par les établissements de formation préparant aux diplômes de travail social.</p> <p>Les enjeux sont multiples : 1. Nécessité de se préparer à l'exercice des missions de contrôle des formations sociales dispensées (missions nouvelles pour bon nombre d'agents compte tenu de la réorganisation), selon une démarche et un référentiel communs. 2. Garantir la qualification des professionnels du travail social conformément aux orientations et objectifs nationaux et harmoniser les pratiques dans un domaine où des différences régionales quant au nombre et à l'organisation pédagogique des établissements existent. 3. Il s'agit également de s'inscrire dans une dynamique partenariale avec les conseils</p>	<p>Suite à la réorganisation des services déconcentrés de l'Etat, une actualisation de la démarche et des outils de contrôle de la qualité des formations sociales tels que définis dans cette circulaire s'avère nécessaire. Une nouvelle session de formation est à programmer pour l'année 2011 pour les agents de catégorie A des pôles formations – certifications des DRJSCS.</p>	<p>Objectif : S'approprier les outils du « guide méthodologique » réalisés par la DGCS pour la mise en œuvre de cette mission de contrôle dans un contexte de décentralisation des formations sociales et de réorganisation des services déconcentrés de l'Etat. 1. S'inscrire dans les conditions d'efficacité d'une pratique de contrôle de la qualité des formations dispensées par les établissements de formation en travail social. 2. Disposer de références théoriques et d'un éclairage pratique pour la mise en œuvre de cette mission.</p>	<p>A. Définition des contours du contrôle <i>a posteriori</i> et vérification de l'effectivité des éléments contenus dans la déclaration préalable : 1. Le respect des programmes, la qualification des formateurs et directeurs d'établissement et la qualité des enseignements délivrés par les établissements de formation. 2. Le projet pédagogique : transparence des références et des valeurs de l'établissement de formation, exigence de conformité à la réglementation du diplôme de travail social préparé, pertinence des innovations, articulations pédagogiques, les modalités et critères des sélections. 3. Options et modalités pédagogiques retenues : cohérence entre les objectifs du projet pédagogique et les moyens retenus par l'établissement de formation pour sa mise en œuvre. 4. La pédagogie de l'alternance : conception, organisation, suivi. 5. Les modalités de certification organisées, le cas échéant (lorsque la réglementation du diplôme le prévoit) par les établissements de formation. B. La démarche qui fonde l'appréciation : objectivation des éléments qui permettent d'élaborer un jugement sur la qualité de l'enseignement dispensé par l'établissement de formation. C. Liens entre la mission de contrôle et celle d'appui technique (expertise et conseil) des DRJSCS aux établissements de formation.</p>	<p>Durée : 3 à 4 jours. Rythme : une session chaque année pour les nouveaux agents de catégorie A des DRJSCS en charge des formations sociales, premier semestre 2011.</p>

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DGCS	Cohésion sociale	AIN		Appropriation de la nouvelle procédure d'autorisation par appels à projets. A mettre en place par l'EHESP.	régionaux en définissant des modalités de partage d'information, de coopération et d'articulation. La circulaire DGAS/PSTS/4A/2009/71 du 5 mars 2009 relative au guide méthodologique pour le contrôle de la qualité des enseignements dispensés par les établissements de formation préparant aux diplômes de travail social donne un cadre et une méthode à cette démarche pour mieux préparer les inspecteurs et les CTTS en charge des formations sociales dans les DRJSCS à assurer cette mission de contrôle pédagogique. Une première action de formation (3,5 jours) a été mise en œuvre par l'EHESP, à la demande de la DGCS, en janvier 2009.	Le public concerné : Tous les services déconcentrés : DRJSCS/ DDCCS/DRHIL, agents des pôles cohésion sociale, agents des ARS, (équipe MS). Sur ce point : coordination à opérer avec l'ANAP pour la formation des porteurs de projets. (cf. décision du COPIL des formations ARS, août et septembre 2010).	A. Objectif : s'approprier la nouvelle procédure d'autorisation par appel à projets : 1. Maîtriser les différents stades de mise en place de la procédure d'appel à projets. 2. Disposer des éléments théoriques et d'un éclairage pratique pour la mise en œuvre de cette procédure. B. Résultats : 1. Développement des procédures d'appel à projets et utilisation effective de celle-ci. 2. Renforcer la sécurité juridique liée à l'autorisation.	A. Présentation des évolutions liées à la loi hôpital, patients, santé territoire en préalable afin d'expliciter les évolutions liées à l'appel à projets et aux nouveaux dispositifs de planification : 1. Les grands principes de la loi (transparence, équité, appel à l'innovation, des délais resserrés...) 2. Champ d'application de la nouvelle procédure : qui est concerné ? quel type de projet ? B. Mettre en œuvre la procédure d'appels à projets : 1. Le lien avec les dispositifs de planification et le recensement des besoins sociaux et médicaux-sociaux d'un territoire. 2. La mise en place de la commission d'appel à projets : nomination des membres, appel à candidature et son fonctionnement : quorum.	Durée : 1 à 2 jours. Imaginer un équilibre entre présentation juridique théorique et présentation pratique sur retours d'expériences par exemple. La formation peut donc être réalisée en deux modules : juridique et pratique d'une demi-journée ou d'une journée chacun. Contenu et construction des formations validés par la DGCS et la CNSA. Rythme : une session chaque année pour les nouveaux agents dès janvier 2011 (cf. comité de pilotages formation ARS).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DEFINITION du contexte	PUBLIC à former	DEFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DEFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DGCS	Cohésion sociale	AIN		Égalité entre les femmes et les hommes : concepts et mise en œuvre. <i>Reconduction d'une action exclusivement interne (DRH) – concerne aussi les agents ex SDFE et agents affectés auprès des SGAR – maîtrise d'ouvrage et d'œuvre par la DGCS.</i>	Les agents en charge de la politique interministérielle des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes exercent une mission de veille, d'expertise, d'ingénierie, d'animation et de coordination des acteurs locaux (institutions, associations, entreprises, collectivités locales...) sur tous les sujets relatifs à cette politique publique. Il apparaît indispensable qu'une formation nationale soit proposée, étant donné la complexité des sujets à traiter (lutte contre les stéréotypes, égalité professionnelle et salariale, droits personnels et sociaux, lutte contre les violences faites aux femmes, articulation des temps...).	Nombre de participants : entre quinze et vingt.	Renforcer la maîtrise des concepts et des politiques liés aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes indispensable au caractère transversal et interministériel de la politique publique.	Priorités et mise en œuvre de la politique de l'égalité entre les hommes et les femmes : articulation des temps de vie, égalité salariale et professionnelle, accès aux postes à responsabilité, lutte contre les violences (violences domestiques, viol, prostitution, mutilations génitales féminines, mariages forcés...), lutte contre les stéréotypes de genre.	Session d'une durée de 2 jours (modules théoriques et pratiques). Seuls les frais de déplacement et d'hébergement seraient à prendre en charge par les DRJSCS, les formateurs étant, a priori, exclusivement internes (service central + réseau), juin 2011.
								3. La formalisation du besoin : rédaction du cahier des charges, planification de la procédure, réflexion sur les critères et l'évaluation des projets. 4. Les publicités : calendrier prévisionnel et avis d'appel à projets. 5. Analyse des projets : le rôle de l'instructeur, examen des projets devant la commission. 6. Le choix des projets et statut des décisions de la commission. C. La décision d'autorisation : 1. Formalisation de la décision d'autorisation. 2. La communication aux candidats.	

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DGCS	Cohésion sociale	AIN		Garantie bancaire. <i>Formation récurrente, maîtrise d'ouvrage et d'œuvre par la DGCS.</i>	Les déléguées régionales et chargées de mission départementales assurent un rôle de conseil auprès de femmes créatrices d'entreprises. Elles expriment régulièrement le besoin d'être formées aux conditions d'accès au crédit bancaire et aux différents types de garanties. Il apparaît indispensable que cette formation nationale, programmée en 2008 et en 2009, soit proposée à nouveau, étant donné le turn-over du personnel et la complexité du sujet.	Une douzaine de stagiaires par session.	1. Bonne compréhension et maîtrise des conditions d'accès au crédit bancaire. 2. Savoir expliquer en quoi le FGIF permet d'accéder au crédit bancaire dans de bonnes conditions. 3. Connaître les différents types de garanties.	1. Pourquoi et comment accéder au crédit bancaire quand on crée son entreprise ? 2. Les garanties : objectifs, caractéristiques, complémentarité, impact pour les créatrices. 3. La garantie FGIF : caractéristiques, spécificités et modalités de mise en place. 4. Le positionnement du FGIF dans le parcours des créatrices d'entreprises.	Deux sessions de formation. Durée de chaque session : 2 jours. Coûts à prévoir : frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires + coût des formateurs. Une session au printemps et une session à l'automne 2011.
DGCS	Cohésion sociale	AIN		Stage de professionnalisation des agents en charge des droits des femmes et de l'égalité. <i>OK maîtrise d'ouvrage et d'œuvre par la DGCS.</i>	Ce stage concerne la formation des nouveaux arrivants au sein des équipes locales (déléguées régionales aux droits des femmes, chargées de mission départementales aux droits des femmes, et collaborateurs en charge des thématiques relatives à cette politique publique). Ils exercent une mission de veille, d'expertise, d'ingénierie, d'animation et de coordination des acteurs locaux (institutions, associations, entreprises, collectivités locales...) sur tous les sujets relatifs aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.	Nombre de participants : entre quinze et vingt.	1. Présentation globale de la politique de l'égalité entre les hommes et les femmes : actualités et priorités. 2. Présentation de la lutte contre les stéréotypes de genre. 3. Présentation théorique et méthodologique de l'égalité dans la vie professionnelle.	1 session d'une durée de 3 jours. Seuls les frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires sont à prendre en charge par les DRJSCS, les formateurs étant <i>a priori</i> exclusivement internes (service central + réseau).	Septembre 2011.
Bureau de la communication MSS	Communication		Deux thèmes de formation à regrouper.	Chargé de communication.	Approfondir les fondamentaux du droit de la presse et de l'image.	1 chargé de com.			
Bureau de la communication MSS	Communication			Techniques rédactionnelles pour responsable communication.	Produire en temps limité des écrits internes et externes clairs, fluides et pertinents.	2 chargés de com.			
Bureau de la communication MSS	Communication		PAC sauf si besoins similaires en région - Le bureau de la communication doit poser la question.	Piloter et manager un projet internet.	Réactivité à évaluer l'existant, définir les besoins et les objectifs en matière de site web, conduire un projet (rédaction du cahier des charges).	Webmestre.			

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
Bureau de la communication MSS	Communi- cation			Processus créatif en graphisme.	Actualiser, approfondir les méthodes créatives des supports de communication graphique.	1 infographiste.			
Bureau de la communication MSS	Communi- cation			Web 2.0 et média sociaux.	Comprendre l'enjeu marketing des canaux de diffusion d'informations afin de les intégrer dans un contexte professionnel.	1 webmestre.			
Bureau de la communication MSS	Communi- cation			Indesign niveau 2.	Développer sa créativité et son efficacité en production. Apprentissage des fonctions avancées, gestion des docu- ments longs.	Maquettiste.			
DS	Déve- loppement durable	PNF	Ces thématiques devraient être fusionnées.	Organisation de manifesta- tions sportives éco-respon- sables. <i>Cette thématique doit être étendue et ne pas concerner que le champ sportif d'où la reformulation par « organi- sation de manifestations, notamment sportives, éco- responsables ».</i>	Niveau 1. Développer sa créativité et son efficacité en production. Apprentissage des fonctions avancées, gestion des docu- ments longs.	Agents chargés du dévelop- pement durable dans les services déconcentrés, et établissements publics et fédérations sportives.	Conseiller les acteurs du sport dans l'organisation de mani- festations sportives respect- ueuses de l'environnement et d'une démarche de responsabilité sociale.		18 heures.
DS	Déve- loppement durable	PNF		Outils d'évaluation en matière de sport et de dévelop- pement durable.	Niveau 1. Outils d'évaluation en matière de sport et de dévelop- pement durable.	Agents chargés du dévelop- pement durable dans les services déconcentrés, établissements publics et fédérations sportives.	Former les services, établisse- ments et fédérations spor- tives aux techniques et outils d'évaluation adaptés aux objectifs de la stratégie nationale de développement durable (émission de gaz à effets de serre, utilisation des ressources naturelles, analyse du cycle de vie des matériels sportifs, optimi- sation des transports, normes ISO événements et responsa- bilité sociale, autodia- gnostic d'un événement écocorresponsable...).		18 heures.
DS	Déve- loppement durable	PNF		Administration écorespon- sable. <i>Concerne les ARS et les DRJSCS et devrait être porté par la DAFJS.</i>	Niveau 1. Administration écorespon- sable. <i>Concerne les ARS et les DRJSCS et devrait être porté par la DAFJS.</i>	Agents chargés du dévelop- pement durable dans les services déconcentrés, et établissements publics et fédérations sportives.	Mettre en œuvre le plan admi- nistration exemplaire, appliqué notamment aux politiques sportives, dans les services, établissements et fédérations sportives.		18 heures.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRJSCS Bourgogne	Droit/ régle- mentation	PNF	Luc GRENIER Professeur de sport, conseiller d'animation sportive à la DDCS 71.	Autorisations dans le cadre de manifestations sportives.	Les agents (conseillers d'ani- mation sportive) des DDCS et DDCSPP donnent des avis sur les dossiers de demandes d'autorisation relatives à l'organisation de manifesta- tions sportives. Le cadre législatif et réglementaire des manifestations sportives est précisé par les dispositions du code du sport. Articles L. 331-1 à L.331-12, D.331-1 à D.331-2, R.331-3 à R.331-52 et A.331-1 à A.331-42.	15 personnes.	Pouvoir rédiger un avis circonstancié concernant : se déroulant sur la voie publique ou sur une voie ouverte à la circulation publique. 2. Une manifestation sportive avec participation de véhi- cules terrestres à moteur (VTM). Savoir utiliser les différentes sources d'infor- mation (interministérielles, fédérales...). Connaître les procédures de demande d'autorisation et repérer les adaptations départementales. Connaître la législation et la réglementation relatives aux manifestations sportives.	Rappel des textes de référence (code du sport) relatifs aux manifestations sportives. Présentation des particularités législatives et réglementaires concernant les manifestations sportives se déroulant sur la voie publique et les manifes- tations sportives avec partici- pation de VTM. Présentation des articles du code du sport et autres textes de référence (instructions, règles techniques et de sécurité des fédérations...) permettant de formuler un avis sur les dossiers de demande d'autorisation concernant l'organisation d'une manifestation sportive se déroulant sur la voie publique ou l'organisation d'une manifestation sportive avec participation de VTM. Élaboration d'une fiche de procédure permettant de donner des avis éclairés et justifiés sur les dossiers de demande d'autorisation concernant l'organisation d'une manifestation sportive se déroulant sur la voie publique ou l'organisation d'une manifestation sportive avec participation de VTM. Échange des réseaux d'expertise et des différentes sources d'information ainsi que des possibilités de s'en servir dans le cadre de l'avis du directeur départemental chargé des sports. Permettre de cerner la diffé- rence entre un avis favorable et un avis défavorable. Arriver à le formaliser sur un document écrit. Evoquer les relations avec les services préfectoraux.	Trois jours de formation. Six heures de formation par jour. Une première partie théorique et une seconde partie pratique. La seconde partie sera l'occasion de réaliser des études de cas en partant de dossiers ayant posé problème aux stagiaires pour donner un avis. Octobre 2011 : déroulement de la formation (3 jours).
DRJSCS Midi- Pyrénées	Droit/ régle- mentation	PNF	Ces théma- tiques sont abordées par le ministère de l'intérieur.	Les procédés du référé des droits d'asile.	Nouvelle formation dont l'ACSE serait référent.				

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRJSCS Midi- Pyrénées	Droit/ régle- mentation	PNF		Le cadre juridiques du secteur asile et immigration.	Nouvelle formation dont l'ACSE serait référent.	Public concerné : 15 conseillers d'animation sportive en charge du dossier sport pro et inspecteurs jeunesse et sport.	1. Connaître le cadre juridique du sport professionnel. 2. Connaître les relations associations/sociétés. 3. L'utilisation des équipe- ments sportifs. 4. Les procédures d'agrément des centres de formation par notre ministère. 5. Connaître le financement des clubs professionnels et les zones d'impact écono- miques. 6. La loi sur les paris sportifs.	Cadre juridique. Les relations associations/sociétés et l'utili- sation des équipements. Le financement des clubs professionnels. Les procé- dures d'agrément.	2 jours en présence d'avocats spécialisés dans le droit du sport et du directeur du labo- ratioire du droit du sport de Dijon. Exposé et présentations détaillées, réponses au cas concrets posés par les stagiaires. Réalisation possible du stage du 24 au 26 mai 2011.
DRH	Droit/ régle- mentation	AIN		« Professionnalisation des membres de jurys de concours, d'examens profes- sionnels et de commissions de sélection ». <i>Action importante compte tenu des enjeux (DRH).</i>	Au sein de la sous-direction des emplois et des compé- tences (DRH3) de la direction des ressources humaines, le bureau de recrutement (DRH3C) élabore les programmes et fixe les modalités des concours et examens. Le bureau du recrutement souhaite orga- niser une action de profes- sionnalisation des jurys de concours et d'examens professionnels afin d'accompagner la révision générale du contenu des concours qui se traduit notamment par des moda- lités de sélection renouvelées, d'avantages centrée sur les aptitudes et les compétences des candidats. En outre, cette action de professionnali- sation s'inscrit également dans le cadre de la promotion de l'égalité dans la fonction publique qui vise notamment à assurer sans discrimination l'égal accès de tous aux emplois publics. La prévention de la discrimi- nation concerne tous les organes collégiaux de recru- tements (jurys, commissions ou comités de sélection divers).	Les objectifs opérationnels attendus sont suivants : 1. Professionnaliser les membres de jurys et de commissions de sélection (acquisition des techniques de recrutement). 2. Promouvoir une approche commune et partagée avant le début des épreuves. 3. Prévenir et gérer les risques de contentieux dans la procédure de sélection. Les objectifs pédagogiques seront les suivants : 1. Le cas échéant, savoir analyser un dossier RAEP. 2. Définir les critères d'éva- luation du mérite des candidats dans le respect des textes réglementaires appli- cables et concevoir des grilles d'entretien. 3. Assurer une cohérence de la notation des épreuves afin d'assurer une meilleure égalité de traitement des candidats. 4. Sensibiliser les jurys et les membres de commission de sélection aux préjugés, aux stéréotypes et aux risques de discrimination. 5. Être en capacité de rendre compte de l'évaluation des candidats en cas de récla- mation.	En 4 modules de cinq jours sur 12 mois : 1. Diagnostic et analyse. 2. Les politiques et dispositifs publics de cohésion sociale, les acteurs de la cohésion sociale. 3. Méthodes d'élaboration et de conduite de projets. 4. Evaluation : fixer des objectifs de l'évaluation (impacts, processus, organi- sation, etc.) maîtriser les méthodes de l'évaluation, appliquer les résultats de l'évaluation.	Apports théoriques (20 %) et pratiques (80 %). Durée : 2 demi-journées non- consecutives. Méthodologie : Apports pratiques, études de cas. Le chef du bureau du recru- tement ou son adjoint co- animeront la formation.	

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRJSCS Midi- Pyrénées	Équipements sportifs	PNF	À regrouper	Le sport est-il un outil d'aménagement du territoire ?	Former les conseillers technique jeunesse et sport comme des personnes pouvant apporter une aide à la décision pour les collectivités territoriales souhaitant créer un équipement sportif.	Public : référent RES, référent Sports de nature, CAS, IJSL, CNFPT : une réflexion est actuellement engagée pour associer sur une journée des personnels du CNFPT (directeur des sports).	1. Connaître les outils permettant d'évaluer le poids du sport sur un territoire. 2. Savoir exploiter les données du RES pour conseiller les collectivités territoriales en matière d'équipement sportif et d'aménagement du territoire. 3. Schéma directeur d'équipement sportif: l'exemple de la ville de Toulouse. 4. Le club professionnel : place et rôle dans la ville.	Étudier la répartition des équipements sportifs sur un territoire (RES, cartographie, carostat). Présentation de la méthodologie des études réalisées par la DRJSCS Midi-Pyrénées et application à d'autres territoires. Une demi-journée : participation des stagiaires aux rencontres du RES. Visite d'un équipement sportif de club professionnel (et centre de formation), stade Toulousain rugby.	3 jours. Intervenants : Dominique CHARRIER universitaire, 1 responsable de centre de formation d'un club pro + Stéphane RENOUX.
DS	Équipements sportifs	PNF		Développer les missions de conseils des services déconcentrés en matière de conception de schémas directeurs d'équipements.	Initiation.	Agents chargés des équipements sportifs dans les services déconcentrés.	Donner aux agents les outils pour leur permettre de conseiller les collectivités territoriales et le mouvement sportif (présentation des études menées dans le cadre de l'exploitation du RES).		21 heures.
DS	Équipements sportifs	PNF		Développer l'expertise et les missions de conseils des services déconcentrés en matière de réglementation d'équipements sportifs (homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse, sécurité, accessibilité, réglementation, qualité environnementale, normalisation, règles fédérales...).	Initiation Perfectionnement.	Agents chargés des équipements sportifs dans les services déconcentrés.	Former les agents à la réglementation relative aux équipements sportifs (normes de sécurité, accessibilité, qualité environnementale, réglementation applicable aux circuits de vitesse, règles fédérales...).		20 heures.
DS	Équipements sportifs	PNF		Formation des nouveaux correspondants (régionaux ou départementaux) RES (recensement des équipements sportifs).	Initiation obligatoire.	Agents chargés des équipements sportifs dans les services déconcentrés.	Former les agents du RES (recensement des équipements sportifs) dans les services déconcentrés.		20 heures.
DRJSCS Midi- Pyrénées	Établissements nationaux	PNF		Procédures budgétaires et tarifications des établissements. <i>Pourrait être porté par l'EHESP.</i>	Nouvelle formation.				

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DS	Établissements nationaux	PNF		Formation en comptabilité générale et analyse financière appliquées aux établissements du secteur jeunesse et sports (22 établissements). <i>Cela devrait être une formation récurrente. Pourrait être porté par l'EHESP.</i>	Perfectionnement.	Ordonnateurs (directeurs et directeurs adjoints des comptables des établissements) et personnels de l'administration centrale en charge de la tutelle administrative et financière des établissements.	1. Développer les compétences professionnelles des agents en charge de la tutelle, des directeurs et directeurs adjoints des établissements nationaux «jeunesse et sport» dans le champ de la comptabilité applicable aux EPA et du suivi financier. 2. Améliorer le pilotage interne (équipes de direction) et par l'Etat (directions) des établissements nationaux en renforçant la prise en compte des données budgétaires et financières. 3. Accompagner le renforcement des modes de gestion des établissements: mise en place de la comptabilité analytique et du contrôle comptable interne, des contrats de performance et du dialogue de gestion.		Non précisé.
DRJSCS Bretagne	Établissements nationaux	PNF	Michel BAZILE ENVS	Visite et contrôle des centres nautiques. <i>A regrouper avec formation d'après.</i>	Le contrôle des établissements sportifs est une des missions des DDI. Ces services sont constitués par des agents issus de plusieurs administrations parfois peu familiarisés avec ce type de mission, notamment dans le secteur des sports nautiques (voile, char à voile, kayak, surf, kite-surf,...).		Être capable de préparer, réaliser et rendre compte de la visite de contrôle d'un centre nautique, seul ou en relation avec d'autres administrations (gendarmerie, affaires maritimes...).	Apporter une mise à jour sur le cadre réglementaire spécifique à ces activités. Développer une méthodologie de visite ou s'articule la fonction de contrôle et celle de conseil. Présenter les méthodes de sécurisation recommandables pour ces activités.	Une session de 18 heures de formation, réparties sur 3 jours. 3 jours à préciser en avril ou mai 2011.
DRJSCS Corse	Établissements nationaux	PNF	Michel AMBAL	Contrôle des établissements d'activités physiques et sportives dans le milieu maritime. <i>A regrouper avec formation d'avant. Reformuler l'intitulé car faut-il avoir le permis côtier pour effectuer les contrôles ?</i>		Conseillers d'animation sportive: 3 personnes.		Permis « mer » (côtier).	Stage de trois jours dans la structure « bateau-école du vieux port », à Bastia. Printemps 2011.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRJSCS Alsace	Formation	PNF	Jacques VIEREN	Formation de formateurs à la fonction tutorale.	Depuis le début des années 2000 et la réforme des formations profession- nelles de l'animation et du sport, l'alternance est devenue un mode de formation privilégié dans ces secteurs. Le rôle des tuteurs est alors central : accueillir « les animateurs en devenir » dans les structures, les intégrer, les former en situation de travail, travailler en concertation avec l'orga- nisme de formation. La qualité du tutorat proposé est désormais une composante dont dépend fortement la qualité globale des forma- tions suivies par les anima- teurs stagiaires. La plate- forme ouverte et à distance « être tuteur dans les métiers de l'ani- mation et du sport » a pour ambition de fournir aux orga- nismes de formation des ressources pédagogiques et des outils pratiques pour professionnaliser les tuteurs et développer ainsi la qualité des dispositifs de formation alternés. Elle s'appuie sur une « plate-forme en ligne » développée par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace en parte- nariat avec le groupement d'intérêt public formation continue insertion profession- nelle d'Alsace. Pour atteindre ces objectifs, cette plate- forme intègre entre autre de nombreuses séquences vidéos de tuteurs filmés en situation réelle et enregistrés autour de huit spécia- lités représentatives de la diversité du champ de l'ani- mation socioculturelle et des sports (équitation, rugby, activités manuelles, grand jeu, canne-boxe...).	La plate-forme s'adresse aux acteurs de l'alternance, en particulier aux coordinateurs pédagogiques, aux forma- teurs de tuteurs et aux tuteurs des champs de l'ani- mation et des sports. Il peut également être utilisé par les organismes de formation directement dans le cadre des formations des anima- teurs stagiaires. Le nombre de stagiaires est fixé à 12.	Mobiliser ses qualités relation- nelles, techniques et pédago- giques dans les différentes situations de la vie profes- sionnelle.	Nombreuses ressources vidéos, facilitant l'analyse et l'échange de pratiques. Des ressources pédagogiques organisées autour des prin- cipaux rôles et compétences du tuteur. Des ressources pour l'animation de formation de tuteurs. Approche dynamique et participative à partir des mises en situation proposées dans le support. Mise en lien avec l'exercice professionnel.	CREPS de Strasbourg : 2 jours, 10 et 11 février 2011.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DS	Formation	PNF		Poursuivre la formation des entraîneurs. <i>Pourrait être porté par l'INSEP.</i>	Formation des CTS.	Entraîneurs.	Permettre une formation aux nouvelles fonctions.		
DRJSCS Bretagne	Systèmes d'information	PNF	ENVSIN	Foad : comment utiliser les plates-formes collaboratives dans le cadre de la formation et de l'entraînement ? <i>A regrouper avec la proposition de la DR Rhône-Alpes.</i>	Au sein des CREPS et établissements, on constate un développement des expériences d'accompagnement à distance des stagiaires des formations professionnelles ainsi que des sportifs de haut niveau. Il est utile de confronter les expériences des formateurs et entraîneurs engagés dans ces expériences.	Public : formateurs, entraîneurs ou cadre technique qui (souhaitent) développer(r) des environnements numériques au service de la formation ou de l'entraînement.	À partir de l'expérience des formateurs et des participants, il s'agira au cours de ce stage de travailler les démarches à mettre en œuvre pour favoriser la progression des stagiaires et des sportifs à l'aide des technologies de l'information et de la communication (web 2.0, blogs, plate-forme e-learning, analyse vidéo...). Ce stage s'inscrit dans la lignée du stage « La Foad : individualisation des parcours et travail collectif à distance », proposé par le CREPS PACA, site de Vallon-Pont-d'Arc, en mai 2011.	Les environnements numériques au service de la performance et de l'apprentissage. Retours d'expériences d'entraîneurs et de formateurs. Les évolutions de l'ingénierie pédagogique en Foad. Comment favoriser le travail collectif/collaboratif à distance ? Quels outils et quelles démarches ? Etude de cas.	Une session de 18 heures de formation en 3 jours. Date et heure de début : mardi 15 novembre 2011, à 10 heures. Date et heure de fin : jeudi 17 novembre 2011, à 16 heures.
DS	Formation	PNF		Mettre en œuvre la formation des directeurs techniques nationaux (DTN) nommés et assurer une formation continue. <i>Pourrait être porté par l'INSEP.</i>	Formation des CTS.	DTN.	Permettre une formation aux nouvelles fonctions.		
DS	Formation	PNF		Elargir la formation des CTS à de nouvelles compétences autres que la compétence technique liée à une discipline. <i>Pourrait être porté par l'INSEP.</i>	Formation des CTS.	CTS non-entraîneurs.	Proposer des formations spécifiques pour les CTS qui ne sont pas entraîneurs.		

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRJSCS Midi- Pyrénées	Gestion budgétaire/ comptable	PNF		Formation sur le suivi comptable des établisse- ments sociaux et médicoso- ciaux. <i>Pourrait être porté par l'EHESP.</i>	Nouvelle formation dont l'EHESP serait référent.	Agents comptables des EPA du secteur « sport ».	Apprentissage du logiciel de comptabilité générale des établissements publics sous tutelle « sport ».		2 jours.
DS	Gestion budgétaire/ comptable	PNF		Formation au logiciel de comptabilité WINMS.	Niveau unique.		Permettre aux CTS et respon- sables du sport de haut niveau de cerner avec précision les problématiques actuelles des adolescents, afin de mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux besoins et aux nécessités de protection des jeunes concernés.	1. problématiques de l'adoles- cence en général : sexualité, construction identitaire, comportements à risques (troubles du comportement alimentaire, conduites addic- tives...), repères éducatifs. 2. problématiques spécifiques à l'adolescent sportif : charge d'entraînement et récupé- ration spécifique, modifica- tions corporelles et psychiques, gestion de la mixité, gestion des dyna- miques de groupe, gestion du rapport entraîneur et adolescent (dont rapport CTS homme et adolescente sportive).	Cycle de 2 jours x 3 (soit 6 journées de formation en semaine, impliquant 3 dépla- cements). Période du 17 au 28 janvier. Période du 21 mars au 1 ^{er} avril. Période du 3 au 14 octobre.
DRJSCS Alsace	Haut niveau	PNF	Monique FARE, Sylvie KINET.	Le leadership dans la conduite des équipes. OK.	Problématiques que rencontrent les entraîneurs de jeunes sportifs de haut niveau, au moment de l'ado- lescence.	Responsables de service, responsables d'équipes.	Caractéristiques et enjeux des différents types de leadership. Mobiliser ses qualités relation- nelles dans les différentes situations de la vie profes- sionnelle. Adapter son leadership dans l'exercice professionnel.	1. Le leadership, définition, enjeux, problématiques. 2. Les types de leadership, le style de chacun. 3. Les stades de dévelop- pement d'une équipe. 4. Ateliers autour de l'exercice du leadership. 5. Analyse des pratiques professionnelles sous l'angle du processus relationnel et managérial. 6. Outils pour l'accompa- gnement du manager.	3 jours : du 3 au 6 mai 2011.
DS	Haut niveau	PNF		Le soutien au sport de haut niveau. L'accompagnement des sportifs de haut niveau sur le plan professionnel.	Apprentissage	Acteurs du réseau national de l'insertion des sportifs de haut niveau.	Identifier, analyser et résoudre les problématiques d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau.		12 heures.
DS	Haut niveau	PNF		Organisation et outils du sport de haut niveau.	Non précisé.	Correspondants du sport de haut niveau (fédérations olympiques et non olym- piques, services déconcentrés et établissements nationaux).	Animation du réseau national du sport de haut niveau.		15 heures.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRH	Hygiène et sécurité	AIN		Donner aux membres des CHSC et CHSM la formation prévue à l'article 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. <i>A relancer car non organisée en 2010 à scinder en 2 x 2 jours plutôt que 4 j. consécutifs.</i>	Les membres titulaires et suppléants des CHSC santé et sports (24 x 2) et des CHSM santé et sports (24 x 2).	Donner aux membres les formations initiales et continues en matière d'hygiène et de sécurité.	La formation est d'une durée de cinq jours.	Des organismes agréés proposent ces formations qui peuvent se tenir dans l'année selon la demande du client.	
DREES	Informatique/ statistiques	AIN		SAS. OK. – Formateur DREES.					
DRJSCS Languedoc- Roussillon	Ingénierie	PNF		Mise en place d'outils de suivi et d'évaluation. <i>Sujet général qui pourrait être porté par l'EHESP.</i>					
DJEPVA	International	PNF		Relations internationales : échanges de bonnes pratiques et d'outils, valorisation des acteurs et des actions. <i>Demande de précisions à la mission des affaires internationales de la DJEPVA.</i>					
DRJSCS Alsace	Jeunesse	PNF		Participation et initiative des jeunes.	Cette action est destinée aux personnels (PTP et inspecteurs : effectif : 18 max) en charge des dossiers de promotion des actions en faveur de la cohésion sociale, de la participation à la vie publique et de la citoyenneté. Elle s'inscrit dans le prolongement de deux stages nationaux et d'un travail de réflexion conduit par le ministère via notamment la mise en place d'un groupe de travail national. Elle s'appuie sur les pratiques des PTP, des collectivités, des associations et veut contribuer à la construction de savoirs, savoir-faire nécessaires à la conception et la mise en œuvre de politiques publiques dans ce domaine.	Donner aux membres les formations initiales et continues en matière d'hygiène et de sécurité.	La formation est d'une durée de cinq jours.	Des organismes agréés proposent ces formations qui peuvent se tenir dans l'année selon la demande du client.	Durée : 8 demi-journées (du lundi 14 heures au vendredi 12 heures). Alternance d'apports théoriques et d'apports pratiques. Alternance de travaux en grand groupe et en petits groupes. Travail en ateliers d'échanges de savoirs et de construction d'outils. Soirée d'échanges entre les stagiaires et les professionnels du territoire. Dates : octobre ou novembre 2011 (à voir selon les disponibilités du CREPS de Strasbourg).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRJSCS Midi- Pyrénées	Jeunesse	PNF		La libre circulation des travailleurs et le droit d'établissement pour les jeunes.	Le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative a été toujours conscient de la nécessité de faciliter la connaissance et les échanges des jeunes au-delà des frontières. Il a été et demeure un acteur important du développement dans ce domaine. La libre circulation des travailleurs et le droit d'établissement interrogent ce champ quant aux évolutions nécessaires pour les métiers d'animateurs jeunesse, éducation populaire et vie associative. Il paraît particulièrement d'actualité que les personnels d'Etat confrontés à cette évolution puissent avoir un temps de réflexion formative sur ce sujet.	Cette formation peut accueillir 21 personnes. Elle concerne les cadres techniques et pédagogiques de l'EP et de la jeunesse, mais elle peut accueillir les personnels d'autres catégories intéressés par le sujet et, plus spécifiquement, les personnels en poste dans les régions frontalières.	1. Meilleure connaissance des conditions d'exercice des métiers d'animateurs jeunesse, éducation populaire et vie associative ou des fonctions équivalentes dans les pays européens frontaliers. 2. Prise en compte des actions et missions transfrontalières dans les formations d'animateurs jeunesse, éducation populaire et vie associative. 3. Développement d'expériences sur le thème pour enrichir le rôle de conseil auprès des professionnels et acteurs de ce champ.	1. Le travailleur transfrontalier. 2. Les besoins en formation des animateurs pour la réalisation d'actions et missions transfrontalières. 3. Rencontre avec des animateurs d'autres pays européens. 4. Les développements environnementaux. 5. Les outils nécessaires professionnellement.	3 journées en présentiel. L'accès à une plateforme Foad sera ouvert aux stagiaires deux mois avant le début du stage. Elle aura pour but d'échanger sur la thématique de la formation et de partager des informations en lien avec le contenu. Son maintien éventuel après le stage sera décidé avec les participants. La formation alternera des moments de réflexion entre participants et des rencontres avec des personnes ayant une expertise sur le sujet. Ouverture de l'accès à la plate-forme FOAD le 1 ^{er} mars 2011. Formation en présentiel (CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées et région Midi-Pyrénées) du 17 mai à 10 heures au 19 mai 2011 à 16 heures.
DJEPVA	Jeunesse	PNF	Stage porté par DR Alsace (Myriam CHAMPEAU et Dominique BILLET).	Accompagnement des politiques de jeunesse: agir pour la participation des jeunes à la vie publique.	18 agents à former (16 SD et 2 AC).				Octobre-novembre 2011.
DJEPVA	Jeunesse	PNF	Sandrine OTTAJ	Conditions de mise en œuvre des mesures de police judiciaire dans le champs des accueils collectifs des mineurs.	25 agents en SD.				Septembre 2011.
DJEPVA	Jeunesse	PNF	Sandrine OTTAJ	Police administrative dans le champs des accueils collectifs des mineurs.	25 agents en SD.				Juin 2011.
DJEPVA	Jeunesse	PNF	Mickael LABORDE	Contrôler, évaluer et accompagner les organismes de formation préparant au BAF et au BAFD.	25 agents en SD.				Octobre 2011.
DJEPVA	Jeunesse	PNF	Francis LABREUCHE	Développement qualitatif des accueils collectifs de mineurs et partenariat institutionnel.	20 agents en SD.				Novembre 2011.
DJEPVA	Jeunesse	PNF		La prévention des risques liés aux dérives sectaires dans le domaine éducatif.					
DJEPVA	jeunesse	PNF	Alexis RIDDE	La mobilité comme outil d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.					

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DJEPVA	Jeunesse	PNF	Francis LABREUCHE	Mise en œuvre de la mission de protection des mineurs en accueils collectifs par les services déconcentrés chargés de la cohésion sociale.	300 agents en SD.	18/20 CEPJ en charge de l'information jeunesse.	Permettre aux agents de définir : 1. Les objectifs structurants des conventions entre les services déconcentrés et les structures information jeunesse. 2. Les conditions du suivi de la réalisation de ces objectifs. 3. Les indicateurs de suivi technique et financier des structures. Il s'agit également de permettre aux agents de mieux appréhender les diffé- rents outils de contractuali- sation et de suivi leur permettant d'accomplir leurs missions au titre de l'infor- mation jeunesse.	Première journée pour les CEPJ nouvellement nommés : mieux comprendre les enjeux de l'information des jeunes et spécifiquement du réseau information jeunesse (ex : structuration, procédure de labellisation). A partir de la deuxième journée, le stage est commun à tous les CEPJ. Deuxième journée : mieux comprendre les missions de l'information jeunesse dans la mise en œuvre du service public de l'orientation. Troisième journée : appro- fondir les modalités d'élabo- ration et d'évaluation des conventions d'objectifs entre les services déconcentrés et les structures du réseau information jeunesse. Quatrième journée : présen- tation des outils de suivi économique et financier des centres information jeunesse (diagnostic intermédiaire, observatoire économique et financier). La journée de décembre permettra aux CEPJ de mieux maîtriser l'utilisation de l'observatoire économique et financier dans le cadre du suivi du réseau information jeunesse.	Janvier à juin 2011. 10 stages régionaux ou inter- régionaux organisés sur 2 jours.
DJEPVA	Jeunesse	PNF	Dominique BILLET	Information jeunesse : les modalités et outils de suivi et d'évaluation.	La création du service public de l'orientation (loi du 24 novembre 2009) et l'appli- cation de la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 concernant les aides d'Etat modifient les conditions du partenariat du ministère de la jeunesse et des solidarités actives avec les structures du réseau information jeunesse. D'autre part, avec la nouvelle organi- sation des services déconcentrés de l'Etat, de nouveaux agents ont pour mission d'élaborer et de suivre l'exécution des conventions avec les struc- tures de l'information jeunesse. De ce fait, il est nécessaire de former ces agents nouvellement nommés, et de permettre aux agents déjà en fonction d'appréhender le nouveau contexte de l'information jeunesse.	À proposer dans le cadre de la formation statutaire CAS et CTS – Tout public.	Connaître le cadre législatif et réglementaire applicable Développer des actions de prévention.		
DS	Lutte contre la violence et les incivilités.	PNF		Lutte contre la violence et les incivilités	Mieux accompagner les acteurs locaux et en parti- culier le mouvement sportif dans la lutte contre la violence et les incivilités dans le sport niveau 1.				

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRJSCS Bretagne	Lutte contre la violence et les incivilités	PNF		Formation à la prévention des comportements sexistes et des violences sexuelles entre jeunes. A diffuser à l'ACSé.	Les pouvoirs publics, dans la mise en œuvre de leurs poli- tiques, sont confrontés à un sexisme de plus en plus décomplexé entre adoles- cents (injuries, attitudes et comportements non respec- tueux et même parfois agres- sions sexuelles). Face à ce constat, il paraît nécessaire de former dans chaque région des collègues « personnes ressources », dans le cadre de la lutte contre les discriminations de genre qui seront capables d'impulser des actions de formation ou des animations sur ce thème. Cette action à destination des collègues inspecteurs et conseillers techniques et pédagogiques issus des trois anciens services (jeunesse éducation populaire, action sociale et cohésion sociale) participe de la promotion de la cohésion sociale et des actions de prévention du ministère de la santé.	15 personnes.	Cette action s'inscrit dans le champ de la lutte contre les discriminations dans une démarche d'éducation popu- laire. Elle vise à former des agents et à développer leurs compétences : 1. En formation sur cette thématique. 2. En animation d'actions de sensibilisation. 3. En animation d'un réseau de relais sur leur territoire et être personne-ressource dans le domaine.	Analyser une discrimination particulière : la discrimination de genre. Identifier l'exis- tence de la discrimination, en comprendre le fonction- nement ; et plus particuliè- rement en repérer les ressorts dans les rapports garçons/filles à l'adolescence. Travailler et identifier ses propres représentations du masculin et du féminin. Comprendre en quoi cette discrimination peut être un obstacle à la mise en œuvre et à la réussite des politiques publiques. Connaître le droit afférent à cette probléma- tique. Travailler sur les outils pédagogiques réutilisables en animation et formation.	Utilisation de méthodes actives (ex. : photo-langage, théâtre-forum...) avec alter- nance d'apports théoriques, d'échanges d'expériences, d'étude de cas.
DRJSCS Midi- Pyrénées	Management	PNF	À regrouper	Le management par objectifs.		12 Chefs de service, IJ, IPAS, IASS, coordinateurs d'équipes, dans le cadre de la RGPP lorsque les équipes de travail ont été modifiées ou lorsqu'une personne arrive dans un service qu'elle doit manager.	1. Développer un mana- gement par objectif indivi- dualisé. 2. Savoir déléguer et respon- sabiliser.	Voir fiche stage.	Stage d'une durée de 2 x 2 jours complets avec un premier regroupement en décembre et un autre en avril pour un retour sur les évolu- tions du comportement professionnel et une aide à l'analyse des différentes situations vécues.
DRJSCS Languedoc- Roussillon	Management	PNF		Management.					
DS	Protection du public	PNF		Protection du public.	Former les agents qui seront habilités puis assermentés à rechercher et à constater les infractions pénales relatives aux éducateurs et aux établissements d'APS - Initiation.	Personnels des services déconcentrés en charge des établissements d'APS.	Connaître les conditions de mise en œuvre des mesures de police judiciaire, distinguer police judiciaire et administrative, rechercher et constater les infractions.		18 heures.
DS	Protection du public	PNF		Protection du public.	Former à l'application des dispositions du code du sport en matière de protection des publics pratiquant des acti- vités physiques et sportives encadrées. Initiation.	Personnels des services déconcentrés en charge de la protection des publics prati- quant des activités physiques sportives. Agents d'autres ministères concernés par la même problématique.	Mesures de police adminis- trative : permettre un contrôle efficace des établissements d'APS et des éducateurs (formation avec les 2 volets ; procédure/sanctions).		18 heures.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INITIULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRJSCS Midi- Pyrénées	Publics prioritaires	PNF		Les projets d'éducation et d'insertion par le sport : approches méthodologiques.	Formation existante au PNF.				
DS	Publics prioritaires	PNF		Favoriser l'accès à la pratique sportive des publics en situation de handicap.	Niveau 1.	Référents « Publics priori- taires » dans les services établissements et fédérations.	Connaître les spécificités réglementaires. Favoriser le travail partenarial sur les territoires.		
DS	Publics prioritaires	PNF		Favoriser l'accès à la pratique sportive des publics en situation de handicap.	Niveau 1 et 2.	Référents « Publics priori- taires ».	Conseiller les associations et les collectivités territoriales dans l'adaptation des équipe- ments sportifs.		
DS	Publics prioritaires	PNF		Meilleure prise en compte des besoins du public féminin et du public familial dans l'offre de pratiques sportives.	Niveau 1.	Référents « Publics priori- taires ».	Conseiller les associations et les collectivités territoriales dans l'adaptation des équipe- ments sportifs à partir d'un diagnostic territorial. Accompagner les initiatives locales.		
DS	Publics prioritaires	PNF		Favoriser l'accès aux pratiques sportives des publics socia- lement défavorisés.	Niveau 1.	Référents « Publics priori- taires ».	Accompagner les collectivités territoriales et les associa- tions pour mieux prendre en compte ces publics : les pratiques sportives émer- gentes.		
DS	Publics prioritaires	PNF		Favoriser l'accès aux pratiques sportives des publics socia- lement défavorisés.		À proposer dans le cadre de la formation statutaire et tous publics (CAS/CT/chargés de mission « Politique de la ville »).	Accompagner les collectivités territoriales et les associa- tions pour mieux prendre en compte ces publics : les rela- tions associations sportives/ structures sociales et socio- culturelles.		
DS	Publics prioritaires	PNF		Management : former au métier de référent public prioritaire.	Apporter au référent régional les moyens de mettre en œuvre les orientations minis- térielles en faveur des publics prioritaires.	Référent régional.	Permettre au référent régional d'élaborer un plan d'action régional basé, notamment, sur un diagnostic territorial et d'animer le réseau régional sous l'autorité de son chef de service.		
ARS	Ressources humaines	AIN		Santé au travail et risques psycho-sociaux. <i>Concerne tout le monde et pas seulement ARS.</i>		DRH/Codir/cadres intermé- diaires.			Fin 2010/début 2011.
ARS	Ressources humaines	AIN		Animation des instances représentatives du personnel et dialogue social. <i>Concerne tout le monde.</i>		DRH/équipes RH.			Premier trimestre 2011.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
ARS	Ressources humaines	AIN		Management et positionnement des équipes d'encadrement intermédiaire. <i>Les encadrants ne connaissent pas les systèmes de promotion de leurs propres agents. Cet aspect doit être intégré dans les stages de management et être un passage obligé pour tous les encadrants (ça ne doit pas être porté par une société privée).</i>		Encadrement intermédiaire.			2011.
ARS	Ressources humaines	AIN		Points techniques du métier RH (entretiens professionnels, contrats de travail, statuts). <i>Ne concerne pas que les ARS.</i>		DRH/Equipes RH.			2011.
DRJSCS Midi- Pyrénées	Santé	PNF		Amélioration des pratiques professionnelles des médecins conseillers régionaux.	Formation existante au PNF.				
DRJSCS Midi- Pyrénées	Santé	PNF		Apprentissage des bases prof destinés aux personnels pour la lutte contre les trafics dopants.	Formation existante au PNF.				
DS	santé	PNF		Formation statutaire des médecins relevant du MSS.	Mettre en œuvre la formation statutaire des médecins conseillers régionaux et des médecins affectés dans les établissements (CREFS et ENSA). Consolidation.	Médecins contractuels rémunérés sur le budget de l'Etat.	Contribuer à conforter le réseau de ces médecins en centrant leur activité sur les missions prioritaires du ministère en la matière.		Non précisé.
DS	Santé	PNF		La promotion de la santé par les activités physiques.	Former les correspondants du pôle ressources national sport et santé (PNRSS) – initiation et consolidation.	Personnels des services déconcentrés en charge du dossier de la promotion des APS comme facteur de santé.	Ingénierie de projet dans le champ de la promotion de l'activité physique et sportive comme facteur de santé.		Non précisé.
DS	Santé	PNF		Lutte contre le dopage et les trafics de produits dopants.	Former les agents à rechercher et à constater les infractions pénales relatives au dopage avant leur assermentation – Initiation.	Personnels des DRJSCS intervenant en matière de contrôles antidopage, notamment correspondants régionaux.	Connaître les conditions de mise en œuvre d'une mission de contrôle, rechercher et constater les infractions à la législation sur le dopage, animer les commissions régionales de prévention et de lutte contre les trafics de produits dopants.		Non précisé.
DRJSCS Languedoc- Roussillon	service CMCR	PNF	À regrouper	Service CM/CR : retraite pour inaptitude.					
DRJSCS Languedoc- Roussillon	Service CMCR	PNF		Service CM/CR : retraite, actualisation des connaissances, nouveaux textes, évolution.					

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRH	Social	AIN		Permettre aux assistants de service social une mise à niveau régulière de leurs compétences et expertises de manière à les aider pour faire face aux nécessités professionnelles de terrain et notamment dans le cadre de la reorganisation territoriale des services. OK.	Assistants de service social du personnel du secteur santé.				3 à 4 réunions programmées sur Paris. Trimestriel.
DS	sport	PNF		Sensibiliser à la propriété industrielle, apprendre à sécuriser et valoriser la recherche.	Initiation.	Personnels enseignants, de recherche, des EPN et les responsables recherche des fédérations.	Acquérir les connaissances de base en propriété industrielle et comprendre les enjeux dans une perspective de valorisation de la recherche dans le milieu du sport de haut niveau.		6, 7 et 8 septembre 2010 = 18 heures.
DRJSCS Languedoc- Roussillon	Sport	PNF		Construction et transmission de savoirs dans le cadre de la formation d'éducateurs et d'entraîneurs : méthodes didactiques et approche psychologique. <i>Pourrait être porté par l'INSEP.</i>					
DRJSCS Midi- Pyrénées	Sports de nature	PNF		Cadre juridique des sports de nature.	Nouvelle formation.				
DS	Sports de nature	PNF		Favoriser l'accès aux espaces, sites et itinéraires de sports de nature et la préservation de l'environnement.	Niveau 1.	Ministère chargé des sports (MSS), CNFPT, ATEN, mouvement sportif.	Connaître les spécificités réglementaires. Mieux appréhender les problématiques de partage des espaces naturels de pratique. Favoriser le travail dans le cadre de la concertation et la médiation territoriale.		3 jours.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DS	Sports de nature	PNF		Sports de nature, territoires et économie des sports de nature.	Niveaux 1 et 2.	Ministère chargé des sports (MSS), CNFPT, ATEN, mouvement sportif.	Favoriser la prise en compte partagée des pratiques, des organisations territoriales et professionnelles pour développer l'offre sportive de nature.		3 jours.
DS	Sports de nature	PNF		Cadre juridique des sports de nature.	Niveaux 2.	Ministère chargé des sports (MSS), CNFPT, ATEN, mouvement sportif.	Connaître le cadre juridique des sports de nature et les démarches adaptées pour suivre son évolution.		3 jours.
DS	Sports de nature	PNF		Développer une offre sportive de qualité et répondant aux besoins de tous les publics.	Niveau 1.	Ministère chargé des sports (MSS), CNFPT, ATEN, mouvement sportif.	Développer l'emploi et la formation de professionnels.		3 jours.
DS	Sports de nature	PNF		Renforcer le rôle socio-éducatif des pratiques sportives de nature.	Niveau 1.	Référents sport de nature dans les services, établissements et fédérations.	Favoriser le développement de la pratique chez les jeunes et les publics éloignés de la pratique. Mettre en œuvre les conditions d'une éducation à l'environnement et au développement durable par les sports de nature.		3 jours.
DS	Sports de nature	PNF		Politiques européennes appliquées aux sports de nature.	Niveau 1.	Formation initiale : professeurs de sport stagiaires, CEPJ stagiaires.	Connaître les politiques européennes et les financements européens éligibles pour les actions s'inscrivant dans le champ du développement maîtrisé des sports de nature.		3 jours.
DS	Sports de nature	PNF		Agir en faveur du développement maîtrisé des sports de nature.	Niveau 1.	Coordonnateurs sports de nature dans les services, référents dans les établissements et fédérations.	Appréhender les enjeux d'un développement maîtrisé des sports de nature, identifier les acteurs et les leviers permettant de positionner les sports de nature dans les projets de développement territoriaux favorisant l'aide à la décision du chef de service.		6 jours (1 + 5).
DS	Sports de nature	PNF		Les fonctions de coordinateur régional des sports de nature.	Niveaux 1 et 2.		Élaborer, mettre en œuvre et évaluer un plan d'actions régional ; animer une cellule régionale des sports de nature.		3 jours.
DS	Sports de nature	PNF		Management : former au métier de référent régional des sports de nature.	Apporter au référent régional des sports de nature les moyens de mettre en œuvre les orientations ministérielles en faveur du développement maîtrisé des sports de nature.	Référent régional.	Permettre au référent régional d'élaborer un plan d'action régional basé, notamment, sur un diagnostic territorial et d'animer le comité technique régional des sports de nature, sous l'autorité de son chef de service.		

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRJSCS Bretagne	Sports de nature	PNF	Laure COLLIN ENVS	Sports de nature et dévelop- pement durable.	La multiplication des aires marines protégées et les restrictions qu'elles induisent sur la pratique des sports de nature conduit les agents des services déconcentrés à parti- ciper à la concertation et médiation territoriale.	Agents des SD en charge de la réglementation et des sports de nature dans les départe- ments littoraux.	1. Se perfectionner dans la connaissance des différentes aires marines protégées (sa- statut, réglementation...); 2. Approfondir les questions relatives à leur déploiement (acteurs concernés, zonage, échancier...); 3. Connaître les outils spéci- fiques à ces dispositifs : comité de gestion, conseil de gestion et leur constitution, document d'objectifs, plan de gestion, charte de parc, charte Natura 2000, contrats Natura 2000; 4. Mutualiser et partager les expériences déjà engagées en région. 5. Rencontrer et échanger avec les acteurs de terrain impliqués dans ces dispo- sitifs.	Présentation de la stratégie nationale pour la création des aires marines protégées et sa genèse ; des différents statuts des aires marines dans leur dimension législative et réglementaire, dans leur dimension opérationnelle (acteurs concernés, zonages designés, échanciers de mise en place...); Manipulation des outils spéci- fiques : comité de gestion et conseil de gestion, document d'objectifs et plan de gestion, charte et contrats Natura 2000	Une session de 12 heures de formation réparties sur 3 jours; du 17 mai (12 heures) au 20 mai 2011 (14 heures).
DRJSCS Bretagne	Management	PNF	Michel BAZILE ENVS	<i>Skipper Manager. Intitulé à reformuler car la formation porte sur le mana- gement et la navigation n'est qu'un prétexte. Il ne faudrait pas que les stagiaires fassent un amalgame.</i>	La recombinaison des services déconcentrés à partir de personnels et de managers issus de plusieurs administra- tions fait apparaître des besoins accrus en mana- gement (tous agents ayant une fonction de management d'équipe au sein des DDI, DRJSCS et établissements du MSS).	Être capable d'identifier et de fédérer des compétences diverses en vue de réaliser un objectif commun.	Ce stage prend appui sur des situations de navigation sur le <i>Pen Duick 2</i> relatives à la gestion de projet, gestion d'équipe et gestion de situa- tions inédites pour ; d'une part étudier la manière de les aborder dans le cadre de la navigation et d'autre part étudier les transferts d'atti- tudes et de techniques de comportements et d'attitudes dans les situations profes- sionnelles plus habituelles des participants.	Une session de 24 heures de formation réparties en 4 jours.	
DS	Systèmes d'information	PNF	CNDS	Formation des correspondants territoriaux du CNDS sur ORASSAMIS.		Correspondants référents du CNDS en fonctions dans les services déconcentrés chargés des sports.			
DS	Systèmes d'information	PNF	CNDS	Formation des correspondants territoriaux du CNDS sur SES.		Correspondants référents du CNDS en fonctions dans les services déconcentrés chargés des sports.			
DRJSCS Rhône- Alpes	Systèmes d'information	PNF	CRESP Voron Bernard BOUSIGUE, directeur national adjoint (FFT)	La Foad : individualisation des parcours et travail collectif à distance. <i>A regrouper avec la propo- sition de la DR Bretagne.</i>	Compléter la thématique « individualisation et travail de groupe à distance » entamée sur le PNI 101 en 2010, à Boulouris.	15 personnel technique et pédagogique. Pré-requis : être en charge d'un projet Foad, niveau perfectionnement.	1. Ingénierie pédagogique Foad et individualisation des parcours. 2. Analyse d'outils collabo- ratifs à distance. 3. Etude de cas.	CREPS Vallon-Pont-d'Arc.	

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DGOS	Systèmes d'information	AIN		Système informatisé de gestion des Résidents des internes et de leur cursus (SIRIUS). OK.	Dans le cadre de la mise en place des ARS, il nous paraît essentiel de former les agents en charge de l'internat à l'outil de gestion des internes, (système infor- matisé de gestion des rési- dents des internes et de leur cursus).	Le type de public attendu est constitué des agents gestion- naires de l'internat. L'effectif attendu est 8 personnes car plusieurs ARS ont conservé sur ces postes des agents déjà formés à SIRIUS.	L'objectif global est de faciliter le travail des services en charge de l'internat. Le résultat attendu est une auto- nomie des agents formés. L'objectif du stage pour les agents est de connaître et d'appliquer les procédures suivantes liées à la gestion des internes en ARS : 1. L'agrément des services. 2. L'adéquation de l'offre de stages. 3. La gestion des internes. 4. L'affectation des internes.	Le programme du stage (sous réserve) est : Jour 1 : Matin : procédure d'agrément des services ; après-midi : procédure d'adéquation. Jour 2 : Matin : gestion des internes, chargement des internes et traitements de début de campagne ; après-midi : procédure de classement. Jour 3 : Matin : procédure des choix de stages, traitements de fin de campagne ; après-midi : questions diverses.	Les formateurs sont : Mme Lydia VAQUETTE, adjoint administratif, ARS de Picardie et M. Renaud HOIN, chef de projet SIRIUS et applications d'enquêtes, DRH/SDSI/APOL. L'action de formation se déroulera les 14, 15 et 16 décembre à Montparnasse, dans la salle 3245C.
DRJSCS Bourgogne	Vie asso- ciative	PNF	Claude DEPUSSAY	La comptabilité des associa- tions. <i>Pourrait être porté par le CREPS de Poitiers ou la DR Midi-Pyrénées.</i>	Apporter des outils techniques et pédagogiques sur le thème des activités économiques des associations et leurs conséquences en matière de comptabilité. Connaître et comprendre les logiques et la nature des obli- gations comptables des asso- ciations au plan juridique et économique. S'initier aux méthodes comptables : connaître les différentes méthodes comptables afin de les adapter aux besoins asso- ciatifs. Pouvoir lire et comprendre les différents documents annuels (bilan, compte de résultat). Construire des outils pour analyser les comptes annuels des associations, notamment à l'occasion des assemblées générales ou lors de l'ins- truction des dossiers de subvention.	15 personnes (tout public).	Savoir : connaissances juri- diques, comptables et d'analyse financière. Savoir lire et analyser des docu- ments comptables (compte de résultat, bilan et annexe). Savoir faire : capacité à informer, former et conseiller sur le thème considéré. Capacité à analyser des situa- tions problématiques de terrain.	Les logiques et la nature des obligations comptables des associations : nature et source des obligations comptables, l'environnement législatif et réglementaire. Deux méthodes pour répondre aux obligations comptables : la comptabilité de trésorerie, la comptabilité en partie double. Le système comptable normatif et les spécificités associatives. Les documents comptables de synthèse. Quelques outils de gestion : la comptabilité analytique et l'analyse financière. Méthodes : apports théo- riques, études de cas, échanges de pratiques et témoignage de profes- sionnels.	du 1 ^{er} au 3 octobre.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRJSCS Bourgogne	Vie asso- ciative	PNF	Claude DEPUSSAY	Les mineurs et le droit des associations : du cadre juri- dique à l'accompagnement.	<p>1. Permettre aux personnes en charge de l'accompagnement du secteur associatif et du bénévolat des mineurs et des jeunes de faire le point sur les pratiques et le droit en la matière.</p> <p>2. Pouvoir informer, former et conseiller sur le droit d'association des mineurs et des jeunes.</p> <p>3. Mieux connaître et maîtriser au plan sociologique la pratique associative des mineurs et des jeunes.</p> <p>4. S'informer et communiquer sur les bonnes pratiques d'accompagnement des projets associatifs des mineurs, les faire.</p>	15 personnes.	<p>1. Savoir : connaissances juridiques, sociologiques et pédagogiques. Savoir lire et analyser des textes juridiques.</p> <p>2. Savoir être : capacité d'écoute et de reformulation, de prise en compte des besoins du public (mineurs, jeunes, dirigeants d'associations).</p> <p>3. Savoir faire : capacité à informer, former et conseiller sur le thème considéré. Capacité à analyser des situations problématiques de terrain.</p>	<p>La pratique associative des jeunes.</p> <p>La question du droit (l'adhésion du mineur à l'association, la constitution d'association par des mineurs, le mineur dirigeant d'une association).</p> <p>La notion de prémajorité.</p> <p>Associations de mineurs et doctrine administrative.</p> <p>L'accompagnement et la formation des jeunes dans leur projet associatif.</p> <p>Méthodes : apports théoriques, études de cas, échanges de pratiques, conférence et témoignage de professionnels. A l'issue du stage, un Cd Rom est remis aux stagiaires. Il comprend toutes les contributions, une bibliographie, de la documentation juridique, la référence de tous les textes de droit et les supports pédagogiques utilisés durant le stage.</p>	25 mai au 27 mai, à 16 heures.
DRJSCS Midi- Pyrénées	Vie asso- ciative	PNF		La compatibilité des associa- tions (analyse financière).	Formation existante au PRF.				
DRJSCS Midi- Pyrénées	Vie asso- ciative	PNF		Les spécificités comptables des associations (études de cas).	Formation existante au PRF.				
DRJSCS Aquitaine	Vie asso- ciative	PNF	Jean-Marie CABANAS	Association employeur, consé- quences et enjeux.		20 personnes en charge d'accompagner et de conseiller les associations, personnes en charge de l'emploi dans les associa- tions.	<p>1. Comprendre la fonction employeur et ses obligations.</p> <p>2. Réfléchir sur leurs consé- quences au regard de la vie associative.</p> <p>3. Faciliter la démultiplication des actions de formation sur ce thème.</p> <p>A. Savoir : connaissances juridiques en droit du travail, connaissances pratiques des différentes facettes de la fonction employeur.</p> <p>B. Savoir être : capacité à situer les informations relatives à la fonction employeur dans le cadre général de l'emploi associatif et du projet associatif.</p>	<p>1. Apport de connaissances sur la logique du droit du travail, le contrat de travail, les conventions collectives, le licenciement, la responsabilité de l'employeur.</p> <p>2. Approche de la réalité associative par la jurisprudence et les études de cas.</p> <p>3. Réflexion sur les enjeux de l'emploi associatif.</p>	Établissement La Dune. 3 jours du 11 au 14 octobre 2011.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRJSCS Aquitaine	Vie asso- ciative	PNF	Audrey PERRY	Droit des associations et vie associative.		20 personnes en charge d'accompagner et de conseiller les associations.	C. Savoir faire : capacité à informer, former, accompa- gner et conseiller sur le thème considéré : les ques- tions relatives à la fonction employeur. Capacité à analyser des situations problématiques de terrain. 1. Maîtriser les principales caractéristiques juridiques des réglementations (loi 1901, etc.) concernant les associations. 2. Maîtriser les aspects du fonctionnement des associa- tions et savoir accompagner les acteurs dans la construction et l'évolution de leur projet associatif. 3. Connaître l'environnement associatif (paysage, structu- ration). 4. Connaître les enjeux actuels du monde associatif. A. Savoir : connaissances juri- diques, sociologiques et pédagogiques. Savoir lire et analyser des statuts asso- ciatifs. B. Savoir être : capacité d'écoute et de reformulation, de prise en compte des besoins du public. C. Savoir faire : capacité à informer, former, accompa- gner et conseiller sur le thème considéré. Capacité à analyser des situations problématiques de terrain.	1. Le paysage associatif français. 2. Les fondements et l'histoire de l'association 1901. 3. La loi du 1 ^{er} juillet 1901. 4. Les différents types d'asso- ciations. 5. Le projet associatif. 6. Les statuts. 7. Les instances statutaires, leur fonctionnement. 8. Les principales obligations des associations. 9. Place des bénévoles/des professionnels. 10. Les réseaux et coordina- tions associatifs.	Établissement La Dune. 3 jours du 24 au 27 mai 2011.
DS	Vie asso- ciative	PNF		Analyse de la comptabilité associative.	Perfectionnement.	Évaluateurs des fédérations de la direction des sports.	Être capable d'identifier les éventuelles situations finan- cières fragiles ou dégradées des fédérations.		2 jours.
DS	Vie asso- ciative	PNF		Groupement d'employeurs dans les secteurs du sport et de l'animation.	Approfondissement.	Correspondants régionaux et départementaux « emploi professionnalisation », inspecteurs JS, conseillers techniques régionaux.	Groupement d'employeurs dans les secteurs du sport et de l'animation.		18 heures.
DJEPVA	Vie asso- ciative	PNF	François GOZIN	Analyse financière des comptes et audits des asso- ciations. <i>Pourrait être porté par le CREPS de Poitiers.</i>	55 agents à former (50 SD et 5 AC).				Toute l'année 2011. 1 jour par semaine (12 agents par formation).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DJEPVA	Vie associative	PNF	François GOZIN et CAFFIN	Le droit des associations et la vie associative.	55 agents à former (50 SD et 5 AC).				Toute l'année 2011. 1 jour par semaine (12 agents par formation).
DJEPVA	Vie associative	PNF	François GOZIN	Clarifier les relations contractuelles entre les associations et les pouvoirs publics, analyse financière.	55 agents à former (50 SD et 5 AC).				Toute l'année 2011. 1 jour par semaine (12 agents par formation).
DJEPVA	Vie associative	PNF	Sylvie BANOUN	Formation de formateurs destinés aux personnels chargés de l'accompagnement et du conseil aux associations.					Janvier à juin 2011, 15 stages organisés sur 2 jours.
DRJSCS Bretagne	Vie associative	PNF	Robert YERMIA	Analyse institutionnelle dans les secteurs associatifs et sportifs.	Le secteur sportif est majoritairement constitué par des associations, diversement positionnées à l'égard des collectivités locales, des administrations de l'État, de fédérations associatives, et parfois traversées par des logiques commerciales. Pour conseiller ou accompagner ces associations, les agents des services déconcentrés doivent pouvoir analyser la gouvernance de ces structures. Il en est de même pour les formateurs des établissements concernant les structures d'accueil des stagiaires en alternance.		Acquérir les techniques et connaissances permettant l'amélioration de la capacité d'intervention dans les différents contextes de l'action professionnelle des agents du MSS (associatif, administratif, formation de cadres et formation de formateurs...). Acquérir des grilles de lecture du fonctionnement des institutions. Acquérir des outils d'intervention pour améliorer le fonctionnement des institutions.	L'analyse institutionnelle apporte des explications sur la gouvernance de structures organisées telles que les associations ou les autres structures du monde sportif et de l'animation qui permettent de déceler des dysfonctionnements redhibitoires dans les prises de décision et les actions qui en découlent ainsi que concevoir des modalités d'intervention auprès des acteurs de ces structures leur permettant de remédier à ces dysfonctionnements. Contenus principaux abordés : 1. Ou est ce qu'une institution. 2. Etude des finalités (projets associatifs, de services publics, d'entreprise...), 3. Différences entre « acteur » et « agent ». 4. Les zones de tension propres aux institutions : constructions de compromis, instituant/institué, négociations, gestion de conflits. 5. Les pathologies principales des institutions : engagement/absence d'engagement, luttes de pouvoir, confusion entre jeu et enjeux. Les modalités de l'intervention à partir de l'analyse institutionnelle.	Formation de 22 heures réparties sur 3 jours. Date et heure de début : 12 avril 2011, à 10 heures. Date et heure de fin : 14 avril 2011, à 17 heures.

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRH	Systèmes d'information	AIN		EXECO. Formation déjà organisée en 2010.	Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale assurent l'organisation des recrutements des fonctionnaires de catégories B et C appartenant aux corps communs au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de la santé et des sports. L'organisation des recrutements par concours est par nature complexe et nécessite à chaque étape de réalisation une maîtrise totale des opérations. Afin de répondre à cette exigence et assurer une prestation de qualité, l'application informatique EXECO est mise à disposition des gestionnaires de concours. Cette application permet de réaliser de manière automatisée les différentes opérations constitutives d'un recrutement. L'objet de l'action de formation est de favoriser l'appropriation et la bonne utilisation de l'outil EXECO par les gestionnaires dans un souci de professionnalisation et de sécurisation des procédures.	Les objectifs pédagogiques sont les suivants : 1. Connaître les différentes fonctionnalités et modules d'EXECO. 2. Connaître les principes et les phases d'utilisation d'EXECO. 3. Connaître les interfaces entre EXECO et COXINEL. 4. Savoir paramétrer un concours. 5. Lancer une session. 6. Inscrire les candidats. 7. Préparer les épreuves. 8. Saisir les notes. 9. Traiter les résultats.	1. Présentation des différentes phases d'organisation d'un concours. 2. Présentation des différentes fonctionnalités de l'application EXECO. 3. Présentation des dernières évolutions fonctionnelles.	Méthodes pédagogiques : apports théoriques (10%) et pratiques (90%). Un support sera remis à chaque participant. La formation sera assurée par un formateur interne du bureau du recrutement, en fonction du calendrier de réalisation des recrutements.	

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRH	Droit/ réglementation	AIN		Droit et jurisprudence des concours. OK.	<p>Au sein de la sous-direction des emplois et des compétences (DRH 3) de la direction des ressources humaines, le bureau du recrutement (DRH3C) élabore les programmes et fixe les modalités des concours et examens. Il assure un rôle de pilotage et de conseil juridique vis-à-vis des services territoriaux qui sont chargés d'organiser les concours déconcentrés. D'un point de vue juridique, le concours est une opération complexe. S'il comporte plusieurs étapes (ouverture, collecte des candidatures, vérification des conditions à concourir, désignation du jury, épreuves d'admissibilité, épreuves d'admission et établissement des listes principale et complémentaire d'admission), le concours forme pour le juge administratif un tout indivisible. C'est la raison pour laquelle une irrégularité constatée lors d'une des étapes peut affecter la validité de tout le concours et, dans certaines conditions, les actes subsidiaires (nominations, affectations...).</p>	<p>La formation poursuit 3 objectifs opérationnels : 1. Professionnaliser le réseau territorial des correspondants concours (adaptation à l'emploi de gestionnaire de concours). 2. Harmoniser les procédures. 3. Prévenir les recours contentieux.</p>	<p>La prestation proposée ne se limitera pas à une paraphrase du guide des règles de droit applicables pour les concours et examens administratifs de M. Pierre BANDET. Le prestataire devra fournir un guide méthodologique opérationnel expliquant la procédure à mettre en place face aux situations rencontrées et axé sur les principaux points de vigilance. En outre, le consultant retenu travaillera en étroite collaboration avec le bureau du recrutement de la direction des ressources humaines qui mettra notamment à disposition les informations nécessaires à la réalisation des outils pédagogiques. Lors des sessions de formation, le consultant sera accompagné par des représentants du bureau du recrutement.</p> <p>Volet général : Aider les agents à mieux appréhender leurs missions en matière de gestion des concours, les sensibiliser au contexte réglementaire et jurisprudentiel.</p>	<p>Durée de la formation : 1 journée. Contenu de la formation : apports théoriques et pratiques. Mode d'organisation : cette formation concerne tous les agents d'administration centrale et de services territoriaux participant à la réalisation des concours et examens professionnels. Les stages seront organisés en inter-région. Le prestataire retenu aura donc à se déplacer dans ces inter-régions. Le chef du bureau du recrutement ou son adjoint co-animeront la formation. 1^{er} semestre 2010.</p>	

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DEFINITION du contexte	PUBLIC à former	DEFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DEFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
				<p>Les règles complexes du droit des concours (dispositions législatives et réglementaires, et surtout, la jurisprudence administrative) sont très exigeantes, car elles ont pour but d'assurer l'impartialité des recrutements. Un nombre limité de recours administratif et contentieux apparaissent chaque année: les uns trouvent leurs origines dans une mauvaise interprétation de la réglementation, les autres dans des problèmes d'organisation. Le bureau SRH 2C souhaite réduire le nombre des recours par la mise à jour des connaissances des personnels en charge des concours, tant en administration centrale qu'en services déconcentrés et par un échange de bonnes pratiques. Dans un contexte de réorganisation des services territoriaux, le bureau du recrutement souhaite organiser une action d'initiative nationale sur le droit et la jurisprudence des concours.</p>		<p>1. Droit des concours. 2. Les règles de publicité. 3. Le principe d'égalité: égal accès aux concours, égalité de traitement des candidats, égalité dans l'évaluation des candidats. 4. L'impartialité du jury. 5. La souveraineté du jury. 6. Les règles encadrant la délibération des jurys. 7. Les règles (formalisme) encadrant les décisions individuelles défavorables (ex: rejet de candidature). 8. L'abrogation/retrait des décisions individuelles créatrices de droits. 9. Les modifications qui peuvent intervenir jusqu'à la date des épreuves. 10. Le partage des compétences entre le jury et le bureau organisateur du concours ou de l'examen professionnel. Le contentieux appliqué aux concours: 1. Définition d'un recours jurisprudentiel (quelles sont les juridictions administratives? Quelles sont leurs pouvoirs? Quels sont les grands traits de la procédure devant le juge administratif? Les procédures de référés?). 2. Cas de rupture d'égalité sanctionnés par le juge administratif. 3. Conséquences d'un recours contentieux: Que peut obtenir un candidat? Que se passe-t-il en cas d'annulation d'un concours par le juge et en cas d'annulation d'une décision individuelle? Les récentes évolutions réglementaires et jurisprudentielles du droit des concours: 1. L'ouverture des concours aux ressortissants européens. 2. L'assimilation des diplômes européens, la validation des acquis de l'expérience. 3. La suppression des limites d'âges. 4. L'impact des décisions de la HALDE.</p>		

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRH		AIN		Animation « formation » du réseau des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans chaque DRJSCS et en AC soit une vingtaine de personnes. <i>Action d'information/formation à relancer.</i>	Agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité positionnés dans chaque DRJSCS et en AC soit une vingtaine de personnes.	Un nouveau réseau a été constitué suite à la réorganisation territoriale. Il s'agit donc de leur donner la formation nécessaire à l'acquisition d'un bon niveau de compétence et d'expertise nécessaire à l'exercice de la fonction.		Une réunion annuelle sera programmée sur Paris. Premier semestre 2011.	
DRH		AIN		Entretiens professionnels.	Dans un premier temps : AC : 70 agents (chefs de service, sous-directeurs, directeurs de projet) ; SD : DR et DRA (et proposé aux ARS), puis tout agent (AC et SD), quelle que soit sa catégorie qui est en position d'encadrement et doit mener des entretiens professionnels.				
DRJSCS Rhône- Alpes	Certification formation et insertion	PNF		Jury VAE « activités du cirque ». <i>Représente une réponse trop ciblée et devrait faire l'objet d'un module d'une formation plus généraliste ou d'un stage PNF si une seule région est impactée par ce nouveau diplôme.</i>	À la demande de l'inspecteur coordonnateur du BPFJEPS « activités du cirque » et en accord avec le ministère, il est envisagé de mettre en place un jury « national » à Lyon pour instruire les dossiers VAE d'accès à ce diplôme, notamment pour les responsables de formation qui n'ont pas ce diplôme (puisqu'il est nouveau) et qui s'inscrivent donc dans le dispositif VAE. Il est donc envisagé de mettre en place une session de formation pour les membres du jury chargé d'évaluer ces dossiers et pour les correspondants des DRJSCS des régions avant un jury pour ce diplôme.	Définir le rôle des membres de jury dans le cadre de la VAE et harmoniser les procédures d'examen des dossiers.	1. Les principes fondateurs de la VAE. 2. Le cadre législatif et réglementaire de la VAE. 3. Les modalités d'acquisition d'un diplôme par la VAE. 4. Rôle et fonctionnement du jury. 5. Le travail de validation des membres du jury. 6. Le référentiel du diplôme et les compétences incontournables.	Deux journées de formation (2 x 7 heures). Exposés et échanges avec les participants. Travaux en groupes à partir de documents et de dossiers réels. Mises en situation. Expérimentations. Encadrement par 2 membres de l'équipe nationale de formateurs VAE : Alex LAINE (CTPS au CREPS de Poitiers) et Corinne CURIEN (CTPS à la DRJSCS Rhône-Alpes).	Dates à définir (printemps 2011).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRJSCS Bourgogne	Développement durable	PNF		Organiser un événement dans une logique de développement durable.	15 agents ayant déjà une expérience dans le domaine de l'organisation de manifestations.	1. Permettre aux personnes en charge de l'évaluation d'organisateur d'événements de maîtriser les outils de suivi des manifestations. 2. Maîtriser les différents aspects d'une manifestation « durable » : économique, sociale et environnementale. 3. Mieux connaître et maîtriser les outils utiles à la bonne organisation d'une manifestation. 4. S'informer et communiquer sur les bonnes pratiques d'accompagnement des projets évènementiels. 5. Donner des outils pour l'accompagnement des porteurs de projet d'événements.	Les événements « durables ». Les différents outils à disposition de l'organisateur pour mener à bien un projet d'organisation dans une logique de développement durable : les valeurs et les facteurs clés de succès, le master plan, le suivi financier, la sécurité, les ressources humaines, le plan mass, le respect de l'environnement. L'évaluation du projet. Adapter ces outils en fonction de l'importance de la manifestation (internationale, nationale, locale).	Nombre total d'heures de formation (1 jour = minimum 6 heures) : 16 heures. Date et heure de début : mardi 12 avril 2011, à 10 heures. Date de fin : jeudi 14 avril 2011 au CREPS de Bourgogne.	
DRJSCS Rhône-Alpes	Sports de nature	PNF		Développer et structurer une offre sportive de nature de qualité.	1. MSS : coordonnateurs régionaux des sports de nature. Référents départementaux des sports de nature, CTN sports de nature. 2. CNFPT : chargés de mission tourisme et sports de nature ou EPCI, conseils généraux, conseils régionaux, offices du tourisme, comités départementaux olympiques et comités régionaux du tourisme. 3. CNOSEF : chargés de mission sports de nature ou développement des comités régionaux olympiques et sportifs/comités départementaux olympiques et sportifs, cadres techniques fédéraux des ligues et comités départementaux.	Charés de mission tourisme et sports de nature EPCI, conseils généraux, conseils régionaux, offices du tourisme, comités départementaux du tourisme ; 3. CNOSEF : chargés de mission sports de nature ou développement des comités régionaux olympiques et sportifs/comités départementaux olympiques et sportifs, cadres techniques fédéraux des ligues et comités départementaux.	1. Donner aux agents concernés par cette thématique des moyens pour dégager des éléments prévisionnels, évaluer l'impact socio-économique des sports de nature sur un territoire et analyser les enjeux socio-économiques liés au développement de sports de nature sur différents territoires. 2. Explorer des pistes d'évolutions des sports de nature par la structuration de l'offre touristique des sports de nature sur un territoire et par la valorisation et l'optimisation des données socio-économiques issues des sports de nature. 3. Etablir des coopérations entre les agents du MSS, de la fonction publique territoriale et du mouvement sportif sur cette thématique.	1. Sensibilisation aux outils et aux travaux de recherches existants. 2. Cadre législatif de l'offre touristique de loisirs sportifs de nature. 3. Caractéristiques et indicateurs économiques des sports de nature d'un territoire. 4. Réflexions et travaux collaboratifs MSS-Collectivités territoriales - mouvement sportif. 5. Informations sur le volet « activités sportives et de loisirs » du plan Qualité Tourisme. 6. Présentation de démarches de labellisation de prestation de loisir sportif de nature. 7. Appropriation d'une démarche à partir de cas concrets amenés par les intervenants.	Durée de formation : 24 heures. Rythme de réalisation : 4 jours de 6 heures. 3 journées consacrées aux : 1. Retombées socio-économiques des évènements SN sur les territoires. 2. Retombées socio-économiques des SN sur les territoires. 3. Valorisation des données socio-économiques des SN sur un territoire pour structurer une offre sportive de nature de qualité. Aller-retour entre travaux existants et cas pratiques par sous-groupes. Cette action de formation se déroulera en février 2011 sur un site ayant déjà fait l'objet d'une étude d'impact socio-économique des SN sur le territoire ou d'une valorisation des données socio-économiques des SN pour structurer une offre sportive de nature de qualité.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRJSCS Midi- Pyrénées	Vie asso- ciative	PNF		Clarifier les relations contrac- tuelles entre les associations et les pouvoirs publics.	15 agents.	1. Comprendre les enjeux qu'impliquent les relations entre les associations l'Etat et les collectivités publiques. 2. Prévenir les risques finan- ciers et juridiques de la relation partenariale. 3. Connaître les outils : convention, marché public, délégation de service public, subvention. 4. Contribuer à une sécuri- sation et une clarification des liens contractuels.	Définition des termes juri- diques, de la doctrine et de la jurisprudence sur des notions fondamentales pour comprendre le cadre juri- dique de la relation avec les pouvoirs publics, notamment : ce qu'est une subvention, une délégation de service public, un marché public, un appel d'offres, un contrat de service, les conventions, les conventions pluriannuelles d'objectifs. Information sur la nouvelle réglementation européenne et les aides d'Etat. Analyse comparative des outils juridiques le plus couramment utilisés. A partir de témoignages, réflexion et débats sur les pratiques des élus des collec- tivités publiques. Méthodes : apports théoriques juridiques, études de cas réels, échanges avec des professionnels/élus. Remise d'une documentation actua- lisée et d'un support pédago- gique.		Nombre total d'heures de formation (1 jour = minimum 6 heures) : 18 heures. Nombre de session : 1. Date et heure de début : 21 mars, à 14 heures. Date et heure de fin : 23 mars, à 16 heures, au CREPS de Toulouse.
DRJSCS Basse- Normandie	Jeunesse	PNF		L'éducation populaire, acte I : le temps des actes collectifs.	Public spécifique : priorité aux agents ayant suivi le stage « L'éducation populaire aujourd'hui : mythe ou réalité » en 2009 et en 2008 (PJET 104-2010). 16 agents.	1. À partir des pistes d'action mises au jour lors du précédent stage (L'éducation populaire aujourd'hui : mythe ou réalité) il s'agit de produire collectivement un objet d'interpellation des postures (ou positionne- ments) professionnelles, un acte d'éducation populaire, qui soit mobilisateur. 2. Favoriser les échanges et la coopération entre agents des ministères. 3. Développer les pratiques d'éducation populaire pour et par les agents. 4. Transmettre les valeurs de l'éducation populaire et renforcer les dynamiques locales.	1. Approfondissement de l'histoire et des enjeux actuels de l'éducation popu- laire. 2. Travailler (élaborer, décor- tiquer, réfléchir) les démarches pédagogiques. 3. Expérimenter collecti- vement ces démarches avec des groupes (publics) repérés, <i>in situ</i> . 4. Point d'étape (intermé- diaire) des actions engagées entre le stage 1 et 2.	Lundi 10 octobre 2011, 19 heures. Date et heure de fin : vendredi 14 octobre 2011, 16 heures.	

SERVICE/ direction proposant la formation	MISSION/ domaine d'activité	AIN/PNF	RESPONSABLE	INTITULÉ de la formation	DÉFINITION du contexte	PUBLIC à former	DÉFINITION des objectifs globaux de la formation (= résultats attendus)	DESCRIPTION du programme de formation	DÉFINITION des modalités de réalisation de l'action de formation
DRJSCS Aquitaine	Informatique/ Statistiques	PNF		Bureau nomade : outils numériques pour professionnels de terrain. <i>Devrait faire l'objet d'un module dans la formation initiale statutaire (voir CREPS de Poitiers) ou être incluse dans un PRF.</i>	20 prof. de sport et CEPJ (et autres professionnels de terrain).	1. Optimiser son temps de travail à l'aide des outils numériques. 2. Utiliser des outils en-ligne et hors-ligne suivant la présence de connexions internet. 3. Utiliser des outils de gestion bureautique comme courriel, agenda et document de travail. 4. Utiliser des outils favorisant le travail collaboratif.	1. Savoir : maîtrise des outils numérique professionnels. 2. Savoir être : travailler en réactivité et de manière collaborative. 3. Savoir faire : utiliser à bon escient les outils numériques et gérer son temps de travail.		Date et heure de début : 28 septembre 2011, à 13 heures. Date et heure de fin : 30 septembre 2011, à 14 heures. Centre la Dune à Arcachon (exemple d'un lieu correspondant à la pratique de terrain, utilisation unique d'ordinateur portable ou smartphone avec connexion wifi ou 3G).

ANNEXE II

CIRCULAIRE DGAFP DU 3 SEPTEMBRE 2010

DGAFP

Sous-direction des politiques interministérielles

Bureau des politiques de recrutement
et de formation B10

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique à Mesdames et Messieurs les directeurs des ressources humaines.

Objet : circulaire d'orientation sur les priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État (année 2011).

L'article 35 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie confie à un comité de programmation et de pilotage associant l'ensemble des directeurs des ressources humaines des ministères le soin d'identifier les thèmes de formation interministérielle prioritaires qui doivent être retenus aux niveaux central et local pour la formation des agents de l'État et qui doivent être inscrits au sein du programme interministériel, des documents d'orientation et des plans de formation des administrations prévus par ce même décret.

Sur cette base, les priorités de formation interministérielle ont été définies par circulaires pour les années 2008, 2009 et 2010, consultables sur le site de la fonction publique (<http://www.fonction-publique.gouv.fr/article1457.html>.)

Pour l'année 2011, la réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE), qui constitue une nouvelle étape de la réforme de l'État, implique des changements profonds d'organisation des services et des missions leur incombant. La création des directions départementales interministérielles, mises en place depuis le 1^{er} janvier 2010, et les nouvelles missions des directions régionales des services déconcentrés de l'État traduisent ces mutations profondes.

Or, le succès de ces réformes repose, en grande partie, sur le degré de compréhension, d'appropriation et, par suite, de motivation de l'ensemble des cadres chargés de les mettre en œuvre au niveau local, mais aussi des gestionnaires des ressources humaines et de l'ensemble des agents.

Pour atteindre cet objectif, c'est donc toute la communauté de travail qui doit être mobilisée et accompagnée dans cette voie, en particulier par le biais d'actions de formation élaborées autour des thématiques du changement.

Par ailleurs, dans la ligne des circulaires des trois dernières années sur les priorités interministérielles de formation, un certain nombre de thématiques sont toujours d'actualité et doivent constituer un socle désormais pérenne de formation pour les agents de l'État, notamment en faveur des questions européennes, du développement durable, de la lutte contre les discriminations et de l'ouverture plus large de la fonction publique à la diversité et de la modernisation de la gestion publique.

Les priorités de formation interministérielle identifiées pour l'année 2011 s'articulent autour des trois axes suivants, dont le contenu est développé en annexe :

- accompagner le changement et construire de nouveaux collectifs de travail en administration centrale et services déconcentrés ;
- poursuivre la professionnalisation des gestionnaires « ressources humaines » dans un contexte de mutation des services ;
- poursuivre le développement des compétences en matière de gestion publique.

Je vous rappelle que ces priorités interministérielles doivent s'intégrer dans les plans de formation ministériels et compléter celles que vous avez définies dans vos documents d'orientation concernant la formation continue.

Au-delà de ces priorités, vous porterez une attention particulière à l'impact, en termes de gestion des ressources humaines, du projet de loi sur les retraites qui est en cours d'examen par le Parlement. Il conviendra ainsi, à la parution du texte, de mettre en place des formations à destination des gestionnaires RH et des agents.

Vous encouragerez, par ailleurs, vos services à participer aux efforts de mutualisation en région par l'intermédiaire des plates-formes d'appui interministériel à la GRH et des instituts régionaux d'administration (IRA), et vous les inviterez à s'associer à l'ensemble des actions et échanges de

bonnes pratiques les accompagnant. De même, dans le cadre de la réorganisation de l'État à l'échelon régional et départemental, vous veillerez à faciliter la mutualisation et la cohérence des politiques de formation, tout particulièrement dans les DDI et dans les nouvelles directions régionales.

*Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,*
J.-F. VERDIER

ANNEXE. – LES THÈMES PRIORITAIRES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE L'ÉTAT EN 2011

1. Accompagner le changement et construire de nouveaux collectifs de travail en administration centrale et services déconcentrés

L'ambition de la réforme territoriale, c'est un État plus performant, plus économe et plus lisible avec moins de structures, plus de simplicité et d'efficacité, pour un service public au plus près des territoires et des usagers. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2010, au niveau départemental, les services de l'État sont passés d'une dizaine de directions départementales à deux ou trois directions départementales interministérielles au service des usagers (territoires, cohésion sociale et protection des populations).

De même, dans le cadre de la RGPP, certaines directions régionales et services d'administration centrale ont évolué vers des configurations nouvelles et des périmètres rénovés nécessitant un temps d'appropriation et un accompagnement du changement.

Dans les situations de changement de missions et de réorganisation des structures, l'encadrement intermédiaire et de proximité joue un rôle clé pour accompagner ces réformes et faciliter leur compréhension et leur appropriation par tous les agents concernés.

Des formations ciblées seront à mettre en place sur la conduite et l'accompagnement du changement afin de faciliter la construction des nouvelles communautés de travail.

Ces formations viseront à accompagner les cadres, dans un environnement professionnel recomposé, constitué d'équipes d'origine administrative diverse et aux pratiques professionnelles parfois hétérogènes.

Le rôle « managérial » des cadres devra être renforcé au moyen de formations sur les outils de mobilisation et de cohésion des équipes (projets de service et démarches participatives, notamment), ainsi que sur l'entretien professionnel et l'entretien de formation qui permettent une approche professionnalisée de l'évaluation des mérites des agents, de la valorisation de leur parcours professionnel et des conséquences qui en seront tirées dans le cadre du déploiement de la prime de fonctions et de résultats (PFR). Une attention particulière sera portée sur les formations permettant de mettre en œuvre des dispositifs d'intéressement collectif au sein de ces nouvelles structures. Cette professionnalisation des cadres se traduira également par leur sensibilisation aux outils de gestion des carrières et de mobilité tels que le répertoire interministériel des métiers de l'État (RIME). Les plates-formes régionales d'appui interministériel à la GRH pourront utilement être sollicitées pour appuyer ces démarches.

2. Poursuivre la professionnalisation des gestionnaires « ressources humaines » dans un contexte de mutation des services

L'acquisition d'une culture commune par les agents dans un environnement professionnel nouveau ou profondément réformé passe par une connaissance approfondie par les gestionnaires de cet environnement et de l'ensemble des outils de gestion RH susceptibles d'être mobilisés. Les évolutions récentes du statut général ont un impact important sur les modalités de gestion des ressources humaines au quotidien. Les nouvelles mesures législatives et réglementaires devront faire l'objet de formations « métiers » pour accompagner leur mise en œuvre.

2.1. Formation sur les dispositions découlant de la loi sur la mobilité et les parcours professionnels

La loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique contient des innovations de plusieurs ordres qui visent à décloisonner les corps et les cadres d'emplois pour donner de l'effectivité au droit à la mobilité consacré par le statut général. Elle comprend également plusieurs dispositions ayant vocation à moderniser les pratiques de recrutement et de gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Des dispositions essentielles de la loi sont d'application directe et donc d'ores et déjà entrées en vigueur avec sa publication. Il s'agit notamment des nouveaux droits à la mobilité, tels que le droit au départ en mobilité, le droit à intégration après cinq ans de détachement ou l'intégration directe, des dispositifs d'accompagnement des mobilités à l'initiative de l'administration, tels que la garantie de reprise des contrats des agents non titulaires en cas de transferts d'activités entre personnes

publiques et entre personnes publiques et privées, des mesures de sécurisation des pratiques de recrutement telles que l'ouverture des concours internes aux ressortissants communautaires, l'autorisation du recours à l'intérim ou l'harmonisation du recours aux agents non titulaires dans la fonction publique, et enfin des assouplissements au régime de cumul d'activités. Ces dispositifs doivent être sans délai compris et maîtrisés par l'encadrement et par les gestionnaires RH.

La circulaire d'application du 19 novembre 2009 précise les modalités d'application de ces nouvelles dispositions pour favoriser leur mise en œuvre dans de bonnes conditions dans les trois versants de la fonction publique. Elle a été complétée le 3 août 2010 par une circulaire relative au recours à l'intérim. Dans les prochains mois, d'autres circulaires plus techniques seront diffusées sur les possibilités nouvelles de détachement, d'intégration et d'intégration directe ou les transferts d'activités.

D'autres dispositions requièrent l'intervention d'un décret en Conseil d'État pour entrer en vigueur. Ainsi en est-il notamment de l'ouverture respective des fonctions publiques civile et militaire, de la situation de réorientation professionnelle, de l'expérimentation du cumul d'emplois à temps non complet, de la création d'une indemnité d'accompagnement à la mobilité ou encore de la dématérialisation du dossier du fonctionnaire. Ces projets de décret devraient être publiés prochainement et en tout état de cause d'ici à la fin 2010.

La généralisation de l'entretien professionnel à compter de 2012 rend nécessaire, pour les ministères qui ne l'ont pas encore fait, de mettre en place des formations pour les évaluateurs et de se doter d'un guide de l'évaluation.

Au regard de ce nouveau corpus législatif et réglementaire en matière de gestion RH, de parcours professionnels et de mobilité, et dans le droit fil des priorités qui avaient été fixées par les circulaires des 22 août 2008 et 31 juillet 2009 fixant respectivement les priorités interministérielles 2009 et 2010 sur ces mêmes thématiques, il est indispensable de renforcer la professionnalisation des gestionnaires RH aux nouveaux outils créés par la loi du 3 août 2009.

Les formations relatives à la gestion des mobilités, aux reconversions professionnelles, à l'accompagnement des parcours professionnels prennent tout leur sens dans un contexte de réorganisation de l'administration.

Dès lors, toutes les formations permettant de renforcer les compétences des gestionnaires RH en matière de recrutement, de conseil de carrière et d'outils de gestion des carrières revêtent un caractère stratégique et prioritaire, à la fois pour sécuriser les actes de gestion et pour répondre aux besoins tant des services que des agents.

2.2. Formation sur la mise en œuvre de la loi sur la rénovation du dialogue social

Les principales orientations des accords de Bercy du 2 juin 2008 ont été transposées dans la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, parue au *Journal officiel* du 6 juillet 2010.

Cette loi concerne les trois versants de la fonction publique, et, pour la fonction publique de l'État les décrets d'application, notamment ceux relatifs aux instances de concertation, devraient être publiés d'ici à la fin de l'année 2010.

Cette réforme permet de conforter la représentativité des organisations syndicales et de renforcer la légitimité des instances représentatives par un recours accru à l'élection et de nouvelles règles de composition des instances.

Ainsi, notamment :

- l'élection directe sur listes sera désormais le fondement de la représentativité syndicale (élection directe des comités techniques) ;
- tout syndicat légalement constitué dans la fonction publique où est organisée l'élection, depuis au moins deux ans, pourra se présenter aux élections professionnelles s'il satisfait aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ;
- le paritarisme numérique employeurs-représentants des agents sera supprimé dans la fonction publique de l'État pour les comités techniques.

Dans le même esprit, le texte vise à développer la culture de la négociation dans la fonction publique en élargissant son champ au-delà des questions salariales. Aussi, la loi fixe les conditions dans lesquelles un accord signé sera considéré comme valide.

En vue d'harmoniser les cycles électoraux dans la fonction publique, une première étape de convergence aura lieu pour la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière pour lesquelles de nouvelles élections seront organisées le 20 octobre 2011 dans ce nouveau cadre juridique.

Les gestionnaires des ressources humaines devront donc être formés à l'ensemble de ces nouvelles règles au plus tard à la fin du premier trimestre 2011. La DGAFP, en collaboration avec les directions des ressources humaines, proposera un dispositif de formation permettant aux gestionnaires des ressources humaines de mettre en œuvre cette réforme.

3. Poursuivre le développement des compétences en matière de gestion publique :

La mise en place du nouveau cadre de la gestion publique nécessite un effort continu de formation. Plusieurs grands chantiers sont à ce jour mis en œuvre et nécessiteront en 2011 la poursuite et le développement d'actions de formation déjà engagées pour certains d'entre eux.

3.1. *Accompagner la fin du déploiement Chorus*

La mise en place complète en 2011 du dispositif Chorus va s'accompagner de besoins de formation renouvelés par la mobilité des personnels au sein des services gestionnaires et l'accueil de nouveaux agents.

Vous veillerez à anticiper au mieux l'ensemble des besoins, à identifier les publics concernés, à proposer des formations sur les différents aspects de la mise en place de ce dispositif et à accompagner les implantations prévues pour 2011.

Vous pourrez, à cette fin, vous appuyer sur les dispositifs interministériels développés par le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, notamment ceux regroupés sous le label « campus de la gestion publique ».

3.2. *Sensibiliser à la mise en place de l'ONP*

La modernisation de la chaîne RH-payé, avec le programme opérateur national de paie, est une autre grande réforme que les ministères employeurs, avec le soutien des maîtrises d'ouvrage interministérielles que sont la DGAFP, la DGFIP, la DB et la DGME, doivent progressivement mettre en place.

Le service à compétence nationale, créé par décret du 15 mai 2007, l'opérateur national de paie (ONP), est chargé de mettre en œuvre la partie interministérielle du programme, chaque ministère étant responsable de la partie le concernant, en cohérence avec les orientations stratégiques du programme.

Les travaux de mise en conformité des systèmes d'information RH (SIRH) ont commencé dans les ministères, notamment sur la couverture complète des agents qui sont sous leur responsabilité et les données qui les caractérisent.

La création des pôles d'expertise et de services (PESE) est actée, et les ministères travaillent actuellement à leur cartographie. Le déploiement d'une chaîne de paie modernisée débutera en 2012 et sa généralisation, par palier, s'étalera jusqu'en 2016.

Les bénéfices attendus de cette réforme sont très étroitement liés à la professionnalisation de la gestion des ressources humaines et de la paie. Il convient donc, dès 2011, de sensibiliser les agents à l'avancée des travaux liés à la mise en place des SIRH et de l'ONP, et de renforcer l'offre de formation vers les agents gestionnaires RH et gestionnaires de paie.

3.3. *Développer les formations à l'achat*

L'État a engagé, dans le cadre de la RGPP, une importante réforme des achats qui doit aider les administrations à atteindre leurs objectifs d'économies. Cette réforme, qui comporte des aspects institutionnels (création du service des achats de l'État – SAE –, de la fonction de responsable ministériel achat dans chaque ministère et de chefs de missions régionales placés auprès de chaque préfet de région), repose pour une large part sur l'émergence d'une population d'acheteurs bien formés, tant au niveau central qu'au niveau local.

Le SAE a mis en œuvre des actions de formation d'acheteurs « leaders » et d'acheteurs dits « principaux », principalement parmi ses correspondants en administrations centrales, mais la formation ne doit pas se limiter à cette seule population.

La formation à l'achat doit donc être dispensée dans les formations initiales et dans les formations en cours de carrière, au bénéfice des personnels appelés à occuper des fonctions d'acheteurs. Il est important de souligner que ces actions de formation ne doivent pas se limiter aux formations juridiques relatives à l'application du code des marchés publics.

Si cette dimension de l'achat ne peut pas être ignorée, la formation à l'achat doit embrasser toutes les dimensions de l'achat : dimension économique, développement durable (environnemental et socialement responsable) et prise en compte de la situation des petites et moyennes entreprises, notamment.

ANNEXE III

OFFRE DE FORMATION 2011
(jeunesse, sports, vie associative et cohésion sociale)

FICHE TYPE DE PROPOSITION D'UNE ACTION DE FORMATION
(à retourner à DRH3C avant le 3 décembre 2010 à drh-drh3c-pnf@sante.gouv.fr)

PREMIÈRE PARTIE

ORGANISATION

1. Mission-domaine d'activité :

.....
.....

2. Intitulé complet de l'action de formation :

.....
.....

Intitulé court de l'action de formation (26 caractères max. – Impératif SIRHANO [espaces inclus]) :

.....
.....

3. Objectifs de la formation :

.....
.....

4. Programme de la formation :

Stage annuel Stage pluriannuel (trois ans)

.....
.....

Compétences visées à l'issue de la formation :

- savoirs ;
- savoir-être ;
- savoir-faire.

5. Niveau-public :

Initiation Perfectionnement Approfondissement Expertise
 Tout public Public spécifique (préciser)

6. Effectif maximal :

.....

7. Service proposant le stage :

Région Interrégion Établissements-écoles-PRN
 Administration centrale Interministériel Autre (préciser)

8. Lieu de réalisation (CREPS, écoles ou instituts MSS à privilégier) (*donner l'adresse précise si le lieu de réalisation n'est pas un CREPS*) :

.....
.....

9. Durée-dates :

Nombre total d'heures de formation (un jour = minimum six heures) : heures.

Nombre de sessions : Nombre de séquences (1) :

Dates et heures de début : Date et heure de fin :

Dates et heures de début : Date et heure de fin :

Responsable pédagogique du stage (*cf. guide des procédures*) :

Nom, prénom : Grade :

(1) Sessions : formations qui réunissent un groupe de stagiaires à chaque fois différent. Séquences : parties d'un même stage réunissant les mêmes stagiaires à des dates différentes.

Les directives décrites dans le présent cahier des charges doivent être respectées scrupuleusement.

La fiche de proposition d'organisation d'une action de formation sera téléchargeable sur le site intranet de l'espace du ministère de la santé (DRH-formation-plan national de formation) – en cours de réalisation.

Cette fiche doit être renseignée (par informatique sous format Word) rubrique par rubrique de manière complète et précise par le responsable pédagogique du stage.

Ce dernier la transmet, pour visa obligatoire, au responsable régional de formation de la région de réalisation du stage (cf. liste des responsables régionaux de formation ci-dessous).

C'est le responsable régional de formation qui adresse la fiche à l'administration centrale, d'une part, par courriel à drh-drh3C-pnf@sante.gouv.fr, d'autre part, par courrier, sous couvert du directeur régional, au bureau DRH3C (à l'attention du pôle de la formation continue des réseaux territoriaux).

PREMIÈRE PARTIE

ORGANISATION

1. Mission-domaine d'action

À reprendre selon les termes du tableau des orientations prioritaires. Il est également possible d'affiner en fonction des catégories suivantes :

Développement durable.	Emploi.	Éducation populaire.	Formation.
Enfance, jeunesse.	Sport.	Vie associative.	Relations internationales.
Ressources humaines.	Droit et réglementation.	Sports de nature.	Santé, hygiène et sécurité, prévention.
TIC (technologies de l'information et de la communication).	Modernisation des services et des démarches.	Cohésion sociale (en cours d'ajout).	

2. Intitulé de l'action de formation

Il doit être précis, attractif et si possible concis. Il convient également de mentionner un titre court qui sera utilisé dans la base SIRHANO (vingt-six caractères maximum, espaces inclus, compte tenu des impératifs de la base).

Le stage ne peut être le prétexte à un regroupement administratif ou de réseau. Sa finalité doit être liée à l'acquisition de connaissances et/ou de compétences.

3. Objectifs de formation

Les objectifs doivent être exposés de manière claire et concise et, si possible, organisés par items distincts afin de permettre aux candidats de s'inscrire en toute connaissance de cause.

4. Programme de la formation

Ce descriptif constitue un résumé du programme. Il doit préciser les modalités pédagogiques de la formation, notamment son organisation en séquences.

Une session de stage et une séquence de stage doivent être distinguées. Les agents qui s'inscrivent à une session de formation comportant deux séquences s'engagent à assister aux deux séquences.

5. Niveau-public

Le public auquel l'action de formation est destinée en priorité doit être explicitement désigné en précisant les corps et/ou les fonctions et l'origine géographique si nécessaire.

La sélection des candidatures est opérée par le bureau DRH3C en relation avec le responsable pédagogique.

Les fonctionnaires stagiaires en formation initiale, quel que soit leur corps d'appartenance, sont prioritaires dans la limite de 50 % des participants dans la plupart des stages. Toutefois, la nécessité de prérequis – niveau – peut conduire à leur fermer certains stages.

La sélection des candidatures s'effectue selon des critères objectifs en fonction de la liste des inscrits. Ces critères doivent être clairement fixés par le responsable pédagogique dans le descriptif du stage afin de pouvoir justifier le rejet éventuel d'une candidature par le bureau DRH3C.

En l'absence de critères définis par le responsable pédagogique, la DRH3C établira un ordre de priorité : stagiaires dans les limites citées plus haut, inscriptions au titre du T1, puis T2, puis T3 et, enfin, l'ordre chronologique d'arrivée des inscriptions.

Les formations centrées sur les domaines qui concernent les capacités d'expertise des services seront majoritairement proposées sous forme de cycles pouvant commencer au niveau de l'initiation, passant par le niveau de perfectionnement, puis le niveau d'approfondissement pour atteindre, si nécessaire, le niveau expertise.

6. Effectif maximal

Le nombre maximal de places proposées doit être indiqué. Au-delà de quinze stagiaires, le responsable pédagogique doit en justifier l'intérêt pédagogique.

En dessous d'un nombre d'inscrits inférieur à 60 % de l'effectif prévu, le bureau DRH3C, en lien avec le responsable pédagogique, décide si le stage doit être maintenu.

7. Service proposant le stage

Cette rubrique indique l'origine de la proposition de l'action de formation. Toute proposition est portée exclusivement par un service ou établissement. Il convient de distinguer le service proposant le stage de la région accueillant le stage.

8. Lieu de réalisation

En principe, les stages doivent se dérouler dans un établissement public national du ministère. Il est nécessaire de rappeler ici que l'hébergement des stagiaires est en général collectif.

Dans quelques cas spécifiques, un stage peut se dérouler en externe. Le fait de demander l'externalisation du stage doit être justifié lors de la proposition du stage.

9. Durée-dates

Le nombre total d'heures de formation doit être indiqué. Rappel : une journée = six heures minimum.

Le fait de proposer un stage en plusieurs parties (séquences) génère fréquemment des abandons en cours de formation, aussi cette organisation doit-elle être indispensable et justifiée pédagogiquement.

Lors de la proposition de prise en charge, le fait que le même stage soit proposé plusieurs fois (nombre de sessions) doit être clairement précisé, et ce d'autant plus si les sessions n'ont pas lieu au même endroit.

Les heures de début et de fin doivent être indiquées avant la parution du stage en précisant, lorsqu'il s'agit d'un stage débutant le matin, si l'arrivée la veille est souhaitable ou obligatoire (après vérification avec l'établissement d'accueil de ses possibilités d'ouverture et de logement, en particulier s'il s'agit d'un dimanche).

10. Responsable du stage (cf. guide des procédures)

Cette responsabilité peut, le cas échéant, être partagée par deux personnes par stage.

11. Intervenants

Les intervenants sont choisis et proposés par le (les) responsable(s) pédagogique(s).

Leur nom, titre et éventuellement lieu d'exercice sont précisés dans cette rubrique. Les adresses et téléphones ne seront pas diffusés.

Leur nombre ne doit pas, en principe, excéder le quart du nombre de stagiaires prévus (sauf organisation d'une table ronde par exemple, à justifier). Ils sont contactés par le responsable du stage qui contractualise avec eux la demande d'intervention (objectif, contenu, méthode, durée, documents fournis...).

Prestataires privés externes : pour toute action de formation nécessitant les services d'une société ou organisme de formation, le responsable pédagogique devra organiser un appel d'offres et joindre à sa proposition de stage les différents devis qui lui ont été retournés. Il devra par ailleurs justifier du choix du prestataire de service (rappel code des marchés publics).

L'acheteur public, soit le responsable pédagogique, est tenu au respect des principes fixés que sont la liberté d'accès à la commande, l'égalité de traitement, la transparence pour déterminer la procédure à mettre en œuvre.

Sur cet aspect, il est souhaitable que le responsable pédagogique prenne l'attache du responsable régional de formation, compétent en la matière.

On estime raisonnable une prestation qui n'excède pas 1500 € par jour. Tous les aspects de la prestation doivent figurer dans le devis (frais de déplacement inclus). Seuls les intervenants internes (intervention à titre gratuit) ou qui sont payés sous forme de vacations peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement.

Dans le cas où le prestataire de service souhaite avoir recours à une convention de formation, celle-ci devra être approuvée et signée par le RBOP du lieu d'organisation du stage.

Intervenants externes (agents publics d'un autre ministère que le MSS) : si des intervenants (agents publics hors MSS) demandent à être rémunérés sous forme de vacations, l'avis préalable de la DRH3C devient indispensable. Les rémunérations sous forme de vacations relèvent de l'administration centrale. Les modalités de rémunération doivent être arrêtées avant le début de l'action de formation.

Le responsable pédagogique s'assure de l'autorisation préalable de leur supérieur hiérarchique (l'information de ce dernier ne peut se limiter à la réception de la convocation établie par DRH3C).

Intervenants internes (agents du MSS) : les intervenants internes ne perçoivent aucune rémunération complémentaire pour leurs interventions. Le responsable pédagogique s'assure de l'autorisation préalable de leur supérieur hiérarchique (l'information de ce dernier ne peut se limiter à la réception de la convocation établie par DRH3C).

Rappel : le remboursement des frais de déplacement des intervenants externes et internes se fait sur la base du tarif SNCF 2^e classe.

Le bureau DRH3C peut demander à un responsable de stage le changement d'un intervenant en raison d'une évaluation précédente défavorable.

DEUXIÈME PARTIE BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget global doit être étudié au meilleur coût. Il constitue un critère de sélection d'une action de formation.

Cette estimation ne comprend pas les frais de déplacement des stagiaires. Ces frais sont pris en charge par les services d'appartenance de ces derniers.

Les frais de déplacement des intervenants doivent être inclus dans le budget prévisionnel qu'il s'agisse d'intervenants internes (MSS) ou externes (fonctionnaires d'autres administrations) ou de prestataires privés extérieurs (ces frais doivent alors figurer dans le devis).

Hébergement - restauration

On indique ici le lieu où se déroulera le stage. De ce lieu découle le coût de l'hébergement. Chaque responsable pédagogique doit prendre l'attache des services administratifs de l'établissement d'accueil qui établira un devis compte tenu des tarifs en vigueur et votés en conseil d'administration.

La préservation de l'hébergement doit être effectuée, dès rédaction de la proposition de prise en charge, par le responsable du stage auprès du service accueil de l'établissement. La réservation est ensuite confirmée par le responsable pédagogique, si le stage est inscrit au plan national.

Lorsque l'hébergement n'est pas prévu dans un établissement, l'accord préalable du responsable régional de formation est obligatoire.

Dans ce cas, il est souhaité que le responsable pédagogique prévoie un hébergement et une restauration collective afin que les participants n'avancent pas les frais.

À défaut, les stagiaires avancent les frais d'hébergement et de restauration. Leur direction régionale de rattachement assure leur remboursement sur la base des indemnités journalières (frais de mission), versées en même temps que le remboursement des frais de déplacement.

Rappel : seuls les agents en formation hors résidence administrative et familiale peuvent bénéficier de la prise en charge d'un hébergement sur le lieu du stage. Exemple : un agent travaillant à la DRJSCS d'Île-de-France ne peut être logé à l'INSEP dans le cadre d'une formation.

Les responsables pédagogiques doivent donc s'informer préalablement auprès du bureau DRH3C de l'affectation des stagiaires inscrits aux stages pour procéder aux réservations définitives d'hébergement. De la même manière, un agent ne peut obtenir le remboursement du repas du soir que s'il est hébergé.

Prestations de services

Rémunération des intervenants : il ne peut s'agir que de rémunérations concernant des formateurs externes. Il est nécessaire de préciser les sommes à prévoir ainsi que leur mode de calcul (heure, journée, forfait).

Dans le cas où le(s) intervenant(s) externe(s) relève(nt) d'un organisme habilité à établir des factures (entreprise, société), cet organisme établit une facture et la transmet au responsable pédagogique qui la fera suivre au responsable régional de formation de la région du lieu de réalisation du stage.

Dans le cas où les intervenants internes (hors agents du MSS) proposent leurs services à titre individuel, ils peuvent percevoir des vacations.

Le montant brut des vacations à percevoir est déterminé en lien avec l'intervenant et correspond aux tarifs fixés par le décret n° 2001-408 du 7 mai 2001. Ces vacations sont prises en charge par l'administration centrale.

Liste des documents à fournir : RIB, photocopie de la carte Vitale, copie de la convocation, fiche de renseignement (téléchargeable sur l'intranet du ministère) et, pour les fonctionnaires hors MSS, la photocopie du dernier bulletin de salaire et la demande d'autorisation de cumul d'activité à titre accessoire.

Toute demande de vacation non mentionnée dans le budget prévisionnel initial ne sera pas payée par le bureau DRH3C.

Frais de déplacement des intervenants (hors prestataires privés externes) : quel que soit le mode de transport utilisé, ils ne peuvent être calculés que sur la base du tarif SNCF 2° classe, et sont remboursés directement à l'intéressé après traitement par le responsable régional de formation de la région d'accueil du document « ordre de mission » (envoyé avec la convocation) et accompagné des pièces justificatives telles que les billets de train ou d'avion.

Frais pédagogiques

On indiquera ici les frais divers concernant le stage, hors intervenants : achats de documents à distribuer aux stagiaires, de petites fournitures, fourniture d'accréditations, reprographie, location (transport, matériel, salles spécialisées...) pour lesquels des frais sont à prendre en charge.

Attention : dans certains établissements du MSS (INSEP notamment), la réservation de l'hébergement et la restauration des stagiaires comprennent la réservation gratuite d'une salle de formation, le prix de la salle étant compris dans le forfait hébergement-restauration. Il convient donc de ne pas compter deux fois la réservation d'une salle.

Le stage réalisé, l'établissement envoie un état liquidatif du service fait au responsable pédagogique qui le vérifie et le transmet pour paiement au responsable régional de formation de la région d'accueil.

Liste des responsables régionaux de formation

AFFECTATION	RÉGION	NOM ET PRÉNOM	TÉLÉPHONE	FAX
DRJSCS Ajaccio	Corse	TORRE Christine	04 95 51 99 22	04 95 20 19 20
DRJSCS Amiens	Picardie	GALASSO Tony	03 22 33 89 02	03 22 33 89 71
DRJSCS Besançon	Franche-Comté	HUGUENIN Christine	03 81 41 26 06	03 81 51 54 85
DRJSCS Bordeaux	Aquitaine	MICHELIN Jean-Marc	05 56 69 38 89	05 56 50 02 30
DRJSCS Caen	Basse-Normandie	JEHANNE Alain	02 31 43 26 46	02 31 93 71 50
DRJSCS Châlons-en-Champagne	Champagne-Ardenne	CHARPENTIER Céline	03 26 26 98 49	03 26 26 98 28
DRJSCS Clermont-Ferrand	Auvergne	CHOQUET Serge	04 73 34 91 77	
DRDJS Dijon	Bourgogne	PEUBEZ Anne	03 80 68 39 05	03 80 68 39 01
DRJSCS Lille	Nord - Pas-de-Calais	CARPENTIER Sylvie	03 20 14 42 08	03 20 14 43 00
DRJSCS Limoges	Limousin	SOZEAU Pierre	05 55 45 80 67	05 55 33 92 16
DRJSCS Lyon	Rhône-Alpes	MARTIN Roland	04 72 61 39 98	04 72 61 40 61
DRJSCS Marseille	Provence-Alpes-Côte d'Azur	LHEUREUX Marie-Thérèse	04 88 08 91 10	04 88 08 91 01
DRJSCS Montpellier	Languedoc-Roussillon	WOLFF Christelle	04 67 10 14 05	04 67 41 38 80
DRJSCS Nancy	Lorraine	DARTOIS Alain	03 83 21 86 22	03 83 29 20 40
DRJSCS Nantes	Pays de la Loire	BARON Martine et OUAIRY Claudine	02 40 12 80 87	
DRJSCS Orléans	Centre	BOTHEROYD Andrew	02 38 77 49 65	02 38 53 98 99
DRJS Paris	Île-de-France	LE VAN Florence	01 40 77 55 03	01 45 85 33 20
DRJSCS Poitiers	Poitou-Charentes	GIROU-DELEBECQUE Françoise	05 49 37 08 64	05 49 88 26 25
DRJSCS Rennes	Bretagne	TESSIER Serge	02 23 48 24 42	02 23 48 24 32
DRJSCS Rouen	Haute-Normandie	FILLIATRE Catherine	02 32 18 15 72	02 32 18 15 98
DRJSCS Strasbourg	Alsace	CHAMPEAU Myriam	03 88 76 78 02	03 88 76 76 11
DRJSCS Toulouse	Midi-Pyrénées	SONCOURT Pascale	05 34 41 73 14	05 34 41 73 83
DDJS Guadeloupe		BABELLE Myriam	05 90 81 33 57	05 90 81 24 28
DDJS Martinique		LACONTE Pascal	05 96 59 03 14	05 96 63 18 48
DDJS Guyane		BAUDRIT Dany	05 94 29 92 25	05 94 30 00 59
DDJS La Réunion		HUIN Dominique	02 62 20 96 99	02 62 20 96 41

ANNEXE IV

FICHE SERVICE FAIT D'UNE ACTION FORMATION
À transmettre à la DRJSCS du lieu de réalisation du stage
(à l'attention du responsable régional de formation)

ACTION DE FORMATION (code du stage) et intitulé du stage	DEVIS INITIAL transmis à l'établissement (en euros)	RÉALISÉ (en euros)	NOMBRE de stagiaires prévisionnels	NOMBRE de stagiaires présents	PIÈCES justificatives (*) (O/N)	VISA DE L'AGENT comptable de l'établissement (CREP, école ou institut)
TOTAL CHARGES						
FRAIS PÉDAGOGIQUES						
Locations matériel						
Fournitures administratives						
Documentation						
Divers (préciser)						
SERVICES INTERNES						
Hébergement/restauration						
Véhicules/déplacements						
Cafés						
Location salles(s) supplémentaire(s)						
Maintenance et photocopies						
SERVICES EXTÉRIEURS						
Facture du prestataire de service						

(*) Les pièces justificatives doivent obligatoirement être jointes à cette fiche.

ANNEXE V

ORDRE DE MISSION

Informations administratives

Nom : Prénom :

Grade :

Ministère :

Direction :

Service :

Téléphone :

Adresse de sa résidence administrative :

Informations sur le déplacement

Motifs du déplacement :

Lieux de mission (nom et adresse) :

Frais de transport :

Lieux de départ et d'arrivée : de à

Si trajet en voiture personnelle, une demande préalable doit avoir été faite (+ copie de la carte grise du véhicule) :

Départ : date et heure

Retour : date et heure

Prix du billet :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de :

ANNEXE VI

GUIDE DE PROCÉDURE POUR LA MISE EN PLACE DES FORMATIONS

Responsable pédagogique

Avant le stage :

- est nommé(e) sur cette mission par son supérieur hiérarchique ;
- travaille en interne (et avec les intervenants) sur les modalités pédagogiques du stage ;
- recherche des intervenants ; les modalités de paiement de la prestation (notamment s'il s'agit d'intervenants extérieurs, hors agents du MSS) doivent être évoquées AVANT que le stage n'ait lieu (au-delà de 1 500 €/jour, la prestation devra être refusée) ;
- prend contact auprès des établissements du MSS (CREPS, écoles, etc.) et demande un devis à l'établissement d'accueil pour établir le budget prévisionnel du stage ;
- rédige la fiche pédagogique du stage (objectifs-budget prévisionnel). Tous les champs sont à renseigner ;
- transmet la fiche pédagogique au responsable régional de formation du lieu du stage pour visa (lequel est chargé d'envoyer ladite fiche au bureau DRH3C). La fiche doit être adressée sous format Word uniquement ;
- prévient la DRH3C et le responsable régional de formation de tout changement dans l'organisation du stage (contenu, intervenant, budget, établissement d'accueil, etc.) ;
- contacte la DRH3C pour prendre connaissance de la liste des stagiaires inscrits quelques jours avant la date de fermeture des inscriptions pour éventuellement relancer les agents (il est consulté par la DRH3C sur le maintien du stage, compte tenu notamment du faible nombre d'inscrits) ;
- la liste des intervenants internes (nom, prénom, adresse administrative) et externes (nom, prénom ou société, adresse professionnelle ou personnelle, coût éventuel de l'intervention et mode de règlement...) est communiquée par le responsable pédagogique dans les meilleurs délais à la DRH3C, qui établit les convocations ;
- informe les stagiaires de l'annulation du stage après envoi par la DRH3C de la liste des inscrits ;
- pour assurer une bonne gestion des établissements d'accueil des stages, il revient au responsable pédagogique de prévenir au moins quinze jours avant le début du stage ces derniers en cas d'annulation ou de diminution du contenu de la prestation ;
- en cas de report du stage, il s'assure de la disponibilité de l'établissement d'accueil et informe les agents inscrits des nouvelles dates du stage. Il leur demande de refaire une inscription (nouvelle session) dans SIRHANO ou par fax auprès de DRH3C (01-40-56-55-83).

Pendant le stage :

- est présent durant tout le stage, sauf cas exceptionnel ;
- fait signer chaque jour la fiche d'émargement par tous les stagiaires et recueille les fiches d'évaluation. Les attestations seront établies compte tenu de ces feuilles d'émargement. En cas d'absence de signature à un moment du stage, une attestation de présence partielle sera envoyée aux stagiaires. Le responsable pédagogique doit donc être vigilant sur ce point ;
- s'assure du bon déroulement du stage.

Après le stage :

- transmet les fiches d'émargement-évaluation au responsable régional de formation compétent (originales) et à la DRH3C (copies) ;
- transmet les factures à payer au responsable régional de formation compétent ;
- fait part de tous les problèmes rencontrés durant le stage à la DRH3C (logistique, pédagogique, etc.) ;
- transmet les documents justificatifs à la DRH3C pour paiement des vacations des intervenants.

Responsable régional de formation de la DRJSCS

Avant le stage :

- valide la fiche pédagogique adressée par le responsable pédagogique du stage (sur les deux aspects : pédagogique et financier) ;
- transmet la fiche pédagogique validée à la DRH3C pour saisie dans SIRHANO (sous format Word uniquement). Cet envoi se fait exclusivement sur la BAL institutionnelle : DRH-DRH3C-PNF@sante.gouv.fr ;
- provisionne les crédits nécessaires pour payer les frais du stage compte tenu du budget prévisionnel établi par le responsable pédagogique ;
- convoque les agents de sa région inscrits à ce stage une fois que la liste définitive des stagiaires est envoyée par la DRH3C ;

- travaille en relation avec le responsable pédagogique. Il peut l'aider dans la mise en place logistique du stage (notamment les contacts avec le CREPS).

Pendant le stage : (n'intervient pas).

Après le stage :

- réceptionne les fiches d'émargement-évaluation + factures transmises par le responsable pédagogique ;
- paie les factures ;
- atteste de la présence des agents de sa région ;
- établit un bilan financier des stages organisés dans sa région, qu'il adresse en fin d'année à la DRH3C et demande des crédits supplémentaires si besoin est.

Administration centrale : bureau DRH3C

Avant le stage :

- saisit les stages dans la base SIRHANO et met en ligne le PNF sur l'intranet du MSS ;
- délègue les crédits aux DRJSCS compte tenu des lieux d'organisation des stages ;
- établit la liste des stagiaires retenus et la transmet au moins quinze jours avant le début du stage aux responsables régionaux de formation pour qu'ils puissent convoquer les stagiaires dépendant de leur région - cette liste est analysée avec le responsable pédagogique avant envoi aux responsables régionaux de formation ;
- convoque le responsable pédagogique et les intervenants ;
- apporte un soutien au responsable pédagogique en cas de difficulté dans l'organisation du stage ;
- soutient le responsable régional de formation en cas de difficulté dans la gestion des convocations-attestations.

Pendant le stage : (n'intervient pas).

Après le stage :

- met en paiement les vacances si besoin compte tenu des pièces justificatives transmises par le responsable pédagogique du stage ;
- établit et envoie les attestations au responsable pédagogique et aux intervenants ;
- établit un bilan quantitatif et qualitatif du stage, qu'elle transmet par mail au responsable pédagogique du stage et au responsable régional de formation du lieu d'accueil du stage ;
- produit des statistiques en fin d'année (DGAFP, bilan social de la DRH, bilan d'activité du pôle). Une partie de ces statistiques est adressée à tous les responsables régionaux de formation.

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la santé

**Décision du 17 janvier 2011
chargeant de la fonction de sous-directrice par intérim**

NOR : ETSP1130101S

Le directeur général de la santé

Décide :

Mme Marie-Hélène LOULERGUE, pharmacien général de santé publique, affectée à la direction générale de la santé – sous-direction « prévention des risques infectieux » SD-RI – est chargée des fonctions de sous-directrice par intérim, à compter du 17 janvier 2011.

Le directeur général de la santé,
PR D. HOUSSIN

ADMINISTRATION

SERVICES DÉCONCENTRÉS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

MINISTÈRE DES SPORTS

Direction des ressources humaines

Sous-direction du droit du personnel
et des relations sociales

Bureau des conditions de travail
et de la médecine de prévention (DRH2D)

Circulaire DRH/DRH2D n° 2010-415 du 1^{er} décembre 2010 relative aux modalités de mise en place des comités d'hygiène et de sécurité régionaux créés auprès des comités techniques paritaires régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

NOR : ETSR1031310C

Date d'application : immédiate.

Catégorie : mesures d'organisation des services retenues par les ministres pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Résumé : mise en place des comités d'hygiène et de sécurité régionaux (CHSR) créés auprès des comités techniques paritaires régionaux (CTPR).

Mot clé : CHS.

Références :

Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Arrêté du 19 juillet 2010 portant création et composition d'un comité technique paritaire régional auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Arrêté du 1^{er} décembre 2010 portant création et composition d'un comité d'hygiène et de sécurité régional auprès de chaque comité technique paritaire régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Circulaire FP4 n° 1871 et 2B n° 95-1353 du 24 janvier 1996 relative à l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié.

Texte modifié : note de service DAGPB/SRH7 n° 96 du 12 novembre 1996.

Annexes :

Annexe I. – Modalités de désignation des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

Annexe II. – Modèle d'arrêté fixant la composition du CHSR et modèle d'arrêté portant désignation des membres.

Annexe III. – Modèle de règlement intérieur.

Annexe IV. et IV bis. – Modèle de lettre de mission de l'ACMO et modèle de décision de nomination.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre des solidarités et de la cohésion sociale et la ministre des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

L'arrêté du 19 juillet 2010 portant création d'un comité technique paritaire régional auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale prévoit la mise en place de CTP dans les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Les élections organisées les 19 octobre et 30 novembre 2010 permettent de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein de ces comités techniques paritaires.

Il convient maintenant de procéder à l'installation des nouveaux comités d'hygiène et de sécurité remplaçant les CHSRI placés auprès des anciens CTPRI des DRASS et les CHS placés auprès des anciens CTP des DRDJS, dont la compétence avait été maintenue à titre provisoire, à l'instar des CTP auxquels ils étaient rattachés.

À cet effet, l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 publié au *Journal officiel* a instauré la création d'un comité d'hygiène et de sécurité régional (CHSR) auprès de chaque comité technique paritaire régional.

La présente note de service a pour objet de vous rappeler les modalités de constitution et de fonctionnement de ces comités d'hygiène et de sécurité.

1. Mise en place et constitution des comités d'hygiène et de sécurité auprès des comités techniques paritaires régionaux

Le comité d'hygiène et de sécurité régional est placé auprès du comité technique paritaire régional comme le prévoit l'article 32 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. En application de l'art. 29 du même décret, le CHS peut saisir le CTP de toutes questions qu'il juge utiles.

Contrairement au CTP, ce comité n'est pas paritaire. Le nombre de représentants du personnel excède au moins de deux celui des représentants de l'administration (art. 35 du décret du 28 mai 1982 précité).

La composition du CHSR

Le nombre de représentants de l'administration et du personnel prévu dans l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 varie selon l'effectif de la DRJSCS en application de l'article 35 du décret précité. Le seuil de 120 agents, constituant la médiane de ces effectifs, a été retenu.

En deçà de ce seuil, la composition est de 4 membres pour l'administration et de 6 pour les représentants du personnel. Au-delà, elle est de 5 pour l'administration et de 7 pour les représentants du personnel.

Outre les représentants de l'administration et ceux du personnel, le médecin de prévention est également membre du CHSR et a de ce fait voix délibérative.

L'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité (ACMO) assiste de plein droit au CHS comme le prévoit l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 mais sans voix délibérative.

L'inspecteur hygiène et sécurité peut y assister avec voix consultative (art. 37 du même décret).

Enfin, il est fortement recommandé que l'assistant de service social du personnel de la direction régionale puisse également assister au CHS sans voix délibérative.

La désignation des membres

En application de l'article 40 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les représentants du personnel titulaires et suppléants sont désignés librement par les organisations syndicales regardées comme les plus représentatives du personnel au moment où se fait la désignation dans les conditions définies pour les CTP (annexe I).

Il vous appartient donc, sur la base des résultats de la consultation des 19 octobre et 30 novembre 2010, d'identifier les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au CHS et le nombre de sièges qui leur est attribué en fonction de la règle de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne. Sur cette base, chaque organisation syndicale devra vous communiquer la liste de ses représentants titulaires et suppléants.

Pour les représentants de l'administration, vous désignerez les fonctionnaires titulaires et suppléants en respectant, dans la mesure du possible, la règle de la parité entre les sexes.

La durée du mandat des membres est de trois ans.

La mise en place du CHSR

La nomination des membres du CHS doit faire l'objet d'un arrêté du directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (*cf.* annexe II). Vous adresserez une copie de cet arrêté à la direction des ressources humaines, bureau des conditions de travail et de la médecine de prévention (DRH2D). Il en sera de même pour chaque arrêté modifiant la composition du CHSR.

La liste nominative des membres du CHSR ainsi que l'indication de leur lieu de travail doivent être portées à la connaissance des agents.

2. Le rôle des comités d'hygiène et de sécurité

Le CHSR a pour mission de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité des agents sur leur lieu de travail. Il a à connaître des questions relatives (art. 30 du décret du 28 mai 1982 précité) :

- à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité ;
- aux méthodes et techniques de travail et aux choix des équipements de travail dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une influence directe sur la santé des agents ;
- aux projets d'aménagements, de construction et d'entretien des bâtiments au regard des règles d'hygiène et de sécurité, et de bien-être au travail ;
- aux mesures prises en vue de faciliter l'adaptation des postes de travail aux handicapés ;
- aux mesures d'aménagement des postes de travail permettant de favoriser l'accès des femmes à tous les emplois et nécessaires aux femmes enceintes.

Il doit en conséquence suggérer toutes les mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail (art. 46 du décret du 28 mai 1982) et doit procéder à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle.

Le comité examine le rapport annuel établi par le médecin de prévention.

3. Le fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité

Le fonctionnement des CHSR est prévu dans le décret du 28 mai 1982 précité.

La tenue des réunions de cette instance

Le comité d'hygiène et de sécurité doit se réunir au moins deux fois dans l'année (art. 53 du décret du 28 mai 1982). Toutefois, au regard des situations de travail spécifiques, des opérations de déménagement ou des changements d'organisation, vous veillerez à convoquer cette instance plus fréquemment.

Le comité ne délibère valablement que si les trois quarts (arrondis au chiffre supérieur) au moins de ses membres ayant voix délibérative sont présents lors de l'ouverture de la réunion.

La réalisation d'un procès-verbal

Un procès-verbal est établi après chaque séance du CHSR. Il doit être signé par le président et contresigné par le secrétaire (administration) et le secrétaire adjoint (organisation syndicale). Il est ensuite transmis dans un délai de quinze jours à tous les membres titulaires et suppléants du comité et approuvé lors de la séance suivante.

Le procès-verbal ainsi validé doit être porté à la connaissance des membres du CTPR.

Vous veillerez à ce qu'un exemplaire soit transmis au bureau des conditions de travail et de la médecine de prévention de la DRH (DRH2D), qui réalisera une synthèse nationale des thèmes de travail des CHSR et la présentera devant le comité d'hygiène et de sécurité ministériel (CHSM).

La formation des membres du CHS

Tous les membres du CHSR, titulaires et suppléants de l'administration et des organisations syndicales, doivent bénéficier d'une formation de cinq jours auprès d'un organisme agréé (art. 8 du décret du 28 mai 1982). Cette formation contribue non seulement à professionnaliser le CHSR mais aussi à renforcer ce collectif de travail. Par conséquent, je vous demande de bien vouloir veiller à ce que les agents nommés en tant que membres puissent bénéficier de cette formation dans les meilleurs délais.

La rédaction d'un règlement intérieur

Comme toute instance représentative, le CHSR doit avoir adopté un règlement intérieur après avis du CTPR. Vous veillerez à ce que ce règlement soit adopté dès les premières réunions du comité. Vous pouvez pour cela vous appuyer sur le règlement intérieur type joint en annexe III.

Vous veillerez également à ce que les observations et propositions inscrites sur le registre d'hygiène et de sécurité de votre direction ainsi que les suites données par l'administration soient transmises pour information aux membres du CHSR et soient accessibles aux agents (art. 47 du décret du 28 mai 1982).

Le CHSR doit s'emparer de tout sujet relatif à l'hygiène et à la sécurité, à la santé au travail et à la prévention des risques professionnels. À ce titre, les membres doivent participer aux travaux d'évaluation des risques professionnels et à la définition du plan de prévention annuel.

4. Désignation d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) (art. 4 du décret du 28 mai 1982)

Enfin, je vous rappelle qu'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité doit être nommé. Son rôle est de vous assister et de vous aider dans vos obligations d'employeur en matière de santé et de sécurité au travail.

Cet agent, choisi parmi des candidats volontaires, doit avoir le profil et les compétences requises pour être votre interlocuteur sur des sujets souvent complexes. Il est de préférence un agent de catégorie A ou un agent très motivé d'une autre catégorie. Une formation initiale obligatoire doit lui être dispensée, avant sa prise de fonctions, pour renforcer ses compétences.

Cet engagement doit être matérialisé au travers d'une lettre de mission précisant sa quotité de travail en rapport avec l'importance de cette mission et l'effectif de votre direction et précisant les moyens particuliers que vous lui affectez. Vous trouverez en annexe IV un modèle type de lettre de mission.

Vous adresserez les coordonnées de votre ACOMO et une copie de sa lettre de mission au bureau des conditions de travail et de la médecine de prévention (DRH2D).

Le bon fonctionnement du CHSR et la qualité de ses travaux participent à l'amélioration des conditions de travail des agents et à un dialogue social constructif.

C'est pourquoi je vous demande de veiller à l'installation de ce CHSR dans les meilleurs délais.

Pour les ministres et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
M. KIRRY

ANNEXE I

MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES HABILITÉES À DÉSIGNER LES
REPRÉSENTATIONS DU PERSONNEL AINSI QUE LE NOMBRE DE SIÈGES ATTRIBUÉS À
CHACUNE D'ELLES

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE 2010 N° 279 DRH/DRH2B DU 19 JUILLET 2010 RELATIVE AUX MODALITÉS DE
LA CONSULTATION DU PERSONNEL ORGANISÉE EN VUE DE DÉTERMINER LA REPRÉSENTATIVITÉ
DES ORGANISATIONS SYNDICALES APPELÉES À ÊTRE REPRÉSENTÉES AU SEIN DES COMITÉS TECH-
NIQUES PARITAIRES PLACÉS AUPRÈS DE CHAQUE DIRECTEUR RÉGIONAL DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

FICHE 10

Répartition des sièges

Le calcul de la répartition des sièges de titulaires s'effectue suivant la règle de la représentation
proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne.

Étape 1: calcul du quotient électoral

$$\text{Quotient électoral} = \frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}}$$

Étape 2: répartition suivant le quotient électoral

Pour chaque organisation syndicale candidate :

$$\text{Nombre de sièges (*)} = \frac{\text{Nombre de suffrages obtenus par l'organisation syndicale}}{\text{Quotient électoral}}$$

(*) Arrondi à l'entier immédiatement inférieur.

Étape 3: (si nécessaire) répartition, à la plus forte moyenne, des sièges restant à attribuer

Pour chaque liste :

$$\text{Moyenne} = \frac{\text{Nombre de suffrages obtenus par l'organisation syndicale}}{\text{Nombre de sièges déjà obtenus} + 1}$$

Le siège est attribué à la liste qui obtient la plus forte moyenne.

Cette étape est reproduite autant de fois que nécessaire pour attribuer l'ensemble des sièges.

En cas d'égalité de moyenne pour le dernier siège, attribution à l'organisation syndicale ayant le
plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité du nombre de suffrages, attribution après tirage au
sort, réalisé en présence d'un ou de plusieurs représentants d'organisations syndicales.

Étape 4: répartition des sièges de suppléants

Le nombre de sièges de suppléants attribués à chaque organisation syndicale est égal au nombre
de sièges de titulaires obtenus.

Exemple de répartition de sept sièges de titulaires à pourvoir

1. Nombre de votants	207 ; 6 bulletins non valablement exprimés
2. Suffrages valablement exprimés : 201	Organisation A : 61 suffrages Organisation B : 110 suffrages Organisation C : 30 suffrages
3. Quotient électoral = 28,7 (201/7)	2 sièges pour l'organisation A (61/28,7) 3 sièges pour l'organisation B (110/28,7) 1 siège pour l'organisation C

4. Il reste 1 siège à pourvoir	Moyenne : Organisation A : 20,3 (61/(2+1)) Organisation B : 27,5 (110/(3+1)) Organisation C : 15 (30/1+1) le septième siège est attribué à l'organisation B
5. Résultat final = total des sièges obtenus	Organisation A : 2 sièges titulaires + 2 sièges suppléants Organisation B : 4 sièges titulaires + 4 sièges suppléants Organisation C : 1 siège titulaire + 1 siège suppléant

ANNEXE II

MODÈLE D'ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU CHSR
ET MODÈLE D'ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 2010 portant nomination des représentants de l'administration et des personnels au comité d'hygiène et de sécurité créé auprès du comité technique paritaire régional de

NOR :

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre des solidarités et de la cohésion sociale et la ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du novembre 2010 portant création et composition de comités d'hygiène et de sécurité régional ;

Vu l'arrêté du établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité créé auprès du comité technique paritaire régional ainsi que le nombre de sièges attribués à chacune d'elles,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité créé auprès du comité technique paritaire régional, outre M(me), directeur(trice) régional(e) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, président(e) :

1. Titulaires :

– M.
–

2. Suppléants :

– M.
–

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène et de sécurité :

I. – Au titre de

1. Titulaires :

– M.
–

2. Suppléants :

– M.
–

II. – Au titre de

1. Titulaires :

– M.
–

2. Suppléants :

- M.....
-

Article 3

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des solidarités et de la cohésion sociale et du ministère des sports.

Fait à, le

Le DRJSCS,

ANNEXE III

MODÈLE DE RÉGLEMENT INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

MINISTÈRE DES SPORTS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ CRÉÉ
AUPRÈS DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE RÉGIONAL DE

Article 1^{er}

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité d'hygiène et de sécurité régional (CHSR) placé auprès du comité technique paritaire régional.

Article 2

La présidence du CHSR est assurée par le (la) directeur(rice) régional(e) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

I. – CONVOCATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 3

Le CHSR se réunit, sur convocation du président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de la moitié au moins de l'ensemble des représentants titulaires du personnel.

La demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

Dans ce cas, le comité se réunit dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de réception de la demande.

Le comité doit être réuni dans les 24 heures en cas d'application de la procédure fixée à l'article 5-7, alinéa 2, du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Article 4

Le président convoque les membres titulaires et suppléants du comité.

Tout membre qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président par messagerie électronique.

Sauf lorsque la réunion du comité est motivée par l'urgence telle que définie au quatrième alinéa de l'article 3 du présent règlement intérieur, les convocations ainsi que l'ordre du jour sont adressés par voie dématérialisée aux membres titulaires et suppléants du comité quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Article 5

Dans le respect des dispositions des articles 30 et 44 à 51 du décret du 28 mai 1982 précité, l'ordre du jour de chaque réunion du comité est arrêté par le président après consultation des organisations syndicales représentées au comité.

Sont adjointes à l'ordre du jour toutes questions relevant de la compétence du comité, en application des articles précités, dont l'examen est demandé par écrit au président du comité par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel (x membres).

Les documents d'information relatifs à l'ordre du jour sont adressés aux membres du comité en même temps que les convocations.

En cas d'impossibilité, ces documents sont adressés aux membres du comité au moins huit jours avant la date de la réunion.

Sauf cas particulier, les documents sont transmis par voie dématérialisée.

Article 6

Les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre d'hygiène et de sécurité peuvent faire l'objet d'un point fixé à l'ordre du jour de chaque réunion du comité.

Article 7

Des documents utiles à l'information du comité, autres que ceux transmis avec la convocation, peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres du comité ayant voix délibérative.

Article 8

Les experts sont convoqués par le président quarante-huit heures au moins avant la date de la séance. Toutefois, le délai de convocation peut être plus bref dans le cas où la réunion du comité est motivée par l'urgence.

II. – DÉROULEMENT DES RÉUNIONS DU COMITÉ

Article 9

Conformément aux dispositions de l'article 58 du décret du 28 mai 1982 précité, le quorum du CHSR requiert, pour être atteint, la présence d'au moins x membres ayant voix délibérative. Si les conditions de quorum ne sont pas remplies, une nouvelle réunion du comité doit intervenir dans un délai maximum de quinze jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint, ce délai devant être minoré en conséquence dans le cas d'urgence.

Article 10

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le président du comité ouvre la séance en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le cas échéant, le comité décide, à la majorité des suffrages exprimés, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Article 11

Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations du comité ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Article 12

Le secrétariat du comité est assuré par le X *fonction agent de l'administration* X ou son représentant.

Pour l'exécution des tâches matérielles, il peut se faire assister par un ou des agent(s) non membre(s) du comité qui assiste(nt) aux réunions.

Article 13

Au début de chaque séance, les représentants du personnel ayant voix délibérative choisissent parmi eux un secrétaire adjoint.

Article 14

Les experts convoqués par le président du comité en application de l'article 37 du décret du 28 mai 1982 précité et de l'article 8 du présent règlement intérieur n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

Article 15

Les représentants suppléants de l'administration et du personnel peuvent assister aux réunions du comité. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Article 16

Le comité émet son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Il est procédé à un vote à la demande de tout membre présent ayant voix délibérative.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant une voix délibérative ait été invité à prendre la parole.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Les abstentions sont admises, aucun vote par délégation n'est admis.

Article 17

Le président peut décider une suspension de séance à son initiative, ou à la demande de la moitié des représentants du personnel

Le président prononce la clôture de la réunion, après épuisement de l'ordre du jour.

Article 18

Le secrétaire du comité, assisté du secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion. En cas de vote, le document indique le résultat et la répartition du vote de l'administration et de chacune des organisations syndicales, à l'exclusion de toute indication nominative.

Le procès-verbal, après signature du président et contreseings du secrétaire et du secrétaire adjoint, est adressé, dans la mesure du possible, à chacun des membres titulaires et suppléants du comité dans un délai de 1 mois.

Ce procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

Le comité procède à l'examen des suites qui ont été données aux questions qu'il a traitées et aux propositions qu'il a émises lors de ses précédentes réunions.

Il est tenu un répertoire des procès-verbaux des réunions auprès du secrétariat du comité.

Article 19

Le comité est informé de toute les observations faites par l'inspecteur hygiène et sécurité.

Article 20

Toutes facilités doivent être données aux membres du comité pour exercer leurs fonctions. Une autorisation spéciale d'absence est accordée sur simple présentation de leur convocation aux représentants du personnel, titulaires et suppléants, ainsi qu'aux experts convoqués par le président en application de l'article 37 du décret du 28 mai 1982 précité et de l'article 8 du présent règlement intérieur.

La durée de cette autorisation comprend :

- la durée prévisible de la réunion,
- les délais de route,
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion, qui est destiné à la préparation et au compte-rendu des travaux du comité. Ce temps ne peut être inférieur à une demi-journée.

III. – INTERVENTION D'URGENCE : MODE D'APPEL À LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL AU CHS

Article 21

En cas d'urgence, et notamment de situation de travail présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leur fonction au sens des dispositions des articles 5-5 et suivants du décret du 28 mai 1982 précité ou d'accident du travail, la présence d'un membre du CHS représentant le personnel sur le lieu faisant l'objet de la situation d'urgence sera requise selon les dispositions suivantes :

- recours à un membre titulaire ou à défaut un membre suppléant présent sur le site géographiquement le plus proche.
- aucune nécessité de service ne pourra lui être opposée.

Article 22

Ce règlement intérieur a été présenté au cours de la réunion du comité d'hygiène et de sécurité régional du XX/XX 201..

Il a été soumis à l'avis du CTPR réuni le XX/XX/201..

ANNEXE IV

MODÈLE DE LETTRE DE MISSION DE L'ACMO

LETTRE de MISSION

de

M. (nom, prénom, grade),
agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit que les règles en matière d'hygiène et de sécurité du code du travail s'appliquent aux services administratifs de l'Etat. En application de l'article 4 de ce décret, des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) sont nommés.

La nomination et le positionnement

Dans le champ de compétence du comité d'hygiène et de sécurité régional, vous avez bien voulu accepter cette fonction et avez été nommé (e) à compter du (1)

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous ma responsabilité et de ce fait, recevrez des directives de ma part et devrez me rendre compte de votre action.

Je vous rappelle que cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Le champ de compétence

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4.1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'ACMO a pour objet principal d'assister et de conseiller le responsable du service dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Vos missions s'articulent autour de :

- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- l'approfondissement, dans les services, des connaissances des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue des cahiers d'hygiène et sécurité dans tous les services.

De plus, conformément à ces dispositions, vous êtes associé(e) aux travaux du CHSR et vous assistez de plein droit à ses réunions avec voix consultative. Vous devez être informé(e) de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs chargés de l'hygiène et de la sécurité et/ou du médecin de prévention.

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En application de l'article 15.1 du décret précité, vous êtes associé(e) à l'établissement de la fiche des risques professionnels et à sa mise à jour périodique par le médecin de prévention. En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, vous devez être associé(e) à la démarche d'élaboration du document unique.

La formation

Conformément à l'article 4.2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue organisées par la DRH vous seront dispensées. Ces formations s'effectueront préférentiellement lors des regroupements annuels organisés par celle-ci.

Les objectifs

Les objectifs précis seront établis en matière de prévention et de sécurité dans le cadre d'entretiens que je tiendrai avec vous. Les résultats obtenus feront l'objet d'une évaluation annuelle. Ces entretiens seront l'occasion de faire le point sur votre mission et les difficultés rencontrées.

(1) Pour officialiser votre mission, une décision portant nomination vous a été remise et une mise à jour de votre fiche de poste opérée. Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

Le cadre d'action

Vous êtes placé(e) auprès du CHSR de XXX et avez une compétence sur (*citer le territoire administratif de la compétence du CHSR*).

Le partenariat

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec le médecin de prévention et l'inspecteur hygiène et sécurité (IHS), qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les assistants de service social du personnel, les correspondants handicap locaux ainsi qu'avec les services des ressources humaines, les services de logistique et de formation, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Les moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de X % de votre quotité de travail (*20 % minimum à adapter selon la taille de la structure*) – ce calcul doit correspondre à la disponibilité réelle de l'agent et tenir compte du nombre de CHS, du nombre de sites et de la configuration des locaux (*locaux isolés ou situés dans une cité administrative, vétusté, travaux en projet ou en cours*), du nombre d'agents, de la spécificité des contextes locaux...).

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques...).

Pour vos déplacements locaux, vous pourrez disposer d'un véhicule de service. Vos déplacements devront être couverts par un ordre de mission qui garantira vos remboursements de frais.

Je vous remercie de votre implication dans un domaine essentiel pour la vie au travail des agents.

Fait à, le

Le directeur

ANNEXE IV (*bis*)

MODÈLE DE DÉCISION DE NOMINATION

Décision portant nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du XX

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la circulaire d'application FP/4 n° 1871 et 2B n° 95-1353 du 24 janvier 1996 ;

Vu la note de service DRH/DRH2D du XX/2010,

Considérant que Mme/Mlle/M., a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par du au

Mme/Mlle/M. (nom, prénom, grade) est nommé(e) agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) à compter du

Mme/Mlle/M. exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4.1 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II61 de la circulaire du 24 janvier 1996 visée.

Mme/Mlle/M. sera destinataire d'une lettre de mission.

L'exercice de la fonction d'ACMO et la quotité de travail s'y rapportant ont été inscrits dans la lettre de mission.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme/Mlle/M. est placé(e) directement sous mon autorité.

Fait le

Le directeur

ADMINISTRATION

SERVICES DÉCONCENTRÉS

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

*Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques*

Sous-direction de l'observation de la solidarité

Bureau des établissements sociaux
de l'action sociale locale et des professions

Circulaire DREES/ESPAS n° 2011-01 du 3 janvier 2011 relative à l'organisation de la collecte des informations statistiques en matière d'action sociale et de santé auprès des directions départementales de la cohésion sociale et des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations

NOR : ETSE1100112C

Catégorie : directives adressées par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : cette circulaire décrit le cadre général de l'opération de remontée des statistiques d'action sociale et de santé de l'État dans les départements. Elle informe également de la mise à disposition des données d'aide sociale des conseils généraux aux correspondants des DDCS et des DDCSPP ainsi qu'aux correspondants chargés des études et statistiques en DRJSCS et en Agence régionale de santé (ARS).

Texte de référence : articles R. 1614-28 à R. 1614-35 du code général des collectivités territoriales.

Annexe :

Annexe I. – Questionnaire sur les bénéficiaires de l'aide sociale relevant de la compétence de l'État au 31 décembre 2010.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre des solidarités et de la cohésion sociale à Mmes et MM. les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale [pour information]); Mmes et MM. les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations [pour information]).

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) conduit chaque année des enquêtes, d'une part, sur les missions d'aide sociale relevant de la compétence de l'État au niveau départemental, d'autre part, sur celles relevant de la compétence des départements. La présente circulaire décrit le cadre général de l'opération de remontée des statistiques d'action sociale et de santé issues des DDCS, des DDCSPP et des conseils généraux. Elle fixe pour les DDCS et les DDCSPP au 31 mars 2011 la date de renvoi du questionnaire « bénéficiaires ». Par ailleurs, elle prévoit la diffusion des données d'aide sociale des conseils généraux aux correspondants des DDCS et des DDCSPP, ainsi qu'aux correspondants chargés des études et statistiques en DRJSCS et en ARS.

A. – STATISTIQUES SUR LES MISSIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Vous trouverez ci-joint un questionnaire portant sur les bénéficiaires de l'aide sociale relevant de la compétence de l'État, qui permet de connaître la situation des bénéficiaires au 31 décembre 2010 par mode de prestation (allocation simple aux personnes âgées, allocation différentielle aux personnes handicapées, aide aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours et aide sociale à l'enfance).

Ce questionnaire est envoyé en format Excel aux correspondants des départements par messagerie électronique afin de faciliter et d'accélérer la remontée des données.

L'assistance aux utilisateurs sera assurée par la DREES, bureau ESPAS, pôle « aide sociale ». Pour toute aide sur ce questionnaire, la personne à contacter est Mme Françoise TRESPEUX, tél. : 01.40.56.88.14, francoise.trespeux@sante.gouv.fr.

Les correspondants des DDCS et des DDCSPP devront retourner les données à la DREES, bureau ESPAS, de préférence par messagerie électronique, ou par courrier avant le 31 mars 2011.

**B. – MISE À DISPOSITION DES REMONTÉES STATISTIQUES PROVENANT
DES CONSEILS GÉNÉRAUX AUX DDCS, AUX DDCSPP AINSI QU'ÀUX DRJSCS**

Les textes réglementaires, cités en référence, fixent les conditions de transmission par les départements à l'État des statistiques en matière d'action sociale et de santé. La DREES assure la mise en place de la collecte auprès des conseils généraux, le suivi, l'exploitation et la valorisation des résultats de l'enquête.

Comme tous les ans, l'enquête 2010 auprès des conseils généraux comporte trois volets : les deux premiers concernent les bénéficiaires, le personnel de l'aide sociale et la protection maternelle et infantile. Le troisième volet porte sur les dépenses d'aide sociale des départements. Le retour des questionnaires sur les bénéficiaires et le personnel de l'aide sociale est fixé au 31 mars 2011. L'envoi des questionnaires sur les dépenses est décalé au début du mois de mai 2011 afin de mieux s'adapter au calendrier des conseils généraux et la date de retour de ce questionnaire est fixée au 30 juin 2011.

La DREES adressera copie des questionnaires renseignés par les conseils généraux relatifs à l'aide sociale et à l'activité des services départementaux de la protection maternelle et infantile, après correction et validation de ces derniers, à tous les correspondants des DDCS et des DDCSPP, ainsi qu'aux correspondants chargés des études et statistiques en DRJSCS et en ARS. Les exploitations de ces résultats seront diffusées sur le site Internet du ministère : <http://www.sante-sports.gouv.fr/publications-de-la-drees>.

Pour les ministres et par délégation :
*La directrice de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques,*

A.-M. BROCAS

Les bénéficiaires de l'aide sociale relevant de la compétence de l'État au 31 décembre 2010

*Veillez compléter ce questionnaire et le renvoyer directement à la DREES de préférence
par voie électronique : francoise.trespeux@sante.gouv.fr
ou par voie postale :14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP
avant le 31 mars 2011*

DÉPARTEMENT **NR**

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT,
CONTACTER LA DREES**
Françoise TRESPEUX - Tél : 01.40.56.88.14
E. mail : drees-aidesociale@sante.gouv.fr
E. mail : francoise.trespeux@sante.gouv.fr

PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE
M. : NR
Tél. : NR
e.mail : NR

Consigne de remplissage : en ce qui concerne les bénéficiaires, prendre en compte les personnes admises à l'aide sociale par décisions de la commission d'admission ou par décisions préfectorales et non radiées au 31 décembre.

I. AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre
Allocation simple (art. L.231-1 du Code de l'action sociale et des familles)	NR

II. AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre
Allocation différentielle (art. L.241-2 du Code de l'action sociale et des familles)	NR

III. AIDE SOCIALE AUX PERSONNES SANS DOMICILE FIXE (Art. L.111-3 du Code de l'action sociale et des familles)

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre
Aide sociale aux personnes âgées	NR
Aide sociale aux personnes handicapées	NR

N.B. : Il s'agit de personnes présentes sur le territoire métropolitain pour des circonstances exceptionnelles, ainsi que celles sans domicile fixe.

IV. AIDE SOCIALE A L'ENFANCE : enfants accueillis sur le territoire national à la suite d'une décision gouvernementale. (art. L.228-5 du Code de l'action sociale et des familles)

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre
Aide sociale à l'enfance	NR

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 2 novembre 2010 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence de la biomédecine

NOR : SASP1031183A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1418-34 et R. 1418-6-o ;
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 58 ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2008 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence de la biomédecine,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 18 juin 2008 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence de la biomédecine est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés au titre des trois représentants des agences régionales de santé :

Titulaires

Mme la docteure Marie-Jeanne CHOULOT, médecin inspecteur de santé publique à l'agence régionale de santé de Franche-Comté.

M. le docteur Philippe RIVIERE, coordonnateur régional d'hémovigilance des Pays de la Loire.

M. Gilles LAGARDE, directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Suppléants

Mme Sylvie MANSION, directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté.

Mme Marie-Sophie DESAULLE, directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.

Mme la docteure Corinne EUDELIN, praticien-conseil à l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Article 2

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 2 novembre 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
D. HOUSSIN

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

**Arrêté du 1^{er} février 2011 portant renouvellement des membres nommés
du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Bordeaux**

NOR : SCSA1130026A

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 74-355 du 26 avril 1974 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national de jeunes aveugles, notamment son article 4,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Bordeaux :
M. Louis Tribot, ancien inspecteur général des affaires sanitaires et sociales en service extraordinaire, président.

M. Laurent Balahy, président de l'Union régionale des associations et des parents d'enfants déficients auditifs d'Aquitaine (URAPEDA).

Mme Catherine Hémon, enseignante référente (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés).

M. Jean-Guy Quère, ancien inspecteur à la direction des affaires sanitaires et sociales de la Gironde.

M. Denis Ruggiu, ancien médecin-chef de l'Institut national de jeunes sourds de Bordeaux.

M. Thierry Samzun, inspecteur de l'éducation nationale pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés ;

Mme Nathalie Rigaud-Godin, pédopsychiatre de l'Institut national de jeunes sourds de Bordeaux.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 1^{er} février 2011.

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de l'autonomie
des personnes handicapées et des personnes âgées,*

P. RISSELIN

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 1^{er} février 2011 modifiant l'arrêté du 3 août 2009 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Metz

NOR : SCSA1130028A

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 74-355 du 26 avril 1974 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national de jeunes aveugles, notamment ses articles 4 et 12 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2009 modifié portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Metz,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé au conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Metz : M. Jean-Pierre Liouville, vice-président du conseil régional de Lorraine, en remplacement de M. Jean-Marc Louis.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 1^{er} février 2011.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de l'autonomie,
des personnes handicapées et des personnes âgées,*
P. RISSELIN

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa
Institut national du cancer

Décision du 13 décembre 2010 portant reconnaissance initiale du réseau régional de cancérologie de la région Rhône-Alpes

NOR : ETSX1031184S

Le président de l'Institut national du cancer,
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;
Vu la circulaire DHOS/SDO n° 2005-101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie ;
Vu la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA n° 2007-357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie ;
Vu la procédure générique d'identification par l'INCa d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé ;
Vu l'appel à candidatures publié sur le site internet de l'Institut national du cancer (INCa) ;
Vu la demande de reconnaissance transmise à l'INCa et signée par le réseau régional de cancérologie intitulé réseau régional de cancérologie Rhône-Alpes, groupement d'intérêt public, situé Bioparc-Adénine, 60, avenue Rockefeller, 69373 Lyon Cedex 08, ci-après dénommé « le RRC » ;
Vu l'avis motivé conjoint de la direction des soins et de la vie des malades de l'INCa et de l'agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes,

Décide :

Article 1^{er}

Reconnaissance

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par la circulaire du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie, le RRC est reconnu par l'INCa.

Article 2

Durée

La reconnaissance est accordée pour une durée de trois ans et deux mois courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

Publication de la décision

La décision de reconnaissance sera publiée sur le *Bulletin officiel* du ministère de la santé et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait à Boulogne-Billancourt en deux exemplaires, le 13 décembre 2010.

Le président,
D. MARANINCHI

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision n° 2010-262 du 16 décembre 2010 portant nomination d'experts auprès du comité de validation des recommandations de bonne pratique sur les produits de santé

NOR : ETSM1031181S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et les articles D. 5321-7 et suivants ;
Vu la décision DG n° 2002-182 du 24 décembre 2002 modifiée portant création d'un comité de validation des recommandations de bonne pratique sur les produits de santé à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
Vu la décision DG n° 2010-172 du 26 août 2010 portant nomination d'experts auprès du comité de validation des recommandations de bonne pratique sur les produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés experts auprès du comité de validation des recommandations de bonne pratique sur les produits de santé, à titre complémentaire pour l'année 2010 :

M. ANNEQUIN (Daniel).
M. ARNOULD (Marc-Antoine).
M. DUFFAU (Frédéric).

Article 2

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 16 décembre 2010.

Le directeur général,
J. MARIMBERT

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2010-274 du 16 décembre 2010 portant nomination d'experts auprès du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur le médicament à usage humain et sur les recherches biomédicales ne portant pas sur un produit mentionné à l'article L. 5311-1 du code de la santé publique

NOR : *ETSM1031182S*

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1123-8, L. 1123-9, L. 1123-12, L. 5111-1, L. 5311-1, L. 5311-2, D. 5321-7 et suivants ;
Vu la décision DG n° 2000-131 du 6 décembre 2000 modifiée portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé d'un groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur le médicament ;
Vu la décision DG n° 2010-05 du 19 février 2010 portant nomination auprès du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur le médicament à usage humain et sur les recherches biomédicales ne portant pas sur un produit mentionné à l'article L. 5311-1 du code de la santé publique,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés experts auprès du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur le médicament à usage humain et sur les recherches biomédicales ne portant pas sur un produit mentionné à l'article L. 5311-1 du code de la santé publique, à titre complémentaire pour l'année 2010 :

M. AUTRET (Alain).
M. BESSE (Benjamin).
Mme FRANÇOIS (Martine).
Mme ROTHSCCHILD (Chantal).

Article 2

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 16 décembre 2010.

Le directeur général,
J. MARIMBERT

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2011-01 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : ETSO1130030S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-6 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° N 2008-13 du président de l'Établissement français du sang en date du 27 mars 2008 renouvelant M. François DESTRUEL dans ses fonctions de directeur de l'Établissement français du sang – Pyrénées-Méditerranée ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement français du sang n° 2010-21 en date du 17 décembre 2010,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François DESTRUEL, directeur de l'EFS Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la vente de l'immeuble situé rue Emile-Jeanbrau, à Montpellier.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 7 janvier 2011.

Le président,
PR G. TOBELEM

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ÉFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2011-02 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : ETSO1130031S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2008-11 en date du 27 mars 2008 nommant M. Jean-Jacques HUART en qualité de directeur de l'Établissement français du sang Nord-de-France ;
Vu la délibération n° 2010-20 du conseil d'administration en date du 17 décembre 2010,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques HUART, directeur de l'Établissement français du sang Nord-de-France, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la vente des locaux situés au 19, rue de l'Épinoy, dans la zone d'aménagement concertée de Templemars.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 7 janvier 2011.

Le président,
PR G. TOBELEM

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa
Institut national du cancer

Décision du 17 janvier 2011 portant reconnaissance initiale du réseau régional de cancérologie de la région Auvergne

NOR : ETSX1130014S

Le président de l'Institut national du cancer,
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;
Vu la circulaire DHOS/SDO n° 2005-101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie ;
Vu la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA n° 2007-357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie ;
Vu la procédure générique d'identification par l'INCa d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé ;
Vu l'appel à candidatures publié sur le site internet de l'Institut national du cancer (INCa) ;
Vu la demande de reconnaissance transmise à l'INCa et signée par le réseau régional de cancérologie d'Auvergne intitulé Oncauvergne, association loi 1901, centre Jean-Perrin, 58, rue Montalbert, 63011 Clermont-Ferrand Cedex 1, ci-après dénommé « le RRC » ;
Vu l'avis motivé conjoint de la direction des soins et de la vie des malades de l'INCa et de l'agence régionale de santé (ARS) d'Auvergne,

Décide :

Article 1^{er}

Reconnaissance

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par la circulaire du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie, le RRC est reconnu par l'INCa.

Article 2

Durée

La reconnaissance est accordée pour une durée de trois ans et deux mois courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

Publication de la décision

La décision de reconnaissance sera publiée sur le *Bulletin officiel* du ministère de la santé et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait en deux exemplaires, le 17 janvier 2011.

Le président,
D. MARANINCHI

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa
Institut national du cancer

Décision du 20 janvier 2011 portant reconnaissance initiale du réseau régional de cancérologie de la région Centre

NOR : ETSX1130015S

Le président de l'Institut national du cancer,
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;
Vu la circulaire DHOS/SDO n° 2005-101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie ;
Vu la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA n° 2007-357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie ;
Vu la procédure générique d'identification par l'INCa d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé ;
Vu l'appel à candidatures publié sur le site internet de l'Institut national du cancer (INCa) ;
Vu la demande de reconnaissance transmise à l'INCa et signée par le réseau régional de cancérologie intitulé Oncocentre, groupement de coopération sanitaire, situé 2, boulevard Tonnelé, 37044 Tours Cedex 9, ci-après dénommé « le RRC » ;
Vu l'avis motivé conjoint de la direction des soins et de la vie des malades de l'INCa et de l'agence régionale de santé (ARS) du Centre,

Décide :

Article 1^{er}

Reconnaissance

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par la circulaire du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie, le RRC est reconnu par l'INCa.

Article 2

Durée

La reconnaissance est accordée pour une durée de trois ans et deux mois courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

Publication de la décision

La décision de reconnaissance sera publiée sur le *Bulletin officiel* du ministère de la santé et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait en deux exemplaires, le 20 janvier 2011.

Le président,
D. MARANINCHI

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2011-05 du 21 janvier 2011 portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : ETSM1130021S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire) ;
Vu la décision DG n° 2005-87 du 28 avril 2005 portant désignation d'inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
Vu la décision DG n° 2007-113 du 18 avril 2007 portant désignation d'inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

En application des articles L. 5313-1 à L. 5313-3 et R. 5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé dont les noms suivent :

Mme Julie MINET-RINGUET, docteur en sciences contractuel, à compter du 18 avril 2011.
Mme Annick CHAURANG, pharmacien contractuel, à compter du 28 avril 2011.

Article 2

Le directeur de l'inspection et des établissements est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 21 janvier 2011.

Pour le directeur général et par délégation :
L'adjointe au directeur général,
F. BARTOLI

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EPRUS
Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

**Décision n° 11-118 du 24 janvier 2011 portant délégation de signature
à l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires**

NOR : ETSX1130020S

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3135-2 et R. 3135-9 ;

Vu le décret du 17 octobre 2008 portant nomination de M. Thierry Coudert comme directeur général de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Coudert (Thierry), directeur général, délégation est donnée à M. Avaro (Claude), directeur général adjoint et pharmacien responsable de l'Établissement pharmaceutique de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique et au fonctionnement de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Coudert (Thierry), directeur général, délégation est donnée à M. Rajoelina (Patrick), secrétaire général, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique et au fonctionnement de l'établissement à l'exception de ceux relatifs aux achats supérieurs à 4 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Coudert (Thierry), directeur général, délégation est donnée à M. Lartigue (Bruno), chef du pôle réserve sanitaire, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique à l'exception de celles visées au 6°, concernant les produits nécessaires à la protection de la population, au 7°, au 8°, ainsi qu'au 9°, du même article.

Article 2

Délégation est donnée à M. Avaro (Claude), directeur général adjoint et pharmacien responsable de l'établissement pharmaceutique de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, et à M. Theveniaud (Laurent), pharmacien, dans le cadre de leurs attributions et fonctions, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats de l'établissement pharmaceutique de préparation et de réponse aux urgences sanitaires inférieurs à 4 000 € HT.

Délégation est donnée à M. Rajoelina (Patrick), secrétaire général, dans le cadre de ses attributions et fonctions, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats du secrétariat général inférieurs à 4 000 € HT.

Délégation est donnée à M. Lartigue (Bruno), chef du pôle réserve sanitaire, dans le cadre de ses attributions et fonctions, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats du pôle réserve sanitaire inférieurs à 4 000 € HT.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n° 10-2438 du 7 décembre 2010, et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 24 janvier 2011.

Le directeur général,
T. COUDERT

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision du 25 janvier 2011 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du CHS central de l'AFSSAPS

NOR : ETSM1130018S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment ses articles 8 et 11 ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 34 et 40 ;
Vu l'arrêté du 7 novembre 1996 portant création et composition de comités d'hygiène et de sécurité au ministère du travail et des affaires sociales ;
Vu les résultats de la consultation du 15 juin 2010 relative au renouvellement du mandat des membres au comité technique paritaire central de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité central de l'AFSSAPS et le nombre de représentants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

NOM DU SYNDICAT	NOMBRE DE TITULAIRES	NOMBRE DE SUPPLÉANTS
Syndicat professionnel de l'agence des produits de santé (SPAPS)	3	3
CGT - AFSSAPS	2	2
SNMPSIV - CGC	1	1
SA - AFSSAPS	1	1

Article 2

Les organisations syndicales visées à l'article 1^{er} désignent leurs représentants titulaires et suppléants et transmettent les noms au directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Article 3

L'adjoite au directeur général est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 25 janvier 2011.

Pour le directeur et par délégation :
L'adjoite au directeur général,
F. BARTOLI

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2011-03 du 26 janvier 2011 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : ETSO1130032S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° N 2010-01 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 janvier 2010 portant nomination de Mme Laurence MARION aux fonctions de directrice générale déléguée, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective, de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Laurence MARION, directrice générale déléguée, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de signature pour signer tous les actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine du 30 janvier au 6 février 2011 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 26 janvier 2011.

Le président,
PR G. TOBELEM

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2011-04 du 26 janvier 2011 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : ETSO1130033S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° 2010-05 du président de l'Établissement français du sang portant nomination de Mme Anne DECRESSAC aux fonctions de directrice générale déléguée, en charge des ressources et de l'appui, de l'Établissement français du sang à compter du 15 mars 2010,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Anne DECRESSAC, directrice générale déléguée, en charge des ressources et de l'appui, reçoit, dans la limite de ses attributions, délégation à l'effet de certifier le service fait et de signer, sous réserve des dispositions du règlement intérieur des contrats et marchés de l'établissement :

- pour les contrats, conventions et marchés d'un montant inférieur à 50 000 € (hors taxes) :
 - les contrats, conventions et marchés ;
 - leurs actes préparatoires ;
 - les actes relatifs à leur exécution ;
- pour les contrats, conventions et marchés d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € (hors taxes), les actes préparatoires et les actes relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés ;
- les notes de services, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées ;
- les contrats de travail à durée indéterminée et déterminée, hormis ceux relatifs aux cadres dirigeants de l'établissement, les décisions individuelles d'octroi de gratification financière aux stagiaires.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Article 3

La décision n° DS 2010-19 du 23 juin 2010 est abrogée.

Fait le 26 janvier 2011.

Le président,
PR G. TOBELEM

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision n° 2011-03 du 1^{er} février 2011 relative à la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus auprès de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine

NOR : ETSB1130040S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1418-1 et suivants et R. 14181-1 et suivants ;

Vu la décision 2007-07 du 3 mai 2007 portant création auprès du directeur général de l'Agence de la biomédecine de la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement ;

Vu la décision 2008-34 du 6 novembre 2008 relative à la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus auprès de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Décide :

Les règles et le fonctionnement de la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus sont fixés aux articles suivants :

Article 1^{er}

Il est placé auprès du directeur général de l'Agence de la biomédecine une commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus.

Cette commission est chargée de délibérer sur le niveau de certification obtenu par une coordination hospitalière à l'issue de la procédure d'audit dans laquelle elle s'est engagée sur demande de la direction de l'établissement de santé concerné.

Article 2

La commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus comprend :

- le représentant du directeur général de l'Agence de la biomédecine, garant de la méthodologie de la certification des coordinations de prélèvement et gestionnaire qualité et risque du pôle Sécurité Qualité de l'Agence de la biomédecine ;
- le coordinateur des audits ;
- quatre représentants des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus, dont deux médecins et deux paramédicaux, et dont un proposé par l'Association française des coordinations hospitalières ;
- un représentant proposé par la Société française de médecine d'urgence ;
- un représentant proposé par la Société de réanimation de langue française ;
- quatre représentants des Services de régulation et d'appui dont deux médecins et deux cadres infirmiers – animateurs de réseau.

Les membres de la commission sont nommés par le directeur général de l'Agence de la biomédecine.

La commission est présidée par le directeur général de l'Agence de la biomédecine, ou son représentant.

Article 3

La commission délibère en s'appuyant sur les conclusions du rapport de la coordination hospitalière auditée présentées par le rapporteur de l'audit, sur le plan d'amélioration de la coordination de prélèvement et de l'établissement et les discussions en séance.

Article 4

Les travaux de la commission de certification sont confidentiels et les membres de la commission de certification sont tenus par le secret professionnel. Les délibérations de la commission faisant état des décisions de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus sont rendues publiques auprès des directions d'établissement concernées et des services de la DOPG/SRA de l'Agence de la biomédecine.

Article 5

La commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus peut émettre des avis et recommandations visant à faire évoluer et à améliorer le dispositif de certification des coordinations hospitalières.

Article 6

La commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus peut refuser la certification lorsque la démarche dans laquelle s'est engagée volontairement une coordination hospitalière est interrompue par celle-ci.

Article 7

Le fonctionnement de la commission est précisé dans son règlement intérieur.

Article 8

La fonction de membre de la commission ouvre droit aux indemnités pour frais de déplacement et de séjour prévues à l'article R. 1418-22 du code de la santé publique.

Article 9

Le mandat des membres de la commission de certification est de trois ans, renouvelable.

Article 10

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 1^{er} février 2011.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision n° 2011-04 du 1^{er} février 2011 portant composition de la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus de l'Agence de la biomédecine

NOR : ETSB1130041S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1418-1 et suivants et R. 1418-1 et suivants ;

Vu la décision n° 2007-07 du 3 mai 2007 portant création auprès du directeur général de l'Agence de la biomédecine de la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement ;

Vu la décision n° 2011-03 du 1^{er} février 2011 relative à la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus,

Décide :

Article 1^{er}

La composition de la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus de l'Agence de biomédecine est renouvelée comme suit :

NOM	PRÉNOM	LIEU D'EXERCICE	FONCTION
M. Auger	Éric	Agence de la biomédecine, SRA Grand Ouest	Coordinateur des audits, cadre infirmier animateur de réseau
Dr Boulevard	Armelle	Agence de la biomédecine, DOPG-SRA Grand Ouest	Médecin, représentante des SRA
Dr Colavolpe	Jean-Christian	Hôpital de la Timone, coordination hospitalière, Marseille	Représentant des coordinations hospitalières
Mme Genoïno	Geneviève	Hôpital de Pau, coordination hospitalière	Représentante des coordinations hospitalières
Mme Genty	Carole	Centre hospitalier de Lens, coordination hospitalière, service des soins continus	Association française des coordinateurs hospitaliers (AFCH)
Dr Gilton	Alain	Agence de la biomédecine, DOPG-SRA Île-de-France, CAG	Médecin, représentant des SRA
Dr Goddé	Frédéric	Centre hospitalier d'Avranches-Granville, coordination hospitalière	Représentant des coordinations hospitalières
Dr Guarinos	Anita	Agence de la biomédecine, Saint-Denis-La Plaine	Gestionnaire de la qualité et des risques représentant la directrice générale de l'Agence
Mme Loubier	Isabelle	Agence de la biomédecine, DOPG-SRA Sud-Est, La Réunion	Représentante des SRA, cadre infirmier animateur de réseau,
Mme Martin	Catherine	Agence de la biomédecine, DOPG-SRA Nord-Est	Représentante des SRA, cadre infirmier animateur de réseau,

NOM	PRÉNOM	LIEU D'EXERCICE	FONCTION
Pr Offenstadt	Georges	Service de réanimation médicale, hôpital Saint-Antoine, Paris	Représentant de la Société de réanimation de langue française (SRLF)
Pr Pateron	Dominique	Service des urgences, hôpital Saint-Antoine, Paris	Représentant de la Société française de médecine d'urgence (SFMU)

Article 2

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 1^{er} février 2011.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2011-06 du 4 février 2011 portant nomination d'experts auprès de la commission d'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article R. 5121-54 du code de la santé publique

NOR : *ETSM1130046S*

La directrice générale par intérim de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5121-8, L. 5311-1, R. 5121-50 à R. 5121-60 et D. 5321-7 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2010 portant nomination à la commission d'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article R. 5121-54 du code de la santé publique auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu la décision DG n° 2010-28 du 9 février 2010 modifiée portant nomination d'experts auprès de la commission mentionnée à l'article R. 5121-54 du code de la santé publique,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés experts auprès de la commission d'autorisation de mise sur le marché, à titre complémentaire de la liste d'experts arrêtée par décision du 9 février 2010 susvisée :

M. DUPON (Michel).
M. FEILLET (François).
M. GARO (Bernard).
Mme LE MERRER (Martine).

Article 2

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 4 février 2011.

La directrice générale par intérim,
F. BARTOLI

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2011-11 du 4 février 2011 portant nomination d'experts auprès de la commission de cosmétologie mentionnée à l'article R. 5131-3 du code de la santé publique

NOR : ETSM1130047S

La directrice générale par intérim de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R. 5131-3, D. 5321-7 et suivants,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés experts auprès de la commission mentionnée à l'article R. 5131-3 susvisé, au titre de l'année 2011 :

Mme AVENEL-AUDRAN (Martine).
M. BELEGAUD (Jacques).
M. BODIN (Laurent).
M. CADET (Jean).
Mme CREPY (Marie-Noëlle).
Mme DUFOUR (Florence).
Mme DUTERTRE-CATELLA (Hélène).
M. FALCY (Michel).
M. FLAHAUT (Emmanuel).
M. GAFFET (Éric).
Mme GEORGE-VICARIOT (Marie-Noëlle).
Mme Kerdine-Römer (Saadia).
M. LACARELLE (Bruno).
M. LASSUS (Matthieu).
M. LATTES (Armand).
M. LE HEGARAT (Ludovic).
Mme MARCHEREY (Anne-Christine).
M. MARZIN (Daniel).
Mme PENSE-LHERITIER (Anne-Marie).
M. PERDIZ (Daniel).
M. SAFA (Laurent).
Mme SEILLER (Monique).
Mme SELLA (Odile).
Mme VENANT (Annick).

Article 2

La directrice de l'évaluation de la publicité, des produits cosmétiques et biocides est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 4 février 2011.

La directrice générale par intérim,
F. BARTOLI

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

**Décision DG n° 2011-10 du 7 février 2011 portant nomination
à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé**

NOR : ETSM1130042S

La directrice générale par intérim de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la partie V ;
Vu la décision DG n° 99-40 du 12 juillet 1999 modifiée portant organisation générale de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Laurence MATHERON est nommée chef de l'unité réactovigilance à la direction de l'évaluation des dispositifs médicaux de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Article 2

La décision DG n° 2006-262 du 20 novembre 2006 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 7 février 2011.

La directrice générale par intérim,
F. BARTOLI

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ANESM
Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements
et services sociaux et médico-sociaux

Décision du 8 février 2011 portant habilitation pour l'évaluation des établissements et services visés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, en application des dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-201 du code de l'action sociale et des familles

NOR : ETSX1130034S

Le directeur de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-201 ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2007 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 20081113-4 du conseil d'administration de l'ANESM en date du 13 novembre 2008 approuvant la procédure d'habilitation et la composition du dossier de demande d'habilitation ;

Vu l'avis favorable n° 2008-09 du conseil scientifique de l'ANESM en date du 2 octobre 2008 approuvant les conditions et modalités de l'habilitation,

Décide :

Article 1^{er}

Sont habilités les organismes suivants :

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
ALSACE 67. Bas-Rhin			
ACEIF.ST, ACEIF Strasbourg	H2009-11-289	14, rue de l'Yser, 67000 Strasbourg	439801408
Association Adèle de Glaubitz	H2010-10-570	8, rue du Général-de-Castelnau, 67000 Strasbourg	384493284
Association européenne pour la formation et la recherche en travail éducatif et social	H2009-11-318	3, rue Sédillot, BP 44, 67065 Strasbourg Cedex	417670056
Centre social et culturel de Haute-Pierre	H2010-03-410	1 A, boulevard Balzac, 67200 Strasbourg	322828526
ILOSEP.E, institut de formation en éducativité professionnelle pour les entreprises	H2009-11-333	41 A, route des Vosges, 67140 Eichhoffen	478368160
MK Formation conseil	H2010-03-390	33 A, rue du Général-de-Gaulle, 67710 Wangenbourg-Engenthal	420122624
Projection	H2009-07-074	10, rue de Neufeld, 67100 Strasbourg	450369913
Stratégie et gestion publiques	H2010-03-418	22, boulevard de la Marne, 67000 Strasbourg	453449324
Wirtz Dominique sous la dénomination « Hemera conseil »	H2009-11-223	18, rue Sleidan, 67000 Strasbourg	399590389
Yeremian Pierre sous la dénomination « Interface santé-social »	H2009-11-177	3, rue Saint-Maurice, 67000 Strasbourg	387712052
68. Haut-Rhin			
Envers & Contre tout	H2009-11-298	134, chemin Henzelle, 68910 Labaroche	434859583

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
Forcoa	H2010-12-633	22, rue de Bâle, 68440 Schlierbach	499687358
Husser Valentin sous la dénomination « Valentin Husser consultant formateur »	H2009-11-228	46, rue Principale, 68320 Muntzenheim	413832791
Medetic	H2011-03-718	1, route de Rouffach, 68000 Colmar	477840235
AQUITAINE 24. Dordogne			
Brioul Michel	H2010-10-574	20, rue Bargironnette, 24100 Bergerac	325006120
Deleron Michel	H2009-11-310	Javerzac, 24160 Clermont-d'Excideuil	504480617
Euro santé conseil	H2009-11-332	9, allée du Chemin-Blanc, BP 532, 24105 Bergerac Cedex	390460582
HPL	H2009-11-129	Peysnard, 24460 Château-l'Évêque	437580970
Moulinier Régine sous la dénomination « REM-MED conseil »	H2010-07-452	13, rue de la Fon-Close, 24240 Sigoules	410582845
Ruaud Jean-Yves sous la dénomination « Aquae 24, Acacia qualité audit évaluation »	H2010-12-655	9, impasse du Champ-Baillard, 24450 La Coquille	524933686
Tillet Cathy	H2009-11-224	7, chemin de la Lande-Haute, 24130 La Force	512306051
33. Gironde			
3IE, Ingénierie innovation idées entreprise	H2009-11-258	50, rue de Marseille, 33000 Bordeaux	388766644
AACEF	H2010-10-576	18, avenue de la Somme, BP 50246, 33698 Mérignac Cedex	523381879
Abras stratégie	H2009-11-294	Route d'Auros, La Forge, 33210 Langon	504216227
Acthan expertises	H2009-07-105	18, route de Beychac, 33750 Saint-Germain-du-Puch	499220762
Adams conseil	H2010-07-498	28, rue du Commerce, 33800 Bordeaux	502364573
Alter conseil	H2009-11-330	3, cours Georges-Clemenceau, 33000 Bordeaux	453755985
Apanage qualité	H2009-11-162	25, allée des Peupliers, 33000 Bordeaux	513111476
ARSIS SARL	H2009-07-045	16, rue Edison, 33400 Talence	429039027
ARTS-IRTS Aquitaine, Association régionale pour la formation pluriprofessionnelle des travailleurs sociaux, institut régional du travail social aquitaine	H2010-07-517	9, avenue François-Rabelais, BP 39, 33401 Talence Cedex	301168803
Association Bonhomme maison	H2009-11-234	Domaine de Pelus, 11, rue Archimède, 33700 Mérignac	514075373
Bauchot Jean-Marc sous la dénomination « Dynamique projet »	H2010-12-598	6, place de l'Église, 33650 Saint-Morillon	517400495
Broustet conseil	H2009-07-043	37, rue André-Degain, 33100 Bordeaux	493629844
CEDREIPS	H2009-11-221	12, rue Leyteire, 33000 Bordeaux	338377849
Ceranthis conseil, évaluation, formation	H2010-10-550	78, rue Georges-Mandel, 33000 Bordeaux	403280985
Colomer Julien	H2009-11-281	26 ter, route des Gracies, 33220 Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	452160872
Coulon Michel sous la dénomination « CM2 conseil »	H2010-03-399	79, chemin de Gassiot, 33480 Avensan	452298136
Cybele santé	H2010-12-608	5, avenue des Quarante-Journaux, Les reflets du Lac, 33300 Bordeaux	420807356
Decourchelle Denis sous la dénomination « Modus »	H2009-11-345	4, allée Wagner, 33170 Gradignan	443335096
Ditcharry Jean-Marc sous la dénomination « Cabinet Aress »	H2010-12-588	16, avenue de Breuil, 33400 Talence	349029926
Ecare	H2009-07-069	11, rue de Guynemer, 33320 Eysines	512552944
Evalsco	H2010-03-353	4, rue de la Rouquette, 33220 Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	514448372
FASE Geronto, formation, animation, santé, sécurité, expertise	H2011-03-719	98, avenue de Bordeaux, 33510 Andernos-les-Bains	522171073
Faugeras Sylvie sous la dénomination « CREAASS »	H2009-11-246	73, avenue des Prades, 33450 Izon	482469343
Fauvette Dominique	H2010-07-453	12, rue Jean-Paul-Alaux, Villa Giverny n° 1502, 33100 Bordeaux	321988750
Granger Emmanuel sous la dénomination « G Consultant »	H2010-12-600	2, rue du Château-Trompette, 33000 Bordeaux	410218754
ISSE, ingénierie sanitaire et sociale européenne	H2010-12-635	2, rue Charles-Péguy, 33170 Gradignan	525144283

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
Leysalle Hubert sous la dénomination « HL Consultants »	H2009-11-269	24, route de Casteljaloux, 33690 Grignols	378162986
Louis Pierre sous la dénomination « Louis-Pierre-EHPAD »	H2010-10-533	Les Coteaux, 38, rue André-Dupin, 33310 Lormont	478900665
Marais Françoise sous la dénomination « FM santé »	H2010-12-604	18, lot Les Greens Augusta, domaine du Golf, 33470 Gujan-Mestras	377689609
Montangon Maryse	H2010-03-425	815, allée de Senejac, 33290 Le Pian-Médoc	488050717
OAREIL, office aquitain de recherches, d'études, d'information et de liaison sur les problèmes des personnes âgées	H2011-03-715	Université Bordeaux 2, 3 ^{ter} , place de la Victoire, 33076 Bordeaux Cedex	308066265
Océans, organisation, conseils, évaluations, accompagnements, nécessairement solidaires	H2010-03-356	1, rue Eugène-Delacroix, 33150 Cenon	517793246
Pain Marie-Thérèse sous la dénomination « Marie-Thérèse Pain formation-conseil »	H2010-12-590	24, rue de la Moune, 33310 Lormont	482350261
Rahis Anne-Cécile	H2009-11-334	29, chemin de la Chaussée, 33360 Camblanes-et-Meynac	512526906
Réalités et projets	H2009-07-034	15, avenue des Mondaults, 33270 Floirac	341929750
Rodriguez Michel sous la dénomination « MR conseil et formations »	H2009-11-282	144 bis, rue David-Johnston, 33000 Bordeaux	445316763
40. Landes			
Ancel Frédéric sous la dénomination « Adour développement »	H2010-07-509	128, chemin Larègle, 40300 Peyrehorade	444251631
Brunel Jean-Paul sous la dénomination « Sémaphore conseil »	H2009-11-182	216, chemin du Moulin-de-Lassalle, 40180 Eyreluy	453974909
Ducalet Philippe sous la dénomination « Qualicea conseil »	H2010-07-502	Largeleyre, boulevard Mont-Alma, 40280 Saint-Pierre-du-Mont	518182175
IFD, institut formation développement sanitaire et social Aquitaine Pyrénées	H2009-07-056	380, avenue du Houga, 40000 Mont-de-Marsan	480495621
Labadie Jean-Jacques sous la dénomination « Évaqualis »	H2010-03-382	817, promenade du Portugal, 40800 Aire-sur-l'Adour	511426520
Lasne Patrice sous la dénomination « Patrice Lasne consultant »	H2009-11-180	8, allée des Palombes, 40130 Capbreton	503503526
47. Lot-et-Garonne			
AGIC	H2010-07-466	4 bis, avenue du Général-de-Gaulle, résidence Jasmin, 47000 Agen	484262837
AFIP, Aquitaine formation ingénierie professionnelle	H2011-03-711	104, avenue Henri-Barbusse, 47000 Agen	452808579
CADIS, carrefour Aquitain pour le développement de l'intégration sociale	H2009-11-267	15 A, rue Castéra, 47000 Agen	514052182
CEDIS-Institut	H2009-11-122	34, avenue de Monbran, 47510 Foulayronnes	438124182
Courbineau Joël sous la dénomination « JC.CFETS conseil, formation et évaluation en travail social »	H2010-03-354	13, rue de la Passerelle, 47400 Tonneins	513935080
Radji Rose sous la dénomination « Synoptis consulting »	H2010-12-654	Pech de Plat, 47110 Dolmayrac	524598976
Sauvec	H2010-03-438	2, rue Macayran, 47550 Boé	404467052
64. Pyrénées-Atlantiques			
Anteis	H2010-03-391	27, rue Michel-Hounau, 64000 Pau	480513605
Arneau Patrick sous la dénomination « AP conseil »	H2010-07-503	12, rue Madeleine-Nicolas, 64100 Bayonne	429396997
ASSEVA, association d'évaluation et d'audit	H2010-07-515	25, boulevard d'Alsace-Lorraine, 64000 Pau	519525398
Atlans	H2010-03-415	15 bis, avenue Lahubiague, 64100 Bayonne	498417419
CLESOIN	H2009-11-299	Maison Iriartia, 64780 Saint-Martin-d'Arrossa	493055503
Coupiat Pierre-André sous la dénomination « Régulation technique et supervision »	H2009-11-245	Route de Conchez, maison Quey, 64330 Dussau	478824329
DMP conseil	H2009-11-117	Hélioparc Pau Pyrénées, 2, avenue Pierre-Angot, 64000 Pau	380513390
ECARTS	H2009-11-236	14, route des Pyrénées, 64420 Lourenties	507720365

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
Groupe Euris	H2009-11-300	6, rue Paul-Bert, BP 9042, 64050 Pau	343918918
IDQS. – Institut pour le développement de la qualité sociale	H2010-07-477	10, chemin Caribot, 64121 Serres-Castet	434533469
J2C, Jacques Cabanes consultants	H2009-11-343	36, rue de l'Abbé-Brémond, 64000 Pau	433782331
Joing Jean-Luc sous la dénomination « Qualis talis »	H2009-11-340	10, chemin Caribot, 64121 Serres-Castet	402312003
Lautier Christian sous la dénomination « Christian Lautier Conseil »	H2009-11-247	12, rue Pellot, 64200 Biarritz	509525762
Madea	H2010-03-364	10, rue Thiers, 64100 Bayonne	483948865
Mornet-Perier Chantal sous la dénomination « Mornet-Perier consultants »	H2010-12-660	15, rue des Mouettes, 64200 Biarritz	420272973
Occatio	H2009-11-317	21, rue Larreguy, 64200 Biarritz	507853331
Urtaburu	H2010-03-395	5, avenue de Lahanchipia, 64500 Saint-Jean-de-Luz	437913379
AUVERGNE 03. Allier			
BCL Conseils	H2010-10-556	Chadoux, 03310 Durdât-Larequille	442932430
Devrière Claudie	H2009-11-204	19, chemin du Coursier, 03380 Quinssaines	512001710
GEACAC, Groupement d'employeurs de comités APAJH et de centres médico-sociaux	H2010-07-505	21, rue de la Peille, 03410 Premilhat	400997045
Huard Daniel	H2010-07-479	25, avenue Pierre-Coulon, 03200 Vichy	518210562
15. Cantal			
Bonnet Michel sous la dénomination « CIAG – Centre d'ingénierie et d'animation en gérontologie »	H2009-11-215	13, place du Champ-de-Foire, 15000 Aurillac	488918988
43. Haute-Loire			
ID'Services 43	H2009-07-047	13, avenue Pierre-et-Marie-Curie, 43770 Chadrac	498194208
63. Puy-de-Dôme			
Calvez Gérard	H2011-03-679	54, avenue Guillaume-Dulière, 63150 La Bourboule	335299228
Féret Blandine sous la dénomination « Montjoux conseil »	H2011-03-666	Chemin de Montjoux, 63270 Isserteaux	509699625
FTEC, Franck Tavert évaluation et coopération	H2010-12-615	302, rue des Coteaux, 63270 Longues	527477939
Guérard Catherine sous la dénomination « Cabinet Guérard conseil »	H2009-11-170	62, avenue Édouard-Michelin, 63100 Clermont-Ferrand	380025726
Navarro Norbert sous la dénomination « NNC, Norbert Navarro »	H2011-03-669	54, place du Coudert, 63116 Beauregard-l'Évêque	520782400
BOURGOGNE 21. Côte-d'Or			
ADEPPA 21, Association des établissements publics de santé et d'hébergement de personnes âgées de la Côte-d'Or	H2009-11-132	CHI de Châtillon-Montbard, BP 80, 21506 Montbard Cedex	512278243
AGED, Action générations DRH	H2009-11-140	47, rue Hoche, 21000 Dijon	512164260
Co-Agir	H2009-07-025	13, rue Sainte-Anne, 21000 Dijon	397811852
HC Conseil	H2010-03-358	21, route de Troyes, 21121 Darois	490842010
Kali santé	H2009-11-263	3, rue Jean-Monnet, immeuble Dionysos, BP 60, 21302 Chenôve Cedex	439537929
KIWO	H2009-11-126	22, rue du Faubourg-Perpreuil, 21200 Beaune	434009973
Lisa conseil	H2010-03-384	24, rue Jacques-Cellérier, 21000 Dijon	513372300
Maïa conseil	H2010-10-527	15, rue Jules-Mercier, 21000 Dijon	509768685
PEP formation 21	H2010-10-532	28, rue des Ecayennes, 21000 Dijon	484606769
Qualidom 21	H2010-12-636	96, rue Berbisey, 21000 Dijon	450320726

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
Zeigman Jean-Michel sous la dénomination « SEM »	H2010-12-599	10 C, place de la République, 21700 Nuits-Saint-Georges	504034406
58. Nièvre			
JBF	H2009-07-060	Le Bourg, 58170 Fléty	501500581
71. Saône-et-Loire			
Société AEC, société d'audit expertise comptable conseil	H2010-12-643	29, rue de la Grille, 71400 Autun	301939393
89. Yonne			
AFFIC	H2009-07-112	23, rue de la Cour, 89000 Perrigny	420874133
Fourdrain Chantal sous la dénomination « Gérontaction »	H2011-03-689	54 bis, rue Eugène-Delaporte, 89100 Sens	409338613
Scalabrino Nathalie sous la dénomination « NYS conseil formation »	H2009-11-190	3, rue de Thizouailles, 89470 Moneteau	450212311
BRETAGNE			
22. Côtes-d'Armor			
Avant-premières	H2010-10-536	43 A, rue de Brest, 22360 Langueux	482395464
Berthier Alain sous la dénomination « Armor conseil »	H2010-12-597	18, rue des Moulins, 22400 Lamballe	523637213
29. Finistère			
Chrysalide	H2009-11-297	51, rue Jeanne-d'Arc, 29000 Quimper	443903562
Isnard Joseph sous la dénomination « Alliance et performance »	H2009-11-237	Rue Anne-de-Bretagne, Bellevue, 29630 Saint-Jean-du-Doigt	510727969
Le Moigne Christine sous la dénomination « Le Moigne conseil »	H2010-07-483	Les Granges, 29460 Dirinon	430171579
Mac Mahon Hélène sous la dénomination « DCFE organisme de formation »	H2009-11-207	Maison de l'Ecopôle, BP 17, 29460 Daoulas	430346460
Viel développement	H2011-03-707	1070, rue du Tromeur, 29200 Brest	503436602
35. Ille-et-Vilaine			
BGP conseil	H2009-07-033	2, boulevard Sébastopol, 35000 Rennes	440249043
Blonz Alain sous la dénomination « APC Blonz »	H2009-11-307	La Gohérais, 35890 Bourg-des-Comptes	413834425
Calmetts Dominique sous la dénomination « DCO, Dominique Calmetts organisation »	H2009-11-187	79, rue de Riancourt, Les Bassières, 35400 Saint-Malo	483985297
Collège coopératif en Bretagne	H2009-11-266	Université Rennes 2, campus la Harpe, avenue Charles-Tillon, CS 24414, 35044 Rennes Cedex	327124939
Galata organisation	H2009-11-141	Parc d'activités Beaujardin, 35410 Châteauaugiron	351503412
Herbert Paul sous la dénomination « HQE, Herbert qualité évaluation »	H2009-11-166	La Lande du Val, 35760 Saint-Grégoire	512353707
Icônes, interventions conseils études santé	H2009-07-089	4, allée René-Hirel, 35000 Rennes	382437531
Montoir Michel sous la dénomination « Michel Montoir études, formation, conseil »	H2010-03-421	11, rue de la Métairie, 35520 La Chapelle-des-Fougeretz	391444122
MQS, management de la qualité en santé	H2009-07-085	Parc de Lormandière, Bâtiment 44, ZAC de Kerlann, 35170 Bruz	432990638
ORS Bretagne, observatoire régional de la santé de Bretagne	H2010-03-352	8 D, rue Franz-Heller, CS 70625, 35706 Rennes Cedex 7	311865513
Pennec études conseils	H2009-07-091	Parc d'affaires La Bretèche, bâtiment O, 35760 Saint-Grégoire	384633046
Perinove	H2009-07-020	1, allée Henri-Matisse, 35830 Betton	511569857
Société nouvelle Catalys	H2010-03-374	Avenue de la Croix-Verte, Les Landes d'Apigné, 35650 Le Rheu	442490306
56. Morbihan			

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
Amand Benoît sous la dénomination « AFC – Actions formations conseils »	H2011-03-683	25, avenue des Émigrés, 56340 Carnac	377523550
Analys santé	H2009-07-059	13, rue des Fleurs, 56260 Lamor-Plage	438109134
Stratem	H2009-07-080	40, avenue de la Perrière, 56100 Lorient	331555003
Taupin-Trouillet Pascale	H2010-03-420	2, rue de la Forge, 56250 Saint-Nolff	398239061
CENTRE 18. Cher			
ADPEP 18, Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Cher	H2011-03-712	Le Vieux Nançay, 18330 Nançay	775022163
Assistance et conseil	H2010-03-357	Rue Albert-Einstein, parc d'activités Esprit 1, 18000 Bourges	434026027
Brandeho Daniel	H2010-10-572	85, rue Louis-Mallet, 18000 Bourges	490905189
Rozaire Pascal sous la dénomination « Evalex Centre »	H2010-12-595	Rue du Châtelier, 18400 Saint-Florent-sur-Cher	524538832
28. Eure-et-Loir			
Desmoulins Linda sous la dénomination « Évaluation externe certifiée »	H2009-11-195	19, rue de la Chesnaye, 28700 Saint-Symphorien-le-Château	512071887
36. Indre			
Temporin Thierry	H2009-11-270	19, rue du Champ-de-Foire, 36230 Montipouret	508728912
37. Indre-et-Loire			
ATEC, Association de Touraine éducation et culture	H2010-03-444	17, rue Groison, BP 77554, 37075 Tours Cedex 02	302823786
Chevessier Sylvie sous la dénomination « Qualiconseil »	H2009-11-189	La Thiellerie, 37110 Neuville-sur-Brenne	477974398
IFP, institut de la forme physique	H2009-11-256	17 bis, rue de la Sibylle, 37220 Panzoult	379888498
Renard Marc	H2011-03-682	53, rue Michel-Colombe, 37000 Tours	528350572
Rouby Didier sous la dénomination « Medi Éval centre »	H2010-07-524	Le Grand Temple, 37310 Dolus-le-Sec	522229590
Thomas Legrand consultants	H2011-03-726	42, boulevard Preuilly, 37000 Tours	507565117
Vaillant Jean-Luc sous la dénomination « JLV consultant »	H2010-03-376	109, rue de la Malonnière, 37400 Amboise	499244325
41. Loir-et-Cher			
Loyer Daniel sous la dénomination « DLFC, Daniel Loyer formation coaching »	H2009-11-192	70, avenue Wilson, 41000 Blois	389737388
Odysée Création	H2010-10-529	29, rue Maymac, BP 70035, Romorantin-Lanthenay	504194770
45. Loiret			
Infor santé SARL	H2010-03-360	77, rue d'Alsace, 45160 Olivet	399642735
Malassenet Valérie sous la dénomination « VM conseil »	H2010-12-652	4, rue de la Gare, 45170 Neuville-aux-Bois	527660765
Tellier Christine	H2009-11-198	20 ter, rue de la Pellerine, 45000 Orléans	512108382
CHAMPAGNE-ARDENNE 08. Ardennes			
Acropolis	H2010-12-611	99, rue de la Campagne, 08000 Prix-lès-Mézières	491609178
Association Les Sapins	H2010-12-649	2652, route de Revin, 08230 Rocroi	780281929
Fourdrignier Marc sous la dénomination « FFC, Fourdrignier formation conseil »	H2010-10-546	18, rue Hachette, 08000 Charleville-Mézières	424741890
10. Aube			
Mauger Jean-François sous la dénomination « MC3 F »	H2010-03-397	2, rue du Calvaire, 10180 Saint-Lyé	479533762

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
51. Marne			
Axe promotion	H2010-07-520	8, rue Léger-Bertin, 51200 Épernay	500079942
52. Haute-Marne			
Chavey Marc	H2009-11-196	41, avenue de Champagne, 52220 Montier-en-Der	512010695
Potron Denis	H2009-11-239	4, rue des Pierres, 52410 Eurville-Bienville	487774705
CORSE 2 A. Corse-du-Sud			
Falloni Marie-Paule sous la dénomination « MPF conseil »	H2010-03-392	Rue des Tamaris, résidence Impériale, entrée A2, quartier Candia, 20090 Ajaccio	403342082
Grisoni Valériane	H2010-03-439	10, rue Général-Fiorella, 20000 Ajaccio	515154375
Pastini Céline	H2010-03-440	Rue Henri-Maillot, résidence Laetizia, Le Panoramic D, 20000 Ajaccio	515088961
Pilliat Simone	H2010-03-428	Licciola, 20129 Bastelicaccia	518396932
2 B. Haute-Corse			
CDI, conseil développement innovation	H2010-03-414	11, rue Marcel-Paul, maison de l'Entreprise, 20200 Bastia	322556580
Giannotti Pierre	H2010-10-569	Résidence Fior Di Mare, bâtiment C, 20200 Ville di Pietrabugno	323843276
FRANCHE-COMTÉ 25. Doubs			
AIR, Association information recherche	H2009-11-347	6 B, boulevard Diderot, 25000 Besançon	338138597
ARTS-IRTS Franche-Comté, Association régionale pour le travail social, institut régional du travail social Franche-Comté	H2010-12-647	1, rue Alfred-de-Vigny, BP 2107, 25051 Besançon Cedex	349432443
Faveau Martine sous la dénomination « ARHQUA conseil et formation »	H2009-11-225	42 C, rue Mirabeau, 25000 Besançon	400036844
IRDESS	H2009-07-100	21, rue Mermoz, 25000 Besançon	440267987
LMCF, Lionel Meillier conseil & Formation	H2009-07-086	16, rue des Grapillottes, 25870 Châtillon-le-Duc	499868263
Sanchez Fabien	H2010-12-587	2, rue du Porteau, 25000 Besançon	511046021
Servellera Philippe	H2010-07-456	5, chemin des Forges, 25930 Lods	400532057
39. Jura			
Baelen Thérèse sous la dénomination « I = MC², Thérèse Baelen consultants »	H2009-11-176	10, route de Gouailles, 39110 Salins-les-Bains	424781920
90. Territoire de Belfort			
Hainz Brigitte sous la dénomination « Icara formation »	H2009-11-213	2, rue Marcel-Paul, 90000 Belfort	502312648
ÎLE-DE-FRANCE 75. Paris			
ADAL – À la découverte de l'âge libre	H2010-12-648	12, rue de Chaumont, 75019 Paris	417754371
A-Amcos	H2010-03-387	29, rue du Général-Delestraint, 75016 Paris	518991294
AB Certification	H2011-03-704	18, rue d'Hauteville, 75010 Paris	414513275
ACET, Agence pour la communication et l'enseignement des techniques	H2009-07-061	10, cité d'Angoulême, 75011 Paris	304670615
ADEO conseil	H2009-11-259	105, rue La Fayette, 75010 Paris	398840553
Agyrem	H2009-11-156	142, rue de Rivoli, 75001 Paris	510806904
Alium santé	H2010-12-625	115, rue de Courcelles, 75017 Paris	480889575

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
Amplea	H2011-03-699	14, rue Charles-V, 75004 Paris	528530264
Antarès consulting France	H2009-11-311	7, boulevard Magenta, 75010 Paris	493039861
Arabesque	H2010-07-510	102 C, rue Amelot, 75011 Paris	519756290
Argosiloe	H2010-07-506	26, rue du Commandant-Mouchotte, K 117, 75014 Paris	393294111
ARIF parcours, Association pour le recrutement, l'insertion et la formation professionnelle	H2010-10-582	14, rue de Nantes, 75019 Paris	489900928
Atoutsens	H2010-03-403	22, rue Fabert, 75007 Paris	493538748
Bajou Agnès sous la dénomination « ACAD »	H2009-11-171	26, rue Damesme, 75013 Paris	479020018
BBA services	H2009-11-316	47, rue Berger, 75001 Paris	498739481
Beauvois Catherine sous la dénomination « RHCOM »	H2011-03-672	31, avenue de la République, 75011 Paris	339789372
Bleu social	H2009-07-075	104, rue Lepic, 75018 Paris	503470791
Bui Quang Hien	H2009-11-325	105, rue Abbé-Groult, 75015 Paris	512812678
Cabinet proéthique conseil	H2009-07-102	15-29, rue Guillemot, 75014 Paris	494225980
Cekoïa conseil	H2010-03-365	38, rue des Mathurins, 75008 Paris	513724021
Cito conseil	H2011-03-717	23, rue Olivier-Métra, 75020 Paris	450828975
CLEIRPPA, centre de liaison, d'étude, d'information, de recherche sur les problèmes des personnes âgées	H2010-07-472	86, avenue de Saint-Ouen, 75018 Paris	784383897
CRIDA, centre de recherche et d'information sur la démoc- ratie et l'autonomie	H2010-12-642	2, passage Flourens, 75017 Paris	316522580
Dauguet Anita sous la dénomination « Dauguet »	H2011-03-695	3, rue du Buisson Saint-Louis, 75010 Paris	381807387
De Lataulade Bénédicte sous la dénomination « réso- nance »	H2011-03-684	56, rue Nollet, 75017 Paris	403786817
Dévoip	H2009-11-135	55, avenue Marceau, 75116 Paris	484233408
EGEE, Association de l'entente des générations pour l'emploi et l'entreprise	H2010-07-511	15, avenue de Ségur, 75007 Paris	437577778
EHPA formation	H2009-07-009	55 bis, rue de Lyon, 75012 Paris	432843548
EHPAD-Ressources	H2011-03-702	44, rue de la Gare-de-Reuilly, 75012 Paris	525022638
Eneis conseil	H2010-10-566	39, rue de Châteaudun, 75009 Paris	480114362
EQR conseil	H2009-07-039	5, passage Saint-Antoine, 75011 Paris	510818065
Équation	H2010-12-630	38, avenue Hoche, 75008 Paris	340916840
Eternis	H2010-03-433	32, rue de l'Échiquier, 75010 Paris	429763741
Euro conseil santé	H2009-11-337	91, rue du faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	409487543
Formaction & Transitions	H2010-07-463	25, rue des Lilas, 75019 Paris	520831520
Formations et développements	H2009-11-134	38, rue Dunois, 75647 Paris Cedex 13	394923833
GSC groupe, Guy Sudre consultants	H2009-11-301	11, rue Émile-Duclaux, 75015 Paris	478016801
Giroud Didier	H2010-07-465	3, rue Barbette, 75003 Paris	429507304
Guédon Raoul	H2010-07-495	19, rue des Moines, 75017 Paris	521245324
Horn Michel sous la dénomination « MH consultants »	H2011-03-686	25, rue Brochant, 75017 Paris	353229537
ICMS	H2009-07-099	9, avenue Franklin-Roosevelt, 75008 Paris	408428548
IQUALIS santé	H2010-10-575	17, rue Vitruve, 75020 Paris	435060207
ITG consultants	H2009-11-275	26, rue de la Pépinière, 75008 Paris	433933793
Jean Cadet conseil	H2009-11-150	27, rue de Thibourmery, 75015 Paris	483363677
Lagedor	H2009-11-142	30, avenue de l'Opéra, 75002 Paris	432182194
Le Guern Françoise sous la dénomination « Françoise Le Guern formation & conseil »	H2010-12-656	4, cité Hermel, 75018 Paris	412522716
Links conseil	H2009-07-018	1-3, rue du Départ, 75014 Paris	419722343
Manag'Apport	H2010-03-361	32, rue de Paradis, 75010 Paris	441915311
MDR management	H2009-11-268	13, rue Thibaud, 75014 Paris	438559288
Metis partners	H2010-12-661	19, rue du Général-Foy, 75008 Paris	500972922
Moody international certification	H2011-03-703	89, rue Damrémont, 75018 Paris	414784843
OMP consulting	H2010-07-449	158, avenue Daumesnil, 75012 Paris	491144879
Philoé	H2009-07-076	25, rue Broca, 75008 Paris	450512801

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
Pluriel formation recherche	H2010-03-430	13, rue de Paradis, 75010 Paris	453542045
Qualeva	H2010-07-470	22, rue Émeriau, 75015 Paris	520831934
Safran & Co	H2009-07-023	Tour Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15	438119349
Sémaphores territoires	H2010-07-514	13, rue Martin-Bernard, 75013 Paris	423849843
Snyers Catherine sous la dénomination « Picarre associés »	H2010-07-448	83, boulevard de Courcelles, 75008 Paris	442540902
Tachon Raoul sous la dénomination « RT conseil études santé »	H2009-11-172	80, rue du Théâtre, 75015 Paris	399923036
Voliges scop	H2009-07-028	6, rue de Panama, 75018 Paris	490337383
Your care consult	H2010-12-610	53, rue Rouelle, 75015 Paris	517624904
Zetis	H2009-11-130	67, rue Saint-Jacques, 75005 Paris	402615900
77. Seine-et-Marne			
Acef Saïd sous la dénomination « Acef Saïd conseil »	H2009-11-169	43 bis, allée des Peupliers, route des Grès, 77220 Favières	503317497
Arthus consulting	H2009-11-313	16, rue Albert-Einstein, 77420 Champs-sur-Marne	428983993
Esprit de famille	H2009-11-342	142, avenue de Fontainebleau, 77250 Veneux-les-Sablons	484191770
Euro-Quality system France	H2010-03-434	5, avenue Joseph-Paxton, 77164 Ferrières-en-Brie	415103043
Les amis de Germenoy	H2010-12-617	Impasse Nieppe, zone industrielle Vaux-le-Pénil, 77000 Melun	322388059
Proserve conseil qualité	H2009-11-159	3, rue de l'Éperon, 77000 Melun	444940076
Qualilog	H2009-07-107	32, rue de la Cloche, 77300 Fontainebleau	419879523
78. Yvelines			
AGEPAS, agir efficacement pour l'amélioration des services	H2011-03-697	11, rue de la Division-Leclerc, 78830 Bonnelles	499446029
Alticonseil	H2009-07-037	4, rue Jacques-Ange-Gabriel, 78280 Guyancourt	480232255
Berthet Jean-Marc	H2010-03-389	16, route de l'Abbé-Méquignon, 78990 Élancourt	423237684
Socotec	H2009-11-114	Les Quadrants, 3, avenue du Centre, Guyancourt, 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex	542016654
Tempo Action	H2010-03-355	Hôtel d'entreprise Galilée, 13, avenue de l'Europe, 78130 Les Mureaux	437850027
91. Essonne			
Beck Rita	H2009-11-222	23, Grande-Rue, 91510 Janville-sur-Juine	510038722
Économie services conseils	H2010-07-518	1, route de Mesnil-Girault, 91150 Marolles-en-Beauce	501539795
Evex Associés	H2010-03-429	61 ter, rue Léon-Bourgeois, 91120 Palaiseau	519723761
Groupe Émergence	H2010-10-538	3, allée des Garays, 91120 Palaiseau	398485722
Itaca consultants	H2009-07-042	4, avenue Kléber, 91260 Juvisy-sur-Orge	508566403
Peridy Jean-Marie	H2010-12-594	7, rue Henri-Barbusse, 91160 Saulx-les-Chartreux	484916911
Ruimi Franck	H2009-11-292	12, rue d'Eschborn, 91230 Montgeron	393586474
Véret Bruno François sous la dénomination « Valeurs en partage »	H2011-03-667	4, allée Catherine, 91370 Verrières-le-Buisson	527661771
Yonli Sylvie sous la dénomination « Écho-Dynamique »	H2010-10-555	2, résidence Gaston-Couté, 91690 Saclas	522950617
92. Hauts-de-Seine			
ADS-ADOM conseil	H2009-11-137	32, rue Vincent-Moris, 92240 Malakoff	501573786
Bureau Véritas certification France	H2009-07-005	60, avenue du Général-de-Gaulle, immeuble Le Guil- laumet, 92800 Puteaux	399851609
CALIX	H2009-11-319	50, rue Rouget-de-Lisle, 92150 Suresnes	438077349
Claudine Heslouin consultants	H2011-03-713	16, rue Boileau, 92120 Montrouge	338581812

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
CNEH, Centre national de l'expertise hospitalière	H2009-07-092	3, rue Danton, 92240 Malakoff	305009599
Cofor conseil formation	H2009-07-109	Les Bureaux du Dôme, 11, rue de Vanves, 92100 Boulogne-Billancourt	310738315
Dekra certification	H2010-12-640	3-5, avenue Garlande, 92220 Bagneux	491590279
Deloitte et Associés	H2010-03-388	185C, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly	572028041
Elgea santé	H2010-03-431	42, rue Franklin, 92400 Courbevoie	501423255
Éliane conseil	H2009-07-046	104, avenue Albert-1 ^{er} , immeubles Les Passerelles, 92500 Rueil-Malmaison	451303549
Entr'actes	H2010-03-369	5 bis, boulevard Valmy, 92700 Colombes	410931547
FOREVAL, formation orientation ressources évaluation	H2009-11-227	177, avenue d'Argenteuil, 92600 Asnières-sur-Seine	485259303
KPMG S.A.	H2010-03-417	3, cours du Triangle, immeuble Le Palatin, 92939 Paris La Défense	775726417
Mercuri Urval développement	H2011-03-706	27-29, rue des Poissonniers, 92200 Neuilly-sur-Seine	397831801
Polyarc	H2010-07-446	21, quai Alphonse-Le-Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt	493159032
93. Seine-Saint-Denis			
ADERIS, Association pour le développement de l'ensei- gnement et de la recherche en ingénierie sociale	H2009-11-149	104, rue Robespierre, 93600 Aulnay-sous-Bois	513410605
Afnor certification	H2010-03-406	11, avenue Francis-de-Pressensé, 93210 La Plaine-Saint- Denis	479076002
Ciordia Michel sous la dénomination « Evalex conseils »	H2010-07-486	9, rue Georges-Bruyère, 93000 Bobigny	520125147
FNADEPA, Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées	H2010-03-437	Immeuble Le Vivaldi, 175, boulevard Anatole-France, 93200 Saint-Denis	351159439
Futur antérieur	H2009-07-052	29 ter, rue des Fédérés, 93100 Montreuil	480774736
Ingénierie conseil Messoussi	H2010-12-631	4, allée Frédéric-Chopin, 93430 Villetaneuse	524903259
Melas Lucie	H2009-11-179	43, rue de Merlan, 93130 Noisy-le-Sec	444205025
Moisset Pierre	H2011-03-671	35, rue Trevet, 93300 Aubervilliers	452011133
Qualicerclé	H2010-03-398	C/O L'ADAPT, tour Essor, 14, rue Scandicci, 93508 Pantin	5150049054
Tissandie Alexandra	H2009-11-278	20, rue de la République, 93160 Noisy-le-Grand	512607185
Velut Philippe sous la dénomination « Des idées plus des hommes »	H2009-11-208	47, avenue de la République, 93300 Aubervilliers	495234460
94. Val-de-Marne			
4 AS	H2009-07-066	2, rue Robert-Peary, 94600 Choisy-le-Roi	501332712
ACE, Audit-conseils-évaluation	H2011-03-722	115, rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont	528231244
AD-PA, Association des directeurs au service des personnes âgées	H2010-07-487	3, impasse de l'Abbaye, 94100 Saint-Maur-des-Fossés	409526175
Andesi	H2009-11-160	Le Rond-Point Européen, 63 bis, rue de Brandebourg, 94200 Ivry-sur-Seine	308529288
Armonis	H2009-11-260	12, rue Poulmarch, 94200 Ivry-sur-Seine	491265609
Bessières Stéphane sous la dénomination « Melthems conseil et formation »	H2009-11-184	178, avenue Jean-Jaurès, 93500 Pantin	439859208
Brigitte Croff conseil et associés	H2009-07-044	47, avenue Paul-Vaillant-Couturier, 94250 Gentilly	400000568
CDA consultants (connaître, décider, agir)	H2010-03-426	11, avenue Gabriel-Péri, 94300 Vincennes	450054366
Comme partenaire	H2009-07-058	2-4, rue du Capitaine-Deplanque, 94700 Maisons-Alfort	378104285
Custos-Lucidi Marie-France sous la dénomination « Travail et humanisme »	H2009-11-212	9, sentier des Roissis, 94430 Chennevières-sur-Marne	443350020
Effect IF P	H2009-07-035	216, rue Diderot, 94300 Vincennes	402759112
ESS conseil	H2010-12-624	70, avenue Charles-de-Gaulle, 94022 Créteil Cedex	523690428
Fouquet Olivier sous la dénomination « Hiram Conseil »	H2009-11-244	62, avenue de la République, 94320 Thiais	512096272
Gillet Boucher Maryse	H2009-11-188	99, avenue de Paris, 94160 Saint-Mandé	433684172
Nakache Cyril sous la dénomination « Eval Progress »	H2009-11-293	8, rue de la Poste, 94210 La Varenne-Saint-Hilaire	512686643

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
REOR	H2009-11-155	50, rue Alphonse-Melun, 94230 Cachan	314238437
SGS ICS, SGS international certification services	H2010-03-407	191, avenue Aristide-Briand, 94230 Cachan	403293103
Teychenne Sylvie	H2009-11-200	Sentier de la Bonde, 94260 Fresnes	493526800
UMEG, unité mobile d'évaluation gérontologique	H2009-11-320	15, rue Louis-Braille, 94100 Saint-Maur-des-Fossés	488655580
95. Val-d'Oise			
ACE – Audit, conseil et évaluations	H2010-12-623	6, rue Albert-Lefebvre, 95400 Arnouville	524935954
A.SO.HA, association solidarité handicap « Les découvertes »	H2010-03-441	29, allée des Météores-de-Paille, 95800 Cergy-le-Haut	500086228
Afeval Sarry conseil	H2011-03-710	18, rue de la Tour, 95120 Ermont	528789662
Coforge	H2009-07-001	52, rue des Bouquainvilles, 95600 Eaubonne	480757889
International expand	H2009-11-303	34, rue du Brûloir, 95000 Cergy	402240634
Morocutti Karine sous la dénomination « Avenir santé consulting »	H2010-12-586	19, rue Octave-Dubois, 95150 Taverny	524844610
Sarry Solange	H2010-10-552	18, rue de la Tour, 95120 Ermont	523903714
LANGUEDOC-ROUSSILLON			
11. Aude			
A.2T. – Association pour le développement du télétravail et du temps partagé	H2010-03-424	110, avenue Gustave-Eiffel, ZI La Coupe, pavillon d'Hermès, 11100 Narbonne	419922224
Gensana Claude sous la dénomination « CDG Conseil et évaluation du médico-social »	H2010-03-381	7 bis, rue Francis-de-Pressensé, 11100 Narbonne	514939990
Lesprit Anne-Marie	H2011-03-673	207, chemin de la Gravette, 11620 Villemoustaussou	387498579
Nadal Dolorès	H2010-12-605	Chemin de la Petite-Conte, domaine de la Conte, 11000 Carcassonne	524793874
30. Gard			
AID&CO	H2010-12-620	500, passage des Pinèdes, 30900 Nîmes	524637899
Médactic	H2010-07-512	1733, chemin de Trespeaux, centre d'affaires des Cévennes, 30100 Alès	522350677
34. Hérault			
AFCOR	H2009-07-063	3, place Tagaste, 34000 Montpellier	408759462
Alter.ID consulting	H2009-11-302	12, rue du Commandant-Dumas, 34130 Lansargues	515013233
ARTS-IRTS Languedoc-Roussillon, association régionale pour la formation pluriprofessionnelle des travailleurs sociaux, institut régional du travail social Languedoc-Roussillon	H2010-03-368	1011, rue du Pont-de-Lavérune, CS 70022, 34077 Montpellier Cedex 03	380369124
Audit conseil du Languedoc	H2009-07-029	1, rue Lamartine, 34490 Thézan-lès-Béziers	392493045
Auditpro	H2009-11-280	31, avenue Clemenceau, 34060 Montpellier Cedex 02	500007331
B&S consultants	H2010-12-638	23, place de l'Armoise, résidence parc de la Chamberte, 34070 Montpellier	428223093
Boichot Séverine sous la dénomination « Séverine Boichot consulting et formation en santé »	H2010-12-659	205, rue Jeanne-Demessieux, Le Carré d'Assas B, 34000 Montpellier	520555913
BST consultant	H2010-12-609	149, avenue du Golf, Le Green Park, bâtiment A, 34670 Baillargues	398313890
CAPRA34	H2009-07-024	15, route de la Foire, 34470 Pérols	493290852
Châtenay-Rivauday Georges	H2010-12-591	4, rue Raoux, 34000 Montpellier	500412002
CREAL Languedoc-Roussillon, centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées – Languedoc-Roussillon	H2009-11-286	135, allée Sacha-Guitry, BP 35567, 34072 Montpellier Cedex 03	775589229
DLM développement	H2009-07-054	120, rue de Thor, Le Blue d'Oc, 34000 Montpellier	481134195
Dufoix Caroline sous la dénomination « Conseil CD »	H2010-10-551	16, rue Lacombe, 34000 Montpellier	512047598

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
El groupe	H2009-07-002	22, rue des Chasseurs, 34070 Montpellier	490725801
Emon Meriem sous la dénomination « IFPAC ingénierie sociale »	H2010-07-525	27, impasse Aldebaran, 34400 Lunel	452770878
Evaform	H2010-03-373	7, rue Pierre-et-Marie-Curie, 34760 Boujan-sur-Libron	514434232
Futur, antérieur	H2010-12-614	23, rue Danton, 34300 Agde	502719164
Géronto-Clef, centre languedocien d'étude et de formation pour la gérontologie et les situations de handicap	H2010-10-581	39, avenue Charles-Flahault, BP 4128, 34091 Montpellier Cedex 05	480783885
IFTA Sud	H2009-07-015	1, impasse Bois-des-Truques, 34130 Saint-Aunès	326864253
IRCAM consulting France	H2010-07-475	2, rue de la Merci, 34000 Montpellier	453279242
IRIS évaluation conseil	H2010-03-401	265, rue des États-du-Languedoc, tour du Polygone, 34000 Montpellier	443223987
Jerez Laurent sous la dénomination « MEDS conseil et formation »	H2011-03-664	8, rue des Galinettes, 34660 Courmonterral	527832984
Kabbara Lina sous la dénomination « KL consultants »	H2009-11-173	22, rue de la Treille-Muscate, 34090 Montpellier	333702603
OPTIS-Conseils	H2009-07-079	17, avenue de Castelnaud-de-Guers, 34120 Pézenas	388462905
Performance	H2009-11-115	Résidence les Parasols, 54, avenue de Saint-Maur, 34000 Montpellier	343263729
Plissonneau Duquêne Cédric sous la dénomination « Cédric Plissonneau conseil et formation »	H2009-11-276	16, rue Louis-Trible, 34130 Saint-Aunès	379906282
Primum non nocere	H2010-07-507	2, boulevard Jean-Bouin, bâtiment Optimum, ZFU Les Arènes, 34500 Béziers	514604453
Probe	H2009-11-315	17, rue des Tritons, 34170 Castelnaud-le-Lez	510677909
SER-Irsa	H2009-07-062	75, rue Georges-Clemenceau, B.P. 15, 34400 Lunel-Viel	399698778
Sorel Isabelle sous la dénomination « Isabelle Sorel consulting formation »	H2009-11-163	26 bis rue Saint-Cléophas, 34070 Montpellier	318040664
Terra de Cocagne	H2009-11-152	25, avenue des Cerisiers, 34490 Lignan-sur-Orb	500574512
48. Lozère			
Jurquet Claude	H2010-07-494	12, chemin de Sénouard, 48100 Marvejols	477621239
66. Pyrénées-Orientales			
Delamarche Corinne	H2011-03-680	7, rue des Cerisiers, 66410 Villelongue-de-la-Salanque	482785755
Pastoret Benjamin	H2010-07-521	12, rue du Corail, 66000 Perpignan	521610832
Sabria Maryse sous la dénomination « M.S. Ressources »	H2010-03-435	3, boulevard de Clairefont, site Naturopôle, bâtiment G, 66350 Toulouges	444958581
LIMOUSIN 19. Corrèze			
CDCLIK	H2009-11-329	21, boulevard du Marquisat, 19000 Tulle	484753231
Parsa, plate-forme d'analyse et recherche de suivi d'activité	H2011-03-708	Le Maugein, 19460 Naves	513320564
87. Haute-Vienne			
Advitam	H2010-10-568	42, rue Jean-Gagnant, 87480 Saint-Priest-Taurion	521763904
B2C, Baril Christian consultant	H2009-07-057	33, rue François-Perrin, 87350 Panazol	443608146
Fel établissements	H2010-12-628	52, rue Turgot, 87000 Limoges	515287688
FORMA2 F	H2010-10-539	La Seynie, pépinière d'entreprises, 87500 Saint-Yrieix-la-Perche	523727287
Formacom	H2010-07-467	6, impasse Brillât-Savarin, 87100 Limoges	509833638
IFCASS - Institut de formation continue à l'accompagnement, au soin et à la santé	H2011-03-727	12, rue Bernard-Lathière, 87000 Limoges	334247418
Neuronex conseil	H2009-11-157	10, rue des Peupliers, 87920 Condat-sur-Vienne	437562879

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
Tible Thierry sous la dénomination « Thierry Tible consultant »	H2009-11-322	12, rue Bernard-Palissy, 87000 Limoges	389134859
Tolve Raphaël sous la dénomination « cabinet Tolve consultants »	H2010-07-484	1, allée de Bambournet, 87590 Saint-Just-le-Martel	337927255
LORRAINE 54. Meurthe-et-Moselle			
ADH Conseil, gestion des ressources humaines	H2009-11-249	5, rue de l'Aviation, CS 10155, 54602 Villers-lès-Nancy Cedex	338788888
Afortis	H2010-07-471	9, clos des Saules, 54420 Saulxures-lès-Nancy	507818029
Bonnet Claudine sous la dénomination « CBLOR »	H2010-10-535	14, rue Saint-Arnou, 54690 Lay-Saint-Christophe	517769097
Brand conseil	H2011-03-692	85, rue Rémenaulaté, 54230 Neuves-Maisons	429067531
CAP Avenir conseil & formation	H2010-10-531	CAEF, ZI de Franchepré, 54240 Jœuf	478490964
Cap décision	H2010-10-578	1, allée de Longchamps, parc Club du Brabois, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy	498659721
Claudon Richard	H2010-10-560	6, rue de Malzéville, 54130 Dommartemont	524175270
Estienne Geneviève	H2009-11-232	18, rue Charles-Péguy, 54140 Jarville-la-Malgrange	392539656
Grabisch Chantal sous la dénomination « Grabisch coaching, formation, efficacité professionnelle »	H2011-03-687	71, rue du Bois-Le-Prêtre, 57130 Ars-sur-Moselle	491396917
Merel Marie sous la dénomination « Dynamo consultant »	H2011-03-662	71, rue de la Commanderie, 54000 Nancy	522976166
Mire-Conseil	H2010-07-493	51, rue Maréchal-Exelmans, BP 13896, 54029 Nancy Cedex	520210527
Phonem	H2009-11-308	26, place de la Carrière, 54000 Nancy	378803662
Taieb Jean-Claude sous la dénomination « Jean-Claude Taieb consultant »	H2009-11-167	30, rue de Verdun, 54220 Malzéville	512467473
Versus conseil	H2011-03-724	15, rue Provençal, 54000 Nancy	525004230
57. Moselle			
ADQ Conseils	H2010-03-351	6, rue des Lilas, 57200 Blies-Ébersing	480193218
Atos management	H2009-07-064	16, avenue Sébastopol, 57070 Metz	488166810
Efficert	H2010-03-436	31, rue Principale, 57590 Aulnois-sur-Seille	498709757
Fridrici Denise sous la dénomination « Formation conseil coaching »	H2009-11-219	6, rue Jean-Wéhé, 57100 Thionville	491203196
Objectif formation emploi	H2010-10-573	19, rue du Maréchal-Molitor, 57360 Amneville-les-Thermes	481827772
MARTINIQUE			
Clodion Marcel sous la dénomination « MC consultant »	H2010-12-653	30, rue François-Rustal, 97200 Fort-de-France	399593052
MIDI-PYRÉNÉES 12. Aveyron			
Actions formations	H2009-11-328	Boulevard Émile-Lauret, 12100 Millau	411047913
Paret Laurent	H2009-11-202	71, rue de la Croix-Vieille, 12100 Millau	484798913
R&D, ressources et développement	H2009-07-019	5, avenue du Quercy, 12200 Villefranche-de-Rouergue	448870402
31. Haute-Garonne			
AAQEMS, accompagner l'amélioration de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux	H2010-12-622	14, rue des Gestes, 31000 Toulouse	524671609
Agir pour la mobilisation des savoirs, AMS Grand Sud	H2010-12-607	76, allées Jean-Jaurès, 31000 Toulouse	338104649
Alys formation conseil	H2009-07-011	15, chemin de la Crabe, 31300 Toulouse	397574344
André Monique sous la dénomination « André consultant »	H2009-11-226	Route de Nailloux, Le Mousse, 31190 Auterive	420074726
Brandibas Gilles	H2011-03-685	36, avenue des Magnolias, 31470 Fontenilles	433060589

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
CDC, Cyril Dechegne consultant	H2009-07-077	17, impasse Seilla, 31470 Fonsorbes	491181590
CEPFOR, centre d'éducation permanente et de formation continue	H2010-12-645	avenue de l'Occitane, BP 97272, 31672 Labège Cedex	342386547
Cépière formation	H2010-07-513	28, rue de l'Aiguette, 31100 Toulouse	381265271
Cirese consultants	H2009-07-031	26, rue Théron-de-Montauge, 31200 Toulouse	511884710
Comeos compétences	H2009-11-143	5, rue du Professeur-Pierre-Vellas, ZAC Europarc, 31300 Toulouse	432849735
CREAI Midi-Pyrénées, centre régional pour l'enfance, l'adolescence et les adultes inadaptés de Midi-Pyrénées	H2009-11-285	3 bis, chemin de Colasson, 31100 Toulouse	326479011
CRP consulting	H2009-11-265	17, avenue Saint-Martin-de-Boville, 31130 Balma	351820444
Faucher Solange sous la dénomination « Solange Faucher conseil et formation »	H2009-11-252	5, rue de la Chenaie, 31650 Saint-Orens-de-Gameville	493838197
Garrigou Patrick sous la dénomination « Smart consult »	H2009-11-191	16, rue de Terris, 31830 Plaisance-du-Touch	511975559
GIP FCIP de Toulouse, groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelles de Toulouse	H2010-07-516	1, allée des Pionniers de l'Aéropostale, 31400 Toulouse	183109073
Goncalves Yannick Anne	H2009-11-346	1, allée Philippe-Ariès, 31400 Toulouse	511500837
Gres médiation santé	H2009-11-116	5, rue Matabiau, 31000 Toulouse	391877545
IFRASS, institut de formation, recherche, animation, sanitaire et social	H2010-03-386	2 bis, rue Émile-Pelletier, BP 44777, 31047 Toulouse Cedex 01	439088501
Licciardi Robert sous la dénomination « Néconseil Europe »	H2010-07-492	8, chemin de l'Olivier, 31670 Labège	318928108
Ligaud Géraldine sous la dénomination « Terre de conseil »	H2011-03-663	26, chemin des Sévennes, 31770 Colomiers	492994934
Masson Catherine sous la dénomination « Perennis conseil »	H2010-10-564	11, impasse des Bons-Amis, 31200 Toulouse	502654593
Montfort Régis sous la dénomination « RMT conseil »	H2011-03-693	1, boulevard Fleur-Espine, 31140 Launaguet	525278859
Polastron Jocelyne sous la dénomination « Auxitis »	H2010-12-606	36, allée du Vercors, 31770 Colomiers	512509357
PORTAGEO	H2010-10-530	8, esplanade Compans-Caffarelli, 31000 Toulouse	491635520
Rodrigo Bernadette	H2009-11-220	1, square Jean-Jaurès, 31130 Quint-Fonsegrives	509676375
Rouillon Sylvie sous la dénomination « SR conseil »	H2010-07-462	1 bis, quai Lombard, 31000 Toulouse	483992558
SAS Omega	H2011-03-721	185, avenue des États-Unis, 31200 Toulouse	493626303
YMCA de Colomiers	H2010-12-637	1, allée de la Pradine, BP 50308, 31773 Colomiers	303356182
32. Gers			
GASC-Desille Patrice	H2010-10-565	La Bordeneuve, 32340 Castet-Arrouy	417870805
46. Lot			
Balssa Henri sous la dénomination « HB conseils »	H2010-07-451	423, rue Saint-Gery, 46000 Cahors	415168939
65. Hautes-Pyrénées			
Gibaud Philippe sous la dénomination « Gibaud Philippe conseil »	H2010-03-363	27, quartier Bas-Mour, 65250 La Barthe-de-Neste	518326210
81. Tarn			
A3D consulting	H2009-07-098	La Vernède, 81230 Lacaune	491255824
AD-Venir	H2011-03-714	La Roquette, 81500 Bannières	529545683
Alpha conseil	H2009-07-012	37, rue Mahuzies, 81100 Castres	381298488
Cenpic	H2010-10-558	108, avenue de l'Hermet, 81380 Lescure-d'Albigeois	508804721
LACAQ – Laboratoire d'analyse, conseil assistance qualité	H2010-10-526	Plaine de l'Homme-Viel, 81110 Lescout	384063475
82. Tarn-et-Garonne			
AFCES, audit, formation, conseil en entreprise sociale	H2010-12-632	27, chemin Bonhomme, 82410 Saint-Étienne-de-Tulmont	524050408

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
Bos Bernard	H2010-07-490	9, route de Saint-Nauphary, 82370 Corbarieu	520553942
Esserhane Alain sous la dénomination « Temps social consulting »	H2010-07-478	Hameau de Maillars, 82500 Maubec	519276091
Shourick Paul sous la dénomination « Medi Éval Sud-Ouest »	H2010-07-458	290, chemin de Lapeyrière, 82170 Bessens	521430199
NORD - PAS-DE-CALAIS 59. Nord			
ACFDC – Association cambrésienne pour la formation, le développement et la culture	H2010-10-537	Abbaye des Guillemins, 59127 Walincourt-Selvigny	507696862
Adycos conseil	H2011-03-700	2, rue Archimède, 59650 Villeneuve-d'Ascq	485376289
Anaxagor	H2011-03-728	16, boulevard du Général-de-Gaulle, 59100 Roubaix	381378074
Assertif	H2010-07-469	447, résidence la Motte-du-Moulin, 59553 Esquerchin	522250778
Association action formation	H2010-03-371	La Grande Campagne, 59242 Cappelle-en-Pévèle	391566015
Association IFAR, association pour l'intervention, la formation et l'action recherche	H2009-11-331	2, rue Papin, 59650 Villeneuve-d'Ascq	483187522
Association Promocom	H2009-11-230	12, rue d'Artois, 59000 Lille	351227434
Aurore Letoquart audit conseil et formation	H2009-11-262	42, rue Pasteur, 59110 La Madeleine	334736071
Authentique Azimut	H2009-11-291	70, rue de Néchin, 59115 Leers	450814926
Billau Sylvain sous la dénomination « Sylvain Billau consultant »	H2009-11-185	80, rue de Comines, 59890 Quesnoy-sur-Deûle	484705637
Bordy Hervé sous la dénomination « Bordy Hervé formation conseil »	H2009-11-218	39 bis, rue de la Station, 59650 Villeneuve-d'Ascq	440683456
CDRE, centre de ressource et d'échange	H2009-11-344	87, rue du Molinel, 59700 Marcq-en-Barœul	495255093
Centre technique de l'APAVE nord-ouest	H2009-11-274	51, avenue de l'Architecte-Cordonnier, BP 247, 59019 Lille Cedex	419671425
COPAS	H2009-07-084	56-56, rue Nationale, 59000 Lille	329070809
Debeir Sylvie	H2011-03-691	4, rue Rameau, 59117 Wervicq-Sud	527825848
E2I, espace inter initiatives	H2009-07-051	24, place du Maréchal-Leclerc, 59800 Lille	347594137
Éthique management qualité	H2009-11-339	195, rue de Ramsgate, 59240 Dunkerque	479431439
Gaste-Guilluy Christine sous la dénomination « Miraïke conseil »	H2009-11-181	6B, square Jean-Pennel, 59100 Roubaix	424468734
Handiexperh	H2010-12-612	40, rue Eugène-Jacquet, 59700 Marcq-en-Barœul	512708181
Hincelin Luc sous la dénomination « Agence LH conseil »	H2011-03-688	22, rue du Général-de-Gaulle, l'Arcadiane, 59139 Wattignies	408305134
Ike consultants	H2009-07-010	29, place Lisfranc, 59700 Marcq-en-Barœul	439152158
MLD formation	H2009-11-335	21, rue Bel-Air, 59000 Lille	502207384
OGIP-Qualité	H2009-07-088	Parc Eurasanté, bâtiment Hermès, 407, rue Salvador-Allende, 59120 Loos	352857908
Seca consultants	H2010-10-562	1-2, rue du Dauphiné, immeuble Le Trèfle, 59300 Valenciennes	330395690
Stratelys	H2009-11-253	351, rue Ambroise-Paré, 59120 Loos	479667735
Tiberghien Jean-Jacques	H2009-11-272	33, rue des Poutrains, BP 431, 59200 Tourcoing	512435652
62. Pas-de-Calais			
Intégrale conforme	H2010-10-563	Village d'entreprises, ZI de Ruitz, rue des Hallots, 62620 Ruitz	493904619
Métaproject	H2009-07-021	3, rue des Ferronniers, 62172 Bouvigny-Boyeffles	502201536
Multicité consultants	H2009-07-090	9, rue des Agaches, 62000 Arras	438557597
OPTA-S	H2009-11-284	17, rue de Boulogne, 62520 Le Touquet Paris-Plage	482883923
Pragma	H2009-07-094	16, avenue des Atrébates, 62000 Arras	500127212
BASSE-NORMANDIE 14. Calvados			

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
Abicha Najib sous la dénomination « En quête ensemble »	H2010-12-657	12, rue Edmond-Bellin, 14780 Lion-sur-Mer	523992477
Arediance consultants	H2010-03-350	4, rue Pasteur, 14000 Caen	434161642
Arfos prodev	H2009-07-111	16, avenue de Garbsen, 14200 Hérouville-Saint-Clair	400360988
Carre Catherine	H2011-03-690	18, rue Maréchal-Foch, 14100 Lisieux	520674383
DFCQ, développement formation communication qualité	H2009-07-104	Péricentre II, 45, avenue de la Côte-de-Nacre, BP 95092, 14078 Caen Cedex 05	397593104
GD Consultant	H2010-12-651	9, rue de l'Épinette, 14920 Mathieu	424226694
H-Care Développement	H2009-07-095	Les Petites Chaussées, 14112 Bieville-Beuville	487565616
JPC consultant	H2009-07-097	L'Iliade, 1, place Saint-Clair, 14200 Hérouville-Saint-Clair	497634998
Olivier Bernard sous la dénomination « Bernard Olivier consultants »	H2011-03-694	10, rue Louis-François-Normand, 14600 La Rivière-Saint-Sauveur	524051539
O Trading & consulting	H2010-03-402	23, rue Saint-Florel, BP 55508, 14400 Bayeux	439995994
50. Manche			
Conseil évolution	H2010-12-646	29, rue des Artisans, 50800 Sainte-Cécile	439049057
SRAP – Société de recherche de l'amélioration permanente	H2010-07-457	Espace Hugues de Morville, 103, rue Geoffroy-de-Montbray, 50200 Coutances	380954560
61. Orne			
Desouche Sophie sous la dénomination « Dexa expertise »	H2010-03-380	24, rue de Puisaye, 61560 La Mesnière	517494241
IRFA évolution, investissement, recherche, formation, action, évolution	H2010-03-367	Site universitaire de Montfoulon, 61250 Damigny	388672529
HAUTE-NORMANDIE 27. Eure			
Lahrech Ahmed sous la dénomination « OCF, office central des formalités et d'expertises judiciaires et parajudiciaires »	H2009-11-277	Chemin du Vallet, Le Village, 27390 Mélicourt	510837396
Objectif réussir	H2010-10-567	8, route d'Houlbec, 27950 La Chapelle-Réanville	503758666
76. Seine-Maritime			
Adéquation consulting	H2009-11-158	Le Montréal, 18, rue Amiral-Cécille, 76100 Rouen	478582703
AVICERT, Association pour la valorisation et l'identification des produits	H2010-07-499	2, Le Mail, 76190 Yvetot	391971132
Basic adéquation	H2009-07-068	1690, rue Aristide-Briand, 76650 Petit-Couronne	445329634
Clinhoma	H2009-11-120	27, rue Jean-Charcot, 76600 Le Havre	441143658
Dyma'santé	H2009-07-004	6-8, rue de la Tour-de-Beurre, 76000 Rouen	450199013
Gestin Philippe	H2009-11-233	23, rue du Plateau, 76620 Le Havre	512114075
PAYS DE LA LOIRE 44. Loire-Atlantique			
AM consultants	H2009-07-073	4, rue de l'Étoile-du-Matin, 44600 Saint-Nazaire	423878552
AURES	H2010-10-577	3, place du Bon-Pasteur, 44000 Nantes	397473299
IDM consultants	H2009-07-006	19, rue Nicolas-Poussin, 44240 La Chapelle-sur-Erdre	439204884
L'Ouvre-boîtes 44	H2010-03-442	8, avenue des Thébaudières, 44800 Saint-Herblain	449989573
Richebœuf Michel-Dominique sous la dénomination « MDR consultant »	H2010-03-359	35 Les Courauds, 44690 Maisdon-sur-Sèvre	517915575
Sevret Marcellus sous la dénomination « Cabinet coaching & formation, 3CO 44 »	H2011-03-676	10, rue de Metz, 44300 Nantes	333028199
Société HB, cabinet Bizolon consultants	H2010-10-584	16, rue Aristide-Briand, 44600 Saint-Nazaire	422607200
Tutelle-Conseil	H2009-11-131	48, rue Henri-Dunant, 44490 Le Croisic	483897716

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
49. Maine-et-Loire			
ACOR conseil	H2009-11-341	16, place de la Dauversière, 49000 Angers	402677769
Deshaies Jean-Louis sous la dénomination « Efficio conseil, formation, communication »	H2009-11-164	Les Aulnaies, route de Baugé, 49160 Longue-Jumelles	420815672
Dynamys	H2010-03-366	33, rue Costes-et-Bellonte, 49000 Angers	500015896
GEPI	H2009-07-007	14, place de la Dauversière, 49000 Angers	490557550
HA Conseil	H2009-11-161	8, chemin de la Bergerie, 49620 La Pommeraye	444301758
IFSO – Institut formation santé de l'ouest	H2010-03-412	4, rue Darwin, BP 90451, 49004 Angers Cedex 01	300717410
Ingefor	H2010-03-400	21, rue du Hanipet, 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou	343566071
MRPC formation	H2009-07-113	1 bis Le Brossay, 49140 Montreuil-sur-Loir	483966073
Proagis	H2009-07-071	9, rue Ménage, 49100 Angers	423746981
Resalia conseil	H2009-11-138	9, rue Mickaël-Faraday, 49070 Beaucouzé	511447476
53. Mayenne			
CEAS de la Mayenne, centre d'étude et d'action sociale de la Mayenne	H2010-07-480	6, rue de la Providence, 53000 Laval	317001386
Fiteco	H2010-07-501	Rue Albert-Einstein, parc Technopôle, 53810 Changé	557150067
Maieutika	H2009-07-093	1, chemin du Vigneau, 53200 Ménéil	424352268
Techne conseil	H2010-07-500	50, boulevard Félix-Grat, 53000 Laval	388765901
72. Sarthe			
CEAS de la Sarthe, centre d'étude et d'action sociale de la Sarthe	H2010-10-548	5, place des Comtes-du-Maine, 72000 Le Mans	786340059
Hamelin Marianne sous la dénomination « BM expert »	H2011-03-670	82, rue Paul-Éluard, 72000 Le Mans	527797294
Maine PME conseil	H2010-07-508	87, avenue Rhin-et-Danube, 72000 Le Mans	513253138
85. Vendée			
CEAS de Vendée, centre d'études et d'action sociale de Vendée	H2010-03-377	22, rue Anita-Conti, BP 674, 85016 La Roche-sur-Yon Cedex	304600885
COCF, Cap-Ouest conseil et formation	H2010-10-580	68, boulevard des Champs-Marot, 85200 Fontenay-le-Comte	520119462
PICARDIE			
02. Aisne			
Ducellier Caron Sophie Dominique sous la dénomination « SDC consultants »	H2009-11-240	38, rue Vauguyon, 02300 La Neuville-en-Beine	353556491
Hacquin Sébastien	H2010-12-602	13, rue Lafayette, 02700 Tergnier	525237152
60. Oise			
Alga	H2009-11-118	30, rue Pierre-Sauvage, 60200 Compiègne	482352622
Cabinet M. Belmadani, audit qualité, conseil, formation	H2010-03-443	83, Grande-Rue, 60330 Silly-le-Long	518413505
Font ingénierie	H2009-07-106	L'Ermitage, 21, chemin de la Bigue, 60300 Senlis	483726238
Lahitte Nicole sous la dénomination « DPO, développement des personnes et des organisations »	H2009-11-186	56, rue de Méru, 60570 Laboissière	412329088
Peroz Christian sous la dénomination « DEQP, développement évaluation qualité projet »	H2009-11-241	65, rue du Connetable, 60500 Chantilly	390446912
80. Somme			
Lambert Jean-Jacques sous la dénomination « JJJ consultants »	H2010-07-522	396, grande rue du Petit-Saint-Jean, 80000 Amiens	313948903
TLC	H2009-07-014	24, boulevard des Fédérés, 80000 Amiens	499129997

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
POITOU-CHARENTES 16. Charente			
Desnoux-Clouzeau Nadine	H2009-11-210	22, chemin de Recoux, 16800 Soyaux	493764005
Gagnou Frédérique sous la dénomination « IDACT conseil et formation »	H2010-03-394	26, rue de l'Arsenal, 16000 Angoulême	418142022
Leribler Lydia sous la dénomination « COADOME »	H2011-03-665	31, rue Guynemer, 16600 Magnac-sur-Touvre	524395407
17. Charente-Maritime			
Action RH opérationnel	H2010-03-419	28, rue Abraham-Duquesne, 17000 La Rochelle	493113450
AQCSE	H2010-12-629	62, rue de la Renaissance, 17620 Échillais	451345276
Boisset Marie-Christine sous la dénomination « CLES.DE.COM »	H2009-11-250	21, allée de la Frégate, 17570 La Palmyre	435246517
Bouquet des Chaux Philippe sous la dénomination « Drakkar consultant »	H2010-10-554	20, rue de Bel-Air, 17480 Le Château-d'Oléron	351731377
Expériance	H2009-07-013	Le Proscenium, 32, avenue Albert-Eistein, 17000 La Rochelle	443419288
Levet Jean-Michel	H2009-11-238	18, rue Paul-Yvon, 17000 La Rochelle	495071342
Qualy's	H2010-12-618	8, rue de la Saintonge, 17440 Aytré	489751180
Ranger séniors développement	H2009-07-030	55, rue de Béthancourt, 17000 La Rochelle	502809585
Sénior conseils	H2010-07-489	6, rue du Drakkar, 17440 Aytré	512621640
Taquet François	H2010-12-596	8, rue de Chez-Goron, 17600 Corne-Royal	517414868
UNA Charente-Maritime	H2010-03-349	70 bis, avenue Guiton, 17000 La Rochelle	423542661
79. Deux-Sèvres			
Delaplace Thierry	H2009-11-197	39, avenue de l'Espérance, 79000 Niort	510059579
Pailloux Gilles	H2011-03-681	20, rue de l'Infirmier, 79230 Fors	528232937
86. Vienne			
Atelier ressources	H2010-12-613	Antarès, Téléport 4, BP 70183, 86962 Futuroscope Chas-seneuil	527512040
Captme	H2010-03-404	10, rue Jean-Jaurès, 86000 Poitiers	500942727
CIF-SP, centre d'information et de formation des services à la personne	H2011-03-725	33, rue Saint-Denis, 86000 Poitiers	492690870
Groupe d'évaluation de la pratique sociale	H2009-11-128	16, rue Basse, 86000 Poitiers	513443606
Orialis consultants	H2010-07-496	19, passage Saint-Grégoire, 86000 Poitiers	518912142
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR 04. Alpes-de-Haute-Provence			
Estelle Magali sous la dénomination « MAINTIS »	H2009-11-305	Chemin de Brunet, quartier Saint-Georges, 04700 Oraison	481707594
05. Hautes-Alpes			
David Christophe sous la dénomination « David formation »	H2009-11-203	Chemin de Lochette, 05190 Remellon	484212329
Initiative	H2010-10-559	5 bis, place du Champsaur, 05000 Gap	433985694
06. Alpes-Maritimes			
AB consulting	H2010-10-585	1, place Joseph-Bermond, Ophira 1-1, 06560 Valbonne	421081886
Aide à domicile 06	H2011-03-701	79, chemin de Vaumarre, 06250 Mougins	389129636
Amiel Pierre	H2010-12-603	146, avenue Sainte-Marguerite, Les Oudaias, bâtiment 2, 06200 Nice	522201847
Auxea conseil	H2009-07-067	2906, chemin du Linguador, 06670 Castagniers	512298076

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
Bachelierie Jean-Michel sous la dénomination « JMB formation »	H2009-11-211	1001, chemin des Rastines, 06600 Antibes	483034161
Bauchet Murielle sous la dénomination « FEES, formation, études, évaluation en santé »	H2009-11-336	268, route de Bellet, bâtiment C2, 06200 Nice	382721926
Caugepa	H2009-11-125	24, rue Lamartine, 06000 Nice	441125424
Dupille Fabienne	H2009-11-251	Villa 24, 28, chemin de la Chapelle-Saint-Antoine, 06130 Grasse	381600980
EHPAD solutions	H2009-11-133	1, rue Rancher, 06000 Nice	507535664
Foret Jean-Marc	H2011-03-675	253, route de Bellet, 06200 Nice	521538173
Gérardin Éliane	H2010-10-543	15, avenue Maréchal-Juin, BP 293, 06408 Cannes	521976241
Malquarti Patricia sous la dénomination « Cabinet d'expertise et conseil Malquarti »	H2010-12-593	500, chemin de la Bouissa, 06670 Levens	321395626
Qualidom sud, association pour le développement et la qualité des organismes de services aux personnes et aux domiciliés	H2010-10-542	7, avenue Gustave-V, 06000 Nice	450014154
Rebbani Mourad sous la dénomination « Audit évaluation conseil »	H2010-12-589	23, avenue Guy-de-Maupassant, 06100 Nice	522788496
Refait Denis	H2010-12-658	112, avenue Sainte-Marguerite, Les Oliviers, 06200 Nice	319250932
Regates	H2009-07-081	1067, route de Grasse, 06620 Le Bar-sur-Loup	502152325
Sud Convergences	H2011-03-696	1, place Joseph-Bermond, Ophira 1, 06560 Valbonne, Sophia-Antipolis	485066567
Viale Laurent sous la dénomination « LV conseils »	H2009-11-217	600, route des Cabanes, 06140 Tourettes-sur-Loup	494385792
13. Bouches-du-Rhône			
A2 G Conseil	H2009-07-038	26 B, rue Pierre-Dupré, 13006 Marseille	452180235
A2A Conseil	H2009-11-261	30, chemin de Saint-Henri, BP 116, 13321 Marseille Cedex 16	421967274
A-Formation	H2010-12-641	930, route de Berre, 13090 Aix-en-Provence	510303779
ACS consultants	H2011-03-698	40, La Canebière, 13001 Marseille	379227937
Actechange	H2009-11-321	30, rue Léon-Gozlan, 13003 Marseille	508843612
Alep compagnie	H2010-07-468	2, rue des Marseillais, 13510 Éguilles	420470817
Anima conseil et formation	H2009-11-144	20, allée Marie-Curie, ZA Lavalduc, 13270 Fos-sur-Mer	452395189
Association Sud-Eval PACA-Corse	H2010-10-544	33, boulevard de la Liberté, 13001 Marseille	500005350
Auxiliaire de la jeune fille	H2010-12-634	9, boulevard de la Présentation, BP 51, 13382 Marseille Cedex 13	775559511
Bechler Pierre sous la dénomination « Kairos management international »	H2009-11-174	1348, chemin des Batignolles, 13300 Salon-de-Provence	507880706
Bouchareb Piotr sous la dénomination « CCRES – Cabinet conseil en référentiels et évaluation sociale »	H2009-11-323	22, rue des Abeilles, 13001 Marseille	512311283
Cacchia Jean-Marc sous la dénomination « JMC consultant »	H2010-03-379	1, chemin du Maquis, 13600 Ceyreste	435283783
Canopee formation	H2010-12-650	35, rue Espérandieu, 13001 Marseille	517900221
Cateis	H2009-11-283	27, boulevard Charles-Moretti, Le Vénitien, 13014 Marseille	419867551
CCPAM, collège coopératif Provence-Alpes Méditerranée	H2010-03-385	Bâtiment Gérard-Mégie, europôle méditerranéen de l'Arbois, BP 50099, 13793 Aix-en-Provence Cedex 03	326115219
Celadon conseil	H2009-07-096	120, avenue Napoléon-Bonaparte, résidence Vendôme Rotonde, bâtiment C, 13100 Aix-en-Provence	480622133
Chabannes Nadia sous la dénomination « cabinet Evaliance »	H2010-10-553	Chemin du Mas-Crema, 13940 Mollégès	503841017
Co & Sens	H2009-11-139	11, rue Pavillon, 13001 Marseille	479274813
Co'Adéquation	H2010-07-488	13, chemin du Coton-Rouge, 13100 Aix-en-Provence	479162174
Conseil audit prospective méditerranée	H2009-11-257	33, boulevard de la Liberté, 13001 Marseille	483204269
Conseil et stratégie	H2010-07-482	510, rue René-Descartes, Les Jardins de Duranne, 13857 Aix-en-Provence Cedex 03	513907899

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
CRIP, centre régional d'interventions psychologiques culture & liberté	H2009-07-053	38, rue Raphaël, 13008 Marseille	350231015
DFM conseil	H2010-12-627	29, avenue de Frais-Vallon, Le Nautile, 13013 Marseille	393874706
Efect	H2010-07-519	Impasse du Verneguiet, Bel-Air, 13300 Salon-de-Provence	521864082
Else consultants	H2010-07-485	74 bis, cours Gambetta, 13100 Aix-en-Provence	497935320
Ensemble formation & conseil	H2009-11-124	348, avenue du Prado, 13008 Marseille	383916392
ESMS conseil	H2009-11-121	52, avenue de la Grande-Bégude, 13770 Venelles	487930109
F.A.C. - Formation accompagnement conseil	H2009-07-055	40, promenade du Grand-Large, 13008 Marseille	425084829
FP Formation	H2010-07-460	1, boulevard Onfroy, 13008 Marseille	501849657
Goubkine Nicolas sous la dénomination « Cabinet humanum est »	H2010-12-616	45, rue Saint-Suffren, 13006 Marseille	519303804
IMF, Institut méditerranéen de formation	H2010-10-557	11, allée du Sagittaire, 13080 Luynes	510649114
Kenkoo	H2010-03-432	16, rue Ferdinand-Rey, BP 50054, 13244 Marseille Cedex 01	378911622
Lassiri-Larrieu Fatima sous la dénomination « Cabinet Lassiri »	H2009-11-154	Cyberburo centre d'affaires, 510, avenue de Jouques, ZI Les Paluds, 13685 Aubagne Cedex	444555833
Management qualité service	H2009-11-206	57, rue Lepelletier, 13016 Marseille	481109361
MARéchal Christian sous la dénomination « CM conseil »	H2009-07-050	165, avenue du Prado, 13272 Marseille Cedex 08	433365988
MSD - Méditerranée services développement	H2009-11-229	11, rue du Rhône, 13470 Carnoux-en-Provence	511599177
Missia conseil	H2010-03-405	63, rue de Forbin, 13002 Marseille	782974430
Papay Jacques sous la dénomination « Jacques Papay conseil »	H2009-07-041	2, chemin du Pigeonnier, 13240 Septèmes-les-Vallons	484549779
Partenaires conseil et stratégie	H2009-11-168	13 lot de la Bastide-Neuve, 13105 Mimet	508800349
Passé simple	H2009-07-108	5, boulevard Jean-Salducci, 13016 Marseille	492113196
RH & Organisation	H2010-12-639	21, avenue des Carrières, ZA de la Plaine-du-Caire II, 13830 Roquefort-la-Bédoule	424685519
SACHA	H2009-11-123	10, place de la Joliette, espace Provence, BP 13543, 13567 Marseille Cedex 02	430485201
SAP Sud consulting	H2010-12-621	Centre hospitalier d'Allauch, chemin des Mille-Écus, 13190 Allauch	410057830
Singuliers & Co	H2010-07-459	65, avenue Jules-Cantini, 13006 Marseille	521713776
	H2010-10-545	12, rue Colbert, 13001 Marseille	493659940
83. Var			
Amélia conseil	H2009-07-072	7 bis, lotissement Le Petit Pin Rolland, 83430 Saint- Mandrier-sur-Mer	509148185
Australis	H2010-07-445	639, boulevard des Armaris, Bastide La Gippone, 83000 Toulon	408500866
Axiologos	H2010-10-579	185, avenue du Commandant-Charcot, 83700 Saint- Raphaël	518703384
Capgeris conseil	H2010-12-619	17, boulevard Pierre-Curie, Le Paradis Nord, 83320 Carqueiranne	522742220
Eurima	H2011-03-723	865, avenue de Bruxelles, ZA Les Playes, 83500 La Seyne-sur-Mer	388147357
Formac développement	H2010-07-461	Le Vallon des Cigales, 13, impasse des Cystes, 83390 Pierrefeu-du-Var	490770088
Galliano Gilles sous la dénomination « Giga conseil »	H2010-03-372	Campagne Regain, quartier La Tuilerie, 83390 Puget-Ville	513757880
Gallon Élie sous la dénomination « EGC, Élie Gallon consultant »	H2009-11-175	756, avenue de la Mascotte, 83140 Six-Fours-les-Plages	400664371
Huguet Gilles	H2010-10-547	Bâtiment A, 842, rue Jean-Giono, 83600 Fréjus	0671061767
I3S conseil & formation, institut stratégie synergie santé	H2009-11-264	338 Les Eyssares, 83720 Trans-en-Provence	385053996
Item, innovation tendance étude méthode	H2009-07-026	317, impasse les Genévriers, Les Palmiers, 83000 Toulon	494970023
Lisena Annie sous la dénomination « Annie Lisena consultante »	H2010-03-370	28, avenue Savorgnan-de-Brazza, 83160 La Valette-du-Var	510656549

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
MP Stratégie	H2010-12-644	21, impasse Estelle, 83100 Toulon	524345212
Michel Benjamin sous la dénomination « BM conseil »	H2011-03-674	63, Le Verger de Poussaraque, 83110 Sanary-sur-Mer	503698714
Peramo-Decourt Carole sous la dénomination « Var consultant »	H2010-07-504	3, lot Costes Chaudes, 591, avenue Auguste-Renoir, 83500 La Seyne-sur-Mer	521467795
Phosphore	H2009-07-083	Parc Valgora, centre Hermès, avenue Kastler, 83160 La Valette	383088002
Préviconseil	H2010-10-534	33 bis, rue Castel, 83000 Toulon	507843779
UP Grade	H2010-03-422	34, avenue Gambetta, 83400 Hyères	507494342
Wenzinger Jeanne	H2010-12-592	60, avenue des Violettes, 83230 Bormes-les-Mimosas	492155098
84. Vaucluse			
Béthencourt Martine	H2010-10-561	7, rue Jules-Mazen, 84110 Vaison-la-Romaine	523747947
Calesystème	H2010-10-571	41, boulevard Jules-Ferry, 84000 Avignon	480329499
Édouard Yves	H2009-11-205	928, avenue de Cheval-Blanc, 84300 Cavaillon	511952277
Gillardo Patricia sous la dénomination « Gillardo conseil entreprise »	H2009-11-279	552, route des Transhumances, 84530 Villelaure	509059275
Jakubowski Fabienne	H2010-12-601	Les Jassines Sud, 84480 Lacoste	500505771
Kairos Développement	H2010-03-423	92, impasse des Grandes-Terres, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon	503375149
LA RÉUNION			
Pro'zen océan Indien	H2009-11-288	43, rue de la Plantation, 97438 Sainte-Marie	514845924
Souffrin Emmanuel sous la dénomination « ESOI, études ethnoscologiques de l'océan Indien »	H2009-11-242	1, chemin des Vandas, 97417 La Montagne	430381095
RHÔNE-ALPES 01. Ain			
Fifis-Battard Véronique	H2011-03-678	140 J, boulevard de Brou, 01000 Bourg-en-Bresse	529214793
Ianiro Jérôme	H2011-03-668	25, rue de Montholon, bâtiment D, 01000 Bourg-en-Bresse	518796586
Jounot Fabrice	H2010-10-549	Lavillat, 01250 Corveissiat	439965617
07. Ardèche			
Boyer Catherine sous la dénomination « Es-Qual »	H2009-11-209	Route de Mirabel, Mailhagard, 07170 Lussas	488636127
Exellpro conseil	H2009-11-312	Les Pialets, 07460 Banne	481933711
26. Drôme			
Avenir et gérontologie	H2010-07-476	Le Juge, quartier de la Bellane, 26160 Eyzahut	490495124
Carannante Salvatore sous la dénomination « Isoceel qualité »	H2009-11-243	11, Val Chantesse, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse	388726911
CID, conseil ingénierie développement	H2009-11-235	Le Crysval, 5, avenue de la Gare, Valence TGV, BP 15317 Alixan, 26958 Valence Cedex 9	451700447
Garde Michel	H2011-03-677	13, chemin du Jabron, 26200 Montélimar	511733925
Gremillet Pascal	H2009-11-248	Rue Comte-de-Poitiers, 26740 Marsanne	512600123
Héliance conseil	H2009-07-101	Plaine et Grosse Pierre, 26420 La Chapelle-en-Vercors	500717822
Lazarevitch Anne	H2009-11-178	La Pie Verte, 26220 Dieulefit	511407447
Les Traversiers	H2009-11-145	7, rue Pasteur, 26190 Saint-Jean-en-Royans	428826432
Rhizome	H2009-07-022	Les Vignes, 26400 Piegros-la-Clastre	393446646
Treffot Pascal	H2009-11-199	Quartier Sainte-Euphémie, 26240 Saint-Uzé	392029757
38. Isère			
À propos, association de prospective en politiques sociales	H2010-10-528	Université Pierre-Mendès-France, UFR ESE, 1241, rue des Résidences, 38040 Grenoble Cedex 09	481942977

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
Alisios	H2009-11-309	La Louvatière, 38440 Saint-Jean-de-Bournay	417783677
Arobase formation	H2009-07-048	10, avenue Alsace-Lorraine, 38000 Grenoble	451876916
Atis Phalene	H2009-11-148	24 bis, boulevard de la Chantourne, 38700 La Tronche	382330827
Auditeurs & conseils associés Rhône-Alpes	H2010-07-497	3, chemin du Vieux-Chêne, 38240 Meylan	399194208
Bordignon Bernard	H2009-11-194	10, rue Victor-Schœlcher, 38400 Saint-Martin-d'Hères	513499830
Cabinet CRESS - Conseil recherche évaluation en sciences sociales	H2009-11-327	25, boulevard Clemenceau, 38100 Grenoble	489420471
Cabinet latitude santé	H2010-07-464	6, place Sébastien-Boyrivent, 38460 Trept	520546722
DHCM, développement humain, conseil et management	H2009-07-017	7, allée des Pampres, 38640 Claix	502801475
EQM, european quality management	H2009-11-273	16, rue Irène-Joliot-Curie, 38320 Eybens	351428628
Gomez Martin sous la dénomination « Cabinet Gomez psychologues consultants »	H2009-11-348	28, allée des Pallaches, BP 41, 38341 Voreppe	351100318
Mattiotti Patrick sous la dénomination « Cairn conseil »	H2009-11-306	60, rue du Gambaud, 38230 Tignieu-Jamezieu	504737974
Orantis	H2009-11-254	Hameau de Menglas, 38710 Mens	451300982
Stievenard Henri sous la dénomination « FACQ SMS »	H2010-03-416	Les Coings, 38210 Montaud	480276187
42. Loire			
Arjyl assistance	H2010-03-378	5, rue des Martyrs-de-Vingré, 42000 Saint-Étienne	494001357
MM2C	H2009-07-078	14, place des Grenadiers, 42100 Saint-Étienne	383429891
Varap développement	H2009-07-036	30, rue Agricul-Perdiguier, 42100 Saint-Étienne	392734976
69. Rhône			
ALV	H2009-11-326	117, rue Garibaldi, 69006 Lyon	429201288
ABAO conseil en management	H2009-07-049	1, allée Alban-Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon	403419930
Accept consultant	H2010-03-413	14, rue des Farges, 69005 Lyon	338113913
Ageal conseil	H2009-11-136	1, quai Joseph-Gillet, 69004 Lyon	440963130
Armaïon	H2011-03-720	6, rue des Aubépins, 69003 Lyon	527896302
Auxime	H2010-03-375	9, quai Jean-Moulin, 69001 Lyon	404328510
Conformactions	H2009-11-153	302, rue Garibaldi, 69007 Lyon	504839432
Djadeu Wouassi Félix Dupleix	H2010-03-393	17, rue Marietton, 69009 Lyon	517712543
DOC2 santé	H2009-11-127	26, quai Romain-Rolland, 69005 Lyon	500509351
Drutel Éric	H2009-11-255	46, rue André-Bollier, 69007 Lyon	512870726
EGC santé social	H2009-11-296	218, rue de Charriolle, 69360 Solaize	484803416
Équation management	H2009-07-008	23, rue du Commandant-Faurax, 69006 Lyon	380484501
Gaïa formation conseil	H2009-07-032	175, chemin des Verchères, 69480 Lachassagne	509932927
Geneve Jean-Claude sous la dénomination « JCG conseil »	H2010-07-481	40, avenue Jean-Jaurès, 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or	324364843
Gerontim	H2009-07-110	71, rue François-Mermet, 69160 Tassin-la-Demi-Lune	380798470
Geronto-services	H2009-07-065	7, chemin du Gareizin, 69340 Francheville	510966997
GRIEPS, groupe de recherche et d'intervention pour l'éducation des professions sanitaires et sociales	H2009-07-016	31, rue de Brest, 69002 Lyon	414862672
Groupe de recherche action	H2010-07-523	78, rue Dedieu, 69100 Villeurbanne	491869095
Habouzit Didier sous la dénomination « DHAC »	H2009-11-216	81, rue Jean-Moulin, 69300 Caluire-et-Cuire	407939214
IDH santé social	H2010-12-626	30, rue du Dauphiné, 69003 Lyon	524809449
INFIPP	H2010-07-450	26-28, rue Francis-de-Pressensé, 69623 Villeurbanne Cedex	434013868
Ingénieurs	H2011-03-709	27, rue Songieu, 69100 Villeurbanne	389792383
Jaud-Peduzzi Caroline	H2010-07-455	29, rue René-Venturini, 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or	520297540
Khéops consulting	H2009-07-027	72, cours Charlemagne, 690002 Lyon	444104491
METOD - Méthodologies et outils de développement	H2010-03-408	61, cours de la Liberté, 69003 Lyon	323086892
Médical training	H2010-03-396	2, rue de l'Artisanat, Les Jardins d'Émile, 69290 Grézieu-la-Varenne	450653985

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DES ORGANISMES habilités	NUMÉRO d'habilitation	ADRESSE	NUMÉRO SIREN
Newstat	H2009-11-324	2 bis, chemin du Calabert, 69130 Écully	477535983
Noergie	H2011-03-705	59, rue Duquesne, 69006 Lyon	524589983
Novabilis	H2010-10-540	38, place des Pavillons, 69007 Lyon	423079615
Opteamiz	H2010-07-474	24, avenue Joannès-Masset, bâtiment 5, 69009 Lyon	500832605
PPCM	H2009-11-287	123, route de Genève, 69140 Rillieux-la-Pape	448367961
PHK consultants	H2009-07-040	17, chemin Jean-Marie-Vianney, 69130 Écully	330793886
PHT et CP partenaires	H2010-03-362	65, rue Pasteur, 69007 Lyon	504895830
Practeam	H2010-07-447	72, impasse de la Collonge, 69380 Chasselay	440700144
Qualidom	H2010-07-454	17, rue de la Victoire, 69003 Lyon	400121968
Steps consulting social	H2009-11-314	Le Moulin Blanc, 69380 Charnay	478039225
73. Savoie			
Doxaplus	H2009-11-290	180, rue du Genevois, parc d'activités de Côte-Rousse, 73000 Chambéry	440853679
ORG Integra	H2009-11-151	8, rue François-Dumas, 73800 Montmélian	512379314
Pronorm	H2009-11-119	1055, chemin des Monts, 73000 Chambéry	423315936
74. Haute-Savoie			
Accolades	H2010-10-541	Parc Altaïs, 178, route de Cran-Gevrier, 74650 Chavanod	512311184
Palafis	H2009-07-103	30, route des Creusettes, 74330 Poisy	432502433
Socrates	H2010-10-583	14, rue du Pré-Paillard, parc d'activités des Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux	451389928
SUISSE			
Confidentia	H2009-11-338	Solothurnerstrasse 94, CH 4008 Bâle, Suisse	CH-020.3.024.751-1
Procert	H2010-03-411	Avenue des Sciences 3, C/O Y-Parc, CH 1400 Yverdon-les- Bains, Suisse	CH-550-0052785-4
Semino-Arte	H2011-03-716	Chemin Champs-Colomb 26, CH 1438 Method, Suisse	CH-550-1012308-3

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité conformément aux dispositions de l'article D. 312-201 du code de l'action sociale et des familles.

Le directeur,
D. CHARLANNE

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

*Direction de la recherche, des études
de l'évaluation et des statistiques*

Missions animation régionale et locale
Coordination des programmes

Instruction DREES/MCP n° 2011-15 du 17 janvier 2011 relative à la fourniture de données par la DREES aux agences régionales de santé

NOR : ETSE1101578J

Validée par le CNP le 17 décembre 2010 – Visa CNP 2010-288.

Date d'application : immédiate.

Résumé : modalités de la fourniture par la DREES de données destinées à compléter le système d'information des agences régionales de santé.

Mots clés : données – statistique – usage – modalités – rediffusion – convention.

Annexes :

- Annexe I. – Liste des données concernées par la présente instruction.
- Annexe II. – Modèle de convention.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et la ministre des solidarités et de la cohésion sociale à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour exécution).

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques produit des données susceptibles de compléter utilement les systèmes d'information des agences régionales de santé pour la réalisation de leurs missions.

Dans le cadre du chantier « tableau de bord commun des ARS », une réflexion est conduite par le ministère et les ARS sur le recensement des besoins d'accès à des données prioritaires pour les agences régionales de santé.

Sans attendre le résultat de ce travail, la présente instruction a pour objectif de préciser le contenu de certaines données, de fixer les règles relatives à leur transmission vers les agences et d'établir un cadre d'utilisation dans ces agences, en énumérant les droits cédés en tenant compte des contraintes juridiques propres à ces données.

Cette instruction n'est pas relative à la collaboration des agences régionales de santé à la constitution des données destinées aux administrations centrales des autorités de tutelle : cette collaboration est régie selon le cas par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique ou par d'autres instructions.

Les données concernées

Les données objets de cette instruction sont détaillées par ensemble (prenant le plus souvent le nom de l'enquête statistique ou de l'opération ayant permis leur assemblage) et éventuellement millésime (année illustrée par les données) dans la liste figurant à l'annexe I. Ce document précise le cas échéant, pour chacun de ces ensembles, des contraintes d'usage particulières ou des dérogations possibles aux règles générales d'usage.

Cette annexe est mise à jour en tant que de besoin. Mes services mettent à la disposition des agences régionales de santé, au fur et à mesure des disponibilités, tout nouvel ensemble de données entrant dans le cadre de cette instruction sans nécessairement attendre la publication de la mise à jour de l'annexe I. Dans ce cas, les règles d'usage sont exclusivement celles stipulées ci-dessous.

Règles d'usage des données transmises par la DREES aux agences régionales de santé au titre de la présente instruction

Pour chacun des ensembles de données mentionnés dans l'annexe I, ci-après intitulées « les données », les droits d'usage sont définis par les règles générales ci-dessous détaillées, éventuellement modifiées ou remplacées par des clauses spécifiques portées dans cette annexe :

- les données restent la propriété de l'État : la cession ne porte que sur des droits d'usage ;
- la DREES souscrit à une obligation de moyens en s'engageant à apporter tous ses soins à l'élaboration des données : sur demande des agences régionales de santé bénéficiaires des cessions de droits, elle fournit les éléments d'information dont elle dispose relatifs à cette élaboration ;
- la DREES n'est pas responsable de l'utilisation des données dans les agences régionales de santé. Elle se réserve cependant la possibilité de leur faire part de ses observations dans l'éventualité d'un usage qui ne serait pas conforme aux dispositions de l'instruction ;
- la rediffusion, quand elle est autorisée, est limitée au périmètre du ressort de l'ARS (1) ;
- la cession de droits du cadre de la rediffusion à des organismes tiers ou à des collectivités doit être encadrée de manière à garantir le respect des règles d'usage énoncées ici : l'annexe II présente une convention-type à adapter à la situation des données concernées ;
- les travaux réalisés par les agences régionales de santé respectent les règles relatives aux secrets protégés par la loi et la déontologie s'appliquant aux services producteurs de données à caractère statistique ; dans ce cadre en particulier, les quantités calculées à partir des données, destinées à être communiquées ou publiées, sont représentatives d'au moins trois unités statistiques présentes dans les données ;
- sauf fait de contraintes physiques particulières, les publications et toutes autres formes de communication comportent systématiquement et sous une forme visible la mention de la source, se présentant sous la forme : « DREES – nom de l'ensemble de données – millésime – calculs ARS de... » ;
- les contrats de prestation ou de tout autre type de collaboration conclus par les agences régionales de santé portent les clauses que requiert le respect des présentes dispositions ;

Enfin, il va de soi que les agences se conforment aux dispositions légales et réglementaires en vigueur s'agissant des traitements qu'elles mettent en œuvre portant sur les données objets de cette instruction.

Modalités pratiques des mises à disposition

Chaque chef d'unité de la DREES est responsable, pour ce qui le concerne, de l'effectivité de ces mises à disposition. Le destinataire des données dans les agences régionales de santé est le responsable de la cellule statistique régionale ou, à défaut, une personne spécialement désignée. Les modalités selon lesquelles sont organisés les échanges relatifs à l'application de cette instruction sont définies entre eux par courrier simple ou par courriel.

S'agissant des données non produites par la DREES

La DREES n'est en principe (2) pas habilitée à rediffuser des données pour lesquelles elle a des droits d'usage, mais qu'elle n'a pas produites ou qu'elle n'a pas contribué à produire. Elle sera par conséquent dans l'obligation de rejeter toute demande en ce sens.

Pour les ministres et par délégation :
Le chef de service,
B. SEYS

(1) La DREES se charge de la diffusion de ses données en dehors de ce périmètre et notamment au niveau national.

(2) Si le cas se présente, ces données sont présentées dans l'annexe jointe avec la mention de leur origine. Il peut s'agir de données de l'INSEE ou d'autre organisme national de recherche, qu'une convention autorise la DREES à rediffuser.

ANNEXE I

LISTE DES DONNÉES CONCERNÉES PAR LA PRÉSENTE INSTRUCTION

ENSEMBLE DE DONNÉES	CADRE JURIDIQUE PARTICULIER	ANNÉE représentée ou périodicité	CONTRAINTES OU DÉROGATIONS particulières au cadre d'usage général et autres remarques
Certificats de santé de l'enfant.	Article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2005 pris en application de l'article L. 2132-3 du code de la santé publique et relatif à la transmission par les services publics départementaux de protection maternelle et infantile d'informations issues des certificats de santé établis en application de l'article R. 2132-2 du même code au ministre chargé de la santé.	Annuelle.	
Base statistique ADELI.	Arrêté du 27 mai 1998 relatif à la mise en place d'un nouveau traitement automatisé de gestion des listes départementales des personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue, des praticiens autorisés à faire usage du titre d'ostéopathe et des professions réglementées par le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles.	Annuelle.	Rediffusion interdite.
Enquêtes auprès des écoles de formation aux diplômés de la santé et du travail social.		Annuelle.	
Statistique annuelle des établissements.	Arrêté du 9 septembre 2010 relatif à la collecte et à la transmission des informations nécessaires à l'établissement de la statistique annuelle des établissements de santé, publié au <i>Bulletin officiel</i> du ministère de la santé.	Annuelle.	
Rapports d'activité de psychiatrie.		Périodicité à définir.	
Base « médicament à l'hôpital ».		Périodicité à définir.	Les données relatives aux prix ne sont pas rediffusables
Enquête auprès des services de soins infirmiers à domicile.		2008.	
Enquête auprès du personnel et de la clientèle des EHPA.	Arrêté du 25 février 2004 portant création d'un traitement automatisé d'informations issues d'une enquête auprès du personnel et de la clientèle d'établissements d'hébergement pour personnes âgées.	4 ans.	Déclaration de leur traitement par les ARS à la CNIL. Les données de santé et relatives aux antécédents de tentative de suicide ne sont pas transmises.
Enquête auprès des établissements et services en faveur des personnes handicapées.	Arrêté du 8 janvier 1993 relatif au traitement informatisé d'une enquête statistique périodique sur la clientèle des établissements sociaux.	4 ans.	Les traitements des données hors du ressort régional de l'ARS sont à déclarer à la CNIL. Cession possible des données régionales sous réserve de la déclaration de leur traitement par les bénéficiaires.

ENSEMBLE DE DONNÉES	CADRE JURIDIQUE PARTICULIER	ANNÉE représentée ou périodicité	CONTRAINTES OU DÉROGATIONS particulières au cadre d'usage général et autres remarques
Base permanente des équipements.	Convention INSEE-DREES 2007-00303.	Annuelle.	Rediffusion interdite. Source à indiquer : « Source : INSEE – Base permanente des équipements. »

ANNEXE II

*(Remplacer ou supprimer les mots en italique et les points de suspension.
Des clauses peuvent être supprimées, modifiées ou introduites selon les circonstances)*

Visuel
ARS

Visuel
Contractant

CONVENTION

N° :

Relative à une cession de données, aux modalités de leur transmission et à leur utilisation.

Entre :

L'agence régionale de santé de (*région*) :, et représentée par,
en qualité de, ci-après désignée par l'acronyme ARS

d'une part,

Et :

Le contractant, représenté par, en qualité de, ci-après désigné
par le mot « licencié »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention est relative aux modalités de la cession par l'ARS au licencié d'informations faisant l'objet de la description à l'article 2.

Article 2

Description

La description des informations mentionnées à l'article 1^{er} est précisée dans l'annexe « Spécifications techniques ». L'ensemble constitué des fichiers de données transmis au titre de la cession et la documentation nécessaire à leur exploitation sont ci-dessous désignés par les mots « le produit ».

Article 3

Fondement juridique de la convention et conséquences – Déclaration

L'État, en tant que propriétaire du produit ou bénéficiaire d'une cession de droits d'usage parmi lesquels celui de rediffusion, a autorisé l'ARS à diffuser le produit dans les termes de la présente convention.

Textes spécifiques au produit fondant la cession, éventuellement

Pour l'usage du produit, le licencié déclare connaître les obligations qui lui sont faites par les articles 12 et 13 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par l'ordonnance du 6 juin 2005 et s'en acquitter en tant que de besoin.

Le licencié déclare prendre autour du produit toutes mesures en particulier de sécurité physique destinées à limiter le risque d'utilisation frauduleuse ou non conforme aux présents termes.

Article 4

Droit concédé – Obligations

L'ARS est autorisée à concéder au licencié un droit d'usage non exclusif et limité à la durée de la convention du produit visé à l'article 2 pour une utilisation dans le cadre de travaux exclusivement statistiques dont l'objet est conforme aux dispositions de l'article 3 et dont les résultats sont destinés ou non à être diffusés dans le respect de l'intégrité des données et des droits moraux du proprié-

taire. Ce droit d'usage exclut toute autre utilisation, notamment la rediffusion ou la cession du produit, en tout ou en partie, quelles qu'en soient les conditions ainsi que la diffusion par tout moyen d'information individuel.

Le licencié ne peut céder ou transférer la présente convention ni aucun des droits et obligations qui y sont attachés, ni en déléguer l'exécution. Les contrats de prestations ou de tout autre type de collaboration du licencié impliquant le produit comportent les clauses nécessaires au respect des présents termes.

Les publications et toutes autres formes de communication à partir des réalisations du licencié incluant le produit mentionnent clairement la source selon les modalités prévues en annexe.

L'utilisation du produit et son traitement par le licencié est conforme aux lois et règlements relatifs aux secrets en vigueur pendant la durée de la convention.

En application des règles déontologiques sur la statistique publique ayant inspiré et fixé la conception du produit, les documents, publications et ouvrages faisant suite à son exploitation communiqués, diffusés ou publiés par le licencié ne doivent pas permettre l'identification : les informations produites quelle que soit leur forme sont représentatives d'au moins trois des unités statistiques décrites.

L'ARS n'est pas responsable de la bonne adéquation du produit aux réalisations du licencié impliquant le produit ou aux objectifs poursuivis par ces réalisations.

Les réalisations du licencié impliquant le produit n'engagent ni l'ARS ni le détenteur des droits moraux. Sans autre accord, ceux-ci ne peuvent revendiquer aucun droit sur ces réalisations et lui en garantissent une jouissance paisible.

La convention n'emporte aucun transfert de propriété.

Article 5

Date d'effet, durée, effets de la fin

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Pendant cette période l'ARS pourra y mettre fin en cas de manquement constaté à l'une ou l'autre de ses stipulations. Elle lui notifie sa décision motivée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce dernier cas et en l'absence de l'accord amiable mentionné à l'article 8, la date de la fin est située trente jours après la date de la réception de la lettre.

La fin de la convention, qu'elle qu'en soit la cause, entraîne l'annulation du droit d'usage et par conséquent l'interdiction pour le licencié d'exploiter le produit. Il est tenu alors de détruire les supports physiques du produit et ses éventuelles copies dans un délai de quinze jours suivant le terme, puis d'informer l'ARS qu'il a procédé à cette opération. Le licencié peut cependant être autorisé par l'ARS à achever les travaux utilisant le produit en cours au moment de la fin et à en faire l'usage prévu : il lui notifie dans ce cas la liste de ces travaux, les modalités et le calendrier des diffusions prévues avant la fin de ce délai.

Article 6

Conditions financières

Aucune redevance n'est perçue par l'ARS au titre de la licence d'usage. La convention est gratuite.

Article 7

Annexe

L'annexe intitulée « Spécifications techniques » fait partie intégrante de la convention.

Article 8

Règlement des litiges

Les parties conviennent de résoudre par voie amiable tout litige ou différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la convention.

Article 9

Clause exécutoire

La présente convention s'exécute après avoir été signée par les parties contractantes.

Article 10

Responsables techniques de la convention

Pour l'ARS :

.....
Pour le licencié :
(à désigner de préférence ès qualités)

Article 11

Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. Les responsables du suivi de la convention désignés à l'article 10 peuvent s'entendre pour modifier en tant que de besoin les termes de cette annexe sans qu'il soit nécessaire de conclure d'avenant ; l'accord confirmé par écrit de ces responsables vaut modification de l'annexe. Cette procédure ne doit pas tendre à modifier les articles 1^{er} à 11.

Fait en deux exemplaires originaux à, le

Pour l'ARS :
Le (qualité)
Prénom Nom

Pour le licencié :
Le (qualité)
Prénom Nom

ANNEXE AU MODÈLE DE CONVENTION

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. Périodicité de la fourniture :
2. Spécifications de la source et des critères d'extraction :
3. Description des données extraites :
4. Format du fichier issu de l'extraction :
5. Modalités de la mention de la source :
 - le libellé de la source est le suivant : « *Source : DREES – Nom de l'ensemble de données (millésime)* », dans lequel le nom de l'ensemble de données est le nom de l'enquête ou le nom de l'opération qui, à la DREES, a permis de constituer le produit et le millésime, l'année ou les années que ces données décrivent ;
 - (*autres modalités relatives à la source*)
6. Support utilisé pour la transmission :
(*décrire les mesures de sécurité dans l'éventualité d'un accès « en ligne » : cryptage préalable, etc.*)
7. Etc.
(*à compléter si nécessaire*)

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Liste des agents de contrôle ayant reçu l'autorisation provisoire d'exercer ou l'agrément en application des dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2004 modifié fixant les conditions d'agrément des agents des organismes de sécurité sociale chargés du contrôle de l'application des législations de sécurité sociale, visés aux articles L. 114-10 et L. 243-9 du code de la sécurité sociale

NOR : ETSS1130016K

AUTORISATIONS PROVISOIRES		AGRÉMENTS	
ALIX (Sandra)	CPAM Finistère	JAFFRE (Dominique)	CPAM Caen
BEN DUE KIENG (Jennyfer)	CGSS La Réunion	LE JEAN (Xavier)	CPAM Le Havre
JOFFRE (Jean-Pierre)	CPAM Paris		
LABAU (Colette)	CPAM Mont-de-Marsan		
SYLVESTRE (Christine)	CRAM Île-de-France		

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : ETSX1130037X

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;

Direction déléguée des systèmes d'information ;

Direction de la stratégie, des études et des statistiques ;

Secrétariat général ;

Le directeur général, M. Frédéric VAN ROEKEGHEM, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

Direction de l'offre de soins (DOS)

M. Jean-Pierre ROBELET

Décision du 1^{er} janvier 2011

La délégation de signature accordée à M. Jean-Pierre ROBELET par décision du 25 octobre 2010 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Philippe ULMANN

Décision du 1^{er} janvier 2011

Délégation de signature est accordée à M. Philippe ULMANN, directeur de l'offre de soins, DDGOS/DOS, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction de l'offre de soins à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées entrant par la direction de l'offre de soins ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles pour ce qui concerne les dotations hospitalières, les forfaits de soins en médico-social ;
 - le Fonds national de l'assurance maladie ;
 - le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés ;
 - le Fonds des actions conventionnelles ;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds national de l'action sanitaire et sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions paramédicales ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles pour les dotations hospitalières, les forfaits de soins en médico-social, et toute autre opération relevant de ses attributions ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle, CGSS et URCAM accordées dans le cadre des Fonds nationaux et domaines précités ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du Fonds des actions conventionnelles ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle, CGSS et URCAM accordées dans le cadre du Fonds des actions conventionnelles ;

- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel ;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant la direction de l'offre de soins, DDGOS/DOS, délégation de signature est accordée à M. Philippe ULMANN, pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 euros TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant la direction de l'offre de soins.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DDSI)

Mission cabinet du directeur délégué des systèmes d'information (CABDDSI) M. Eric ONADO

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Eric ONADO par décision du 1^{er} juillet 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Eric ONADO, responsable de la mission cabinet, DDSI/CAB, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la mission cabinet de la direction déléguée des systèmes d'information ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la mission concernée.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yves BUEY, directeur délégué des systèmes d'information, et de M. Stéphane LEMERCIER, adjoint au directeur délégué des systèmes d'information, délégation de signature est accordée à M. Eric ONADO, DDSI/CAB, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction déléguée des systèmes d'information ;
- les circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires de la DDSI ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la DDSI.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yves BUEY, directeur délégué des systèmes d'information, de M. Nicolas GANDILHON, responsable de la direction de la stratégie des ressources et des moyens et de M. Stéphane LEMERCIER, adjoint au directeur délégué des systèmes d'information, délégation de signature est accordée à M. Eric ONADO, responsable de la mission cabinet, DDSI/CAB, pour signer :

- les lettres de notification aux organismes de l'assurance maladie relatives aux équipements, fournitures et services informatiques ;
- les notifications des ouvertures de crédits afférentes aux dépenses d'investissements informatiques concernant :
 - a) Le Fonds national de gestion administrative, pour les caisses primaires d'assurance maladie, les centres de traitements informatiques, les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, les caisses régionales d'assurance maladie d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle, et les caisses générales de sécurité sociale,
 - b) Le Fonds national de la prévention des accidents du travail pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, les caisses régionales d'assurance maladie d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle, et les caisses générales de sécurité sociale,
 - c) Le Fonds national du contrôle médical pour les échelons régionaux du contrôle médical,
 - d) Le Fonds national de l'action sanitaire et sociale pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, les caisses régionales d'assurance maladie d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle, et les caisses générales de sécurité sociale,
 - e) Le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire pour les CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle, et les CGSS.

En matière de marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yves BUEY, directeur délégué des systèmes d'information, de M. Nicolas GANDILHON, responsable de la direction de la stratégie des ressources et des moyens et de M. Stéphane LEMERCIER, adjoint au directeur délégué des systèmes d'information, délégation de signature est accordée à M. Eric ONADO, responsable de la mission cabinet, DDSI/CAB, dans le cadre des opérations intéressant la DDSI, pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 euros TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant la DDSI.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

**Direction du pilotage et de la relation métier (DPRM)
M. Stéphane LEMERCIER**

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Stéphane LEMERCIER par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LEMERCIER, responsable de la direction du pilotage et de la relation métier, DDSI/DPRM, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction du pilotage et de la relation métier ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BUEY, directeur délégué des systèmes d'information, délégation de signature est accordée à M. Stéphane LEMERCIER, adjoint au directeur délégué des systèmes d'information, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction déléguée des systèmes d'information ;
- les circulaires, lettres réseau et enquêtes/questionnaires émanant de la DDSI ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la DDSI.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yves BUEY, directeur délégué des systèmes d'information, et de M. Nicolas GANDILHON, responsable de la direction de la stratégie des ressources et des moyens, délégation de signature est accordée à M. Stéphane LEMERCIER, adjoint au directeur délégué des systèmes d'information, pour signer :

- les lettres de notification aux organismes de l'assurance maladie relatives aux équipements, fournitures et services informatiques ;
- les notifications des ouvertures de crédits afférentes aux dépenses d'investissements informatiques concernant :
 - a) Le Fonds national de gestion, pour les caisses primaires d'assurance maladie, les centres de traitements informatiques, les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, les caisses régionales d'assurance maladie d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle, et les caisses générales de sécurité sociale ;
 - b) Le Fonds national de prévention des accidents du travail pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, les caisses régionales d'assurance maladie d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle, et les caisses générales de sécurité sociale ;
 - c) Le Fonds national du contrôle médical pour les échelons régionaux du contrôle médical ;
 - d) Le Fonds national de l'action sanitaire et sociale pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, les caisses régionales d'assurance maladie d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle et les caisses générales de sécurité sociale ;
 - e) Le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires pour les CPAM, les CARSAT, les CRAM d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle et les CGSS.

En matière de marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yves BUEY, directeur délégué des systèmes d'information, et de M. Nicolas GANDILHON, responsable de la direction de la stratégie des ressources et des moyens, délégation de signature est accordée à M. Stéphane LEMERCIER pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 euros TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant la DDSI.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

**Département pilotage transverse (DPT)
M. Philippe BOBET**

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Philippe BOBET par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Philippe BOBET, responsable du département pilotage transverse, DDSI/DPRM, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département avant-projet (DAP)
M. Jean-Jacques VELY

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Jean-Jacques VELY par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Jacques VELY, responsable du département avant-projet, DDSI/DPRM, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Direction étude et développement des solutions (DEDS)
M. Patrick PANNET

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Patrick PANNET par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Patrick PANNET, responsable de la direction étude et développement des solutions, DDSI/DEDS, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction concernée ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département gestion des prestations (DGP)
M. Pedram NIKFOAD

Décision du 1^{er} novembre 2010

Délégation de signature est accordée à M. Pedram NIKFOAD, responsable du département gestion des prestations, DDSI/DEDS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département gestion des référentiels, de l'informatique interne et GRC (DGRR)
M. Jean-François GIROD

Décision du 1^{er} novembre 2010

Délégation de signature est accordée à M. Jean-François GIROD, responsable du département gestion des référentiels, de l'informatique interne et GRC, DDSI/DEDS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département fonctions transverses (DFT)
M. Jean-Louis MANCEL

Décision du 1^{er} novembre 2010

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Louis MANCEL, responsable du département fonctions transverses, DDSI/DEDS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département ;

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Direction opérations informatiques et technologiques (DOIT)
M. Jean-François LAGARDE

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Jean-François LAGARDE par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jean-François LAGARDE, responsable de la direction opérations informatiques et technologiques, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance courante de la direction opérations informatiques et technologiques ;
- la correspondance liée à la gestion des cartes et secrets ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département service relation clients organismes (DSRCO)
M. Gilles LEGER

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Gilles LEGER par décision du 15 décembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Gilles LEGER, responsable du centre d'exploitation national, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance courante émanant du centre d'exploitation national ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le centre concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Stéphane de BRUYNE

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Stéphane de BRUYNE par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Stéphane de BRUYNE, responsable technique du centre de support national, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance courante du centre de support national ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le centre concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Thierry DUC

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Thierry DUC par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Thierry DUC, responsable technique du centre de support national, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance courante du centre de support national ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le centre concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Dominique VANDERRIEST

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Dominique VANDERRIEST par décision du 15 décembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Dominique VANDERRIEST, manager opérationnel au sein du département service relations clients organismes, secteur éditique de Villeneuve-d'Ascq, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance courante émanant du site de Villeneuve-d'Ascq ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné sur le site de Villeneuve-d'Ascq.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département infrastructures technologiques (DIT)
M. Jean-Marc PEROL

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Jean-Marc PEROL par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Marc PEROL, responsable du département infrastructures technologiques, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département concerné ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Rémy RIO

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Rémy RIO par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Rémy RIO, responsable du centre national de gestion du réseau, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance courante émanant du centre national de gestion du réseau ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le centre concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département pilotage des activités (DPA)
M. Charles VINCENT

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Charles VINCENT par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est donnée à M. Charles VINCENT, responsable du département pilotage des activités, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département concerné ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département support aux activités (DSA)
M. André LOCATELLI

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. André LOCATELLI par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département support aux activités, délégation de signature est accordée à M. André LOCATELLI, manager opérationnel au sein de ce département, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département support aux activités ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Mme Blandine COLLET

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à Mme Blandine COLLET par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Blandine COLLET, manager opérationnel au sein du département support aux activités, DDSI/DOIT, pour signer la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Jean DALLE-RIVE

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Jean DALLE-RIVE par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jean DALLE-RIVE, manager opérationnel au sein du département support aux activités, DDSI/DOIT, pour signer la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. François GAMBA

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. François GAMBA par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. François GAMBA, manager opérationnel au sein du département support aux activités, DDSI/DOIT, pour signer la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Christian LOPEZ

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Christian LOPEZ par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Christian LOPEZ, manager opérationnel au sein du département support aux activités, DDSI/DOIT, pour signer la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département de l'informationnel et de l'aide au pilotage (DIAP)

M. Stéphane LEPINGLE

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Stéphane LEPINGLE par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Stéphane LEPINGLE, adjoint au responsable du département de l'informationnel et de l'aide au pilotage, à la direction déléguée des systèmes d'information (DDSI/DOIT), pour signer :

- la correspondance courante émanant du département de l'informationnel et de l'aide au pilotage ;
- la correspondance liée à la gestion des cartes et secrets ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département de l'informationnel et de l'aide au pilotage.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Thierry BODIN

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Thierry BODIN par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Thierry BODIN, manager opérationnel au sein du département de l'informationnel et de l'aide au pilotage, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance liée à la gestion des cartes et secrets ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Mme Véronique CHARLUET

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à Mme Véronique CHARLUET par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Véronique CHARLUET, manager opérationnel au sein du département de l'informationnel et de l'aide au pilotage, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance liée à la gestion des cartes et secrets ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Dominique KERREST

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Dominique KERREST par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Dominique KERREST, manager opérationnel au sein du département de l'informationnel et de l'aide au pilotage, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance liée à la gestion des cartes et secrets ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Franck LETELLIER

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Franck LETELLIER par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Franck LETELLIER, manager opérationnel au sein du département de l'informationnel et de l'aide au pilotage, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance liée à la gestion des cartes et secrets ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Direction de la stratégie des ressources et des moyens (DSRM)

M. Nicolas GANDILHON

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Nicolas GANDILHON par décision du 1^{er} juillet 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Nicolas GANDILHON, responsable de la direction de la stratégie des ressources et des moyens, DDSI/DSRM, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction concernée ;
- les lettres de notification aux organismes de l'assurance maladie relatives aux équipements, fournitures et services informatiques ;

- les notifications des ouvertures de crédits afférentes aux dépenses d'investissements informatiques concernant :
 - a) Le Fonds national de gestion administrative, pour les caisses primaires d'assurance maladie, les centres de traitements informatiques, les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, les caisses régionales d'assurance maladie d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle, et les caisses générales de sécurité sociale ;
 - b) Le Fonds national de la prévention des accidents du travail pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, les caisses régionales d'assurance maladie d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle, et les caisses générales de sécurité sociale ;
 - c) Le Fonds national du contrôle médical pour les échelons régionaux du contrôle médical ;
 - d) Le Fonds national de l'action sanitaire et sociale pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, les caisses régionales d'assurance maladie d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle, et les caisses générales de sécurité sociale ;
 - e) Le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire pour les CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle, et les CGSS ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la DDSI.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant la DDSI, délégation de signature est accordée à M. Nicolas GANDILHON, pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 euros TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant la DDSI.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département des achats de télécommunications, d'informatique et d'édition (DATIE)
M. Gérard BLUTEAU

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Gérard BLUTEAU par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Gérard BLUTEAU, responsable du département des achats de télécommunications, d'informatique et d'édition à la direction déléguée des systèmes d'information, DDSI/DSRM, pour signer :

- la correspondance courante du département concerné ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée ;
- les bons de commande d'un montant maximum de 1 million d'euros TTC issus des marchés concernant la direction déléguée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département du développement des ressources humaines et des études (DDRHE)
M. Jacques BERNIER

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Jacques BERNIER par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jacques BERNIER, responsable du département du développement des ressources humaines et des études, DDSI/DSRM, pour signer :

- la correspondance courante du département concerné ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Mission RSSI (MRSSI)
M. Gilles BENAD

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Gilles BENAD par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Gilles BENAD, responsable de la mission RSSI, DDSI/MRSSI, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la mission concernée ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la mission.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

**Programme téléservices professionnels de santé
Mme Annika DINIS**

Décision du 15 novembre 2010

La délégation de signature accordée à Mme Annika DINIS par décision du 1^{er} juillet 2010 est abrogée.

La délégation de signature accordée à Mme Annika DINIS, directeur du programme téléservices professionnels de santé, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction du programme ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction du programme.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

**Abrogation des délégations de signature
M. Marc ALLARD**

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Marc ALLARD par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Abdelkader BELKHIR

Décision du 1^{er} octobre 2010

La délégation de signature accordée à M. Abdelkader BELKHIR par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Hervé BLANC

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Hervé BLANC par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Olivier DELAVEAU

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Olivier DELAVEAU par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Alain DOUTRE

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Alain DOUTRE par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Pierre DUCA

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Pierre DUCA par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Jean-Luc FRIZOT

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Jean-Luc FRIZOT par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Patrick GENDRE

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Patrick GENDRE par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Kader KASSED

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Kader KASSED par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Christophe LACHENE

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Christophe LACHENE par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Mme Laurence LEHEUP

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à Mme Laurence LEHEUP par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Jean LIEGEOIS

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Jean LIEGEOIS par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Gilles MENGUAL

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Gilles MENGUAL par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Mme Catherine MORVAN-SIGWARD

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à Mme Catherine MORVAN-SIGWARD par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Belkacem MOUSSAOUI

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Belkacem MOUSSAOUI par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Lazaro PEJSACHOWICZ

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Lazaro PEJSACHOWICZ par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Dominique PLUS

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Dominique PLUS par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Alain PONSOT

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Alain PONSOT par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Mme Annie SCOTTO

Décision du 15 décembre 2010

La délégation de signature accordée à Mme Annie SCOTTO par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DE LA STRATÉGIE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES (DSES)

Département études sur l'offre de soins (DEOS)

M. Gonzague DEBEUGNY

Décision du 1^{er} septembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Gonzague DEBEUGNY par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Gonzague DEBEUGNY, responsable du département études sur l'offre de soins, DSES, pour signer :

- la correspondance courante du département ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)

Direction des ressources humaines de l'établissement public (DRHEP)
Mme la docteure Chantal PRADOURA

Décision du 15 janvier 2011

La délégation de signature accordée à Mme la docteure Chantal PRADOURA par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 3 janvier 2011 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin en application des dispositions de l'article 60-1, huitième et neuvième alinéa, de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle

NOR : *ETSH1130009A*

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée à exercer en France la profession de médecin, en application des dispositions de l'article 60-1, huitième et neuvième alinéa, de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, la personne dont le nom suit :

M. CHEHADE Feras, né le 2 mars 1964 à Dores (Liban).

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 3 janvier 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement simultané
de la directrice générale de l'offre de soins
et du chef de service :
La conseillère médicale,
DR A. LORDIER-BRAULT

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 17 janvier 2011 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : ETSH1130010A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2009 autorisant M. Khaled OULD ISSELMOU à exercer temporairement la médecine dans le service de chirurgie cardio-vasculaire de l'hôpital européen Georges-Pompidou, 20, rue Leblanc, 75908 Paris Cedex 15, à compter du 1^{er} novembre 2009 jusqu'au 31 octobre 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Khaled OULD ISSELMOU, né le 6 septembre 1978 à Timbedra (Mauritanie), est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service de chirurgie cardio-vasculaire de l'hôpital européen Georges Pompidou, 20, rue Leblanc, 75908 Paris Cedex 15, à compter du 1^{er} novembre 2010 jusqu'au 31 octobre 2011, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 1^{er} novembre 2010 jusqu'au 31 octobre 2011.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 17 janvier 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchements simultanés
de la directrice générale de l'offre de soins
et du chef de service :
La conseillère médicale,
DR A. LORDIER-BRAULT

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté du 24 janvier 2011 portant nomination à l'Union nationale des professionnels de santé

NOR : ETSS1130013A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 182-4 et R. 182-3-3,

Vu l'arrêté du 19 mai 2005 modifié portant nomination à l'Union nationale des professionnels de santé,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommé membre suppléant de l'Union nationale des professionnels de santé au titre des représentants de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France, et pour la période du mandat restant à courir : M. Philippe DENRY, en remplacement de M. Alain JAYNE.

Article 2

Sont nommés membres de l'Union nationale des professionnels de santé au titre des représentants du Syndicat national autonome des orthoptistes, et pour la période du mandat restant à courir :

Membre titulaire

M. Laurent MILSTAYN, en remplacement de Mme Marie-Hélène ABADIE.

Membre suppléante

Mme Marie-Hélène ABADIE, en remplacement de Mme Lamya SAVET-BENSAID.

Article 3

Sont nommés membres de l'Union nationale des professionnels de santé au titre des représentants des organisations syndicales représentatives des médecins généralistes, et pour la période du mandat restant à courir :

Membre titulaire

M. Philippe MARISSAL, en remplacement de M. Pascal MENGUY.

Membres suppléants

Mme Noëlle RAILLARD, en remplacement de M. Thierry LE BRUN,
et Mme Geneviève ROYANNEZ, en remplacement de M. Vincent REBEILLE BORGELLA.

Article 4

Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 24 janvier 2011.

Pour le ministre du travail, de l'emploi
et de la santé et par délégation :

Le directeur général de la santé,

D. HOUSSIN

Pour le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l'État et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

D. LIBAULT

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

CNG
Centre national de gestion

Arrêté du 25 janvier 2011 portant nomination des membres du jury des concours d'internat donnant accès, au titre de l'année universitaire 2011-2012, au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques

NOR : ETSN1130035A

La directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2009 portant organisation des concours et détermination des interrégions d'internat de pharmacie et organisation de la procédure de choix de poste,

Arrête :

Article 1^{er}

Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de jury des épreuves de pharmacie donnant accès, au titre de l'année universitaire 2011-2012, au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

Zone Nord

1. En qualité de président de jury

Pr Bonté (Jean-Paul).

2. En qualité de membre titulaire

Mme Aouadi-Balduyck (Malika).
Mme Arriudarre (Christiane).
Mme Aubes-Dufau (Isabelle).
Pr Brand (Denys).
Pr Breilh (Dominique).
Pr Callebert (Jacques).
M. Chevassus (Hugues).
Mme Civiale-Coudore (Marie-Ange).
Mme De Compte-Hamman (Annick).
M. Fagnoni (Philippe).
Mme Gourdon-Galland (Françoise).
Mme Guillermand-Rochefort (Françoise).
M. Hardelin (Denis).
Mme Huet-Fievet (Noëlle).
M. Javaudin (Loïc).
Mme Jezequel-Cuer (Maryvonne).
Mme Lamy (Brigitte).
M. Lirussi (Frédéric).
M. Masy (Eric).
Pr Morel (Isabelle).
Mme Picard-Feger (Véronique).
Mme Poulain (Stéphanie).
M. Rambourg (Patrick).

Mme Rouard (Hélène).
Mme Schreiber-Deturmeny (Elisabeth).
M. Seve (Michel).
Mme Souchet (Chantal).
M. Vaille (Alain).
Pr Vidaud (Michel).
M. Zawadzki (Christophe).

3. En qualité de membre suppléant

M. Arnould (Jean-Pierre).
Pr Bastide (Raymond).
Pr Bellet (Dominique).
Mme Billard (Martine).
Mme Brilloit-Chevallier (Christine).
Pr Brossard (Denis).
Pr Camoin-Jau (Laurence).
Mme Cazeneuve (Cécile).
Pr Cohen (Pascale).
M. Courouble (Géry).
Pr Derache (Philippe).
Pr Deunff (Jean).
Pr Dignat-George (Françoise).
Pr Dine (Thierry).
Mme Drunat-Régnat (Séverine).
M. Dubourg (Christèle).
Pr Dubreuil (Luc).
M. Dumas (Silvère).
Mme Durnet (Marie-Josèphe).
M. Elias (Riad).
Mme Estepa-Maurice (Laurence).
M. Evrard (Alexandre).
Mme Eyssette-Deweerd (Carine).
Pr Forestier (François).
Mme Gaudemar-Poulain (Catherine).
Mme Gouzerh-Levron (Armelle).
M. Gravisse (Jérôme).
Mme Heurtin-Le Corre (Christine).
Pr Houin (Georges).
Mme Huet (Corinne).
M. Jolivet (André).
Pr Kapel (Nathalie).
Pr Lambert (Thierry).
Mme Le Boterff (Cécile).
Pr Le Corre (Pascal).
M. Le Duff (Michel).
Mme Le Flem-Corbel (Léna).
Mme Le Gall (Nicole).
M. Le Monnier (Alban).
Pr Legrand (Alain).
Mme Léotard (Sophie).
Mme Magnol-Lacape (Geneviève).
Mme Mangold-Christmann (Marie-Béatrice).
M. Masquelier (Bernard).
Pr Meillet (Dominique).
Pr Myara (Isaac).
Mme Nierlich (Anne).
Pr Parini (Angélo).
Pr Pesson (Bernard).
M. Pometan (Jean-Paul).
Pr Portugal (Henri).
Mme Poulton-Gleizes (Aude).
Pr Pous (Christian).
Pr Puisieux (Alain).

Mme Rakotobe-Ratsimbafy (Voahirana).
Mme Renevier-Veyre (Marie-Claire).
Pr Riou (Jean-François).
M. Sautour (Marc).
Mme Schmit (Bénédicte).
M. Sebert (Patrice).
Pr Thibault (Gilles).
Mme Vetele (Florence).
M. Viel (Philippe).
Mme White-Koning (Mélanie).

Zone Sud

1. En qualité de président de jury

Pr Renaud-Goudable (Joëlle).

2. En qualité de membre titulaire

Mme Armand-Lefèvre (Laurence).
Mme Ayraud-Thévenot (Sarah).
Mme Bardel-Danjean (Claire).
Mme Bardet (Valérie).
Mme Bolon (Magali).
M. Borderie (Didier).
Pr Brunet (Claude).
M. Charpiat (Bruno).
Pr Cynober (Luc).
Mme Damond (Florence).
Pr Dupont-Capron (Monique).
Mme Gérout (Anne-Cécile).
Mme Girod-Stamm (Catherine).
Pr Guillaume (Yves).
M. Honoré (Stéphane).
Mme Le Clerc-Rouleau (Annick).
M. Lespinasse (Patrick).
M. Magne (Denis).
Pr Mahaza (Chétaou).
Mme Martres (Pascale).
M. Mathieu (Pierre).
Mme Parfait (Béatrice).
Mme Pesquet-Julien (Marie-Noëlle).
M. Pommel (Bernard).
Pr Popovici (Théodora).
Mme Rivoirard-Bergheau (Frédérique).
Mme Serre-Sapin (Anne-Françoise).
M. Stoeckel (Vincent).
Pr Ubeaud-Sequier (Geneviève).

3. En qualité de membre suppléant

Mme Arnoux (Dominique).
M. Aujoulat (Olivier).
Mme Baseggio (Lucile).
Pr Baudin (Bruno).
Mme Bouvier-Alias (Magali).
Pr Brousseau (Thierry).
Mme Bruyère-Bardey (Véronique).
Mme Burel (Edith).
M. Carrere (François).
M. Cestac (Philippe).
M. Chabannes (Jacques).
M. Chaumont (Claude).
Mme Chauveau-Clavel (Stéphanie).
M. Chemardin (Jacques).
Pr Chollet-Martin (Sylvie).

Mme Cornet-Bonnefont (Martine).
Pr Coudore (Françoise).
Mme Debard (Anne-Lise).
Pr Decocq (Guillaume).
Pr Doly (Michel).
Pr Drouet (Christian).
Mme Dufrechou (Nathalie).
M. Ferte (Hubert).
Mme Fort (Marylise).
Pr Fréney (Jean).
Mme Gensollen-Kohler (Agnès).
Mme Grawey-Ancel (Michèle).
M. Guiet (Pascal).
Mme Hutin-Demazure (Marie-Catherine).
M. Izopet (Jacques).
Pr Jolivet-Gougeon (Anne).
Pr Jumas-Bilak (Estelle).
Pr Kamel (Saïd).
Pr Lacarelle (Bruno).
Pr Launay (Jean-Marie).
Pr Le Bras (Jacques).
M. Lefebvre (Philippe).
M. Loubinoux (Julien).
Mme Malleze-Perrin (Annie).
Mme Marchandin (Hélène).
M. Mathian (Bruno).
M. Rat (Patrice).
Pr Nirascou-Braguer (Diane).
Mme Nonnenmacher (Guy).
Pr Odou (Pascal).
Mme Pestel-Caron (Martine).
Mme Piazza-Bongrand (Marie-Claude).
Mme Picot (Valérie).
Mme Piéplu-Hecquard (Claudine).
Mme Poilane (Isabelle).
Mme Roulet-Etienne (Françoise).
Pr Scherrmann (Jean-Michel).
Pr Serbource-Goguel-Seta (Nathalie).
Pr Sie (Pierre).
M. Simon (Loïc).
Pr Vanelle (Patrice).
M. Ziegler (Frédéric).
Pr Zimmer (Luc).

Article 2

La cheffe du département concours, autorisation d'exercice, mobilité-développement professionnel est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé).

Fait le 25 janvier 2011.

La directrice générale,
D. TOUPILLIER

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

CNG
Centre national de gestion

Arrêté du 25 janvier 2011 portant nomination des membres du jury des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales organisées au titre de l'année universitaire 2011-2012

NOR : ETSN1130036A

La directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'arrêté du 24 février 2005 relatif à l'organisation des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales,

Arrête :

Article 1^{er}

Les personnes dont les noms suivent sont nommées membre de jury des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales organisées au titre de l'année universitaire 2011-2012 :

1. En qualité de président de jury

Pr Guillemin François.

2. En qualité de vice-président

Pr Hillon Patrick.

Pr Braun Marc.

Pr Lorette Gérard (coordonnateur de l'épreuve de LCA).

3. En qualité de membre titulaire

Pr Zafrani Élie Serge.

Pr Guillou Marie-Laure.

Pr Creveaux Isabelle.

Pr Lemarchand Patricia.

Pr Procaccio Vincent.

Pr Chatenoud Lucienne.

Pr Vincendeau Philippe.

Pr Boidin Josette.

Pr Delmas Vincent.

Pr Moscovici Jacques.

Pr Vallee Bernard.

Pr Boillot Olivier.

Pr Frileux Pascal.

Pr Canarelli Jean Pierre.

Pr Masquelet Alain.

Pr Mimoun Maurice.

Pr Albat Bernard.

Pr Jourdan Jacques.

Pr Sessa Carmine.

Pr Castier Yves.
Pr D'ércole Claude.
Pr Poulain Patrice.
Pr Segnarbieux François.
Pr Delbosc Bernard.
Pr Perie Sophie.
Pr Deguine Olivier.
Pr Truy Éric.
Pr Testelin Sylvie.
Pr Ruffion Alain.
Pr Rischmann Pascal.
Pr Vieillefond Cécile.
Pr Carbonnelle Étienne.
Pr Serazin Valérie.
Pr Poulet Patrick.
Pr Muret Patrice.
Pr Cholley Bernard.
Pr Piriou Vincent.
Pr Prigent Alain.
Pr Mentre France.
Pr Brunetaud Jean Marc.
Pr Bergerat Jean Pierre.
Pr Couffinhal Thierry.
Pr Weber Simon.
Pr Delaporte Emmanuel.
Pr Verret Jean Luc.
Pr Caux Frédéric.
Pr Chabre Olivier.
Pr Klein Marc.
Pr Hartemann Philippe.
Pr François Patrice.
Pr Ganry Olivier.
Pr Laurent Guy.
Pr Haioun Corinne.
Pr Klein Bernard.
Pr Blanc Pierre.
Pr Florent Christian.
Pr Lyonnet Culinas Du Moutier Marie Caroline.
Pr Stein Andreas.
Pr Bergeret Alain.
Pr Jaussaud Roland.
Pr Papo Thomas.
Pr Rouge Clotilde.
Pr Herve Christian.
Pr Grimbert Philippe.
Pr Daugas Éric Henri.
Pr Orgogozo Jean Marc.
Pr Timsit Serge.
Pr Valensi Paul Élie.
Pr Vialettes Bernard.
Pr Pladys Patrick.
Pr Gouyon Jean Bernard.
Pr Devillier Philippe.
Pr Diquet Bertrand.
Pr Godard Philippe.
Pr Mornex Jean François.
Pr Lehericy Stéphane.
Pr Pocard Du Cosquer De Kerviler Éric.
Pr Rahmouni Alain.
Pr Argaud Laurent.
Pr Baud Frédéric.
Pr Poiraudreau Serge.
Pr Viton Jean Michel.

Pr Liote Frédéric.
Pr Fardellone Patrice.
Pr Casassus Philippe.
Pr Delaborde Françoise.
Pr Jeammet Priscille.
Pr Garoux Roger.
Pr Dubertret Caroline.
Pr Vanelle Jean Marie.
Pr Wendum Dominique.
Pr Goudeau Alain.
Pr Desnuelle Claude.
Pr Chevallier Dominique.
Pr Maurage Claude Alain.
Pr Tartour Éric.
Pr Poulain Daniel.
Pr Barbier Christine.
Pr Lefevre Christian.
Pr De Peretti Fernand.
Pr Msika Simon.
Pr Wolf Philippe.
Pr Journeau Pierre.
Pr Arnaud Jean Paul.
Pr Servant Jean Marie.
Pr De Brux Jean Louis.
Pr Obadia Jean François.
Pr Feugier Patrick.
Pr Graesslin Olivier.
Pr Arne Jean Louis.
Pr Bonfils Pierre.
Pr Vincent Christophe.
Pr Mercier Jacques.
Pr Guiter Jacques.
Pr Dumas Jean Philippe.
Pr Poncet Delphine.
Pr Pourdieu Catherine.
Pr Cheze Catherine.
Pr Saugier Pascale.
Pr Le Tinnier Anne.
Pr Begue Jean Marc.
Pr Molliex Serge.
Pr Mimoz Olivier.
Pr Gueugniaud Pierre.
Pr Dhonneur Gilles.
Pr Esteve François.
Pr Chevret Sylvie.
Pr Cinquin Philippe.
Pr Giraud Philippe.
Pr Rivoire Michel.
Pr Bougnoux Philippe.
Pr Lusson Jean René.
Pr De Chillou De Churet Christian.
Pr Grollier Gilles.
Pr Bodemer Christine.
Pr Cribier Bernard.
Pr Martin Ludovic.
Pr Nicolescu-Catargi Bogdan.
Pr Hartemann Agnès.
Pr Alla François.
Pr Astagneau Pascal.
Pr Dumontet Charles.
Pr Troussard Xavier.
Pr Colombel Jean Frédéric.
Pr Duvoux Christophe.

Pr Salmon Dominique.
Pr Dellamonica Pierre.
Pr Rabaud Christian.
Pr Beaujeu Anne.
Pr Rosenthal Éric.
Pr Marechaud Richard.
Pr Berrut Gilles.
Pr Proust Bernard.
Pr Moulin Bruno.
Pr Chalopin Jean Marc.
Pr Legendre Christophe.
Pr Rumbach Lucien.
Pr Tison François.
Pr Cohen Élie Laurent.
Pr Couet Charles.
Pr Delarue Jacques.
Pr Salles Jean Pierre.
Pr Chatelain Pierre.
Pr Giraud Brigitte.
Pr Bordet Régis.
Pr Becquemont Laurent.
Pr Quoix Anne Élisabeth.
Pr Desrues Benoit.
Pr Roche Nicolas.
Pr Ducreux Denis.
Pr Arrive Lionel.
Pr Villers Daniel.
Pr Klouche Kada.
Pr Delarque Alain.
Pr Juvin Robert.
Pr Morel Jacques.
Pr Guedeney Antoine.
Pr Bouvard Manuel.
Pr Schwan Raymund.
Pr Dardennes Roland.
Pr Laboisie Christian.
Pr Shishe Boran Mojgan.
Pr Fromont Gaëlle.
Pr Scoazec Jean Yves.
Pr Saltel Bernadette.
Pr Gaillard Jean Louis.
Pr Calmettes Christine.
Pr Andre Patrice.
Pr Reynier Pascal.
Pr Carayon Pierre.
Pr Nguyen Thanh Hien Cécile.
Pr Serre Guy.
Pr Cau Pierre.
Pr Clavel Christine.
Pr Viville Stéphane.
Pr Saliba Élie.
Pr Pelinski Nathalie.
Pr Cormier Valérie.
Pr Ferec Claude.
Pr Romana Pierrick Serge.
Pr Poirot Catherine.
Pr Josien Régis.
Pr Lebranchu Yvon.
Pr Chabasse Dominique.
Pr Dauvilliers Yves.
Pr Sandner Guy.
Pr Kahane Philippe.
Pr Leroi Anne-Marie.

Pr Dussaule Jean Claude.
Pr Marchal François.
Pr Sa Cunha Antonio.
Pr Fabre Jean Michel.
Pr Boudjema Karim.
Pr Gauthier Frédéric.
Pr Collet Louis Michel.
Pr Guyen Olivier.
Pr Legre Régis.
Pr Lebreton Elisabeth.
Pr Fuentes Pierre.
Pr Massard Gilbert.
Pr Julia Pierre.
Pr Verspyck Éric.
Pr Deruelle Philippe.
Pr Cuny Emmanuel.
Pr Assaker Richard.
Pr Thuret Gilles.
Pr Berrod Jean Paul.
Pr Le Clech Guy.
Pr Bordure Philippe.
Pr Dupre Marie Paule.
Pr Lang Hervé.
Pr Leriche Albert.
Pr Grigorova Anne Marie.
Pr Perrin Jeanne.
Pr Bachelot Anne.
Pr Vergine Lacoste Laetitia.
Pr Ranque Stéphane.
Pr Auffray Jean Pierre.
Pr Pourriat Jean Louis.
Pr Lienhart André.
Pr Eurin Benoit.
Pr Bruder Nicolas.
Pr Sidot Geneviève.
Pr Fagret Daniel.
Pr Schlumberger Martin Jean.
Pr Linassier Claude.
Pr Bugat Roland.
Pr Bensadoun René-Jean.
Pr Balosso Jacques.
Pr Dubourg Olivier.
Pr Schiele François.
Pr Roul Gérald.
Pr Gilard Martine.
Pr Lacour Jean Philippe.
Pr Aractingi Salim.
Pr Vabres Pierre.
Pr Niccoli Patricia.
Pr Guillemin Francis.
Pr Thirion Xavier.
Pr Preux Pierre Marie.
Pr Cahn Jean Yves.
Pr Socie Gérard.
Pr Dumas Catherine.
Pr Leroy Vincent.
Pr Hammel Pascal.
Pr Botta Danielle.
Pr Bronowicki Jean Pierre.
Pr Bouche Olivier.
Pr Trinchet Jean Claude.
Pr Buffet Catherine.
Pr Marchou Bruno.

Pr Verdon Renaud.
Pr Beytout Jean.
Pr Druet-Cabanac Michel.
Pr Goujard Cécile.
Pr Pfitzenmeyer Pierre.
Pr Fressinaud Masdefeix Philippe.
Pr Disdier Patrick.
Pr Fantin Bruno.
Pr Debout Michel.
Pr Fornes Paul.
Pr Tsimaratos Michel.
Pr Mariat Christophe.
Pr Dussol Bertrand.
Pr Rondeau Éric.
Pr Vespignani Hervé.
Pr Pages Michel.
Pr Hoang Xuan Khe.
Pr Larrue Vincent.
Pr Hannequin Didier.
Pr Camu William.
Pr Geraud Gilles.
Pr Basdevant Arnaud.
Pr Picaud Jean Charles.
Pr Sizun Jacques.
Pr Floret Daniel.
Pr Dupont Christophe.
Pr Mismetti Patrick.
Pr Elghozi Jean Luc.
Pr Rascol Olivier.
Pr Lebargy François.
Pr Sitbon Olivier.
Pr Guerin Jean Claude.
Pr Wislez Marie.
Pr Meurice Jean Claude.
Pr Adamsbaum Catherine.
Pr Cognard Christophe.
Pr Brunereau Laurent.
Pr Kobeiter Hicham Herve.
Pr Dion Élisabeth.
Pr Jardin Martine.
Pr Bonneville Fabrice.
Pr Lemaitre Laurent.
Pr Courtheoux Patrick.
Pr L'her Erwan.
Pr Richard Jean-Christophe.
Pr Benaim Charles.
Pr Cremieux Isabelle.
Pr Guggenbuhl Pascal.
Pr Roudier Jean.
Pr Amar Jacques.
Pr Mouly Stéphane.
Pr Sibertin Blanc Daniel.
Pr Georgieff Nicolas.
Pr Cottencin Olivier.
Pr Terra Jean Louis.
Pr Pringuey Dominique.
Pr Vaiva Guillaume.
Pr Peretti Charles.
Pr Aouizerate Bruno.

4. En qualité de membre suppléant

Pr Terris Benoit.
Pr Lina Bruno.

Pr Fontes Michel.
Pr de Martinville Bérengère.
Pr Pages Franck.
Pr Camus Daniel.
Pr Regnard Jacques.
Pr Champsaur Pierre.
Pr Tuech Jean-Jacques.
Pr Mutter Didier.
Pr Sauvanet Alain.
Pr Glehen Olivier.
Pr Violas Philippe.
Pr Favard Luc.
Pr Rodier Catherine.
Pr Kirsch Matthias.
Pr Despins Philippe.
Pr Kretz Jean Georges.
Pr Barranger Emmanuel.
Pr Rougier Alain.
Pr Arndt Carl.
Pr Gentine André.
Pr Debry Christian.
Pr Meyer Christophe.
Pr Saint Fabien.
Pr Adle Homa.
Pr Vuillier Fabrice.
Pr Lopez Raphaël.
Pr Paycha Frédéric.
Pr Rami Jacques.
Pr Allaouchiche Bernard.
Pr Debaene Bertrand.
Pr Bittoun Jacques.
Pr Faraggi Marc.
Pr Spira Alfred.
Pr Pierga Jean-Yves.
Pr Guimbaud Rosine.
Pr Meneveau Nicolas.
Pr lung Bernard.
Pr Desaillood Rachel.
Pr Lecomte Pierre.
Pr Biquet Christine.
Pr Milpied Noel.
Pr Missenard Véronique.
Pr Berger Marc.
Pr Dupas Jean Louis.
Pr Cortot Antoine.
Pr Peyrin-Biroulet Laurent.
Pr Bouvet Élisabeth.
Pr Schmit Jean Luc.
Pr Verger Christian.
Pr Le Quellec Alain.
Pr Boulanger Éric.
Pr Teillet Laurent.
Pr Rodat Olivier.
Pr Elchardus Jean Marc.
Pr Giral Magali.
Pr Morelon Emmanuel.
Pr Hazzan Marc.
Pr Brochet Bruno.
Pr Mihout Bruno.
Pr Vermersch Patrick.
Pr Avignon Antoine.
Pr Tscherning Charlotte.
Pr Oriot Denis.

Pr Cheron Gérard.
Pr Lesbros Daniel.
Pr Descotes Jacques.
Pr Dubray Claude.
Pr Lhoste François.
Pr Dautzenberg Bertrand.
Pr Urban Thierry.
Pr Demoly Pascal.
Pr Remond Alexandre.
Pr Bazot Marc.
Pr Bonafe Alain.
Pr Laredo Jean Denis.
Pr Beaujeux Rémy.
Pr Wolff Michel.
Pr Vignon Philippe.
Pr Pradat Pascale.
Pr Azouvi Philippe.
Pr Maugars Yves.
Pr Schaefferbeke Thierry.
Pr Hausfater Pierre.
Pr Massol Jacques.
Pr Askenazy Florence.
Pr Fournieret Pierre.
Pr Auriacombe Marc.
Pr Triboulet Catherine.
Pr Krebs Marie-Odile.
Pr Flejou Jean François.
Pr Nicolas De Lamballerie Xavier.
Pr Gilson Éric.
Pr Gouya Laurent.
Pr Authier François-Jérôme.
Pr Tron François.
Pr Candolfi Ermanno.
Pr Gayet Brice.
Pr Dauplat Jacques.
Pr Sebag Frédéric.
Pr Moulies Dominique.
Pr Piolat Christian.
Pr Husson Jean Louis.
Pr Dap François.
Pr Frapier Jean Marc.
Pr Brichon Pierre Yves.
Pr Koskas François Fabien.
Pr Goffinet François.
Pr Jouanneau Emmanuel.
Pr Denis Philippe.
Pr Lallemand Jean Gabriel.
Pr Disant François.
Pr Majoufre Claire.
Pr Staerman Frédéric.
Pr Guy Laurent.
Pr Mounier Marcelle.
Pr Moussard Christian.
Pr Le Beyec Johanne.
Pr Karayan Lucie.
Pr Brilhault Jean.
Pr Schuster Iris.
Pr Marty Jean.
Pr Ecoffey Claude.
Pr Albaladejo Pierre.
Pr Aurengo André.
Pr Le Guludec Dominique.
Pr Patat Frédéric.

Pr Degoulet Patrice.
Pr Viel Jean François.
Pr Raoul Jean Luc.
Pr Noel Georges.
Pr Merrouche Yacine.
Pr Duboc Denis.
Pr Andre Fouet Xavier.
Pr Guerci Bruno.
Pr Thivolet Charles.
Pr Alberti Corinne.
Pr Gruel Yves.
Pr Lecompte Thomas.
Pr De Lattaignant De Ledinghen Victor.
Pr Tran Albert.
Pr Dapoigny Michel Charles.
Pr Chidiac Christian.
Pr Dupon Michel.
Pr Domont Alain.
Pr Frimat Paul.
Pr Ninet Jacques.
Pr Legrain Sylvie.
Pr Gromb Sophie.
Pr Frimat Luc.
Pr Bridoux Frank.
Pr Bakchine Serge.
Pr Derkinderen Pascal.
Pr Leys Didier.
Pr Ryvlin Philippe.
Pr Bertrand Chantal.
Pr Boudailliez Bernard.
Pr Rummele Frank.
Pr Chantepie Alain.
Pr Bardou Marc.
Pr Riche Christian.
Pr Marquette Charles Hugo.
Pr Zalcman Gérard.
Pr Meyer Guy.
Pr Chinnet Thierry.
Pr Ducou Le Pointe Hubert.
Pr Veillon Francis.
Pr Barral Guy.
Pr Megarbane Bruno.
Pr Timsit Jean-François.
Pr Herisson Christian.
Pr Gautheron Vincent.
Pr Ristori Jean Michel.
Pr Eschard Jean Paul.
Pr Bannwarth Bernard.
Pr Durlach Vincent.
Pr Duverger Philippe.
Pr Bougerol Thierry.
Pr Hardy Patrick.
Pr Jouvent Roland.
Pr Daniel Laurent.
Pr Goujon Jean-Michel.
Pr Rioux Nathalie.
Pr Morinet Frédéric.
Pr De Cerner Élisabeth.
Pr Hober Didier.
Pr Pigny Pascal.
Pr Sablonniere Bernard.
Pr Berger François.
Pr Chambaz Jean.

Pr Olivennes François.
Pr Rosenzweig Rachel.
Pr Saura Robert.
Pr Dussardier Brigitte.
Pr Bloch Bertrand.
Pr Burger Nelly.
Pr Yardin Catherine.
Pr Cottier Michèle.
Pr Dubus Pierre.
Pr Quester Brigitte.
Pr Bonnotte Bernard.
Pr Delfraissy Jean François.
Pr Nevez Gilles.
Pr Chauvel Patrick.
Pr Weber Jacques.
Pr Fournier Emmanuel.
Pr Adnot Serge.
Pr Gioux Maxime.
Pr Tack Ivan.
Pr Dumoulin Gilles.
Pr Kianmanesh-Rad Alireza.
Pr Caillot Jean Louis.
Pr Hutten Noël.
Pr El Ghoneimi Alaa.
Pr Pascal-Moussellard Hugues.
Pr Mathieu Michel.
Pr Pelissier Philippe.
Pr Marty Ane Charles Henri.
Pr Carreaux Jean Pierre.
Pr Caus Thierry.
Pr Rudigoz René Charles.
Pr Roche Pierre-Hugues.
Pr Malecaze François.
Pr Charlin Jean François.
Pr Frachet Bruno.
Pr Denoyelle Françoise.
Pr Wilk Astrid.
Pr Coulange Christian.
Pr Malavaud Bernard.
Pr Stoebner Pierre Emmanuel.
Pr Fieschi Marie Dominique.
Pr Lacombe Karine.
Pr Feasson Léonard.
Pr Verin Éric.
Pr Mebazaa Alexandre.
Pr Beloucif Sadek.
Pr Veber Benoit.
Pr Nivoche Yves.
Pr Freysz Marc.
Pr Tavernier Benoit.
Pr Meyer Marc Étienne.
Pr Saint Jalmes Hervé.
Pr Vicaut Éric.
Pr Durand Emmanuel.
Pr Demongeot Jacques.
Pr Coste Joël.
Pr Verrelle Pierre.
Pr Lafragette Marie-Sylvie.
Pr Marchal Frédéric.
Pr Hebban Mohamed.
Pr Herpin Daniel.
Pr Cribier Alain.
Pr Bertagna Xavier.

Pr Raffin Marie Laure.
Pr Goupy François.
Pr Avet L'Oiseau Hervé.
Pr Mauvieux Laurent.
Pr Carsuzaa Hélène.
Pr Duclos Bernard.
Pr Brissot Pierre.
Pr Lortholary Olivier.
Pr Weinbreck Pierre.
Pr Garre Michel.
Pr Roquelaure Yves.
Pr Deschamps Frédéric.
Pr Goichot Bernard.
Pr Jego Patrick.
Pr Kaminsky Pierre.
Pr Guillausseau Pierre Jean.
Pr Bernard Mary Hélène.
Pr Paraf François.
Pr Hourmant Maryvonne.
Pr Hannedouche Thierry.
Pr Durif Franck.
Pr Dubas Frédéric.
Pr Pelletier Jean.
Pr Pico Fernando.
Pr Moreau Thibault.
Pr Bertin Éric.
Pr Voit Thomas.
Pr Abely Michel.
Pr Marret Stéphane.
Pr Tardieu Marc.
Pr Gillet Pierre.
Pr Drici Milou.
Pr Kantelip Jean Pierre.
Pr Bustany Pierre.
Pr Wallaert Benoit.
Pr Astoul Philippe.
Pr Tunon De Lara Juan-Manuel.
Pr De Blay De Gaix Frédéric.
Pr Kerautret Michele.
Pr Boudghene Stambouli Franck.
Pr Ricard Jean-Damien.
Pr Combes Alain.
Pr Capellier Gilles.
Pr Robain Gilberte.
Pr Perennou Dominique.
Pr Vittecoq Olivier.
Pr Chevalier Xavier.
Pr Lacut Karine.
Pr Decousus Hervé.
Pr Baleyte Jean Marc.
Pr Bonin Bernard.
Pr Vidailhet Pierre.
Pr Fossati Philippe.
Pr D'amato Thierry.

Article 2

La cheffe du département concours, autorisation d'exercice, mobilité-développement professionnel est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 25 janvier 2011.

La directrice générale,
D. TOUPILLIER

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 8 février 2011 portant nomination
au Conseil supérieur de la pharmacie**

NOR : ETSH1130045A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu les articles D. 5125-62 et suivants du code de la santé publique,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme ADENOT Isabelle, présidente du conseil national de l'ordre des pharmaciens, est nommée en qualité de vice-présidente du Conseil supérieur de la pharmacie, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 8 février 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice générale
de l'offre de soins et du chef de service :

*L'adjointe à la sous-directrice
des ressources humaines du système de santé,*

M. LENOIR-SALFATI

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre de soins (PF)

Bureau innovation et recherche clinique (PF4)

Instruction DGOS/PF4 n° 2010-439 du 16 décembre 2010 relative au programme de soutien aux techniques innovantes coûteuses (STIC) pour 2011

NOR : ETSH1032584J

Validée par le CNP le 3 décembre 2010 – Visa CNP 2010-283.

Date d'application : immédiate.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leurs applications sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : un appel à projets relatif au programme de soutien de certaines techniques innovantes coûteuses est lancé pour l'année 2011 auprès des établissements de santé susceptibles de bénéficier d'une dotation au titre des missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation. La coordination des projets et leur promotion seront assurées par des CHU. Les projets proposés comporteront une évaluation médicale et économique des innovations concernées et de leurs conditions de diffusion dans le système de soins. La date limite de réponse est fixée au 31 janvier 2011.

Mots clés : techniques innovantes coûteuses – appel à projets – évaluation médicale et économique.

Références :

Circulaire DHOS/OPRC n° 2006-521 du 6 décembre 2006 relative au renforcement des délégations à la recherche clinique des CHU pour améliorer la diffusion des innovations diagnostiques et thérapeutiques coûteuses ;

Instruction DGOS/PF4 n° 2010-364 du 29 septembre 2010 relative au recensement des techniques innovantes coûteuses hors champ du cancer en vue de préparer l'appel à projets du programme de soutien national pour 2011.

Annexes :

- Annexe I. – Résultats de l'appel à propositions.
- Annexe II. – Thèmes retenus pour le programme de soutien aux innovations diagnostiques et thérapeutiques coûteuses 2011.
- Annexe III. – Fiche récapitulative des protocoles d'innovations auxquels souhaite participer l'établissement.
- Annexe IV. – Innovations diagnostiques et thérapeutiques coûteuses 2011 – Résumé de protocole.
- Annexe V. – Annexe financière.
- Annexe VI. – Protocole.
- Annexe VII. – Calendrier prévisionnel 2011-2013.
- Annexe VIII. – Guide d'évaluation utilisé pour l'expertise des projets (pour information).
- Annexe IX. – Fiche de suivi semestrielle.
- Annexe X. – Format type de résumé de fin de projet.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de santé; Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires (pour mise en œuvre).

L'innovation au sens du présent programme de soutien répond à la définition suivante : il s'agit d'une technique ou d'un produit de santé, coûteux et récemment validé par une étape de recherche clinique, à vocation diagnostique, thérapeutique, de dépistage ou organisationnelle se situant en phase de première diffusion, de mise sur le marché ou de commercialisation (à l'exception des médicaments).

Les objectifs du programme 2011 sont de :

- répondre aux besoins exprimés par les établissements de santé pour améliorer la prise en charge des patients en favorisant la diffusion de certaines innovations ;
- établir les conditions pertinentes de diffusion de l'innovation dans le système de soins et apporter une aide à la décision ;
- obtenir une évaluation de l'impact médico-économique des innovations sélectionnées ;
- favoriser les échanges et les consensus entre les professionnels concernés. À l'issue du protocole devront être précisées les conditions d'indications, de prescription, de réalisation de l'innovation, de suivi, de qualité et d'évaluation des pratiques, leur place dans la stratégie diagnostique et thérapeutique comparée à la technique de référence ;
- favoriser la diffusion des résultats finaux de l'évaluation médico-économique de l'innovation par les équipes référentes selon un format type de résumé (annexe X).

La date limite de réponse par voie électronique est fixée au 31 janvier 2011.

1. Procédure de déroulement de l'appel à projets 2011

Pour 2011, la procédure retenue comporte deux étapes :

- une première étape, lancée par l'instruction du 29 septembre 2010 citée en référence, avait pour objet le recensement des innovations proposées par les centres hospitaliers universitaires en vue des sélections thématiques pour l'appel à projets ; les résultats du recensement figurent en annexe I ;
- cette nouvelle instruction décrit les modalités de l'appel à projets 2011 de soutien aux techniques innovantes coûteuses, ainsi que les thèmes d'innovations retenus à l'issue de la première phase.

La liste des thèmes d'innovations retenus pour le présent appel à projets figure en annexe II.

2. Les protocoles

Les projets devront être multicentriques et proposer des études randomisées en dehors des impossibilités d'ordre éthique. Ils devront conjuguer, à l'intérêt des innovations sélectionnées, la qualité et la pertinence des protocoles proposés. Le protocole devra être conçu de façon rigoureuse et être obligatoirement accompagné des annexes IV et V. Seules les équipes hospitalières ayant une expérience acquise de la pratique de la technique innovante ou en cours de formation seront habilitées à déposer un protocole et y participer. L'expérience de l'innovation sera argumentée par la pratique antérieure, le CV, les publications du coordonnateur et de chaque participant sur l'innovation concernée.

Le protocole d'évaluation médico-économique devra comporter notamment les éléments pertinents parmi les volets listés dans l'annexe VI.

Il est indispensable qu'un méthodologiste soit associé à la conception et au suivi de ce protocole. De même, il est nécessaire que l'appui d'un économiste soit obtenu pour la conception de la partie proprement économique de l'étude en parfaite coordination avec le méthodologiste. Leurs coordonnées et leurs CV devront être joints au protocole.

Dans tous les cas, pour chaque thème d'innovation figurant en annexe II, un seul projet multicentrique sera susceptible d'être sélectionné pour la France entière et un seul coordonnateur principal devra être proposé par les demandeurs pour chaque projet.

3. Les équipes hospitalières pouvant participer à un protocole

a) Les équipes coordinatrices situées dans les CHU

Seules les équipes de CHU ayant une expérience acquise de la pratique de la technique innovante et de la coordination de projets multicentriques sont invitées à déposer et à contribuer à la promotion d'un projet. Elles devront avoir déjà mené des activités de recherche clinique dans le domaine considéré et être reconnues à ce titre au niveau national, voire international.

Des justificatifs de la compétence des équipes doivent être joints aux propositions (annexe IV) : formation, expérience de l'innovation, date de début, nombre de malades traités, liste des publications sur le thème concerné, enseignement.

Les demandeurs peuvent recueillir l'appui méthodologique et médico-économique des délégations à la recherche clinique et à l'innovation au plan local (circulaire DHOS/OPRC n° 2006-521 du 6 décembre 2006 relative au renforcement des délégations à la recherche clinique des CHU pour améliorer la diffusion des innovations diagnostiques et thérapeutiques coûteuses).

b) Les équipes associées des établissements de santé

Les équipes associées doivent également avoir une expérience et un recrutement suffisant de malades concernés par l'innovation. Elles peuvent faire partie des CHU, mais aussi de tous les autres établissements de santé. Cependant, le nombre d'établissements participant à chaque protocole devra être limité, en particulier lorsqu'il s'agit de thèmes concernant une activité fréquente ou susceptible d'une variabilité importante dans les modalités de prise en charge.

Les équipes sont représentées par leur responsable médical qui, s'il n'assume pas les fonctions de chef de pôle ou, le cas échéant, de responsable de la structure interne, doit obtenir l'aval de ce dernier, ainsi que celui du directeur de l'établissement de santé.

Il est demandé aux directeurs des établissements de santé de prendre un engagement sur les protocoles auxquels ils souhaitent voir participer les équipes de leur établissement (annexe III).

4. Calendrier de dépôt des dossiers (annexe VII)

a) Dépôt de dossier par la délégation à la recherche clinique et à l'innovation du coordonnateur principal d'un CHU promoteur

La délégation à la recherche clinique et à l'innovation (DRCI) du coordonnateur principal adressera par messagerie électronique sur un site dédié et sécurisé à l'adresse <http://www.stic.sante.gouv.fr> pour le 31 janvier 2011 l'ensemble du dossier au format PDF non verrouillé qui comprendra :

- les engagements des directeurs généraux de l'ensemble des établissements des équipes sélectionnées par le coordonnateur principal pour participer au projet (annexes III) ;
- la fiche signalétique du protocole avec son résumé (annexe IV) ;
- l'annexe financière (l'annexe V devra détailler de manière précise les crédits sollicités pour la mise en œuvre du protocole. Les frais de coordination devront être décrits et justifiés. Les crédits demandés par le CHU coordonnateur au titre des autres établissements associés au projet devront être clairement décomposés et chiffrés) ;
- un protocole d'évaluation médico-économique de l'innovation concernée suivant les modalités précisées en annexe VI ;
- les publications originales sur l'innovation parues dans les revues à comité de lecture mentionnées dans le CV résumé de chaque coordonnateur et responsable associé, ainsi que ceux de l'économiste et du méthodologiste.

b) Dépôt des engagements des directeurs des établissements des équipes associées (annexe III)

Les demandes de participation aux protocoles des équipes associées seront transmises à l'établissement promoteur du coordonnateur du projet avec toutes les précisions nécessaires concernant la pratique de l'innovation par l'équipe de l'établissement associé. Les publications mentionnées ayant trait à l'innovation doivent également être jointes à l'envoi.

Les équipes associées susceptibles de bénéficier d'un financement par convention avec le CHU siège de l'équipe coordinatrice s'engagent à respecter le protocole d'évaluation médico-économique finalisé auquel elles ont adhéré.

5. Sélection des projets

Chaque projet adressé à la direction générale de l'offre de soins sera expertisé par un médecin hospitalier spécialiste, un médecin de santé publique et un économiste de la santé sur la base des critères rassemblés dans un guide d'évaluation à usage des experts (annexe VIII). Un comité d'experts présidé par M. le professeur Dominique FRANCO se réunira de façon collégiale fin mars 2011. Le comité des experts sera invité à émettre les recommandations qu'il jugera nécessaires sur la méthodologie des projets proposés en vue de la sélection, notamment en ce qui concerne l'équipement et le niveau d'expérience des co-investigateurs requis, le système d'assurance qualité et l'évaluation médico-économique, qui devront être présentés et développés avec une extrême rigueur. Au regard de la totalité des informations provenant du comité, Mme la secrétaire d'État chargée de la santé sélectionnera les projets à financer. Le cas échéant, les projets retenus feront l'objet de recommandations de modifications à intégrer aux protocoles.

6. Les principes relatifs à la gestion financière des crédits

Les crédits du programme de soutien aux techniques innovantes coûteuses sont affectés sous forme de dotations au titre des missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (MERRI) pour une durée ne pouvant excéder deux ans. Pour chacun des projets sélectionnés, les crédits seront exclusivement délégués chaque année au seul CHU où exerce le coordonnateur principal ; ce CHU procèdera à l'affectation des parts dévolues aux établissements associés suivant des modalités définies au moyen d'une convention qu'il établira avec ces derniers. Il est rappelé que les crédits ainsi délégués, dans le cadre du programme STIC, sont destinés à l'usage exclusif des établissements publics et privés habilités à recevoir des crédits d'assurance maladie. Le reversement de tout ou partie de ces crédits à d'autres structures, organismes ou personnes morales ou

physiques autres qu'un établissement de santé ne peut être autorisé que dans l'hypothèse où l'établissement initialement destinataire ne possède pas, en interne, les compétences nécessaires à la bonne réalisation dudit projet. Dans ce cas de figure, il vous est demandé un respect strict des règles de mise en concurrence figurant, notamment, dans le code des marchés publics afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement entre l'ensemble des prestataires pouvant se voir confier l'externalisation d'une prestation afférente au programme.

Ces dotations seront exclusivement affectées à la section d'exploitation du budget et pourront concerner l'acquisition de consommables (dispositifs médicaux à usage individuel par exemple), la location de matériels, la formation et la rémunération des personnels nécessaires à la réalisation du protocole et à l'évaluation médico-économique.

Les crédits alloués s'ajouteront aux crédits préexistants et seront strictement destinés à couvrir le surcoût généré par l'innovation. Le soutien aux innovations doit conduire à augmenter les moyens qui leur sont consacrés et non pas à modifier les sources de financement. La demande financière présentée au titre du projet dans l'annexe V ne doit pas faire apparaître les dépenses que l'établissement prend en charge.

La tranche des crédits pour 2011 sera déléguée dans le cadre de la deuxième circulaire tarifaire.

7. Le suivi des projets

Le coordonnateur principal du protocole communiquera la synthèse des résultats obtenus à l'occasion du rapport initial, des rapports intermédiaires semestriels et à la fin du protocole.

Chaque coordonnateur de projet devra communiquer au plus tard le 31 décembre 2011, un rapport mentionnant l'état de démarrage des travaux. Il sera suivi par la transmission par voie électronique d'un rapport intermédiaire semestriel de suivi des inclusions et de justification de l'utilisation des crédits jusqu'à la production du rapport final (annexe IX : Fiche de suivi semestrielle). Toutes les équipes engagées devront fournir les informations nécessaires au coordonnateur du protocole en temps utile. Les établissements qui s'engageront dans ces protocoles devront veiller à l'attribution des crédits notifiés aux équipes concernées de façon rapide et à faciliter le bon déroulement des activités prévues.

Un rapport final devra être impérativement transmis pour le 31 décembre 2013.

Dans tous les cas, à l'issue du rapport final, le coordonnateur s'engage à veiller à ce que les résultats du protocole fassent l'objet d'une publication dans une revue internationale à comité de lecture, avec mention du financement dont il a bénéficié dans le cadre du programme de soutien aux techniques innovantes et coûteuses du ministère chargé de la santé.

Dans un souci de meilleure visibilité et d'harmonisation de la mention du soutien financier du ministère de la santé aux projets du programme STIC sélectionnés, la DGOS souhaite voir figurer dans les Grants de la publication les termes suivants : « The study received a grant from the programme de soutien aux techniques innovantes et coûteuses XXXX (année de sélection) ».

Les projets concernant les protocoles avec leurs annexes au format PDF non verrouillé, portant en titre « demande de soutien aux techniques innovantes et coûteuses 2011 » suivie du nom du CHU promoteur devront être transmis par les directeurs des établissements de santé promoteurs sur le site dédié <http://www.stic.sante.gouv.fr> et gravés sur DVD et envoyés par voie postale en recommandé avec avis de réception, pour le 31 janvier 2011, délai de rigueur au ministère du travail, de l'emploi et de la santé, secrétariat d'État à la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau innovation et recherche clinique, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Toutes informations peuvent être obtenues pour les innovations hors champ du cancer auprès du docteur Jean-Pierre DUFFET, chargé du dossier au sein de la direction générale de l'offre de soins : tél. : 01-40-56-75-21 ; télécopie : 01-40-56-52-17 ; e-mail : jean-pierre.duffet@sante.gouv.fr

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale de l'offre de soins :
Le chef de service,
F. FAUCON

ANNEXE I

RÉSULTATS DE L'APPEL À PROPOSITIONS STIC 2011

En réponse à l'instruction de recensement des propositions du 29 septembre 2010, 298 fiches sont parvenues dans les délais impartis et ont été exploitées avec quarante-sept axes thématiques différents qui ont été proposés et classés, huit d'entre eux par un seul établissement et trente-neuf par au moins deux établissements.

Répartition des disciplines et activités recensées :

- cardio-vasculaire : 11 (3 diagnostiques et 8 thérapeutiques ; 5 chirurgies et 4 médecines interventionnelles ; 2 imageries) ;
- neurologie : 8 (5 diagnostiques, 3 thérapeutiques ; 4 chirurgies ; 1 imagerie ; 1 pédiatrie) ;
- oto-rhino-laryngologie : 5 (5 thérapeutiques ; 2 chirurgies) ;
- infectiologie : 4 (4 diagnostiques, 1 pédiatrie) ;
- gynéco-obstétrique : 3 (1 diagnostique et 2 thérapeutiques ; 1 médecine interventionnelle) ;
- gastro-entérologie : 3 (1 diagnostique et 2 thérapeutiques ; 2 chirurgies) ;
- immuno-hématologie : 3 (3 diagnostiques, 1 chirurgie, 1 pédiatrie) ;
- orthopédie-traumatologie : 3 (2 diagnostiques et 1 thérapeutique ; 3 chirurgies ; 2 imageries) ;
- pneumologie : 3 (1 diagnostique et 2 thérapeutiques ; 2 chirurgies, 3 pédiatries) ;
- dermatologie : 1 (1 thérapeutique ; 1 chirurgie) ;
- maxillo-faciale : 1 (1 diagnostique ; 1 chirurgie, 1 imagerie) ;
- odontologie : 1 (1 thérapeutique ; 1 médecine interventionnelle) ;
- ophtalmologie : 1 (thérapeutiques ; 1 médecine interventionnelle).

Critères de sélection des thèmes d'innovations retenus pour 2011 :

- innovation validée cliniquement ;
- nombre de centres hospitalo-universitaires ayant proposé l'innovation et ordres de priorité ;
- innovation qui ne concerne pas un dispositif qui fait l'objet d'une facturation en sus des prestations d'hospitalisation ;
- recherche clinique financée par un programme hospitalier de recherche clinique terminée et dont les résultats ont été publiés ;
- propositions de nature à favoriser la structuration et l'organisation en réseaux des professionnels concernés et à permettre l'établissement de consensus et de règles de qualité dans l'instauration des pratiques.

Certaines innovations bien que peu onéreuses, prescrites individuellement mais de nature par l'importance de leur volume à avoir un impact sur l'activité de soins et sur les dépenses des établissements de santé, peuvent être sélectionnées.

Peuvent être prises en considération les demandes exprimées par les établissements pour lesquels une évaluation médico-économique de ces innovations, des bonnes conditions de leurs prescriptions et de leurs utilisations sont susceptibles de permettre aux spécialistes concernés d'établir des consensus sur leurs utilisations judicieuses et optimisées.

Pour ces innovations, le protocole devra concerner un nombre limité d'établissements et une durée plus courte d'observation sera proposée de façon à obtenir les résultats du protocole dans un délai maximum de deux ans.

La liste des thèmes pour 2011 figure en annexe II.

ANNEXE II

THÈMES RETENUS POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INNOVATIONS DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES COÛTEUSES 2011

Évaluation médico-économique de l'implantation de bioprothèses dans les éventrations complexes.

Évaluation médico-économique de la dénervation sympathique rénale par ablation intra-artérielle avec courant de radiofréquence dans le traitement de l'hypertension artérielle résistante.

Évaluation médico-économique la mesure de l'amplitude de l'onde de pouls digital par tonométrie artérielle périphérique permettant de mesurer de façon non invasive le fonctionnement endothélial.

Évaluation de la performance et de l'impact économique de la mesure de l'élasticité hépatique par la sonde XL du Fibroscan® dans le diagnostic de la fibrose hépatique.

Évaluation médico-économique de l'utilisation d'un bistouri à ultrasons pour la réalisation de l'hémostase dans la chirurgie thyroïdienne par cervicotomie.

Évaluation médico-économique de l'utilisation du ligasure dans les résections pulmonaires en thoroscopie chez l'enfant.

Évaluation médico-économique, randomisée et multicentrique, du système de réparation percutanée de valve mitrale MitraClip® dans la prise en charge des insuffisances mitrales fonctionnelles symptomatiques.

Évaluation médico-économique du traitement des algies vasculaires chroniques de la face réfractaires par neuromodulation.

Évaluation médico-économique de l'angioplastie transluminale de vaisseaux coronaires par voie percutanée avec un ballon actif enduit de substance active antimitotique.

Évaluation médico-économique comparative des restaurations dentaires réalisées conventionnellement ou par CFAO ; impacts sur les services hospitaliers d'odontologie.

Impact clinique, fonctionnel et économique de la stimulation médullaire tripolaire transverse pour le traitement des patients souffrant de lomboradiculalgies chroniques.

Détection simultanée par technique moléculaire d'un panel d'agents infectieux (virus et bactéries) responsables des pneumopathies communautaires aiguës hospitalisées de l'enfant et de l'adulte.

Évaluation médico-économique d'une stratégie associant de nouveaux marqueurs biochimiques dans la prise en charge des patients coronariens vus dans le cadre de l'urgence pour une douleur thoracique de moins de six heures : étude randomisée, multicentrique, interventionnelle.

Évaluation médico-économique de la fermeture des défauts du septum interatrial (foramen ovale perméable et communications interatriales) assisté par échocardiographie intracardiaque (EVEIC).

Traitement des fibromes utérins par ultrasons focalisés de haute intensité (HIFU) sous guidage IRM : évaluation médico-économique.

Évaluation médico-économique de la fermeture des plans sous cutanées par l'utilisation d'une agrafeuse à agrafes résorbables.

Évaluation médico-économique et impact environnemental de l'utilisation de la spectrométrie de masse de type MALDI-TOF en microbiologie médicale : identification rapide des espèces bactériennes et fongiques issues des prélèvements cliniques (examen cyto-bactériologique des urines et hémocultures). Comparaison aux méthodes conventionnelles.

Évaluation médico-économique de l'utilisation raisonnée des modèles stéréo-lithographiques en chirurgie de la tête et du cou.

Évaluation médico-économique d'une stratégie de diagnostic de la tuberculose maladie et de la résistance aux antituberculeux par utilisation séquentielle de tests moléculaires rapides.

Évaluation médico-économique, multicentrique, de l'apport diagnostique de l'échoscopie ultrasonore dans le domaine cardio-vasculaire.

Évaluation médico-économique de l'IRM haut-champ (1.5T) dédiée aux articulations périphériques.

ANNEXE III

FICHE RÉCAPITULATIVE DES PROTOCOLES D'INNOVATIONS
AUXQUELS SOUHAITE PARTICIPER L'ÉTABLISSEMENT
INNOVATIONS DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES COÛTEUSES 2011

ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ À FAIRE PARTICIPER
UNE ÉQUIPE DE SON ÉTABLISSEMENT À UN PROTOCOLE DU PROGRAMME STIC 2011

Je soussigné(e) M., directeur de l'établissement de santé, autorise les équipes de mon établissement à participer aux protocoles suivants et m'engage à leur en permettre la réalisation.

Fait à, le.....

Signature du directeur :

Identification de l'établissement

Nom de l'établissement :

Adresse postale :

Coordonnées de la personne à contacter pour tout renseignement sur la présente fiche :

Nom :

Téléphone : Mél. :

Protocole auquel participe l'établissement

(Une fiche par protocole à transmettre à la DRCl de l'établissement coordonnateur.)

Titre du protocole :

Nom du coordonnateur principal :

Établissement :

Nom du responsable du protocole dans l'établissement :

Montant demandé pour deux ans :

À transmettre à la DRCl du CHU coordonnateur

ANNEXE IV

INNOVATIONS DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES COÛTEUSES 2011
RÉSUMÉ DE PROTOCOLE

À TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE 31 JANVIER 2011

(Avec la fiche récapitulative des propositions de l'établissement (annexe III) sur le site dédié accessible à l'adresse : <http://www.stic.sante.gouv.fr> et pour le 31 janvier 2011 sur DVD par courrier postal adressé au ministère du travail, de l'emploi et de la santé, secrétariat d'État à la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau de l'innovation et de la recherche clinique, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.)

Thème de l'innovation (tel qu'il figure dans l'annexe II de la circulaire) :

.....
.....

Titre du protocole :

.....

Nom du coordonnateur principal :

Établissement de santé :

.....

Fonction et spécialité :

Adresse :

.....

Service ou département :

Téléphone :

.....

Télécopie :

Adresse électronique :

.....

Nom du méthodologiste :

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse électronique :

.....

Télécopie :

.....

Nom de l'économiste :

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse électronique :

.....

Télécopie :

.....

Description de la technique innovante

.....
.....
.....
.....

Résumé du protocole

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Citer les cinq principaux articles de la littérature internationale répertoriés dans Medline validant cliniquement l'innovation et attestant son importance clinique (auteurs, titre, revue, année, tome, pages) et l'intérêt de mener une évaluation médico-économique :

.....
.....
.....
.....

Liste des équipes participant au protocole

NOM	TITRE	ÉTABLISSEMENT	SERVICE
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Curriculum vitae

de chaque responsable d'équipe cité dans la liste ci-dessus (une fiche par équipe)

Le coordonnateur adresse l'ensemble des CV avec le protocole. Une fiche pour l'économiste, une fiche pour le méthodologiste.

Nom :

Fonction :

.....

.....

Titre :

Établissement de santé :

.....

.....

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Télécopie :

.....

.....

Mél. :

.....

Principales publications de l'équipe sur l'innovation proposée
(cinq références + copie de la première page)

1. Revue : Année : Tome : Page :
Auteurs :
Titre :
2. Revue : Année : Tome : Page :
Auteurs :
Titre :
3. Revue : Année : Tome : Page :
Auteurs :
Titre :
4. Revue : Année : Tome : Page :
Auteurs :
Titre :
5. Revue : Année : Tome : Page :
Auteurs :
Titre :

Implication antérieure de l'équipe dans le domaine de l'innovation

Première année de mise en œuvre de l'innovation par l'équipe médicale.

Nombre de patients ayant déjà bénéficié de cette technique dans l'établissement.

Prévisions du nombre de patients pouvant bénéficier de cette technique par an dans l'établissement.

ANNEXE V

ANNEXE FINANCIÈRE

1. Description des coûts globaux de l'étude

Titre du protocole :

Nom du coordonnateur principal du projet :

Nom et adresse du CHU au sein duquel se trouve le coordonnateur :

Durée du projet :

Nombre de patients à inclure pour la durée totale du projet :

DÉTAIL DES FINANCEMENTS (une ligne par type de coûts)	MONTANTS pour la durée du projet
Coût des dispositifs médicaux à usage individuel du protocole	
Coût autre innovation du protocole (<i>préciser</i>)	
Surcoût des examens de biologie complémentaires liés au protocole	
Surcoût des examens d'imagerie complémentaires liés au protocole	
Surcoût de prise en charge lié au protocole autre (<i>préciser</i>)	
Coût du recours à un méthodologiste	
Coût du recours à un économiste de la santé	
Coût du cahier d'observation (papier-électronique)	
Coût du recueil des données du protocole (technicien d'étude clinique, assistant de recherche clinique, etc.)	
Coût du suivi de l'évaluation-coordination du projet	
Coût de réunion(s) et d'échanges d'informations entre équipes	
Coûts d'analyse et de synthèse de l'évaluation médico-économique et de rédaction des rapports intermédiaires et du rapport final à la charge exclusive de l'équipe coordinatrice	
Autre coût spécifique (<i>préciser</i>)	
Autre coût spécifique (<i>préciser</i>)	
Autre coût spécifique (<i>préciser</i>)	
Sous total	
10 % préciputs	
Montant total du projet pour la durée de l'étude	

2. Description de la répartition des crédits entre les différentes équipes participant à un même projet

Les coûts du projet seront décrits pour chaque établissement participant à une même étude.

NOM ET FONCTIONS du responsable médical de l'équipe	NOM ET ADRESSE de l'établissement hébergeant l'équipe	NOMBRE DE PATIENTS inclus par l'équipe	MONTANT POUR CHAQUE équipe pour la durée du projet
.....
.....

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM ET FONCTIONS du responsable médical de l'équipe	NOM ET ADRESSE de l'établissement hébergeant l'équipe	NOMBRE DE PATIENTS inclus par l'équipe	MONTANT POUR CHAQUE équipe pour la durée du projet
.....
.....
.....
.....
.....
.....
Montant total du projet pour la durée de l'étude (ce montant doit être identique au montant total figurant en bas de la page 1 de l'annexe V)			

ANNEXE VI

PROTOCOLE

1. Le protocole d'évaluation médico-économique comportera notamment les éléments pertinents parmi les volets suivants :

- épidémiologie de l'affection concernée et histoire naturelle de la maladie ;
- estimation du nombre de malades pour la France entière susceptibles de bénéficier de l'innovation concernée ;
- description de la technique innovante ;
- précisions sur les indications de l'innovation notamment en comparaison avec les autres stratégies diagnostiques et/ou thérapeutiques de référence et leurs places utilisées dans la même indication ;
- impact sur le système de soins ;
- bénéfice attendu en termes d'amélioration de l'état de santé pour le patient du fait de la mise en œuvre de l'innovation en particulier par rapport à la technique ou méthode de référence ;
- impact financier de l'innovation au titre de la prise en charge hospitalière (mesure du surcoût ou de l'économie réalisée), par rapport à une prise en charge traditionnelle ;
- impact financier de l'innovation au titre des soins extrahospitaliers (mesure du surcoût ou de l'économie réalisée) par rapport à une prise en charge traditionnelle ;
- impact de l'innovation en termes de qualité de vie du patient ;
- impact de l'innovation au titre de l'éventuelle réinsertion sociale du patient ;
- impact des besoins en termes d'équipes opérationnelles compte tenu du flux des patients, du niveau de technicité requis, de la masse critique nécessaire au maintien du savoir-faire de la répartition sur le territoire souhaitable et impact des besoins de formation à prévoir pour la formation des praticiens ;
- impact sur la qualité et sur les conditions des pratiques de l'innovation.

2. Indication d'un seul coordonnateur principal (joindre CV conformément à la page 4 de l'annexe IV).

3. Indication du nom et de l'adresse du méthodologiste associé au protocole.

4. Indication du nom et de l'adresse de l'économiste associé au protocole.

ANNEXE VII

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2011-2013

31 janvier 2011	Date limite de transmission des dossiers complets au format PDF non verrouillé par les DRCl sur le site dédié
Fin mars 2011	Réunion du comité chargé de l'expertise
Fin juin 2011	Notification des crédits concernant les projets sélectionnés
31 décembre 2011	Premier rapport de démarrage des projets
30 juin 2012	Rapport semestriel de suivi des inclusions et financier
31 décembre 2012	Rapport semestriel de suivi des inclusions et financier
30 juin 2013	Rapport semestriel de suivi des inclusions et financier
31 décembre 2013	Rapport final des projets et résumé de fin de projet à diffuser

ANNEXE VIII

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INNOVATIONS DIAGNOSTIQUES
ET THÉRAPEUTIQUES COÛTEUSES 2011

GUIDE D'ÉVALUATION

Titre du protocole évalué :

.....

Nom du coordonnateur du protocole :

.....

Nom et qualité (médecin spécialiste, médecin de santé publique, économiste de la santé) de l'expert évaluateur :

.....

.....

Cotation des différents items à appliquer :

- A Item validé sans réserve, ni recommandation.
 - B Item validé avec réserve(s) et/ou recommandation(s).
 - C Item non validé.
 - D Sans objet pour l'innovation concernée.
- Les réponses B et C nécessitent la rédaction d'un commentaire.

I. – PERTINENCE DE L'INNOVATION PAR RAPPORT AUX STRATÉGIES
DIAGNOSTIQUES OU THÉRAPEUTIQUES DE RÉFÉRENCE

Appréciation du projet : l'innovation est validée cliniquement, l'innovation est comparée à d'autres stratégies diagnostiques et thérapeutiques standards (y compris d'abstention), les objectifs du projet sont clairement définis dans cette perspective, ainsi que les questions posées.

A B C D

Commentaires de l'expert :

.....

.....

.....

.....

II. – ADÉQUATION DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PROGRAMME
DE SOUTIEN AUX TECHNIQUES INNOVANTES COÛTEUSES

A B C D

Commentaires de l'expert :

.....

.....

.....

.....

III. – MÉTHODOLOGIE DU PROJET

III.1. Objectif principal du projet

A B C D

III.2. Objectifs secondaires du projet

A B C D

III.3. Capacité des coordonnateurs à conduire le projet (expérience et compétence)

A B C D

III.4. Collaboration des différents partenaires de nature à garantir les recrutements prévus et mener à bien le projet dans les délais impartis

A B C D

Commentaires de l'expert :

.....
.....
.....
.....

IV. – PERTINENCE DU PROTOCOLE PAR RAPPORT À L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE SUR L'IMPACT ÉCONOMIQUE DE L'INNOVATION EN MATIÈRE DE FINANCEMENT PAR COMPARAISON AUX STRATÉGIES DIAGNOSTIQUES OU THÉRAPEUTIQUES DE RÉFÉRENCE (ÉVALUATION ÉCONOMÉTRIQUE UTILISÉE)

oui non ne peut pas se prononcer

Si oui, appréciation de la méthode d'évaluation économique utilisée :

Au titre de la prise en charge hospitalière :

A B C D

Au titre de la prise en charge extrahospitalière éventuelle (coûts ambulatoires, transports, arrêts de travail, aide à domicile...) :

A B C D

Guide critique de l'évaluation économique de l'innovation

Une question précise à laquelle il est possible de répondre est-elle posée ?

Les coûts et les résultats de l'évaluation médicale peuvent-ils être corrélés ?

oui non sans objet sans opinion

S'agit-il d'une comparaison entre plusieurs stratégies diagnostiques ou thérapeutiques ?

oui non sans objet sans opinion

L'étude se place-t-elle dans un contexte décisionnel particulier à partir d'un point de vue précis ?

oui non sans objet sans opinion

Les options concurrentes sont-elles décrites de façon exhaustive ?

Des options importantes ont-elles été omises (par ex. : qui fait quoi ? à qui ? où ? à quelles fréquences) ?

oui non sans objet sans opinion

Une option « ne rien faire » a-t-elle été envisagée ?

oui non sans objet sans opinion

L'efficacité des options stratégiques est-elle établie ?

S'il s'agit d'une innovation issue d'un essai clinique randomisé et contrôlé, le protocole correspond-il à sa transposition à la pratique courante ?

oui non sans objet sans opinion

L'efficacité est-elle établie à partir d'une synthèse d'étude cliniques ?

oui non sans objet sans opinion

Si l'efficacité est établie à partir de données d'observation ou d'hypothèses, la possibilité de biais dans les résultats est-elle envisagée ?

oui non sans objet sans opinion

Les coûts et les conséquences les plus importants de chaque option sont-ils identifiés ?

L'ampleur du champ d'investigation est-elle adaptée à la question posée ?

oui non sans objet sans opinion

Les différents point de vue pertinents sont-ils abordés :

- | | | | | |
|------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Société | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | sans objet <input type="checkbox"/> | sans opinion <input type="checkbox"/> |
| 2. Patients | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | sans objet <input type="checkbox"/> | sans opinion <input type="checkbox"/> |
| 3. Tiers payants | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | sans objet <input type="checkbox"/> | sans opinion <input type="checkbox"/> |
| 4. Autres | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | sans objet <input type="checkbox"/> | sans opinion <input type="checkbox"/> |

Les coûts et les conséquences sont-ils mesurés correctement en unités physiques appropriées (par ex. : nombres d'heures de soins infirmiers, nombre de consultations, journées de travail perdues, années de vie gagnées) ?

Tous les items nécessaires sont-ils identifiés et mesurés ?

oui non sans objet sans opinion

Si un item a été écarté, peut-on le considérer comme négligeable ?

oui non sans objet sans opinion

Le calcul des coûts est-il rendu difficile par des circonstances particulières, en est-il correctement tenu compte ?

oui non sans objet sans opinion

Les coûts et les conséquences sont-ils évalués de façon pertinente ?

Les sources d'information sont-elles clairement identifiées (par ex. : prix du marché, préférences des patients, opinions des décideurs et avis des professionnels de santé) ?

oui non sans objet sans opinion

Les gains ou les pertes de ressources sont-ils évalués à partir des prix du marché ?

oui non sans objet sans opinion

L'évaluation des conséquences est-elle adaptée à la question posée, type d'analyse utilisée :

- | | | | | |
|--------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Coût-efficacité | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | sans objet <input type="checkbox"/> | sans opinion <input type="checkbox"/> |
| 2. Coût-utilité | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | sans objet <input type="checkbox"/> | sans opinion <input type="checkbox"/> |
| 3. Coût-bénéfice | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | sans objet <input type="checkbox"/> | sans opinion <input type="checkbox"/> |

Le choix de la durée de l'évaluation est-il approprié à la nature de l'innovation et à ses conséquences thérapeutiques ?

oui non sans objet sans opinion

Les coûts et les conséquences sont-ils ajustés en fonction du temps ?

Les coûts et les conséquences sont-ils actualisés ?

oui non sans objet sans opinion

Le choix du taux d'actualisation est-il justifié ?

oui non sans objet sans opinion

Une analyse différentielle des coûts et des conséquences des options concurrentes est-elle réalisée ?

Les coûts supplémentaires engendrés par une option par rapport à une autre sont-ils comparés à ses effets, bénéfices ou utilité supplémentaires ?

oui non sans objet sans opinion

L'incertitude dans l'estimation des coûts et des conséquences est-elle prise en compte ?

Si les données sur les coûts et les conséquences étaient stochastiques (aléatoires), les analyses statistiques sont-elles adaptées ?

oui non sans objet sans opinion

S'il s'agit d'une analyse de sensibilité, les intervalles de valeurs pour les paramètres clés sont-ils justifiés ?

oui non sans objet sans opinion

Commentaires de l'expert :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

V. – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PATIENTS SUSCEPTIBLES
DE BÉNÉFICIER DE L'INNOVATION

Appréciation du projet : les caractéristiques de la population bénéficiant de l'innovation et plus particulièrement dans le projet sont décrits, les critères d'inclusion et d'exclusion sont précisés et adéquats, et permettront de juger la validité externe des résultats et de la capacité à utiliser les résultats en pratique quotidienne.

A B C D

Commentaires de l'expert :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

VI. – ADAPTATION DE L'ENVIRONNEMENT TECHNIQUE ET MÉDICAL NÉCESSAIRE À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE LA PRATIQUE DE L'INNOVATION

Qualification et expérience des professionnels médicaux et paramédicaux nécessaires à la pratique de l'innovation :

A B C D

Adaptation du plateau technique à la sécurité et au bon déroulement du projet :

A B C D

Au titre de la qualité de vie du patient (bénéfice, risque, effets secondaires, douleurs, réduction des handicaps, reprise plus précoce des activités, préférences...) :

oui non

Les échelles d'évaluations sont adaptées aux objectifs du protocole :

A B C D

Commentaires de l'expert :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

VII. – DÉTERMINATION DE LA MASSE CRITIQUE DES PATIENTS NÉCESSAIRE AU SAVOIR-FAIRE DES PRATICIENS ET DES ÉQUIPES

Acquisition du savoir-faire (courbe d'apprentissage) :

A B C D

Maintien du savoir-faire :

A B C D

Commentaires de l'expert :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

VIII. – DÉTERMINATION DES BESOINS DE FORMATION DES PRATICIENS APPELÉS
À METTRE EN ŒUVRE LA TECHNIQUE INNOVANTE

Appréciation du projet :

A B C D

Commentaires de l'expert :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IX. – BUDGET

Le chiffrage de l'étude vous paraît-il justifié par l'intérêt de l'innovation et du projet ?

oui non ne peut pas de prononcer

Le budget vous paraît-il adapté pour :

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| – le financement des innovations | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| – les demandes de personnel | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| – les examens supplémentaires | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| – la formation | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| – la coordination | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| – le recueil des données et monitoring | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| – l'analyse statistique | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| – l'analyse économique | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |

Si non, indiquez votre proposition de chiffrage :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Commentaires de l'expert :

X. – NIVEAU DE DIFFUSION SOUHAITABLE POUR LA PRATIQUE DE L'INNOVATION
(DANS LE CADRE DU PROJET)

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| – restreinte à des équipes spécialisées de référence | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| – limitée à une répartition régionale ou interrégionale | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| – diffusion sans restriction | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |

Commentaires de l'expert :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

XI. – ÉVALUATION GLOBALE DU PROJET PAR L'EXPERT

Pertinence

Choix des objectifs primaire et secondaire :

A B C D

Service médical rendu (SMR) ou amélioration du service médical rendu (ASMR) :

A B C D

Amélioration de la connaissance sur l'innovation évaluée :

A B C D

Prise en compte de l'adaptation nécessaire dans l'organisation du système de soins :

A B C D

Amélioration de la connaissance sur les conditions de sa diffusion restreinte ou généralisée :

A B C D

Faisabilité

Éthique :

A B C D

Coordination des équipes multidisciplinaires :

A B C D

Recrutement des malades :

A B C D

Nombre et choix des équipes associées :

A B C D

Acquisition de l'environnement technique nécessaire :

A B C D

Méthode

Critères de sélection et calcul du nombre de patients à inclure :

A B C D

Comparaison aux stratégies diagnostiques ou thérapeutiques de référence :

A B C D

Lourdeur du projet :

A B C D

Recueil et analyse des données médicales :

A B C D

Recueil et analyse des données d'adaptation du système de soins :

A B C D

Recueil et analyse des données économiques :

A B C D

Calendrier de réalisation du protocole :

A B C D

Synthèse générale des conclusions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- À retenir sans modification.
- À retenir sous réserve d'améliorer certains aspects du projet.
- Ne pas retenir.
- Non pertinent.

Réserve(s) éventuelle(s) à lever impérativement et à notifier au coordonnateur avant l'acceptation définitive du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Recommandation(s) éventuelle(s) qui ne remettent pas en cause la validation du projet mais qui sont susceptibles de l'améliorer et qui mériteraient d'être notifiées au coordonnateur pour être prises en compte :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ANNEXE IX

FICHE DE SUIVI SEMESTRIELLE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INNOVATIONS
DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES COÛTEUSES 2011

(Transmission des données par courrier électronique et postal aux dates d'échéances prévues dans le calendrier joint aux notifications de crédits au ministère du travail, de l'emploi et de la santé, secrétariat d'État à la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau innovation et recherche clinique, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.)

Titre du projet :

.....

Coordonnateur principal du projet :

.....

Date de réalisation de la fiche :

Date de mise en œuvre du protocole :

Date des premières inclusions :

Date de réalisation de l'état des inclusions :

ÉTABLISSEMENT	INVESTIGATEUR	INCLUSION RÉALISÉE	INCLUSION PRÉVUE

(Ajouter autant de lignes-colonnes que nécessaire.)

Date de fin prévisionnelle des inclusions prévues :

Date de fin prévisionnelle de l'analyse des données et de remise du rapport final :

Liste des communications et/ou des publications éventuelles issues du protocole (auteur[s], titre[s], revue[s] et/ou congrès et lieu, date[s]) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Rapport de synthèse sur l'état d'avancement du projet et les éventuelles difficultés rencontrées
(joindre obligatoirement une fiche justificative de l'utilisation des crédits notifiés):

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ANNEXE X

RÉSUMÉ FINAL SYNTHÉTIQUE
PROTOCOLE DE SOUTIEN AUX INNOVATIONS THÉRAPEUTIQUES COÛTEUSES (STIC)

(Ce résumé fera l'objet d'une publication sur le site Internet du secrétariat d'État à la santé
rubrique thématique « programme innovations »)

Titre du protocole :

.....

Année de sélection du STIC :

Montant du financement accordé pour deux ans :

Coordonnateur médical principal :

Nom, prénom, titre :

.....

Établissement :

Service :

Tél. :

Adresse postale :

.....

Adresse mél. :

Référent(s) méthodologico-économique(s) :

Nom, prénom, titre :

.....

Établissement :

Service :

Tél. :

Adresse postale :

.....

Adresse mél. :

Équipes co-investigatrices et médecins référents :

.....

.....

Objectifs du protocole – type d'étude

Primaire :

.....

Secondaire(s) :

.....

Type d'étude

« Interventionnelle » (régime maximal de la loi sur la protection des personnes dans la recherche biomédicale) :

Régime des « soins courants » :

« Observationnelle » :

Méthodologie :

.....
.....

Résumé final de l'étude :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Publication(s) (auteurs, titre, revue, année, tome, pages) – Communication(s) (auteurs, titre, congrès, lieu) :

.....
.....
.....
.....

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté du 26 janvier 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au service de santé des armées au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010

NOR : ETSH1130019A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-22-7 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2008-1528 du 30 décembre 2008 modifié relatif au financement des dépenses de soins dispensés aux assurés sociaux par le service de santé des armées, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2009 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des hôpitaux du service de santé des armées ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu les relevés d'activité transmis, pour le mois de novembre, le 30 décembre 2010, par le service de santé des armées,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La somme à verser par la Caisse nationale militaire de sécurité sociale est arrêtée à 30 521 272,37 €, soit :

1. 28 245 357,20 €, au titre de la part tarifée à l'activité, se décomposant comme suit :
 - 24 293 861,61 €, au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et de leurs suppléments ;
 - 274,76 €, au titre des forfaits « dialyse » ;
 - 229 750,54 €, au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
 - 400,34 €, au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
 - 3 659 508,58 €, au titre des consultations et actes externes (CAE) ;
 - 61 561,37 €, au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
2. 1 682 588,33 €, au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
3. 593 326,84 €, au titre des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2

Le présent arrêté est notifié au ministère de la défense et à la Caisse nationale militaire de sécurité sociale, pour exécution.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 26 janvier 2011.

Pour le ministre du travail, de l'emploi
et de la santé et par délégation :
*La sous-directrice de la régulation
de l'offre des soins,*

N. LEMAIRE

Pour le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement, et par délégation :

*La sous-directrice du financement
du système de soins,*

K. JULIENNE

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction de la régulation de l'offre

Circulaire DGOS/R4 n° 2011-35 du 26 janvier 2011 relative au financement par le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) des unités cognitivo-comportementales (UCC) en SSR identifiées dans le cadre du plan Alzheimer

NOR : ETSH1102796C

Validée par le CNP le 14 janvier 2011 – Visa CNP 2011-05.

Date d'application : immédiate.

Résumé : l'objet de la présente circulaire est de présenter les modalités de mise en œuvre du plan Alzheimer et de financement des UCC identifiées en SSR.

Mots clés : maladie d'Alzheimer et maladies apparentées – soins de suite et de réadaptation – unité cognitivo-comportementale – FMESPP volet investissement.

Références :

Loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001, notamment son article 40 modifié ;

Décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 modifié, relatif au fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés ;

Circulaire DHOS/O2/O1/DGS/MC3 n° 2008-291 du 15 septembre 2008 relative à la mise en œuvre du volet sanitaire du plan Alzheimer 2008-2012 ;

Circulaire DGOS/R1/DSS n° 2010-177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé.

Annexe : répartition régionale des crédits du FMESPP 2010 destinés au financement des unités cognitivo-comportementales identifiées en soins de suite et de réadaptation.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé à Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs généraux des agences régionales de santé (pour mise en œuvre) ; Monsieur le directeur de la Caisse des dépôts et consignations de Bordeaux (pour information).

Le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012 a été présenté le 1^{er} février 2008. La circulaire du 15 septembre 2008 relative à la mise en œuvre du volet sanitaire du plan Alzheimer 2008-2012 en précisait les grands axes ainsi que le cahier des charges des unités cognitivo-comportementales en SSR (cf. annexe III de la circulaire susmentionnée).

La présente circulaire a pour objet de notifier les sommes allouées à chaque région au titre du financement de l'investissement des unités cognitivo-comportementales et de vous préciser les modalités d'attribution et de versement des subventions aux établissements de santé concernés.

1. Objet des subventions du FMESPP pour les dépenses d'investissement des UCC

Les UCC dédiées à la prise en charge des patients atteints de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées sont situées au sein de structures autorisées en soins de suite et de réadaptation. L'organisation des soins et les locaux de ces unités sont adaptés aux besoins des patients notamment lorsqu'il s'agit de patients souffrant de la maladie de survenue précoce.

Les unités comportent entre 10 et 12 lits et disposent d'un plateau technique de réadaptation aux actes de la vie courante adapté et de réhabilitation cognitive mises en œuvre.

Les unités doivent avoir une architecture adaptée et comporter notamment :

- un plateau technique de réadaptation aux actes de la vie courante adapté aux activités thérapeutiques et plateau de réhabilitation cognitive ;
- des chambres à un lit ;
- un espace de déambulation ;
- un environnement sécurisé et rassurant ;
- un lieu commun de vie sociale et d'activité.

2. Le financement de l'investissement des unités cognitivo-comportementales

Le montant alloué aux établissements de santé lors de l'identification d'une UCC au titre de l'investissement est de 200 000 € sur les crédits du FMESPP.

Le financement des investissements nécessaires à la mise en place des UCC est assuré par le FMESPP. Les crédits délégués par la présente circulaire sont destinés à financer :

Les travaux d'investissement des 24 unités identifiées en 2010, à hauteur de 200 000 € par unité.

3. Les modalités d'attribution et de versement de la subvention

L'attribution de la subvention du FMESPP aux établissements doit faire l'objet d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens de l'établissement (CPOM). Cet avenant doit mentionner, outre les informations relatives à l'établissement, la nature et l'objet de la subvention, le montant total des dépenses engagées et le montant de la subvention.

L'avenant au CPOM est signé par le directeur de l'ARS et le représentant légal de l'établissement.

La Caisse des dépôts et consignations verse à l'établissement de santé concerné, à sa demande, la totalité de la somme mentionnée dans l'avenant correspondant au montant de la subvention du fonds. À cette fin, l'établissement de santé doit joindre à l'appui de sa demande l'avenant susmentionné accompagné de factures justificatives des dépenses d'investissement correspondant à l'objet de la subvention.

Je vous rappelle que tout nouvel engagement avec un établissement de santé bénéficiaire ne pourra être suivi d'un paiement de la subvention déléguée, qu'à la condition d'avoir été préalablement saisi par vos services, dans l'outil e-services de la Caisse des dépôts et consignations.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 a modifié l'article 40 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000, relatif au fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés en instaurant une procédure de déchéance des crédits non consommés :

- une prescription annuelle s'appliquant aux agences régionales de santé (ARS) pour engager les crédits qui leur ont été délégués : ce délai de prescription court à compter de la présente circulaire ;
- une prescription triennale s'appliquant aux établissements pour demander le paiement des subventions à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : ce délai de prescription court à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'engagement avec l'ARS. L'établissement qui n'a pas procédé à la demande de paiement justifiée auprès de la CDC perd son droit de tirage.

Vous voudrez bien me tenir informée sous le présent timbre des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en œuvre de la présente circulaire.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'offre de soins,*

A. PODEUR

ANNEXE I

RÉPARTITION RÉGIONALE DES CRÉDITS
DU FMESPP 2010 DESTINÉS AU FINANCEMENT DES UCC

	NOMBRE D'UCC en 2010	1 UCC INVESTISSEMENT = 200 000 €
Alsace	0	0
Aquitaine	1	200 000
Auvergne	1	200 000
Bourgogne	1	200 000
Bretagne	1	200 000
Centre	1	200 000
Champagne-Ardenne	1	200 000
Corse	0	0
Franche-Comté	0	0
Île-de-France (hors AP-HP)	2	400 000
Île-de-France (AP-HP)	1	200 000
Languedoc-Roussillon	1	200 000
Limousin	0	0
Lorraine	1	200 000
Midi-Pyrénées	1	200 000
Nord - Pas-de-Calais	2	400 000
Basse-Normandie	1	200 000
Haute-Normandie	1	200 000
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3	600 000
Pays de la Loire	1	200 000
Picardie	1	200 000
Poitou-Charentes	1	200 000
Rhône-Alpes	2	400 000

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

	NOMBRE D'UCC en 2010	1 UCC INVESTISSEMENT = 200 000 €
Guadeloupe	0	0
Martinique	0	0
Guyane	0	0
La Réunion	0	0
Total	24	4 800 000

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance des acteurs
de l'offre de soins

Bureau qualité et sécurité des soins

Circulaire DGOS/PF2 n° 2011-41 du 2 février 2011 relative à la stratégie nationale d'audit des pratiques en hygiène hospitalière : thème « les précautions standard »

NOR : ETSH1103575C

Validée par le CNP le 14 janvier 2011 – Visa CNP 2011-01.

Date d'application : immédiate.

Résumé : incitation des établissements de santé à la réalisation d'un audit des pratiques en hygiène hospitalière sur une thématique nationale.

Mots clés : audit des pratiques – programme national de lutte contre les infections nosocomiales 2009-2013 – précautions standard – centres de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales – GREPHH.

Références :

Loi n° 2209-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Article L. 6111-2 du code de la santé ;

Articles R. 6111-6 à R. 6111-17 du code de la santé publique ;

Circulaire DHOS/E2/DGS/RI n° 2009-272 du 26 août 2009 relative à la mise en œuvre du programme national de prévention des infections nosocomiales 2009-2013 ;

Circulaire DGS/DU n° 98-249 du 20 avril 1998 relative à la prévention de la transmission d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques lors des soins dans les établissements de santé ;

Circulaire interministérielle DGS/RI2/DHOS/DGT/DSS n° 2008-91 du 13 mars 2008 relative aux recommandations de prise en charge des personnes exposées à un risque de transmission du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ;

Arrêtés du 3 août 1992 et du 17 mai 2006 relatifs à l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales.

Annexe : Manuel d'évaluation des précautions « standard », décembre 2010, GREPHH.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour diffusion) ; Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement de santé (pour attribution) ; Mesdames et Messieurs les responsables de centre de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales (pour information).

Le programme national de prévention des infections nosocomiales 2009-2013 a pour objectif de fixer des orientations et des objectifs quantifiés à atteindre pour 2012.

Il propose :

- de capitaliser les acquis des dix dernières années ;

- d'encourager le développement par les établissements de santé de l'évaluation de leurs pratiques, notamment au travers des programmes d'audits ;
- de progresser sur des domaines prioritaires comme celui de la prévention du risque infectieux soignant/soigné par :
 - la sensibilisation à la nécessité de l'observance accrue des précautions « standard » au cours des gestes de soins ;
 - la promotion et l'évaluation de l'observance des précautions « standard ».

Tous les deux ans, la DGOS incite les établissements de santé à la réalisation d'audit sur les thèmes prioritaires du programme national (2005 : hygiène des mains ; 2007 : préparation cutanée de l'opéré ; 2009 : cathéters veineux périphériques). La thématique retenue pour l'année 2011 est celle relative aux précautions « standard ».

L'objet de la présente circulaire est de diffuser le guide « Audit précautions "standard" ». Guide pour l'organisation de l'audit et le recueil des données, 2010 » proposé par le groupe d'évaluation des pratiques en hygiène hospitalière (GREPHH). Ce groupe a notamment pour objectif de fournir aux établissements de santé des méthodologies d'audit ou d'évaluation en hygiène, directement utilisables par les équipes sur les thèmes prioritaires définis par le programme national de prévention des infections nosocomiales. Ceci afin d'aider les établissements de santé à évaluer leurs pratiques en leur fournissant tous les éléments et outils nécessaires. Ce guide s'appuie notamment sur les recommandations : « Prévention de la transmission croisée : précautions complémentaires contact, SFHH, avril 2009 ».

Le guide et les documents associés sont disponibles sur le site Internet du GREPHH (www.grephh.fr) et ceux des centres de coordination de lutte contre les infections nosocomiales (CCLIN).

Cet audit « précautions standard » est à conduire, après inscription auprès de son CCLIN d'appartenance, sur la période de février 2011 à décembre 2011. La durée de l'audit ne doit pas excéder six à huit semaines.

Les données des établissements inscrits devront parvenir au CCLIN d'appartenance au plus tard en février 2012.

L'audit est saisi au sein de chaque établissement participant qui dispose à sa convenance de ses propres résultats, édités au moyen de l'application informatique fournie par le GREPHH.

Je vous demande de bien vouloir en informer par courrier les présidents de commission médicale d'établissement pour les établissements publics de santé, les conférences médicales pour les établissements de santé privés et les responsables des équipes opérationnelles d'hygiène.

J'insiste sur l'intérêt à faire participer le plus grand nombre d'établissements de santé à cette démarche d'audit sur les précautions « standard ». La réalisation d'un tel audit a vocation à s'intégrer dans les démarches de certification et d'évaluation des pratiques professionnelles de ces établissements.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
A. PODEUR

ANNEXE

MANUEL D'ÉVALUATION DES PRÉCAUTIONS STANDARD
(décembre 2010)

GREPHH
(Groupe d'évaluation des pratiques en hygiène hospitalière)

Groupe de travail : GIARD Marine, praticien en hygiène hospitalière, CCLIN Sud-Est ; LAPRUGNE-GARCIA Élisabeth, cadre de santé en hygiène hospitalière, CCLIN Sud-Est.

Conception de l'outil informatique : RUSSELL Ian, CCLIN Sud-Est.

Groupe de relecture : membres du groupe « programme Stoprisk » des Hospices civils de Lyon et du CCLIN Sud-Est ; membres du GREPHH : MA Értzscheid (CCLIN Ouest), C. Laland (CCLIN Sud-Ouest), É. Laprugne-Garcia (CCLIN Sud-Est), D. Verjat-Trannoy (CCLIN Paris-Nord), N. Vernier (CCLIN Est).

Établissements-tests : hôpitaux du Léman ; hôpital local Andrevetan ; centre hospitalier inter-communal Annemasse-Bonneville ; hôpital MGEN Camille Blanc ; hôpital La Tour ; CHU de Tours (ARLIN centre du CCLIN Ouest).

Groupe de validation : membres du GREPHH.

Le groupe de travail tient à remercier toutes les personnes qui ont participé aux phases de relecture, de test du protocole ou de l'outil informatique.

SOMMAIRE

MÉTHODOLOGIE

1. **Contexte**
2. **Principe de l'audit et objectifs**
3. **Organisation de l'audit**
 - 3.1. *Responsable de l'audit*
 - 3.2. *Mise en œuvre*
 - 3.3. *Validation et codage des données*
 - 3.4. *Saisie informatique des données*
 - 3.5. *Résultats attendus*
 - 3.6. *Rétroinformation*
 - 3.7. *Plan d'actions d'amélioration et réévaluation*

ANNEXE : CODAGE DE LA « FONCTION DE LA PERSONNE ÉVALUÉE »

MÉTHODOLOGIE

1. Contexte

Les précautions standard ont pour objectif d'assurer une protection systématique du personnel et des patients vis-à-vis des risques infectieux liés au contact avec le sang, les liquides biologiques, tout produit d'origine humaine, la peau lésée et les muqueuses. Ces mesures doivent être appliquées à l'ensemble des patients, quel que soit leur statut infectieux.

Le programme national de prévention des infections nosocomiales 2009-2013 demande aux établissements de promouvoir et d'évaluer l'observance des précautions standard afin d'améliorer la qualité et la sécurité des procédures de soins.

Ainsi le GREPHH propose aux établissements un outil d'évaluation de la politique, des ressources et des pratiques déclarées des professionnels.

L'outil d'évaluation des précautions standard a été élaboré par un groupe de travail du CCLIN Sud-Est, validé par le GREPHH.

Il a pour objectif d'aider les établissements à évaluer les ressources disponibles pour l'application des précautions standard, la formation et les attitudes du personnel concernant les précautions standard. À partir de ce bilan, votre établissement pourra mettre en place les améliorations nécessaires à partir des indications proposées dans le rapport automatisé.

Cet audit peut accompagner un programme de promotion des précautions standard.

2. Principe de l'audit et objectifs

Objectifs

Principaux

Évaluer l'impact de la promotion des précautions standard.

Évaluer la politique institutionnelle, les ressources disponibles pour l'application des précautions standard.

Évaluer la formation et les attitudes du personnel concernant les précautions standard.

Secondaires

Sensibiliser la direction de l'établissement et le personnel à l'importance de l'application des précautions standard.

Optimiser l'efficacité de la promotion des précautions standard.

Valoriser les efforts entrepris concernant les précautions standard.

Référentiel

Guide SFHH, Prévention de la transmission croisée : précautions complémentaires contact, 2009.

Organisation mondiale de la santé (OMS), Ducloux G., Fabry J., et al. Prévention des infections nosocomiales, OMS, 2^e édition, décembre 2008, 63 pages.

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, circulaire interministérielle DGS/RI2/DHOS/DGT/DSS n° 2008-91 du 13 mars 2008 relative aux recommandations de prise en charge des personnes exposées à un risque de transmission du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), 17 pages.

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées, direction générale de la santé, guide des bonnes pratiques pour la prévention des infections liées aux soins réalisés en dehors des établissements de santé, ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées, 2004, 140 pages.

Comité technique national des infections nosocomiales (CTIN), Cent recommandations pour la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, 2^e édition, ministère de l'emploi et de la solidarité, 1999, 121 pages.

Ministère de l'emploi et de la solidarité, circulaire DGS/DU n° 98-249 du 20 avril 1998 relative à la prévention de la transmission d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques lors des soins dans les établissements de santé, non parue au *Journal officiel*, 15 pages.

Tableau 1
Précautions standard à appliquer lors de soins à tout patient

Circulaire DGS/DH n° 98-249 du 20 avril 1998 relative à la prévention de la transmission d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques lors des soins dans les établissements de santé.

Circulaire interministérielle DGS/RI2/DHOS/DGT/DSS n° 2008-91 du 13 mars 2008.

	RECOMMANDATIONS
Lavage et/ou désinfection (solutions hydro-alcooliques) des mains.	Systématiquement entre deux patients, deux activités. Immédiatement en cas de contact avec des liquides potentiellement contaminants.
Port de gants : les gants doivent être changés entre deux patients, deux activités.	Si risque de contact avec du sang, ou tout autre produit d'origine humaine, les muqueuses ou la peau lésée du patient, notamment à l'occasion de soins à risque de piqûre et lors de la manipulation de tubes de prélèvements biologiques, linge et matériel souillés... Systématiquement lors des soins, lorsque les mains du soignant comportent des lésions.
Port de lunettes, masques ± surblouses.	Si les soins ou manipulations exposent à un risque de projection ou d'aérosolisation de sang, ou tout autre produit d'origine humaine (intubation, aspiration, endoscopie, actes opératoires, autopsie...).
Matériel souillé.	Matériel piquant/tranchant à usage unique : ne pas recapuchonner les aiguilles, ne pas les désadapter à la main, déposer immédiatement après usage sans manipulation ce matériel dans un conteneur adapté, situé au plus près du soin et dont le niveau maximal de remplissage est vérifié. Matériel réutilisable : manipuler avec précautions ce matériel souillé par du sang ou tout autre produit d'origine humaine.
Surfaces souillées.	Nettoyer puis désinfecter avec de l'eau de Javel à 9° diluée extemporanément au 1/5 avec de l'eau froide (ou tout autre désinfectant approprié) les surfaces souillées par des projections de sang, ou tout autre produit d'origine humaine.
Transport du linge et matériels souillés.	Le linge et les instruments souillés par du sang ou tout autre produit d'origine humaine doivent être évacués du service dans un emballage étanche, fermé.
Au laboratoire.	Les précautions déjà citées doivent être prises systématiquement pour tous les prélèvements (l'identification de prélèvements « à risque » est une mesure qui peut être dangereuse, car apportant une fausse sécurité) ; ceux-ci doivent être transportés dans des tubes ou flacons hermétiques, sous emballage étanche. Ne jamais pipeter « à la bouche », port de gants.
Au bloc opératoire.	Changer régulièrement de gants, porter deux paires de gants, notamment pour l'opérateur principal, lors de la suture des plans pariétaux. Porter des masques à visière ou des lunettes de protection. Utiliser des techniques opératoires limitant les risques (coordination, protection de la main controlatérale, aiguilles à bout mousse quand c'est possible...).

Tous ces documents sont disponibles sur le site de Nosobase : <http://nosobase.chu-lyon.fr>.

Type d'étude et méthode de mesure

Audit mixte :

Audit de ressources (matériel, consommables) et de procédures (connaissance, attitudes).

Niveaux de l'audit :

Établissement.

Service.

Personnel (> 0 % du personnel du service). S'adresse à tout le personnel soignant (médicaux, paramédicaux, médico-techniques...), qui travaille dans les services de soins (certains critères pourront être codés « non concerné » NC).

Méthode de mesure :

Évaluation de la politique de promotion des précautions standard et des ressources à l'échelon établissement et service.

Autoévaluation des pratiques (formation et attitudes) à l'échelon du personnel.

Document de recueil des données :

Auto-questionnaire au niveau établissement, service et personnel.

Champs d'application

Établissements concernés : tout établissement de santé, quel que soit son statut (public, privé, PSPH) et sa catégorie (CHU, CH et CHG, hôpital local, clinique MCO, SSR, SLD, hôpitaux d'instruction des armées, établissement psychiatrique, centre de lutte contre le cancer...). Les EHPAD (établissements médico-sociaux) peuvent également utiliser les outils proposés.

Services concernés : tous les services de soins, y compris la consultation, les blocs opératoires et les services médico-techniques.

Professionnels concernés : médecins seniors et internes, sages-femmes, infirmier(e)s spécialisé(e)s, infirmier(e)s, aides-soignant(e)s, auxiliaires de puériculture, agents de service, kinésithérapeutes, rééducateurs, manipulateurs en électroradiologie, ambulanciers, brancardiers, étudiants/externes. Seuls les professionnels des services évalués peuvent être inclus dans l'audit (c'est à dire pour lesquels une fiche service a été remplie).

L'importance du champ de l'étude conditionne la charge de travail, la durée du projet, la disponibilité des professionnels et les ressources matérielles qu'il ne faut pas sous-estimer.

Taille et constitution de l'échantillon

L'objectif principal est de réaliser l'audit dans une majorité des services concernés de l'établissement :

- fiche établissement : une seule fiche par établissement ;
- fiche service : une seule fiche par service audité ;
- fiche auto-évaluation des pratiques professionnelles : le nombre de fiches à recueillir dépendra :
 - du nombre de services audités : des fiches auto-évaluation des pratiques professionnelles doivent être remplies pour chaque service audité ;
 - du nombre de personnels travaillant dans chaque service. L'objectif est de faire réaliser cette auto-évaluation par le plus grand nombre possible de professionnels dans les services audités. La diversité des fonctions présentes dans l'établissement doit être représentée.

Le nombre minimal de fiches d'auto-évaluation est fixé à 30 par établissement. Par ailleurs, une analyse par sous-groupe (fonction, service, discipline) n'a de sens statistique que si le nombre minimal de fiches d'auto-évaluation dans chaque sous-groupe est de 30. A effectif égal sur l'ensemble de l'établissement, il faut privilégier un petit nombre de personnels participant dans beaucoup de services plutôt qu'un grand nombre de personnels dans peu de services.

Les résultats ne seront considérés comme statistiquement significatifs que si le nombre de fiches d'auto-évaluation est supérieur à 30. Le seuil de 30 est assez couramment utilisé dans les outils statistiques. Il est repris par l'HAS dans ses différents guides et est référencé dans les annexes des circulaires du 11 août 2005 et du 23 mars 2007 relatives à la stratégie nationale d'audit des pratiques en hygiène hospitalière.

Remarque : le fait de ne pas arriver à 30 auto-évaluations par établissement n'empêche pas l'identification d'éventuelles anomalies. Dans ce cas, l'analyse sera uniquement qualitative et les pourcentages seront à interpréter avec prudence.

Le rapport global de l'établissement réunit les données de l'ensemble de l'établissement. Toutefois, une analyse par service, fonction ou discipline est possible (cf. guide informatique). Nous vous suggérons la plus grande prudence quant à la comparaison de sous-groupes, l'audit n'étant pas fait pour cela.

Calendrier

Durée de l'audit : variable en fonction du nombre de services et d'utilisateurs inclus. Mais la durée ne doit pas excéder 6 à 8 semaines maximum afin d'assurer un retour de résultats rapide dans les services audités.

Après la mise en place d'axes d'amélioration ou d'actions de formation, prévoir une nouvelle évaluation dans un délai de 9 à 12 mois avec la même grille.

Critères évalués

Mise en place d'une politique de promotion des précautions standard.

Existence de procédures.
Organisation d'évaluation(s) des précautions standard.
Mise à disposition de ressources matérielles.
Formation et attitudes des membres du personnel sur les précautions standard.

3. Organisation de l'audit

3.1. Responsable de l'audit

Le responsable de l'audit a pour mission de :

- plusieurs jours avant l'audit : prendre contact avec le cadre de santé du ou des services concernés pour déterminer la (les) date(s) et les périodes horaires de réalisation de l'audit.
- la veille de l'audit : préparer les documents d'audit : pré-remplir les documents avec la date, le service...
- le jour de l'audit : apporter puis récupérer les grilles remplies.
- en fin de journée :
 - valider les données. La validation doit être réalisée par le responsable de l'audit au plus près de l'audit afin de faciliter les corrections d'éventuels oublis et/ou erreurs sur les fiches de recueil. Elle consiste à vérifier que chaque fiche est intégralement remplie (pas de données manquantes) et que les données sont cohérentes ;
 - finir la numérotation des fiches ;
 - coder les informations.

3.2. Mise en œuvre

Les outils de recueil des données sont constitués de 3 fiches : fiche « établissement », fiche « service », fiche « autoévaluation des pratiques professionnelles ».

La fiche établissement est à remplir par le président du CLIN ou un membre de l'EOH (Praticien ou IDE en hygiène hospitalière).

La fiche service est à remplir par le cadre de santé du service audité, le correspondant en hygiène hospitalière ou tout autre personne ayant une bonne connaissance du service.

La fiche d'autoévaluation des pratiques est remplie par chaque membre du personnel participant à cet audit. Pour rappel, seuls les personnels travaillant dans un service évalué peuvent être inclus.

Chaque fiche comporte une partie à remplir lors du recueil des données et une autre à renseigner postérieurement à l'autoévaluation : le codage et la validation finale.

Cette dernière partie sera renseignée par le responsable de l'audit.

3.3. Validation et codage des données

Ces deux étapes sont nécessaires avant la saisie informatique. Elles garantissent la qualité de l'information saisie. Elles sont effectuées par le responsable de l'audit à l'aide du guide de codage se trouvant dans ce protocole.

3.4. Saisie informatique des données

Après codage et validation des données, la saisie est réalisée sous le contrôle du responsable de l'audit. ATTENTION : toute fiche incomplète ne pourra être saisie. Les fiches papiers sont saisies localement à l'aide de l'application informatique élaborée par le CCLIN Sud-Est et mise à disposition sur le site du GREPHH et les sites Internet des différents CCLIN.

Un guide informatique est fourni pour aider à l'installation de l'application et à la saisie des données.

Les fiches comportent en bas de page une case « N° DE FICHE SAISIE » qui est attribué automatiquement lors de la saisie informatique. Ce numéro est à reporter sur chaque fiche en fin de saisie.

Exemple :

Fiche validée

N° de fiche saisie :

L'application informatique proposée comprend une vérification automatique de l'absence de cases vides (données non saisies).

Une vérification des données saisies est en revanche nécessaire.

Dès que la saisie des observations est achevée, chaque établissement peut éditer ses résultats.

3.5. Résultats attendus

Fiche « Établissement »

Promotion des précautions standard (PS) :

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

	SCORE obtenu	SCORE attendu	% D'OBJECTIFS atteints
Programme de promotion des précautions standard (3 si oui)	XX	3	XX %
Formation des nouveaux arrivants (4 si oui à au moins 1 catégorie)	XX	4	XX %
Surveillance des accidents d'exposition au sang (3 si oui)	XX	3	XX %
Score promotion des PS	XX	10	XX %

Procédures :

	SCORE obtenu	SCORE attendu	% D'OBJECTIFS atteints
Procédure PS (2 pour la procédure, 1 pour la validation, 2 pour la mise à disposition)	XX	5	XX %
Procédure CAT en cas d'AES (2 pour la procédure, 1 pour la validation, 2 pour la mise à disposition)	XX	5	XX %
Score procédures	XX	10	XX %

Évaluation :

	SCORE obtenu	SCORE attendu	% D'OBJECTIFS atteints
Score évaluation (5 pour PS ou 2,5 pour évaluation partielle)	XX	5	XX %
Score évaluation	XX	5	XX %

Score total fiche d'établissement : somme des 3 scores / 25, soit XX % d'objectifs atteints.

Fiche « Service »

Procédures :

	SCORE obtenu	SCORE attendu	% D'OBJECTIFS atteints
Procédure PS (3 pour la procédure, 2 pour l'accessibilité)	X	5	XX %
Procédure CAT en cas d'AES (3 pour la procédure, 2 pour la disponibilité)	X	5	XX %
Score procédures	XX	10	XX %

Ressources :

	SCORE obtenu	SCORE attendu	% D'OBJECTIFS atteints
Présence du matériel (1 si oui à chaque item)	X	8	XX %
Emplacement des PHA (2 si oui à chaque item)	X	4	XX %

	SCORE obtenu	SCORE attendu	% D'OBJECTIFS atteints
Utilisation des collecteurs (1 si oui à 15, 1 si oui à 16, 1 si non à 17)	X	3	XX %
Transport (1 si oui ou NA à chaque item)	X	3	XX %
Score ressources	XX	18	XX %

Score total procédures et ressources du service A : somme des 2 scores / 28, soit XX % d'objectifs atteints.

Fiche « auto-évaluation des pratiques professionnelles »

L'analyse sera faite par établissement, par service et par catégorie de professionnels.

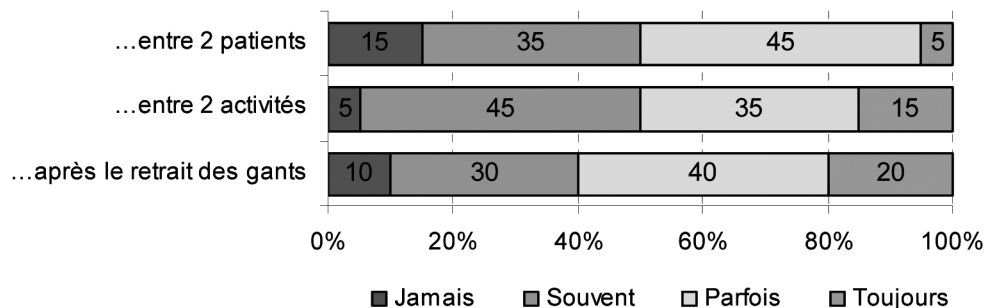
Formation

Pourcentage déclaré de personnes :

- formées ;
- formées dans les cinq dernières années ;
- qui savent trouver une procédure ou affiche CAT en cas d'AES.

Chacun des résultats de la fiche autoévaluation des pratiques professionnelles sera présenté sous forme de graphique de la façon suivante :

Pourcentage déclaré de désinfections des mains avec un produit hydro alcoolique ou de lavage des mains...



Attitudes

Hygiène des mains

Pourcentage déclaré de désinfection des mains avec un produit hydroalcoolique ou de lavage des mains :

- entre deux patients ;
- entre deux activités ;
- après le retrait des gants.

Gants (port et changement)

Pourcentage déclaré de port de gants à usage unique :

- en cas de risque de contact avec du sang ou tout autre produit biologique d'origine humaine ;
- en cas de risque de contact avec des muqueuses ;
- en cas de risque de contact avec la peau lésée du patient ;
- lors de la manipulation de prélèvements biologiques ;
- lors de la manipulation de linge souillé ;
- lors de manipulation de matériel souillé ;
- lors de soins, lorsque les mains comportent des lésions (crevasses, gerçures, coupures...) ;
- lors de la toilette intime d'un patient ;

- lors du change d'un patient ;
- lors de la vidange de drains ;
- lors de la vidange de collecteurs à urines ;
- lors de l'ablation d'un pansement souillé ;
- lors de la réalisation d'une injection IM/SC ;
- lors de la pose ou du retrait d'une voie veineuse ;
- lors de la réalisation d'un prélèvement sanguin (veineux ou capillaire) ;
- lors de la manipulation des déchets.

Pourcentage déclaré de changement de gants à usage unique :

- entre deux patients ;
- entre deux activités/soins différents chez un même patient.

Équipements de protection individuelle

Pourcentage déclaré de port de surblouse ou de tablier à usage unique pour protéger la tenue professionnelle en cas de risque de :

- projection ou d'aérosolisation de sang ou tout autre produit d'origine humaine ;
- contact avec du sang ou tout autre produit d'origine humaine.

Pourcentage déclaré de port de masque :

- en cas de un risque de projection ou d'aérosolisation de sang ou de tout autre produit d'origine humaine ;
- en cas de suspicion d'infection respiratoire (rhume, toux...) lors de soins auprès d'un patient.

Pourcentage déclaré de port des lunettes de protection ou de masque à visière en cas de risque de projection ou d'aérosolisation de sang ou de tout autre produit d'origine humaine.

Piquants tranchants

Pourcentage déclaré :

- d'absence de recapuchonnage des aiguilles souillées ;
- d'absence de désadaptation des aiguilles souillées à la main ;
- d'élimination des objets piquants tranchants souillés au plus près du soin dans un collecteur adapté.

Les résultats concernant le recapuchonnage et la désadaptation des aiguilles souillées sont calculés à l'inverse des autres questions. Par exemple, le codage « jamais » à la question « il m'arrive de recapuchonner les aiguilles souillées » sera présenté comme « absence de recapuchonnage des aiguilles souillées », donc une réponse attendue.

Conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang

Pourcentage déclaré de :

- lavage simple des mains, suivi d'une friction hydroalcoolique si la peau est souillée par du sang ou des liquides biologiques ;
- lavage et antiseptie au niveau de la plaie en cas d'accident avec exposition au sang ;
- rinçage abondant à l'eau ou au sérum physiologique en cas de projection de sang ou de liquide biologique sur les muqueuses (yeux...).

Poster et rapport

Le poster et le rapport présentent les résultats synthétiques de :

- la fiche établissement ;
- l'ensemble des fiches service (moyenne de scores) ;
- l'ensemble des fiches auto-évaluation des pratiques professionnelles.

Concernant la présentation des résultats les questions ont été regroupées de la façon suivante :

- fiche établissement :
 - questions 1 à 6 « promotion des précautions standard » ;
 - questions 7 à 9 « procédure précautions standard » ;
 - questions 10 à 12 « procédure CAT en cas d'AES » ;
 - questions 13 à 15 « évaluation des précautions standard » ;
- fiche service :
 - questions 1 et 2 « procédure PS » ;
 - questions 3 et 4 « procédure CAT en cas d'AES » ;
 - questions 5 à 12 « présence du matériel » ;
 - questions 13 et 14 « emplacement adapté des PHA » ;
 - questions 15 à 17 « bonne utilisation des collecteurs » ;
 - questions 18 à 20 « transport adapté » ;

- fiche auto-évaluation des pratiques professionnelles :
 - questions 4 à 6 « bonne hygiène des mains » ;
 - questions 7 à 9 et 13 « utilisation appropriée des gants en général » ;
 - questions 10 à 12 « port de gants lors de la manipulation de produits souillés » ;
 - questions 14 à 22 « utilisation appropriée des gants en situation particulière » ;
 - questions 23 et 24 « changement approprié des gants » ;
 - questions 25 et 26 « utilisation appropriée des surblouses ou tabliers à UU » ;
 - questions 27 et 28 « utilisation appropriée des masques » ;
 - question 29 « utilisation appropriée des lunettes ou masques à visière » ;
 - questions 30 à 32 « bonne manipulation des piquants tranchants » ;
 - questions 33 à 35 « bonnes pratiques en cas d'AES ».

6. *Rétro-information*

Pour être efficace, la restitution des résultats aux équipes auditées doit être rapide, ciblée et accompagnée de propositions d'amélioration.

L'obtention de résultats n'est pas une fin en soi mais le commencement d'une action.

La communication des résultats est une partie fondamentale de l'audit. Les résultats peuvent être présentés de manière spécifique aux services participant, puis de manière plus large lors de réunions du CLIN...

Les modes de diffusion et les supports peuvent être multiples : affichage, bulletin, distribution large, intranet, etc.

7. *Plan d'actions d'amélioration et réévaluation*

Des points d'amélioration sont proposés automatiquement en fonction des résultats dans le rapport de résultats, par exemple :

- fiche établissement : « Si non à la question 9 ou 12 : une procédure ne peut être utilisée que si elle est accessible. Sa diffusion peut se faire sous format papier, par exemple insérée dans un classeur d'hygiène dans chaque service, et/ou sur le site intranet de l'établissement. » ;
- fiche service : « Si non à 13 ou 14 : Pour éviter les transmissions croisées, la désinfection des mains par friction doit être faite au plus près du geste (préparation ou soin). L'équipe opérationnelle d'hygiène peut vous aider à trouver le format et les supports les plus adaptés à votre activité. » ;
- fiche auto-évaluation : « Favorisez la formation ou la sensibilisation du personnel dans les domaines où les pourcentages de respect des procédures recommandées sont les plus faibles. »

Si des écarts entre les pratiques et les procédures écrites sont observés, le responsable du projet présente les points à améliorer au responsable de l'établissement, président du CLIN et aux professionnels impliqués dans le projet pour établir un plan d'action d'amélioration et de réévaluation.

Ce plan d'amélioration identifie :

- les mesures correctives, dont la priorité est définie en fonction des écarts et de la nature des actions ;
- le calendrier prévisionnel des actions ;
- le responsable de chaque action.

A N N E X E

CODAGE DE LA « FONCTION DE LA PERSONNE ÉVALUÉE »

- 1 = Médecin, chirurgien et interne.
- 2 = Infirmier et IDE spécialisé.
- 3 = Sage-femme.
- 4 = Kinésithérapeute.
- 5 = Manipulateur en électroradiologie.
- 6 = Aide-Soignant/auxiliaire de puériculture.
- 7 = Agent hospitalier.
- 8 = Ambulancier.
- 9 = Brancardier.
- 10 = Étudiant et externe en médecine.
- 11 = Autre.

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Direction de la sécurité sociale

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance
des acteurs de soins

Bureau : PF2

Instruction DSS/DGOS n° 2011-54 du 10 février 2011 relative à la déclaration par les établissements de santé des dommages corporels dus à un tiers responsable

NOR : ETSS1104347J

Date d'application : immédiate.

Résumé : les établissements de santé dispensant des soins à des personnes dont les lésions sont imputables à un tiers responsable doivent informer leur caisse d'assurance maladie dans les trois mois suivant la fin des soins dont ceux induits par le remplacement de dispositifs médicaux implantables défectueux.

Mots clés : accident – lésions corporelles – tiers responsable – dispositifs médicaux implantables défectueux – information des caisses d'assurance maladie par les établissements de santé.

Références :

Articles L. 376-1, L. 454-1, D. 376-1 et D. 454-1 du code de la sécurité sociale ;

Article L. 5211-1 du code de la santé publique ;

Circulaire DHOS-F4 et DSS-SD2/2004/630 du 27 décembre 2004 relative aux informations que les établissements de santé doivent transmettre aux caisses d'assurance maladie en cas d'accident impliquant un tiers responsable ;

Guide de facturation – Procédures d'admission des patients – ministère de la santé de la jeunesse et des sports – février 2008.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, le ministre des solidarités et de la cohésion sociale à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux d'agences régionales de santé (pour exécution) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements de santé (pour exécution).

Lorsqu'une personne subit des lésions corporelles dont la responsabilité incombe à un tiers responsable, les organismes de sécurité sociale sont habilités à récupérer, sur les indemnités que le tiers responsable doit verser à la victime, les sommes qu'ils ont versées à cette dernière au titre du dommage corporel.

Les articles L. 376-1 et L. 454-1 du code de la sécurité sociale disposent que la victime, les établissements de santé, le tiers responsable et son assureur sont tenus d'informer la caisse d'assurance maladie de la victime de la survenue des lésions causées par un tiers dans des conditions fixées par décret.

S'agissant des établissements de santé, les articles D. 376-1 et D. 454-1 du code de la sécurité sociale, issus du décret du 12 octobre 2004 relatif aux informations à transmettre aux caisses de sécurité sociale en cas d'accident impliquant un tiers, pris en application des articles L. 376-1 et L. 454-1 précités, prévoient que « l'établissement de santé dispensant des soins à une personne dont les lésions sont, selon ses déclarations, imputables à un tiers, doit en informer la caisse d'assurance maladie dont elle relève dans les trois mois suivant la fin des soins ».

La circulaire DHOS-F4 et DSS-SD2/2004/630 du 27 décembre 2004 relative aux informations que les établissements de santé doivent transmettre aux caisses d'assurance maladie en cas d'accident impliquant un tiers responsable a précisé les modalités de cette information.

L'obligation pour les établissements de santé de déclarer l'accident impliquant un tiers responsable est, en outre, rappelée dans le « Guide de facturation – procédures d'admission des patients » publié en février 2008 (fiche 2.9 – p. 64) où il est indiqué que les informations relatives à l'accident « doivent être saisies dans l'application informatique, afin qu'elles soient transmises dans l'avis d'admission ou dans la demande de prise en charge » et que « s'agissant des cliniques privées, le signalement aux caisses d'assurance maladie est opéré par le biais du bordereau de facturation et à partir des indications fournies par le patient ».

Or, il apparaît qu'un certain nombre d'établissements de santé ne signalent pas aux caisses d'assurance maladie ces cas de lésions corporelles.

Ainsi, le remplacement de certains dispositifs médicaux implantables défectueux (cas par exemple de certaines sondes cardiaques ou d'implants mammaires) n'a pas été signalé aux organismes d'assurance maladie des patients, alors même que des établissements de santé ont dû rappeler en urgence des patients pour procéder à ces remplacements.

La CNAMTS a écrit le 1^{er} mars 2010 à l'ensemble des établissements de santé pour qu'ils transmettent aux caisses d'assurance maladie les informations nécessaires à l'exercice des recours contre notamment les fournisseurs de sondes cardiaques défectueuses, informations qui n'ont toujours pas été transmises aux caisses.

Les sommes concernées par ces recours sont très importantes pour l'assurance maladie. Nous vous rappelons l'obligation qu'ont les établissements de santé de signaler, dans les meilleurs délais à la caisse d'assurance maladie du patient, les soins donnés en cas de lésions dues à un tiers responsable dont ceux liés au remplacement de dispositifs médicaux implantables défectueux (cas de certaines sondes cardiaques et récemment d'implants mammaires).

Nous vous remercions de votre implication personnelle sur ce rappel à la règle et nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire connaître les éventuelles difficultés que l'application de la présente instruction pourrait susciter.

Pour les ministres et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,
A. PODEUR

Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG
Centre national de gestion

Arrêté du 20 décembre 2010 relatif au tableau d'avancement à la hors-classe des directeurs d'hôpital

NOR : ETSN1031185A

La directrice générale du Centre national de gestion,
Vu l'article L. 6141-1 du code de la santé publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'avis de la commission administrative nationale paritaire consultative compétente à l'égard du personnel de direction des établissements énumérés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, en séance du 16 décembre 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

Les personnels de direction de classe normale ci-après sont inscrits au titre de l'année 2011 au tableau d'avancement à la hors-classe des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée :

Sont nommés au 1^{er} janvier 2011 :

- 1 ARSOUZE-FADAT (Valérie).
- 2 BERGER (Sandrine).
- 3 BILLARD (Valérie).
- 4 BROSSARD (Thibaut).
- 5 CASTANDET (Philippe).
- 6 CHAMBLIN (Hélène).
- 7 CHARPENTIER (Annie).
- 8 CHEVALLIER (Paul-Jacques).
- 9 CORVAISIER (Arnaud).
- 10 De BONNAY (Patricia).
- 11 DEBAISIEUX (Émilie).
- 12 DELMAS (Frédéric).
- 13 DELMAS (Jacques).
- 14 DERRIEN (Caroline).
- 15 DOUTE (Sophie).
- 16 FEVE (Romain).
- 17 FOURSANS (Serge).

- 18 GALLI (Catherine).
- 19 GIRAUDET (Arnaud).
- 20 GLEYZES (Carole).
- 21 GUILBAUD (Bruno).
- 22 GUILLAUME (Michel).
- 23 HOUSSEL (Marie).
- 24 HUGBART (Jean).
- 25 JELLAB (Mounir).
- 26 JOUVET (Valérie).
- 27 KROSTA-HOCHART (Michelle).
- 28 LAHELTY (Jacques).
- 29 LALLEMAND (Nicolas).
- 30 LARZAT (Brigitte).
- 31 LAURENT (Guillaume).
- 32 LE PAGE (Judith).
- 33 LEPRETRE (Élisabeth).
- 34 LOIRAC-COHEN (Thierry).
- 35 LUBRANO (Brigitte).
- 36 MAIRE (Luc-Antoine).
- 37 MARAVAL (Sophie).
- 38 MARCHAIS (Jean-Marie).
- 39 MERLHE (France).
- 40 MOCAER (Pascale).
- 41 MONDOLONI (Loïc).
- 42 MONTANELLI-ER RADI (Christiane).
- 43 MOSCA (Alexandre).
- 44 OBASA (Joanna).
- 45 PARIER (Ève).
- 46 PESSEMEMESSE (Jean-Pierre).
- 47 PFEIFFER (Marielle).
- 48 PINGUET (Alain).
- 49 POISSON (Bénédicte).
- 50 POUGEAU (Marie-Catherine).
- 51 POUPET (Évelyne).
- 52 ROBITAILLE (Léopoldine).
- 53 SARRIS (Alexandre).
- 54 SCOTTO (Louis).
- 55 SEBILEAU (Damien).
- 56 VANUXEM (Béatrice).
- 57 VIATOUX (Mélanie).
- 58 WALLON (Laure).
- 59 YRONDY (Marie-Christine).

Sont nommés à une date ultérieure :

- 60 DELTEIL (Yvon) (4 janvier 2011).
- 61 LE MAIGAT (Étienne) (18 janvier 2011).
- 62 BEAUPERE (Sophie) (1^{er} mars 2011).
- 63 BERTRAND (Xavier) (1^{er} mars 2011).
- 64 AZOULAI (Sandrine) (1^{er} avril 2011).
- 65 BEDDOU (Maëlla) (1^{er} avril 2011).
- 66 BEDIER (Florence) (1^{er} avril 2011).
- 67 BERETERBIDE (France) (1^{er} avril 2011).
- 68 BRASSELET (Sandrine) (1^{er} avril 2011).
- 69 BURGI (Christian) (1^{er} avril 2011).
- 70 CADIN (Sylvain) (1^{er} avril 2011).
- 71 CHRISTOPHE (Audrey) (1^{er} avril 2011).
- 72 DEMAY (Marie-Josée) (1^{er} avril 2011).
- 73 DOUCAS (Élise) (1^{er} avril 2011).
- 74 DUBOIS (Pierre) (1^{er} avril 2011).
- 75 DUPE (Léonard) (1^{er} avril 2011).
- 76 FRUCQUET (Pascal) (1^{er} avril 2011).
- 77 GASPARINA (François) (1^{er} avril 2011).
- 78 GROSEIL (Sylvain) (1^{er} avril 2011).
- 79 HERAUD (Jean) (1^{er} avril 2011).

- 80 JACOB (Stéphane) (1^{er} avril 2011).
- 81 LEMAIRE-BRUNEL (Delphine) (1^{er} avril 2011).
- 82 LEMOINE (François) (1^{er} avril 2011).
- 83 LEVRIER (Jean-Gabriel) (1^{er} avril 2011).
- 84 LEVRIER-CORTOT (Olivia) (1^{er} avril 2011).
- 85 MORENO (Francisco) (1^{er} avril 2011).
- 86 MORIGAUT-THEVENON (Marie-Odile) (1^{er} avril 2011).
- 87 MOTHES (Corinne) (1^{er} avril 2011).
- 88 MOURIER (Yohann) (1^{er} avril 2011).
- 89 PESSEGUE (Isabelle) (1^{er} avril 2011).
- 90 PHILIPBERT (Yannick) (1^{er} avril 2011).
- 91 PICQUET (Maylis) (1^{er} avril 2011).
- 92 PONS (François) (1^{er} avril 2011).
- 93 ROCHETTE DE LEMPDES (Gabriel) (1^{er} avril 2011).
- 94 SANDRET (Arnaud) (1^{er} avril 2011).
- 95 SIMONEAU-DEVILLERS (Marie) (1^{er} avril 2011).
- 96 SPIESS (Michel) (1^{er} avril 2011).
- 97 VALDEZ (Anthony) (1^{er} avril 2011).
- 98 COURET (Jean) (1^{er} juin 2011).
- 99 LUSSET (Arnaud) (1^{er} juin 2011).
- 100 LHOMME (Yann) (1^{er} septembre 2011).
- 101 SAMMOUR (Yasmine) (1^{er} septembre 2011).
- 102 CHOQUET (Sylvie) (1^{er} octobre 2011).
- 103 DHELLEM (Nathalie) (1^{er} octobre 2011).
- 104 DELMOTTE (Sophie) (1^{er} octobre 2011).
- 105 MASSIP (Sébastien) (1^{er} octobre 2011).
- 106 TSUJI (Pierre) (1^{er} octobre 2011).

Article 2

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant l'autorité administrative et devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 20 décembre 2010.

*La directrice générale
du Centre national de gestion,*
D. TOUPILLIER

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG
Centre national de gestion

Arrêté du 5 janvier 2011 relatif au tableau d'avancement à la 1^{re} classe du corps des directeurs des soins au titre de l'année 2011

NOR : ETSN1130011A

La directrice générale du Centre national de gestion,
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2002-551 du 19 avril 2002 relatif au classement indiciaire des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté interministériel du 19 avril 2002 relatif à l'échelonnement indiciaire des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs des soins en sa séance du 20 décembre 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

Les directeurs des soins dont les noms suivent sont inscrits au titre de l'année 2011 au tableau d'avancement à la 1^{re} classe du corps des directeurs des soins.

Sont nommés à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- 1 ABANADES (Anne).
- 2 ANDREANI (Gilles).
- 3 ANQUETIL (Marie-Céline).
- 4 AUFFRET (Christiane).
- 5 BAGOE-FONTA (Marie-Claire).
- 6 BAILLOUX (Marie-Claire).
- 7 BALLOUZ (Noëlle).
- 8 BERGEAU (Hélène).
- 9 BERICHEL (Vincent).
- 10 BIERRY (Laurence).
- 11 CORBIAT (Anne).
- 12 DO CHI (Dominique).
- 13 DOS SANTOS (Martine).
- 14 G'BETIE (Martin).
- 15 GRELET (Laurence).
- 16 GUILLAUME (Brigitte).
- 17 INTHAVONG (Karen).
- 18 KNOPF (Alain).
- 19 LELIEVRE (Nadine).
- 20 LEMETAIS (Christine).
- 21 PAILLER (Pascale).

22 PERRON (Dominique).
23 PREVOTEAU (Odile).
24 RICHARD (Jacques).
25 ROBERT (Patricia).
26 SCHULLER (Isabelle).
27 SIEFFERLEN (Brigitte).
28 TEIXEIRA (Aguéda).
29 THOMAS (Véronique).
30 TRANQUARD (Monique).
31 VERNEJOUX (Laurence).

Article 2

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant l'autorité administrative et devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5 janvier 2011.

Pour la directrice générale et par délégation :
La directrice générale adjointe,
M.-C. CHATENAY-RIVAUDAY-MAREL

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 21 janvier 2011 portant nomination à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale

NOR : ETSH1130022A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6121-9, R. 6122-1 à R. 6122-4, R. 6122-7, R. 6122-15 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats représentatifs admis à siéger à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2008 portant nomination à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale et fixant la composition de la formation plénière ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats représentatifs admis à siéger à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale ;

Vu la lettre en date du 11 janvier 2011 de la Fédération hospitalière de France tendant à modifier sa représentation au sein de la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommées au titre de l'article R. 6122-4 (8^o) du code de la santé publique, à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale :

En qualité de membre titulaire

Mme LALARDRIE (Florence), chef du département offre de soins à la direction de la politique médicale de l'AP-HP (Assistance publique - Hôpitaux de Paris).

En qualité de membre suppléant

Mme SANCHEZ (Nathalie), adjointe chargée des questions sanitaires à la FHF (Fédération hospitalière de France).

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 21 janvier 2011.

Pour le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé et par délégation :
*La sous-directrice de la régulation
de l'offre de soins,*

N. LEMAIRE

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 1^{er} février 2011 portant nomination à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale

NOR : ETSH1130027A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6121-9, R. 6122-1 à R. 6122-4, R. 6122-7 et R. 6122-15 ;

Vu le décret n° 2010-929 du 3 août 2010 modifiant la composition de la section sanitaire du comité national de l'organisation sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats représentatifs admis à siéger à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2008 portant nomination à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale et fixant la composition de la formation plénière ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats représentatifs admis à siéger à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale ;

Vu la lettre en date 26 janvier 2011 de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) tendant à modifier sa représentation au sein de la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé au titre de l'article R. 6122-4 (16°) du code de la santé publique à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en qualité de membre titulaire : M. Paul (Olivier), délégué national de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD).

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 1^{er} février 2011.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la régulation
de l'offre de soins,*

N. LEMAIRE

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 février 2011 portant nomination à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale

NOR : ETSH1130039A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6121-9, R. 6122-1 à R. 6122-4, R. 6122-7 et R. 6122-15 ;

Vu le décret n° 2010-929 du 3 août 2010 modifiant la composition de la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats représentatifs, admis à siéger à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2008 portant nomination à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale et fixant la composition de la formation plénière ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats représentatifs admis à siéger à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale ;

Vu la lettre en date du 24 janvier 2011 de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) tendant à modifier sa représentation au sein de la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée au titre de l'article R. 6122-4 (15°) du code de la santé publique, à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale :

En qualité de membre suppléant

Mme GUERIN (Sylvie), responsable de la mission adaptation aux réformes à la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF).

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 9 février 2011.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice
de la régulation de l'offre de soins,*
N. LEMAIRE

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 février 2011 portant nomination à la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : ETSP1130043A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1, R. 1114-5 à R. 1114-8 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2010 portant nomination à la Commission nationale d'agrément,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre de la Commission nationale d'agrément susvisée, au titre de la Cour de cassation : Mme Françoise MONÉGER, conseiller en service extraordinaire à la Cour de cassation, suppléante de Mme Frédérique DREIFUSS-NETTER.

Article 2

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la santé.

Fait le 10 février 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
D. HOUSSIN

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Santé environnementale

Bilan de la campagne 2010 de vérification de l'exactitude des mentions portées sur les unités de conditionnement des cigarettes

NOR : *ETSP1130025X*

VOIR TABLEAU CI-APRÈS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

BILAN DE LA CAMPAGNE 2010	PÉRIODE		NOMBRE de prélèvements	NICOTINE paquet	GOUDRONS paquet	MONOXYDE de carbone paquet	NICOTINE LNE	GOUDRONS LNE	MONOXYDE de carbone LNE	CONFORMITÉ
	janvier	décembre								
Armada 100 menthol en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,78	9,0	9,4	conforme
Austin blue en 20	janvier	décembre	5	0,6	7	8	0,62	7,2	8,1	conforme
Austin red 100'S en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,76	8,6	10	conforme
Austin red en 20	janvier	décembre	5	0,9	10	10	0,84	9,8	9,9	conforme
Basic Evolution argent en 30	janvier	décembre	1	0,6	8	9	0,58	6,4	7,8	acceptable
Basic Evolution argent-azur en 20	janvier	décembre	5	0,6	8	9	0,61	7,3	7,9	conforme
Basic Evolution bleu 100'S en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,84	9,9	9,3	conforme
Basic Evolution bleu en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,78	9,6	9,2	conforme
Basic Evolution bleu en 30	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,75	9,3	9,0	conforme
Basic Evolution III rouge en 20	septembre	décembre	4	0,8	10	10	0,74	9,6	9,5	conforme
Bastos blanc et rouge en 20	janvier	décembre	5	0,6	7	9	0,54	6,2	7,5	conforme
Bastos rouge en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,76	9,5	8,9	conforme
Bastos rouge en 25	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,81	9,8	8,7	conforme
Benson & Hedges KS slide en 20	novembre	décembre	2	0,8	10	10	0,78	10,5	9,8	conforme
Benson & Hedges american blue 100 mm en 20	janvier	décembre	5	0,7	8	9	0,71	7,6	8,1	conforme
Benson & Hedges american blue en 20	janvier	décembre	5	0,6	7	9	0,58	6,5	7,1	acceptable
Benson & Hedges american red 100 mm en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,84	9,5	10	conforme
Benson & Hedges american red en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,79	9,2	8,6	conforme
Benson & HedgesS american red en 25	janvier	décembre	3	0,8	10	10	0,79	9,5	8,3	conforme
Benson & Hedges american red en 30	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,77	9,1	8,6	conforme
Benson & Hedges american white en 20	janvier	décembre	5	0,1	1	2	0,08	0,6	1	conforme
Benson & Hedges gold 100 mm en 20	janvier	décembre	5	0,9	10	10	0,99	9,6	9,3	conforme

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

BILAN DE LA CAMPAGNE 2010	PÉRIODE		NOMBRE de prélèvements	NICOTINE paquet	GOUDRONS paquet	MONOXYDE de carbone paquet	NICOTINE LNE	GOUDRONS LNE	MONOXYDE de carbone LNE	CONFORMITÉ
	janvier	décembre								
Benson & Hedges gold en 20	janvier	décembre	5	0,9	10	10	0,92	9,4	9,1	conforme
Benson & Hedges menthol en 20	janvier	septembre	3	0,7	8	8	0,66	6,6	8	acceptable
Benson & Hedges menthol en 20	octobre	décembre	2	0,8	8	9	0,89	8,2	8,2	conforme
Benson & Hedges platinum en 20	janvier	décembre	5	0,1	1	1	0,12	0,8	0,8	conforme
Benson & Hedges silver 100 mm en 20	janvier	décembre	5	0,6	6	6	0,67	5,7	5,5	conforme
Benson & Hedges silver en 20	janvier	décembre	5	0,6	6	6	0,64	5,7	5,6	conforme
Bond Street classic en 25	janvier	décembre	5	0,8	10	9	0,74	9	8,2	conforme
Bond Street classic en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	9	0,76	9,2	8,2	conforme
Brooklyn rouge en 25	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,76	9,5	8,5	conforme
Camel black en 20	janvier	décembre	5	0,9	10	10	0,9	9,4	7,9	acceptable
Camel blue 100 mm en 20	janvier	décembre	5	0,6	8	9	0,67	6,8	7,2	conforme
Camel blue en 20	janvier	décembre	5	0,6	8	9	0,64	7,6	7,7	conforme
Camel essential flavor blue en 20	janvier	décembre	5	0,7	8	8	0,69	7,2	6,9	conforme
Camel essential flavor en 20	janvier	décembre	5	0,9	10	10	0,94	9,8	8,1	conforme
Camel filters (paquet rigide) en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,85	10,3	9,3	conforme
Camel filters (paquet souple) en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,82	9,8	9,2	conforme
Camel filters 100 mm en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,86	9,7	9,4	conforme
Camel orange en 20	janvier	décembre	5	0,7	9	10	0,74	8,8	8,2	conforme
Camel sans filtre en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	7	0,81	11	6,6	conforme
Camel silver en 20	janvier	décembre	5	0,3	4	5	0,29	3,1	3,3	acceptable
Camel white en 20	janvier	décembre	5	0,7	8	8	0,68	6,8	6,3	acceptable
Che blanco filtre en 20	novembre	décembre	1	0,5	6	7	0,58	5,6	6,3	conforme

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

BILAN DE LA CAMPAGNE 2010	PÉRIODE		NOMBRE de prélèvements	NICOTINE paquet	GOUDRONS paquet	MONOXYDE de carbone paquet	NICOTINE LNE	GOUDRONS LNE	MONOXYDE de carbone LNE	CONFORMITÉ
	janvier	décembre								
Che rouge filtre en 20	janvier	décembre	5	0,7	9	9	0,84	8,9	8,9	non conforme
Chesterfield bleue en 20	janvier	décembre	2	0,6	8	9	0,60	6,8	8,1	conforme
Chesterfield bleue en 25	janvier	décembre	5	0,6	8	9	0,61	7,1	8,0	conforme
Chesterfield blue line en 20	janvier	décembre	5	0,6	8	9	0,60	7,2	8,3	conforme
Chesterfield bronze en 20	janvier	décembre	5	0,3	3	4	0,29	2,8	3,3	conforme
Chesterfield red line en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,76	9,3	9,2	conforme
Chesterfield rouge 100'S en 20	novembre	décembre	2	0,8	10	10	0,82	10,1	10,1	conforme
Chesterfield rouge en 20	janvier	décembre	2	0,8	10	10	0,75	8,7	9,1	conforme
Chesterfield rouge en 25	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,81	9,8	8,9	conforme
Corsica bianca en 20	janvier	décembre	5	0,6	7	9	0,69	7,6	7,4	conforme
Corsica nera en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,88	10,7	10	conforme
Craven A rouge (sans filtre) en 20	janvier	avril	1	0,9	10	7	1	11,2	6,4	conforme
Craven A rouge (sans filtre) en 20	mai	décembre	4	1	10	6	1,1	11,2	6,7	conforme
Craven A rouge filter en 20	janvier	décembre	5	1	10	10	0,97	10,4	9,2	conforme
Craven export menthol en 20	janvier	décembre	5	1	10	10	1,08	10,8	8,8	conforme
Craven export rouge en 20	janvier	décembre	5	1	10	10	1,1	10,7	9,1	conforme
Davidoff classic en 20	janvier	décembre	5	0,9	10	10	0,97	10	9,2	conforme
Davidoff gold en 20	janvier	décembre	5	0,6	7	7	0,64	6,5	6	conforme
Davidoff menthol en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,83	9,9	9	conforme
Davidoff superslims gold en 20	janvier	décembre	5	0,6	6	5	0,52	5,1	4,7	conforme
Davidoff superslims menthol en 20	janvier	décembre	5	0,6	6	5	0,59	5,7	5,3	conforme
Djarum black en 20	janvier	décembre	1	1	10	10	0,8	10,2	9,7	acceptable

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

BILAN DE LA CAMPAGNE 2010	PÉRIODE		NOMBRE de prélèvements	NICOTINE paquet	GOUDRONS paquet	MONOXYDE de carbone paquet	NICOTINE LNE	GOUDRONS LNE	MONOXYDE de carbone LNE	CONFORMITÉ
	janvier	décembre								
Djarum cherry en 20	janvier	décembre	5	1	10	10	0,82	10,5	8,8	acceptable
Djarum super kretek en 20	janvier	décembre	2	1	10	10	0,8	9,9	8,5	acceptable
Dubliss en 20	janvier	décembre	5	0,9	10	10	0,95	10,7	9,4	conforme
Dunhill international black en 20	novembre	décembre	2	1	10	9	0,97	9,9	8,5	conforme
Dunhill international bleu en 20	janvier	décembre	5	0,7	7	6	0,69	6,5	5,1	conforme
Dunhill international menthol en 20	janvier	décembre	5	1	10	9	0,95	9,7	8,2	conforme
Dunhill international rouge en 20	janvier	décembre	5	1	10	9	0,99	9	8	conforme
Dunhill king size bleue en 20	janvier	décembre	5	0,7	7	7	0,71	7,3	6,6	conforme
Dunhill king size dorée en 20	janvier	décembre	5	0,4	4	5	0,45	3,9	4,2	conforme
Dunhill king size menthol en 20	janvier	décembre	5	0,7	7	7	0,74	7,3	6,9	conforme
Dunhill king size rouge en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,85	9,8	9	conforme
Elixir fine taste bleu en 20	janvier	décembre	5	0,6	7	8	0,65	6,9	8,3	conforme
Elixir full flavour 100'S rouge en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,94	10	9,9	non conforme
Elixir full flavour rouge en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,88	10,2	10,2	conforme
Elixir full flavour rouge en 25	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,92	10,6	10,6	conforme
Elixir full flavour rouge en 30	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,87	9,9	10,1	conforme
Elixir menthol en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,88	10,1	9,5	conforme
Fine 120 fresh menthol en 20	janvier	décembre	5	0,5	7	9	0,62	7,1	7,6	non conforme
Fine 120 menthol en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,73	8,8	10,3	conforme
Fine 120 virginia bleue en 20	janvier	décembre	5	0,7	8	8	0,64	7,4	8,2	conforme
Fine 120 virginia rouge en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,7	8,3	9,5	acceptable
Fortuna 100'S rouge en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,62	8,4	9,2	acceptable

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

BILAN DE LA CAMPAGNE 2010	PÉRIODE		NOMBRE de prélèvements	NICOTINE paquet	GOUDRONS paquet	MONOXYDE de carbone paquet	NICOTINE LNE	GOUDRONS LNE	MONOXYDE de carbone LNE	CONFORMITÉ
	janvier	décembre								
Fortuna bleu en 20	janvier	décembre	5	0,6	8	9	0,52	6,6	7,1	acceptable
Fortuna bleu en 30	janvier	décembre	5	0,6	8	9	0,49	6,4	6,9	acceptable
Fortuna rouge en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,69	9,2	7,6	acceptable
Fortuna rouge en 25	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,75	9,7	8	conforme
Fortuna rouge en 30	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,62	8,6	7,7	acceptable
Gauloises	janvier	décembre	5	0,8	10	9	0,61	9,3	8,3	acceptable
Gauloises blondes 100 bleu en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,74	8,8	9,5	conforme
Gauloises blondes 100 rouge en 20	janvier	décembre	5	0,7	8	9	0,64	7,5	8,5	conforme
Gauloises blondes bleu clair en 20	janvier	décembre	5	0,4	4	5	0,36	4	5,1	conforme
Gauloises blondes bleu en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,8	10,5	9,6	conforme
Gauloises blondes bleu en 25	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,81	10,2	9,4	conforme
Gauloises blondes bleu en 30	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,72	9,5	9,4	conforme
Gauloises blondes jaune en 20	janvier	décembre	5	0,2	2	4	0,16	1,7	3,9	conforme
Gauloises blondes rouge en 20	janvier	décembre	5	0,6	7	9	0,61	7,1	7,4	conforme
Gauloises blondes rouge en 25	janvier	décembre	5	0,6	7	9	0,62	7	7	acceptable
Gauloises blondes rouge en 30	janvier	décembre	5	0,6	7	9	0,59	7	7,6	conforme
Gauloises filtre	janvier	décembre	5	1	10	10	0,59	8,5	8,8	acceptable
Gauloises filtre blanc	janvier	décembre	5	0,2	2	4	0,21	2,3	3,7	conforme
Gauloises filtre bleu	janvier	avril	1	0,5	7	9	0,57	7,1	9	conforme
Gauloises filtre bleu	mai	décembre	4	0,6	7	9	0,53	7,2	8,5	conforme
Gauloises filtre bleu & blanc	janvier	décembre	5	0,4	5	7	0,38	4,6	7	conforme
Gitanes	janvier	décembre	5	0,7	10	9	0,66	10,2	8,7	conforme

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

BILAN DE LA CAMPAGNE 2010	PÉRIODE		NOMBRE de prélèvements	NICOTINE paquet	GOUDRONS paquet	MONOXYDE de carbone paquet	NICOTINE LNE	GOUDRONS LNE	MONOXYDE de carbone LNE	CONFORMITÉ
	janvier	décembre								
Gitanes blondes blanc en 20	janvier	décembre	5	0,7	8	10	0,63	7,1	8,2	conforme
Gitanes blondes bleu en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,81	10,1	9,7	conforme
Gitanes filtre	janvier	décembre	5	0,7	10	10	0,61	8,7	8,2	conforme
Gitanes filtre blanc box	janvier	décembre	5	0,2	2	4	0,22	2,4	3,9	conforme
Gitanes filtre bleu	janvier	décembre	5	0,6	7	9	0,59	7,5	8,8	conforme
Gitanes filtre bleu & blanc box en 20	janvier	décembre	5	0,4	5	7	0,4	4,7	7	conforme
Gitanes filtre maïs	janvier	décembre	5	1	10	10	0,67	9,1	10,3	acceptable
Gitanes internationales	janvier	décembre	5	0,5	9	9	0,55	7,1	9,9	acceptable
Gitanes maïs	janvier	décembre	5	1	10	10	0,67	9,7	9,4	acceptable
Gold Leaf en 20	janvier	décembre	5	0,9	10	10	0,81	10,1	9,7	conforme
Golden american en 25 bleu	janvier	décembre	3	0,6	7	8	0,59	7,1	7,1	conforme
Golden american en 25 rouge	janvier	décembre	3	0,8	10	10	0,82	9,4	8,7	conforme
Independence rouge en 20	juillet	décembre	4	0,8	10	10	0,89	10,4	10,2	conforme
Job spéciales en 20	janvier	décembre	5	0,7	10	10	1,03	12,7	10,5	non conforme
Job spéciales filtre en 20	janvier	décembre	5	0,7	10	10	0,71	9,1	10,3	conforme
JPS black original 100'S en 20	janvier	décembre	5	0,9	10	10	0,81	10,2	10,8	conforme
JPS black original en 20	janvier	décembre	5	0,9	10	10	0,78	9,7	9,5	conforme
JPS black red line en 20	janvier	décembre	5	0,8	8	8	0,59	6,6	6,5	acceptable
JPS green menthol en 20	janvier	décembre	5	0,5	5	6	0,42	4,3	5,1	conforme
JPS guest en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,64	8,7	8,6	acceptable
JPS ice en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,63	8,7	8,7	acceptable
JPS pink en 20	janvier	décembre	1	0,7	8	8	0,54	6,4	5,6	acceptable

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

BILAN DE LA CAMPAGNE 2010	PÉRIODE		NOMBRE de prélèvements	NICOTINE paquet	GOUDRONS paquet	MONOXYDE de carbone paquet	NICOTINE LNE	GOUDRONS LNE	MONOXYDE de carbone LNE	CONFORMITÉ
	janvier	décembre								
JPS red 100'S en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,82	10,7	10,7	conforme
JPS red en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,75	10,2	9,7	conforme
JPS silver 100'S en 20	janvier	décembre	5	0,7	8	8	0,72	9,1	8,6	conforme
JPS silver en 20	janvier	décembre	5	0,7	8	8	0,5	6,6	6,5	acceptable
JPS superslims en 20	janvier	décembre	5	0,5	6	5	0,43	5	4,6	conforme
JPS white en 20	janvier	décembre	5	0,5	5	6	0,32	3,8	4,7	acceptable
Kent bleu en 20	janvier	décembre	5	0,7	8	10	0,72	8,1	9	conforme
Kent original taste en 20	janvier	décembre	5	0,4	4	5	0,35	3,6	4,1	conforme
Kool filter en 20	janvier	décembre	5	0,9	10	10	0,87	9,8	8,7	conforme
Kool gold en 20	janvier	décembre	5	0,3	3	4	0,31	2,8	3,1	conforme
Kool silver en 20	janvier	décembre	5	0,6	6	7	0,57	5,9	5,7	conforme
L&M blue style en 20	janvier	décembre	5	0,6	8	9	0,64	7,3	7,7	conforme
L&M blue style en 25	janvier	décembre	5	0,6	8	9	0,67	7,8	8,0	conforme
L&M blue style en 30	janvier	décembre	5	0,6	8	9	0,69	7,9	7,9	conforme
L&M red style 100's en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,87	9,8	8,5	conforme
L&M red style en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,82	9,8	9,3	conforme
L&M red style en 25	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,86	10,4	8,5	conforme
L&M red style en 30	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,79	9,7	9,5	conforme
Lambert et Butler king size en 20	janvier	décembre	5	0,9	10	10	0,83	10,4	9,9	conforme
Lucky Strike CR	janvier	décembre	5	0,8	10	9	0,78	8,5	7,8	conforme
Lucky Strike piperita en 20	janvier	décembre	5	0,6	7	8	0,66	6,9	6,4	acceptable
Lucky Strike red (paquet rigide) en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,89	10,4	9,1	conforme

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

BILAN DE LA CAMPAGNE 2010	PÉRIODE		NOMBRE de prélèvements	NICOTINE paquet	GOUDRONS paquet	MONOXYDE de carbone paquet	NICOTINE LNE	GOUDRONS LNE	MONOXYDE de carbone LNE	CONFORMITÉ
	janvier	décembre								
Lucky Strike red (paquet souple) en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,88	10,1	8,9	conforme
Lucky Strike red en 25	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,89	9,9	8,5	conforme
Lucky Strike silver (paquet souple) en 20	janvier	décembre	5	0,6	7	8	0,66	7	7,5	conforme
Lucky Strike silver en 20	janvier	décembre	5	0,6	7	8	0,62	7	7,6	conforme
Lucky Strike silver en 25	janvier	décembre	5	0,6	7	8	0,6	6,5	6,6	conforme
Marigny	janvier	décembre	5	0,7	10	10	0,59	8,1	9,4	acceptable
Marlboro gold advance en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,84	10,3	8,9	conforme
Marlboro gold original (paquet rigide) en 20	janvier	décembre	5	0,6	8	9	0,64	7,3	7,6	conforme
Marlboro gold original (paquet souple) en 20	janvier	décembre	5	0,6	8	9	0,64	7,4	7,7	conforme
Marlboro gold original (paquet rigide) 100 mm en 20	janvier	décembre	5	0,7	9	10	0,78	9,2	9,8	conforme
Marlboro menthol green en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,80	10,0	9,1	conforme
Marlboro menthol white en 20	janvier	décembre	5	0,6	8	9	0,60	7,5	8,1	conforme
Marlboro MX4 flavor en 20	janvier	décembre	5	0,7	9	9	0,73	8,5	8,7	conforme
Marlboro rouge (paquet rigide) 100 mm en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,84	9,5	9,4	conforme
Marlboro rouge (paquet rigide) en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,79	9,6	9,2	conforme
Marlboro rouge (paquet souple) 100 mm en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,79	9,5	9,6	conforme
Marlboro rouge (paquet souple) en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,79	9,6	9,1	conforme
Merit orange en 20	janvier	décembre	5	0,5	7	9	0,52	6,1	8,0	conforme
MS filtre « F » (paquet rigide) en 20	janvier	décembre	5	0,9	10	9	0,84	10,1	8,9	conforme
Muratti Ambassador blanche en 20	janvier	décembre	5	0,5	6	7	0,51	5,4	6,0	conforme
Muratti Ambassador en 20	janvier	décembre	5	0,7	8	8	0,75	8,0	7,1	conforme
Natural american spirit bleu en 20	janvier	décembre	5	1	9	10	1,09	9	9	conforme

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

BILAN DE LA CAMPAGNE 2010	PÉRIODE		NOMBRE de prélèvements	NICOTINE paquet	GOUDRONS paquet	MONOXYDE de carbone paquet	NICOTINE LNE	GOUDRONS LNE	MONOXYDE de carbone LNE	CONFORMITÉ
	janvier	décembre								
Natural american spirit JAUNE en 20	janvier	décembre	5	0,6	5	6	0,57	4,5	5,1	conforme
News 100'S rouge en 20	janvier	décembre	4	0,8	10	10	0,71	8,1	8,4	acceptable
News bleu en 20	janvier	décembre	5	0,6	7	9	0,51	6	7	acceptable
News bleu en 25	janvier	décembre	5	0,6	7	9	0,53	6,2	7,3	conforme
News bleu en 30	janvier	décembre	5	0,6	7	9	0,49	6	7,1	acceptable
News nano slims bleu en 20	janvier	décembre	5	0,4	5	5	0,44	4,8	4,5	conforme
News nano slims rouge en 20	janvier	décembre	5	0,5	7	6	0,55	6,8	6,2	conforme
News rouge en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,77	9,7	9,2	conforme
News rouge en 25	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,75	9,5	8,8	conforme
News rouge en 30	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,69	8,9	9,2	conforme
Nyc american blend red en 20	janvier	décembre	5	1	10	10	0,73	9,3	8,8	acceptable
Ome orange superslims en 20	janvier	décembre	5	0,3	3	3	0,37	3,4	2,5	conforme
Ome rouge superslims en 20	janvier	décembre	5	0,6	6	6	0,56	6,1	5,3	conforme
Pall Mall (sans filtre) en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	7	0,9	11,4	6,2	conforme
Pall Mall Alaska (menthol) en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,83	10,5	9,4	conforme
Pall Mall New Orleans (100 mm, rouge) en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,9	10,4	9,2	conforme
Pall Mall New Orleans (rouge) en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,82	10,4	9,4	conforme
Pall Mall New Orleans (rouge) en 25	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,81	10,1	9,1	conforme
Pall Mall New Orleans (rouge) en 30	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,83	10,1	9	conforme
Pall Mall San Francisco (bleu) en 20	janvier	décembre	5	0,6	7	8	0,64	7,9	8,1	conforme
Pall Mall San Francisco bleu en 25	juillet	décembre	4	0,6	7	8	0,59	7,3	7,2	conforme
Peter Stuyvesant 100S bleu en 20	janvier	décembre	5	0,5	6	7	0,57	6	5,3	acceptable

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

BILAN DE LA CAMPAGNE 2010	PÉRIODE		NOMBRE de prélèvements	NICOTINE paquet	GOUDRONS paquet	MONOXYDE de carbone paquet	NICOTINE LNE	GOUDRONS LNE	MONOXYDE de carbone LNE	CONFORMITÉ
	janvier	décembre								
Peter Stuyvesant 100S menthol en 20	janvier	décembre	5	0,9	10	10	1	9,7	8,1	conforme
Peter Stuyvesant 100S rouge (paquet rigide) en 20	janvier	décembre	5	0,9	10	10	0,93	10,5	9,3	conforme
Peter Stuyvesant 100S rouge (paquet souple) en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,81	8,9	7,7	acceptable
Peter Stuyvesant 100S silver en 20	janvier	décembre	5	0,3	3	4	0,27	2,7	2,8	conforme
Peter Stuyvesant bleu en 20	janvier	décembre	5	0,4	4	5	0,35	3,3	3,9	conforme
Peter Stuyvesant menthol en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,88	8,9	8,3	conforme
Peter Stuyvesant refreshing menthol en 20	janvier	décembre	5	0,4	4	5	0,34	3,5	3,8	conforme
Peter Stuyvesant rouge en 20 (paquet rigide)	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,88	10,3	9,3	conforme
Peter Stuyvesant rouge en 20 (paquet souple)	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,92	11,1	9,7	conforme
Peter Stuyvesant silver en 20	janvier	décembre	5	0,1	1	2	0,08	0,7	1,3	conforme
Philip Morris bleue 100 mm en 20	janvier	décembre	5	0,4	4	5	0,41	3,9	4,1	conforme
Philip Morris bleue en 20	janvier	décembre	5	0,4	4	5	0,41	4,1	4,4	conforme
Philip Morris crème en 20	janvier	décembre	5	0,6	8	9	0,62	7,5	8,2	conforme
Philip Morris dorée 100 mm en 20	janvier	décembre	5	0,2	2	3	0,19	1,9	2,5	conforme
Philip Morris dorée en 20	janvier	décembre	5	0,2	2	3	0,19	1,8	2,6	conforme
Philip Morris marron (paquet rigide) en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,79	9,7	9,2	conforme
Philip Morris marron (paquet souple) en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,71	8,9	8,2	conforme
Philip Morris menthol en 20	janvier	décembre	5	0,4	4	5	0,35	3,8	4,3	conforme
Philip Morris one en 20	janvier	décembre	5	0,1	1	2	0,13	1,2	1,7	conforme
Philip Morris super slims en 20	janvier	août	2	0,6	7	5	0,50	6,4	5,1	conforme
Philip Morris super slims en 20	septembre	décembre	3	0,6	7	6	0,57	7,7	6,3	conforme
Pueblo blue en 20	janvier	décembre	5	0,6	6	6	0,58	5	4,8	conforme

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

BILAN DE LA CAMPAGNE 2010	PÉRIODE		NOMBRE de prélèvements	NICOTINE paquet	GOUDRONS paquet	MONOXYDE de carbone paquet	NICOTINE LNE	GOUDRONS LNE	MONOXYDE de carbone LNE	CONFORMITÉ
Pueblo burley blend en 20	novembre	décembre	2	0,9	8	10	0,88	8,3	8,9	conforme
Pueblo en 20	janvier	décembre	5	1	10	10	1,01	9,9	10,3	conforme
Rothmans 100's bleu en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,96	10,2	9,1	non conforme
Rothmans bleu en 20	janvier	décembre	5	0,9	10	9	0,82	9,1	8,4	conforme
Rothmans bleu en 25	janvier	décembre	5	0,9	10	9	0,85	9,2	8,9	conforme
Rothmans doré en 20	janvier	décembre	5	0,4	4	5	0,34	3,3	3,9	conforme
Rothmans international en 20	janvier	août	3	1	10	10	1,03	9,4	8,4	conforme
Rothmans international en 20	septembre	décembre	2	1	10	9	0,95	9,6	8,5	conforme
Rothmans rouge en 20	janvier	décembre	5	0,7	7	8	0,64	6,9	7,3	conforme
Rothmans rouge en 25	janvier	décembre	5	0,7	7	8	0,65	6,8	7,2	conforme
Royale 100 classic en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,68	8	8,1	acceptable
Royale 100 menthol en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,77	9,8	10,9	conforme
Royale 100 menthol green en 20	janvier	décembre	5	0,4	5	7	0,37	4	5,1	acceptable
Royale anis en 20	janvier	décembre	5	0,4	5	6	0,33	4,1	4,6	conforme
Royale classic en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,78	10,2	9,5	conforme
Royale gold en 20	janvier	décembre	5	0,5	5	7	0,45	5,1	6,5	conforme
Royale menthol chlorophylle en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,72	9,7	10	conforme
Royale menthol en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,73	9,4	9,8	conforme
Royale menthol green en 20	janvier	décembre	5	0,4	5	8	0,42	4,9	6,5	conforme
Royale menthol polaire en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,72	9,1	9,5	conforme
Royale menthol white en 20	janvier	décembre	5	0,1	1	2	0,09	0,8	2	conforme
Royale silver en 20	janvier	décembre	5	0,08	0,8	3	0,09	0,8	2,6	conforme

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

BILAN DE LA CAMPAGNE 2010	PÉRIODE		NOMBRE de prélèvements	NICOTINE paquet	GOUDRONS paquet	MONOXYDE de carbone paquet	NICOTINE LNE	GOUDRONS LNE	MONOXYDE de carbone LNE	CONFORMITÉ
	janvier	décembre								
SG gigante en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,71	9,7	8,8	conforme
Silk Cut blue en 20	janvier	décembre	5	0,3	3	3	0,32	2,8	2,9	conforme
Silk Cut purple en 20	janvier	décembre	5	0,5	5	5	0,57	4,9	4,7	conforme
Silk Cut silver en 20	janvier	décembre	2	0,1	1	1	0,11	0,7	0,7	conforme
Superkings en 20	janvier	décembre	5	0,9	10	10	0,86	10,5	10,7	conforme
Taurroz black en 20	janvier	décembre	5	1	10	10	1,05	10,6	9,3	conforme
Taurroz white en 20	janvier	décembre	5	0,7	8	10	0,73	7,5	6,9	acceptable
Time 120 mm en 20	janvier	décembre	5	0,8	9	10	0,76	7,8	9,6	conforme
Time 120 mm menthol en 20	janvier	décembre	5	0,8	9	10	0,74	7,6	9	acceptable
Virginia slims en 20 (version blanc)	janvier	décembre	5	0,6	7	6	0,55	6,9	5,3	conforme
Virginia slims en 20 (version noir)	janvier	décembre	5	0,6	7	6	0,54	6,7	5,2	conforme
Vogue arôme rosée en 20	janvier	décembre	5	0,7	7	5	0,68	7	5,2	conforme
Vogue bleu en 20	janvier	décembre	5	0,7	7	5	0,7	6,9	4,9	conforme
Vogue frisson en 20	juillet	décembre	3	0,7	7	5	0,71	7,2	5,1	conforme
Vogue lilas en 20	janvier	décembre	5	0,4	4	3	0,4	3,7	2,4	conforme
Vogue menthe en 20	janvier	décembre	5	0,7	7	5	0,72	7,3	5,2	conforme
Winfield bleu en 20	janvier	décembre	5	0,6	7	8	0,62	7	7,1	conforme
Winfield bleu en 30	janvier	décembre	5	0,6	7	8	0,61	7,1	7,2	conforme
Winfield menthol en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,85	10,1	8,7	conforme
Winfield rouge 100'S en 20	novembre	décembre	2	0,8	10	10	0,81	10,2	8,9	conforme
Winfield rouge en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,85	10,3	9,3	conforme
Winfield rouge en 25	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,88	10,2	9,2	conforme

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

BILAN DE LA CAMPAGNE 2010	PÉRIODE		NOMBRE de prélèvements	NICOTINE paquet	GOUDRONS paquet	MONOXYDE de carbone paquet	NICOTINE LNE	GOUDRONS LNE	MONOXYDE de carbone LNE	CONFORMITÉ
	janvier	décembre								
Winfield rouge en 30	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,85	10,1	9	conforme
Winston blue en 25	janvier	décembre	5	0,6	8	9	0,66	7,7	7,6	conforme
Winston blue superslims	janvier	décembre	5	0,6	7	6	0,59	6,3	4,9	conforme
Winston KS bleue en 20	janvier	décembre	5	0,6	8	9	0,66	7,9	7,6	conforme
Winston KS fresh menthol en 20	janvier	décembre	5	0,6	8	9	0,63	7,3	7	acceptable
Winston KS menthol en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,73	9,3	9,2	conforme
Winston KS red (paquet rigide) en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,87	10	9,2	conforme
Winston KS red (paquet souple) en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,87	10,1	9	conforme
Winston KS silver en 20	janvier	décembre	5	0,3	4	5	0,31	3,4	3,8	conforme
Winston KS white en 20	janvier	décembre	5	0,1	1	2	0,08	0,8	1	conforme
Winston menthol fresh en 25	janvier	décembre	5	0,6	8	9	0,66	7,8	7,8	conforme
Winston red 100 mm en 20	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,85	9,2	9,5	conforme
Winston red en 25	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,88	10,3	9,7	conforme
Winston red en 30	janvier	décembre	5	0,8	10	10	0,81	9,7	8,9	conforme
Winston white en 25	janvier	décembre	5	0,1	1	2	0,09	0,9	1,2	conforme

SOLIDARITÉS

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Direction générale de la cohésion sociale

Direction générale de la santé

Direction de la sécurité sociale

Circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS n° 2010-429 du 13 décembre 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et lits d'accueil médicalisé (LAM)

NOR : SCSA1032111C

Validée par le CNP le 17 décembre 2010 – Visa CNP 2010-305.

Date d'application : immédiate.

Catégorie : mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Résumé : la présente circulaire complète la circulaire du 23 septembre 2010, en notifiant des dotations régionales complémentaires de dépenses médico-sociales pour les ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2010. Elle fixe les modalités de mise en œuvre des mesures nouvelles pour ces mêmes structures.

Mots clés : ONDAM, établissements médico-sociaux pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques, mesures nouvelles, ACT, CAARUD, CT, CSAPA, LHSS, LAM.

Références :

Loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Arrêté du 25 mai 2010 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2010 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;

Arrêté du 18 août 2010 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS n° 2010-330 du 23 septembre 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et lits d'accueil médicalisé (LAM).

Annexes :

Annexe I. – Notifications des enveloppes régionales des dépenses autorisées médico-sociales des structures pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2010.

Annexe II. – Bilan CSAPA au titre de 2010.

Annexe III. – Bilan CAARUD au titre de 2010.

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux d'agences régionales de santé.

La présente circulaire vise à préciser le montant et le détail du complément des dotations régionales pour les structures accueillant des personnes présentant des difficultés spécifiques en 2010.

**1. Les structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS)
et « lits d'accueil médicalisé » (LAM)**

1.1. Les LHSS

La circulaire DGCS/5C/DSS/DGS n° 2010-330 du 23 septembre 2010 faisait état d'une remontée d'informations sur le taux d'occupation des lits halte soins santé.

Vous voudrez bien compléter cette information et transmettre par courrier électronique avant le 1^{er} mars 2011 à la DGCS (marianne.storogenko@social.gouv.fr) ainsi qu'à la DSS (marie-jose.sauli@sante.gouv.fr), en plus du taux d'occupation de ces lits initialement demandé :

- le nombre de demande d'admission en LHSS ;
- les services demandeurs de cette orientation ;
- le nombre d'admissions ;
- la durée moyenne du séjour.

1.2. Les LAM

Par arrêté du 20 mars 2009, une expérimentation a autorisé la mise en place temporaire de 45 lits sur trois sites visant à accueillir des personnes sans domicile atteintes de pathologies sombres et/ou de longue durée présentant de grandes difficultés à être prises en charge par des structures de droit commun. Cette expérimentation est en cours sur deux des sites : l'ABEJ de Lille (15 lits) et l'association Foyer aubois, à Saint-Julien-les-Villas (6 lits). Pour l'expérimentation des 24 lits du Samu social, la somme de 1 619 198 € (soit 24 x 365 x 184,84 €) a été déléguée à la région Île-de-France dans le cadre de l'arrêté du 18 août 2010. L'expérimentation n'ayant débuté qu'en décembre 2010, la présente notification ne prend en compte qu'un mois de fonctionnement sur 2010 pour le financement des 24 lits concernés (soit 184,84 € x 31 jours x 24 lits = 137 521 €).

2. Répartition des mesures en faveur des structures d'addictologie

La circulaire interministérielle datée du 23 septembre 2010 susvisée fixe à 12,25 M€ le montant des mesures nouvelles pour les structures d'addictologie, destinées au renforcement ou à la création de structures médico-sociales d'addictologie (CSAPA, CCAA, CSST, CAARUD), et en dresse le détail (cf. annexe I).

La présente circulaire définit le complément notifié dans le cadre des dotations régionales pour ce même public (annexe 1).

Comme l'année précédente, un coefficient de répartition des mesures nouvelles a été élaboré à partir de la combinaison de plusieurs indicateurs :

- indicateurs de précarité (représenté pour 1/6) :
 - proportion de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;
 - proportion de chômeurs de longue durée ;
 - proportion de bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc) ;
- indicateur composite (représenté pour 5/6) à partir du coût médian du patient dans les CSAPA (9/10 de l'indicateur) et à partir du budget moyen dans les CAARUD (1/10 de l'indicateur).

Les mesures nouvelles ont été réparties entre la métropole et l'outre-mer de la manière suivante :

- attribution de 4,90 % du montant des mesures nouvelles aux départements d'outre-mer. Ce pourcentage correspond à la proportion de crédits dont disposent les départements d'outre-mer dans l'enveloppe nationale consacrée aux établissements médico-sociaux d'addictologie, augmentée de 20 % pour tenir compte du surcoût des structures dans ces départements. Le montant de mesures nouvelles attribuable sur cette base à l'outre-mer est de 600 462 € ;
- attribution des 95,10 % restant à la métropole à hauteur, soit 11 649 538 €.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre une convergence des réponses aux besoins et des dotations sur le territoire, les mesures nouvelles ont été priorisées de la façon suivante :

- 40 % des mesures nouvelles ont été réparties entre toutes les régions ;
- 60 % ont été réparties entre les régions sous-dotées.

Dans cette perspective, il vous est demandé de bien vouloir faire parvenir pour le 15 avril 2011, au plus tard, la répartition précise de l'enveloppe régionale 2010 consacrée aux CAARUD et aux CSAPA (1) (mesures nouvelles incluses) à la DGS (bureau MC2, dgs-mc2@sante.gouv.fr), à partir des tableaux placés en annexes II et III.

Conformément à la circulaire interministérielle DGS/MILDT du 2 juillet 2010 relative à l'appel à projets pour la mise en œuvre des mesures relatives aux soins, à l'insertion sociale et à la réduction des risques du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, les projets sélectionnés et retenus par la MILDT et la DGS seront dotés des crédits nécessaires au fonctionnement en année pleine. Ces crédits sont répartis par région, en annexe I.

3. Bilan des créations 2009 et répartition des mesures 2010 en faveur de la création de places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques prévoit l'augmentation du nombre de places d'ACT entre 2007 et 2011 inclus, passant de 1 040 à 1 800 places. Ces places doivent être accessibles à l'ensemble des pathologies chroniques.

En parallèle, le plan VIH-IST 2010-2014 recommande que le dispositif des appartements de coordination thérapeutique continue à se développer compte tenu à la fois des besoins existants, notamment les besoins spécifiques de certaines populations (personnes sortant de prison, familles, personnes transgenres...), et des diversités territoriales.

Pour information, le bilan des places notifiées en 2009 fait état du fait que :

- les places notifiées en année N sont installées l'année suivante ;
- les places sont prioritairement installées au premier semestre ;
- les DOM bénéficient de 13 % des places créées en 2010 et la métropole de 87 % ;
- fin 2010, 1 387 places d'ACT ont été installées.

L'enveloppe 2010 de 5,74 M€ de crédits reconductibles dédiés à la création de places d'ACT se répartit comme suit :

- 600 000 € pour les projets retenus selon les critères définis dans la circulaire DGCS/5C/DSS/DGS n° 2010-330 du 23 septembre 2010 (2), destinés au public « sortants de prison » pour la création de 4 unités de 5 places ;
- 5 140 000 € pour les autres projets retenus.

Cette sous-enveloppe de 5,14 M€ a été répartie selon les critères suivants :

- 25 % des crédits aux régions les plus précaires (la moitié des régions ayant les coefficients de précarité (3) les plus élevés), répartis de manière proportionnelle au nombre de projets de création/ extension ;
- 25 % des crédits aux régions les moins bien dotées en ACT par rapport au nombre de malades du sida au 31 décembre 2009 (taux d'équipement), répartis de manière proportionnelle au nombre de projets d'extension/ création présentés ;
- 50 % des crédits à toutes les régions, de manière proportionnelle au nombre de projets d'extension/création présentés.

La répartition des mesures nouvelles doit être réalisée au regard des articles D. 312-154 et D. 312-155 du code de l'action sociale et des familles et des orientations données par la circulaire du 30 octobre 2002 qui définissent les missions des ACT. Ainsi, si la répartition des dotations régionales n'est pas fléchée, il convient de rappeler que le dispositif ACT répond au principe de subsidiarité et n'est pas destiné à accueillir des personnes en situation de précarité psychologique et sociale pour lesquelles il existe d'autres types de dispositifs (CHRS, CSST, appartements thérapeutiques...).

Au total, 189 places d'ACT sont notifiées en 2010 de la façon suivante :

	MÉTROPOLE		DOM		Total
	Nombre de places	Coût	Nombres de places	Côut	
ACT	157	30 000 €	12	36 000 €	169
ACT accueillant des personnes sortant de prison	20	30 000 €	0	Néant	20
Total	177		12		189

(1) Ou CCAA, CSST et consultations pour jeunes consommateurs dans un même document si les CSAPA n'ont pas encore été autorisés.

(2) Régions pénitentiaires prioritaires, formation du personnel, partenariats adaptés, adaptation des profils du personnel, modalités d'évaluation.

(3) Le coefficient de précarité est calculé à partir des données bénéficiaires RSA, chômeurs longue durée et bénéficiaires CMU-C.

La notification des mesures nouvelles 2010 est détaillée en annexe I.

Pour les ministres et par délégation :

Le directeur général de la cohésion sociale,
F. HEYRIÈS

Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT

Pour le directeur général de la santé :
La directrice générale adjointe,
S. DELAPORTE

ANNEXE I

NOTIFICATIONS RÉGIONALES 2010

Régions DOM	Socle 2010 des structures pour personnes en difficultés spécifiques et mesures nouvelles déléguées par arrêté du 18 août 2010 et du 8 octobre 2010 modifiant celui du 18 août 2010										Transferts et mesures nouvelles fin décembre 2010						Total 2010	
	Socle 2010					Détail mesures nouvelles, circulaire du 23 septembre 2010					Sous-total 2010 * arrêté du 18 août 2010, modifié par arrêté du 8 octobre	Transferts d'enveloppes	Mesures nouvelles LAM nouvelles ACT	Mesures nouvelles ACT sortant de prison	Mesures nouvelles CSAPA/CAARUD	Appel à projets DGS/ MILDT 2010		Sous total transferts et mesures nouvelles fin décembre 2010
	Socle 2010 pour structures addictologie et ACT hors LHSS et LAM	Socle 2010 LHSS (cf fils créés en 2006, 2007, 2008 et 2009 à 101,206/jlit	Socle 2010 LAM (184,84C/jlit) (1)	Structures d'addictologie, Mesures du plan MILDT	Unité d'accueil pour sortants de prison	Communauté thérapeutique	Reprise du financement des actions santé justice	LHSS	Montant autorisations février + juin 2010	Transferts nouvelles mesures ACT sortant de prison								
ALPES	8 123 913	701 822			133 193		0	8 958 928					60 000	513 930	9 000	582 930	9 541 858 €	
AQUITAINE	17 822 592	1 071 202			177 250		221 729	19 292 773					120 000	844 887	369 000	1 333 887	20 626 660 €	
AUVERGNE	4 872 370	295 504			158 914		332 442	5 659 230					0	383 986	0	383 986	6 043 216 €	
BOURGOGNE	6 482 227	295 504			206 478		92598	7 076 807					0	505 066	9 000	514 066	7 590 873 €	
BRETAGNE	9 383 339	295 504			123 186		92598	9 894 627					90 000	734 587	0	974 587	10 869 214 €	
CENTRE	9 314 596	1 145 078			208 045		0	10 667 719					150 000	136 586	38 670	325 256	10 992 975 €	
CHAMPAGNE-ARDENNE	6 411 356	554 070	404 800		185 962		295 504	7 831 892					0	420 956	0	420 956	8 252 648 €	
CORSE	1 986 126	0			20 071		0	2 006 197					0	129 816	0	129 816	2 136 013 €	
FRANCHE-COMTE	3 903 794	0			194 391		406 520	4 504 705					0	415 140	69 600	484 740	4 989 445 €	
ILE DE FRANCE	91 279 546	12 743 610	1 619 198		592 520		1 477 520	108 754 683					2 040 000	828 474	368 050	1 904 847	110 659 530 €	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	19 221 023	1 292 830			164 495		0	20 678 348					240 000	1 079 356	22 700	1 942 056	22 020 404 €	
LIMOUSIN	2 028 141	332 442			24 124		0	2 384 707					60 000	226 123	6 000	292 123	2 676 830 €	
LORRAINE	11 235 888	1 071 202			79 300		0	12 386 390					418 000	155 235	97 000	670 235	13 056 625 €	
INDO-PYRENEES	14 889 822	738 760			386 514		184 690	16 199 786					60 000	774 040	182 220	1 016 260	17 216 046 €	
NORD-PAS-DE-CALAIS	23 583 969	1 182 016	1 011 999		663 927		0	26 883 842					120 000	1 573 538	22 700	1 866 238	28 750 080 €	
BASSE-NORMANDIE	4 053 324	554 070			115 008		166 373	4 888 775					0	59 812	6 000	65 812	4 954 587 €	
HAUTE-NORMANDIE	9 408 507	738 760			176 180		37 039	10 360 486					300 000	609 641	56 400	966 041	11 326 527 €	
PAYS DE LOIRE	13 263 136	775 698			262 950		184 690	14 486 474					120 000	776 690	6 000	902 690	15 389 164 €	
PICARDIE	10 529 677	0			304 091		664 884	11 498 652					380 000	91 480	65 100	516 580	12 015 232 €	
POITOU CHARENTES	6 542 529	627 946			143 085		0	7 313 560					150 000	629 425	16 700	796 125	8 109 685 €	
PACA	33 563 561	3 915 428			503 921		0	37 982 910					330 000	439 823	20 500	940 323	38 923 233 €	
RHONE ALPES	25 307 051	1 994 652			1 000 000		129 435	28 917 766					90 000	320 947	49 200	460 147	29 377 913 €	
GUADELOUPE	3 237 104	295 504			0		0	3 532 608					0	39 792	0	39 792	3 572 400 €	
MARTINIQUE	3 655 904	0			30 000		0	3 685 904					0	250 104	0	250 104	3 936 008 €	
GUIANNE	5 199 111	221 628			11 000		0	5 431 739					432 000	52 727	6 000	490 727	5 922 466 €	
REUNION	3 618 720	0			0		0	3 618 720					0	257 839	0	257 839	3 876 559 €	
TOTAL	348 927 326	30 843 230	3 035 997	300 000	2 256 447	5 249 006	4 286 022	394 898 028	-1 481 677	5 140 000	600 000	12 250 000	1 419 840	17 928 163	412 826 191 €			

1) Cette colonne intègre les crédits délégués pour les 24-lls du Samu social de Paris, dans l'arrêté du 8 octobre 2010, mais non précisés dans la circulaire du 23 septembre 2010; dans la présente circulaire, 1,481 M€ ne sont pas délégués (soit 11 mois) dans la mesure où les llts ont été ouverts en décembre 2010.

ARRÊTÉ DE FIN DE CAMPAGNE

(En euros.)

RÉGIONS-DOM	ENVELOPPE RÉGIONALE
Alsace	9 541 858
Aquitaine	20 626 660
Auvergne	6 043 216
Bourgogne	7 590 873
Bretagne	10 869 214
Centre	10 992 975
Champagne-Ardenne	8 252 648
Corse	2 136 013
Franche-Comté	4 989 445
Île-de-France	110 659 530
Languedoc-Roussillon	22 020 404
Limousin	2 676 830
Lorraine	13 056 625
Midi-Pyrénées	17 216 046
Nord - Pas-de-Calais	28 750 080
Basse-Normandie	4 954 587
Haute-Normandie	11 326 527
Pays de la Loire	15 389 164
Picardie	12 015 232
Poitou-Charentes	8 109 685
Provence-Alpes-Côte d'Azur	38 923 233
Rhône-Alpes	29 377 913
Guadeloupe	3 572 400
Martinique	3 936 008
Guyane	5 922 466
La Réunion	3 876 559
Total	412 826 191

ÉVOLUTION PLACES ACT

		PLACES NOTIFIÉES		
		2008	2009	2010
Places installées	Premier semestre 2009			
	Second semestre 2009	49		
	Total			
	Total cumulé	1 206		
	Premier semestre 2010		106	
	Second semestre 2010		74	
	Total		181	
	Total cumulé		1 387	

	MÉTROPOLE		DOM		Total
	Nombre de places	Coût (en euros)	Nombre de places	Coût (en euros)	
ACT	157	30 000	12	36 000	169
ACT accueillant des personnes sortant de prison	20	30 000	0	Néant	20
Total	177		12		189

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Personnes âgées

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Direction générale de la cohésion sociale

Sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées
et des personnes âgées

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins

Circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS n° 2011-12 du 13 janvier 2011 relative à la mise en œuvre de la mesure 4 du plan Alzheimer : déploiement des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA)

NOR : SCSA1101326C

Validée par le CNP le 14 janvier 2011 – Visa CNP n° 2011-09.

Date d'application : immédiate.

Résumé : la présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de déploiement des MAIA sur le territoire national et leur financement en 2011.

Mots clés : plan Alzheimer 2008-2012 – mesure n° 4 – maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer – personnes âgées en perte d'autonomie – personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée – gestion de cas – cahier des charges des dispositifs d'intégration dits « MAIA ».

Références :

Articles L. 113-3 et L. 14-10-05 du CASF ;
Articles L. 1431-2 et L. 1432-6 du CSP.

Annexes :

- Annexe I. – Répartition par région des dispositifs MAIA expérimentaux validés.
- Annexe II. – Répartition par région des dispositifs MAIA financés en 2011.
- Annexe III. – Liste des pièces constitutives du dossier de candidature.
- Annexe IV. – Dossier de demande de financement.
- Annexe V. – Modèle de convention ARS – porteur d'un projet MAIA.
- Annexe VI. – Tableau des caractéristiques des territoires MAIA.
- Annexe VII. – Liste des indicateurs MAIA.
- Annexe VIII. – Liste des référents nationaux MAIA.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre des solidarités et de la cohésion sociale à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux d'agence régionale de santé (pour mise en œuvre).

La mesure 4 du plan national Alzheimer prévoit le développement des maisons pour l'autonomie

et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) ; c'est une mesure phare du plan Alzheimer 2008-2012 visant à améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des malades atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et des personnes âgées en perte d'autonomie.

L'enjeu est de parvenir à mettre fin aux difficultés rencontrées par les malades et leurs familles face à une multitude de services présents sur les territoires mais insuffisamment articulés et n'aboutissant pas à une prise en charge coordonnée.

Le dispositif MAIA permet à partir d'une structure existante (d'accueil, d'orientation, de coordination) de construire, avec les partenaires institutionnels et les professionnels d'un territoire défini, de nouveaux modes de travail partenarial. Loin de superposer un dispositif à un autre, les MAIA décloisonnent le secteur médico-social et le secteur sanitaire et organisent leur coopération, selon un processus établi afin que tous les partenaires recensés sur un territoire partagent des référentiels et aient des pratiques communes. Il s'agit de proposer une réponse harmonisée, complète et adaptée à chaque personne. Il s'agit à travers un processus d'intégration de développer une réelle coopération par la coresponsabilisation des acteurs et des financeurs sanitaires et sociaux, avec la perspective d'obtenir un label qualité.

Un développement qui s'appuie sur une expérimentation

Un appel à projets national a été lancé par la CNSA en octobre 2008. Il a abouti à la sélection de dix-sept projets expérimentaux.

Les sites expérimentaux font l'objet d'une période de transition précisée dans le cahier des charges. Quinze sites ont été validés au terme de dix-huit mois de fonctionnement (annexe I). Ces sites poursuivent l'expérimentation en 2011 et intégreront le droit commun par convention avec les ARS à l'issue de cette période.

Après la phase d'expérimentation et d'observation conduite au cours des années 2009-2010, l'année 2011 inaugure une première phase de développement du dispositif avec la création de quarante nouvelles MAIA sur le territoire national (annexe II).

L'objectif à terme est de parvenir à l'installation de dispositifs implantés, identifiés, éprouvés et pérennes et à la couverture équilibrée et homogène du territoire national, en fonction notamment des remontées de besoins faites par les ARS.

Le déploiement, commençant par quarante nouveaux dispositifs, s'organise à partir de l'échelon de proximité (infra-départemental) par l'articulation des territoires d'intervention des différents partenaires.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a donné une base juridique aux MAIA et prévu les modalités de financement de ces dispositifs.

L'article L. 113-3 du code de l'action sociale et des familles pose la base légale et donne une définition des MAIA :

« Les institutions et les professionnels de santé intervenant dans le secteur social, médico-social et sanitaire, sur un même territoire, auprès des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ou en perte d'autonomie coordonnent leur activité au sein de maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer.

« Les conditions de leur fonctionnement répondent à un cahier des charges approuvé par décret, qui fixe notamment les modalités selon lesquelles sont évalués les besoins ainsi que les méthodes mises en œuvre pour assurer le suivi des personnes concernées. »

Les MAIA ne sont pas une nouvelle catégorie d'établissement ou de service médico-social au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Les dispositifs intégrés MAIA sont définis dans le cahier des charges réglementaire (Point 1.1 et annexe IV du cahier des charges). L'article L. 14-10-5 du même code prévoit le financement des MAIA au titre de la section I du budget de la CNSA hors OGD. La répartition régionale de l'enveloppe de la CNSA est arrêtée chaque année par le directeur de la CNSA.

L'article L. 1431-2 du code de la santé publique élargit les missions et compétences des ARS, qui financent les dispositifs MAIA et s'assurent du respect du cahier des charges.

La présente circulaire a pour objectif de déterminer les modalités de la campagne de développement des MAIA pour l'année 2011.

1. L'appel à candidatures des dispositifs intégrés MAIA

La mise en œuvre du déploiement des dispositifs MAIA implique pour 2011 la création de quarante nouveaux sites.

1.1. Les enveloppes régionales aux ARS pour le financement des dispositifs MAIA

L'enveloppe financière des MAIA au niveau national provient de deux sources de financement :

- une contribution de la CNSA dédiée aux MAIA pour 12,2 M€ ;
- une enveloppe provenant du Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS) pour un montant de 0,8 M€ correspondant au financement de cinq dispositifs MAIA en année pleine.

Une décision du directeur de la CNSA arrêtera les contributions de la CNSA dans la limite du montant prévu par la loi de financement de la sécurité sociale. La répartition du nombre de MAIA sur le territoire (annexe II) a été effectuée en tenant compte du nombre de personnes en ALD 15

(données 2007). La répartition de l'enveloppe des financements au titre du FIQCS est attribuée aux cinq premières régions qui figurent sur la liste de l'annexe II au regard du nombre de personnes en ALD 15 en 2007.

1.2. *Le rôle de l'ARS se décline en quatre étapes*

1.2.1. Le lancement des appels à candidatures et la constitution des commissions régionales consultatives

L'ARS organise une large diffusion du cahier des charges national, assorti des annexes, qui vaut appel à candidatures.

Le 1^{er} février 2011, chaque ARS lance l'appel à candidatures pour la création d'une ou de plusieurs MAIA dans sa région. Elle veille à informer de façon spécifique les conseils généraux qui sont des acteurs incontournables dans la mise en place des dispositifs intégrés MAIA et dont l'implication est un facteur de réussite de l'intégration.

La liste des pièces constitutives du dossier figure en annexes III et IV. Ces annexes font également l'objet d'une diffusion.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 31 mars 2011. Pour des raisons de facilité de gestion, chaque dossier doit également faire l'objet d'une transmission par voie informatique.

Dès réception d'un dossier, l'ARS en accuse réception. Elle peut solliciter toute information complémentaire qu'elle juge utile à l'instruction du dossier. Les dossiers reçus pourront être mis à la disposition de l'équipe projet nationale (EPN).

Parallèlement, l'ARS constitue une commission régionale consultative pour la sélection des projets MAIA, en sollicitant chaque institution concernée (voir le point 1.2.3).

1.2.2. L'instruction des dossiers

L'ARS réalise l'instruction de chaque dossier au regard du cahier des charges des dispositifs intégrés MAIA. Elle s'assure de la complétude du dossier et de l'éligibilité du porteur. Tout dossier incomplet ne pourra être retenu. Par la suite, l'ARS analyse plus particulièrement la compréhension du dispositif puis la pertinence et la qualité du projet.

Une grille de sélection des projets sera proposée par l'équipe projet nationale dans les semaines à venir et fera l'objet d'une communication spécifique aux référents Alzheimer des ARS, fin mars. La pondération des différents critères de sélection est laissée à la libre appréciation des ARS.

L'instruction des dossiers se déroulera de mi-mars à mi-avril.

1.2.3. L'avis de la commission régionale consultative pour la sélection des projets MAIA

La commission se réunira à la suite de l'instruction des dossiers par l'ARS et avant la décision du directeur général de l'ARS, dans la seconde quinzaine d'avril.

Cette commission comprend *a minima* : le directeur général de l'ARS ou son représentant, un représentant du président de chaque conseil général de la région, une représentation des usagers.

Chaque ARS complète la composition de cette commission comme elle l'entend.

Les dossiers de candidature sont présentés aux membres de la commission qui donnent un avis sur les dossiers recevables (éligibles et complets) et peuvent proposer un classement des projets.

Le représentant d'un conseil général qui a déposé un dossier de candidature se met en retrait des débats lors de l'examen de son dossier.

1.2.4. La décision de l'ARS

Le directeur général décide du ou des projets retenus et financés en 2011, le 30 avril au plus tard. Chaque promoteur est informé du résultat de l'appel à candidatures.

Les candidats non retenus ayant présenté un projet de qualité pourront faire l'objet d'un recensement permettant l'analyse des besoins futurs.

2. **L'installation des dispositifs intégrés MAIA**

2.1. *La création de la MAIA est formalisée par la convention ARS-porteur du projet et par le recrutement du pilote*

Le dispositif intégré MAIA démarre lorsque les deux conditions sont réunies : signature d'une convention entre l'ARS et le porteur sélectionné et prise de fonction du pilote.

Un modèle de convention est proposé en annexe V. Cette convention fixe les engagements mutuels des parties.

La convention définit notamment :

- le montant des financements octroyés et les modalités de versement ;
- les objectifs et le calendrier de mise en œuvre incluant des points d'étape avec le pilote.

Cette convention conditionne également le financement des gestionnaires de cas à leur recrutement.

Parallèlement, le porteur passe convention avec les autres financeurs potentiels identifiés dans le dossier de candidature. À terme, une convention unique liera le porteur du projet MAIA et l'ensemble des cofinanceurs.

Conformément au cahier des charges, l'ARS valide le choix du pilote.

Le pilote débute le travail d'intégration sur le territoire concerné, dans le respect du processus défini dans le cahier des charges (paragraphe 2.3, annexe II, du cahier des charges).

En annexe VI figure un tableau des caractéristiques des territoires MAIA ; celui-ci a été utilisé dans l'expérimentation au titre du diagnostic local. Les données y figurant seront renseignées par le pilote dans la phase de diagnostic et l'ARS procédera à l'agrégation des données communiquées par les MAIA implantées sur son territoire. À terme, ces données pourront servir à l'ARS comme outil de pilotage territorial.

Ce tableau ne doit pas être considéré comme exhaustif des données à collecter dans le cadre du diagnostic réalisé par le pilote. Il sera mis à jour tous les ans par le pilote dans le cadre du rapport d'activité.

En annexe VII figurent les premiers indicateurs de suivi des dispositifs MAIA que le pilote sera chargé de remonter régulièrement à l'ARS. Ces données feront l'objet d'un suivi au niveau national.

2.2. Le financement

La délégation de crédits aux ARS a été évaluée sur la base des données suivantes :

- 100 000 € pour le financement du pilotage et du fonctionnement ;
- 60 000 € pour le financement de chaque poste de gestionnaire de cas.

La dotation finance les coûts salariaux du pilote et des gestionnaires de cas, leurs frais de formation, leurs frais de déplacement, l'équipement informatique, les licences et droits d'utilisation des outils et des systèmes d'information. L'année 2011 de démarrage du déploiement des MAIA permet de prévoir des provisions, notamment pour les formations à venir et pour la labellisation-certification (environ 5 000 € par dispositif MAIA). L'ARS réalise un suivi de ces provisions.

Il convient de préciser que ces montants sont des plafonds. Le montant des financements attribués par les ARS tiendra compte des contributions financières ou en nature des autres partenaires.

Le financement des gestionnaires de cas varie de deux à trois par MAIA, selon les besoins estimés par le porteur et validés par l'ARS sur le territoire concerné et en fonction des ressources propres mobilisables par le porteur (point 2.2 du cahier des charges). Par ailleurs, le cahier des charges prévoit un minimum de deux gestionnaires de cas par dispositif intégré.

Ces financements n'excluent pas la possibilité pour un dispositif MAIA d'avoir plus de trois gestionnaires de cas qui seraient alors financés par d'autres partenaires.

Le financement attribué par l'ARS ne doit pas conduire au désengagement d'autres financeurs institutionnels mais au contraire consolider leurs engagements en les inscrivant dans le cadre d'un développement durable conforté par un financement pérenne.

2.3. Le rôle de l'ARS dans les axes de l'intégration

Les espaces collaboratifs MAIA dénommés « table de concertation stratégique » et « table de concertation tactique », qui rassemblent financeurs et décideurs, sont essentiels et définis dans le cahier des charges.

Le pilote, en lien avec l'ARS, réunit la première table stratégique selon la composition définie dans le cahier des charges dans un délai d'un mois après la prise de fonction du pilote. Cette réunion a vocation à préciser les enjeux et lancer le projet.

La table de concertation stratégique se réunit à un rythme périodique selon les besoins sans excéder un délai de six mois entre deux réunions.

L'installation du guichet intégré MAIA constitue une étape importante du processus, impliquant fortement le partenariat local, il doit donc faire l'objet d'une décision stratégique. Une réunion spécifique est l'occasion pour l'ARS et chaque conseil général concerné de définir le territoire du guichet intégré, de valider les procédures communes et les modalités de partage des outils.

La mise en place de gestionnaires de cas ne peut se faire qu'après l'installation des concertations stratégique et tactique et d'un guichet intégré. Elle implique que soient définis le territoire, les procédures et les outils de la MAIA.

Dans le cadre de leurs fonctions, les gestionnaires de cas utilisent des outils spécifiques : un outil d'évaluation multidimensionnelle et un plan de service individualisé.

L'outil d'évaluation multidimensionnelle, le plan de service individualisé et le système d'information partagé devront eux aussi faire l'objet de décision et de validation dans un second temps.

2.4. Le label qualité MAIA

Le label qualité enclenche un processus qui débouche sur la délivrance d'un label qualité, dont les modalités seront précisées ultérieurement.

Le positionnement dans un processus d'obtention du label débute dès la prise de fonction du pilote.

La première période de ce processus s'étend sur dix-huit mois et s'achève par la validation ou non de la poursuite du processus d'intégration. Pour ce faire, l'ARS procède à cette validation en fonction des données remontées régulièrement par le pilote et le porteur, d'une part, et par une expertise sur site, d'autre part. Les modalités concrètes de cette étape de validation seront précisées ultérieurement.

Différents niveaux de décision peuvent être pris par l'ARS :

- décision de non-validation, qui entraîne l'arrêt du financement ;
- décision de validation avec réserves qui alerte le promoteur sur des difficultés et dysfonctionnements à corriger, le financement restant accordé pour les dix-huit mois suivants ;
- décision de validation avec recommandations permettant d'atteindre l'objectif de labellisation dans les dix-huit mois suivants.

La seconde période s'étend de dix-huit à trente-six mois et donne lieu à un processus qui débouche sur l'obtention d'un label qualité (en mode certification).

À l'issue de ce processus, le label qualité MAIA est délivré à l'ensemble des partenaires du dispositif.

3. L'équipe projet nationale MAIA (EPN)

Une équipe projet nationale (EPN) MAIA a été installée en février 2009. Le référent pour le plan Alzheimer au sein de chaque ARS est le correspondant de l'EPN pour le déploiement de la mesure MAIA sur son territoire.

Quatre missions principales sont assignées à l'EPN dans le cadre du déploiement des MAIA :

Une mission d'expertise nationale

Production d'outils et de référentiels.

Élaboration des processus de validation et de certification (label qualité).

Une mission d'accompagnement et de formation des ARS

L'EPN organise la formation des référents Alzheimer de chaque ARS.

Elle communique aux référents ARS Alzheimer les outils nécessaires à l'appropriation du fonctionnement du dispositif.

Elle organise, en lien avec les référents Alzheimer de chaque ARS, des réunions permettant d'échanger sur les difficultés du développement des MAIA et sur le processus de validation et d'obtention du label qualité (voir calendrier).

Disposant d'une expertise, elle apporte des réponses aux questions posées par les ARS.

Une mission de formation des pilotes MAIA

Elle organise la formation du pilote à la mise en œuvre du dispositif, notamment en ce qui concerne les outils et les informations nécessaires.

Une mission d'animation et d'échanges

L'EPN communique sur l'intégration et la culture « intégrative » afin de favoriser le développement des MAIA et leur déploiement futur.

4. Le calendrier de déploiement des dispositifs intégrés MAIA

De préférence à partir du 1^{er} février 2011 : lancement de l'appel à candidatures.

15 mars 2011 : date limite de dépôt des candidatures.

Mi-mars 2011 : réunion nationale d'appui des référents ARS Alzheimer.

Mi-mars à mi-avril : instruction des dossiers.

Seconde quinzaine d'avril : réunion de la commission régionale consultative de sélection.

29 avril au plus tard : décision finale du directeur général de l'ARS.

Mai – juin – juillet : prises de poste des pilotes et début du travail d'intégration.

Septembre : travail sur le guichet intégré.

Octobre : recrutement des gestionnaires de cas et formation.

Novembre : mise en œuvre de la gestion de cas.

Vous voudrez bien nous faire part, sous les présents timbres, des difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de ces instructions. Pour toute information complémentaire, je vous invite à prendre l'attache des correspondants en charge de ce dossier à l'EPN, à la DGCS, à la DGOS ou à la CNSA (annexe VIII).

Pour la ministre des solidarités
et de la cohésion sociale
et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
F. HEYRIÈS

Pour le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé
et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
A. PODEUR

ANNEXE I

RÉPARTITION PAR RÉGION DES DISPOSITIFS MAIA EXPÉRIMENTAUX VALIDÉS AU NIVEAU NATIONAL
FIN 2010 ET DONT LE FINANCEMENT PAR LA CNSA EST PROLONGÉ EN 2011

RÉGIONS/DOM	PORTEURS	DÉPARTEMENTS	TOTAL
Île-de-France	GCSMS 75 - 20 RSG4	75 94	2
Rhône-Alpes	ADAG BB Conseil général de l'Isère	01 38	2
Nord - Pas-de-Calais	Conseil général du Pas-de-Calais EOLLIS	62 59	2
Auvergne	Conseil général de Haute-Loire CLIC agglomération clermontoise	43 63	2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	IMA (Marseille)	13	1
Aquitaine	CLIC communauté urbaine de Bordeaux	33	1
Midi-Pyrénées	MDPH du Gers	32	1
Pays de la Loire	CIDPA	72	1
Centre	Conseil général du Cher	18	1
Lorraine	Conseil général de Meurthe-et-Moselle	54	1
Alsace	Conseil général du Haut-Rhin	68	1
Languedoc-Roussillon			0
Bretagne			0
Poitou-Charentes			0
Bourgogne			0
Picardie			0
Basse-Normandie			0
Haute-Normandie			0
Champagne-Ardenne			0
Limousin			0
Franche-Comté			0
Martinique			0

RÉGIONS/DOM	PORTEURS	DÉPARTEMENTS	TOTAL
Corse			0
Guadeloupe			0
La Réunion			0
Guyane			0
Total			15

ANNEXE II

RÉPARTITION PAR RÉGION DES DISPOSITIFS MAIA FINANCÉS EN 2011

RÉGIONS/DOM	TOTAL malades en ALD 15 et/ou traités année 2007	%	FINANCEMENT CNSA	FINANCEMENT FIOCS	TOTAL
Île-de-France	52 556	14,39	2	1	3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	38 812	10,63	2	1	3
Rhône-Alpes	33 622	9,21	2	1	3
Aquitaine	22 767	6,23	2	1	3
Midi-Pyrénées	21 324	5,84	2	1	3
Languedoc-Roussillon	20 486	5,61	2		2
Bretagne	20 165	5,52	2		2
Nord - Pas-de-Calais	18 773	5,14	2		2
Pays de la Loire	18 023	4,94	2		2
Centre	15 307	4,19	1		1
Lorraine	10 640	2,91	1		1
Poitou-Charentes	10 317	2,83	1		1
Bourgogne	10 277	2,81	1		1
Picardie	9 535	2,61	1		1
Basse-Normandie	9 318	2,55	1		1
Haute-Normandie	8 854	2,42	1		1
Auvergne	8 318	2,28	1		1
Alsace	8 169	2,24	1		1
Champagne-Ardenne	7 683	2,10	1		1
Limousin	6 673	1,83	1		1
Franche-Comté	6 180	1,69	1		1
Martinique	2 521	0,69	1		1

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

RÉGIONS/DOM	TOTAL malades en ALD 15 et/ou traités année 2007	%	FINANCEMENT CNSA	FINANCEMENT FIQCS	TOTAL
Corse	1 779	0,49	1		1
Guadeloupe	1 525	0,42	1		1
La Réunion	1 393	0,38	1		1
Guyane	160	0,04	1		1
Total	365 177	100	35	5	40

ANNEXE III

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CANDIDATURE RÉPONDANT AU CAHIER DES CHARGES DES DISPOSITIFS INTÉGRÉS MAIA

Une note présentant (maximum 30 pages) :

- l'historique des partenariats, de la coordination sur le territoire concerné ;
- la liste des partenaires engagés dans le projet, les modalités de coopérations actuelles et leur degré de formalisation ;
- une description du projet, de sa conduite et de ses objectifs qualitatifs et quantitatifs selon les éléments du cahier des charges : la faisabilité du projet, les partenariats prévus, son calendrier, l'organisation des moyens envisagés (notamment définition du territoire initial du porteur et ses perspectives d'évolution ; estimation du nombre de gestionnaires de cas nécessaires en précisant les modalités d'estimation), les objectifs quantitatifs et qualitatifs prévus... ;
- expliciter en quoi le projet correspond à un dispositif intégré et en quoi il répond aux réalités locales.

Des documents formalisant l'engagement des partenaires : lettres d'engagement, conventions existantes. Un tableau récapitulatif liste ces documents, leur nature et les partenaires engagés.

L'engagement par le porteur de recruter au plus tôt (mai à juillet) un pilote avec un ou plusieurs CV joints au dossier.

Les pièces administratives habituelles dans le cadre de tout financement public :

- le dossier de financement (annexe IV).

Pour un porteur privé à but non lucratif :

- copie des statuts ;
- récépissé de déclaration en préfecture et, le cas échéant, des modifications ;
- derniers comptes annuels approuvés ;
- copie du dernier rapport du commissaire aux comptes ;
- le dernier rapport d'activité de l'organisme.

Tout dossier incomplet ne pourra être retenu.

Annexe 4

Dossier de financement

Budget prévisionnel 2011

Dispositif intégré MAIA

Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer

MAIA (préciser le département et le porteur)

1- PRESENTATION DU PORTEUR DE LA MAIA

IDENTIFICATION

Nom ou raison sociale :

Sigle (le cas échéant) :

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Site internet :

Adresse de correspondance,
si différente du siège social :

Code postal :

Commune :

Statut (cocher la case correspondante) :

Collectivité territoriale

Organisme privé sans but lucratif

Autres

préciser

Numéro SIRET (le cas échéant) :

XXX XXX XXX / XXXXX

Si le porteur est une association, est-elle :
(Cocher la case)

nationale

régionale

départementale

locale

PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER (il doit s'agir de la personne pouvant être contactée pour toutes informations nécessaires à l'instruction de la demande de financement)

Nom :

Prénom :

Qualité :

Téléphone :

Courriel :

2 - INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES CONCERNANT LE PORTEUR DE LA MAIA

REPRESENTANT(S) LEGAL(AUX)

Nom :	<input type="text"/>
Prénom :	<input type="text"/>
Qualité :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
Nom :	<input type="text"/>
Prénom :	<input type="text"/>
Qualité :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ASSOCIATIONS

Déclaration : en date du déposée auprès de la préfecture de (en toutes lettres avec le n° du département)
publiée au Journal officiel du

Objet de l'association :

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? (cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/>	Non
<input type="checkbox"/>	Oui

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

BUDGET PREVISIONNEL DU DISPOSITIF INTEGRE MAIA POUR L'ANNEE 2011 (le total des charges doit être égal au total des produits)

Si le budget du demandeur n'est pas établi en respectant la nomenclature du plan comptable, il convient de renseigner les lignes des comptes à deux chiffres ainsi que le détail de la ligne du compte 74 du tableau ci-dessous :

Charges	Montant en Euros (1)	Produits	Montant en Euros (1)	Subvention(s) : Accordée(s) = A Attendue(s) = T
60 Achats	0	70 Rémunération des services	0	
Prestations de services		Rémunération pour prestations de services		
Achats matières et fournitures		Participation des usagers		
Autres fournitures		Autres (à préciser)		
61 Services externes	0	74 Subventions	0	
Locations immobilières et mobilières		Etat (à détailler)		
Entretien et réparation		CNSA (à détailler)		
Assurance		Région(s) :		
Documentation		ARS		
Autres		Département(s) :		
		Commune(s) :		
62 Autres services externes	0	Organismes sociaux : (à détailler)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens		
Publicités et publications		ASP (emplois aidés)		
Déplacements et missions		Autres établissements publics :		
Services bancaires, autres		Aides privées :		
		Autres (à préciser)		
63 Impôts et taxes	0	75 Autres produits de gestion courante	0	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents		
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser)		
64 Frais du personnel (2)	0	76 Produits financiers	0	
Rémunération des personnels		(Préciser)		
Charges sociales		77 Produits exceptionnels	0	
Autres charges de personnel		(Préciser)		
65 Autres charges de gestion	0	78 Reprises	0	
(Préciser)		Reprise sur amortissement		
66 Charges financières	0	Reprise sur provision		
(Préciser)				
67 Charges exceptionnelles	0			
(Préciser)				
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	0			
(Préciser)				
CHARGES INDIRECTES				
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (3)				
86 Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 Contributions volontaires en nature	0	
Secours en nature		Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature		
personnel bénévole		Dons en nature		
TOTAL	0	TOTAL	0	

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros, appliquez la règle de l'arrondi

(2) Détailler dans les tableaux ci-après

(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat

La financement sollicité de **0 €**

représente

#DIV/0!

du total des produits

TABLEAU DES EFFECTIFS PREVISIONNELS FINANCES PAR L'ARS

QUALITE	PROFIL (1)	ETP	STATUT (2)	Salaire brut	Charges soc	Coût total
Pilote						0
GC n°1						0
GC n°2						0
GC n°3						0
TOTAL		0		0	0	0

(1) IDE, asst soc, ergo, psycho, ...

(2) Préciser si CDD, CDI, titulaire FP, conv collective applicable

TABLEAU DES EFFECTIFS PREVISIONNELS SUPPLEMENTAIRES (le cas échéant)

QUALITE	PROFIL (1)	ETP	STATUT (2)	Salaire brut	Charges soc	Coût total
						0
						0
						0
TOTAL		0		0	0	0

3 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

- déclare que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- demande à l'ARS un financement d'un montant de : €
- donne délégation ou procuration de signature (suivant l'entité juridique de l'organisme)

J'atteste que la personne dont les qualités, nom et signature suivent, a procuration pour signer en mes lieu et place les documents demandés par les institutions concernées et je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation de signature.

Personne recevant la délégation ou la procuration suivant l'entité juridique de l'organisme

Nom
Prénom
Qualité

Signature de la personne recevant délégation

Fait, le à

Signature du représentant légal

Liste des pièces constitutives de la demande de financement

- secteur privé sans but lucratif - A joindre en deux exemplaires

- Dossier type de demande de financement dûment complété,
- Copie des statuts déposés ou approuvés,
- Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture ,
- Derniers comptes annuels approuvés,
- Copie du rapport du Commissaire aux comptes, daté et signé par le Commissaire aux comptes (notamment dans le cas où l'organisme reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions),
- Relevé d'identité bancaire ou postal (original) - cette pièce est à transmettre dès lors que le dossier a été retenu par l'ARS

- secteur public - A joindre en deux exemplaires

- Dossier type de demande de financement dûment complété,
- Relevé d'identité bancaire ou postal (original) - cette pièce est à transmettre dès lors que le dossier a été retenu par l'ARS

ANNEXE V

MODÈLE DE CONVENTION ARS-PORTEUR D'UN SITE MAIA

**Convention pour l'installation et le financement d'une maison
pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA)**

Entre

D'une part,

L'agence régionale de santé XX

Établissement public à caractère administratif

N° SIRET : XX

Dont le siège est situé : XX

Représentée par son directeur général, Monsieur/Madame XX

Ci-après désignée « l'ARS XX »,

Et

D'autre part,

XX

Désigné comme porteur du site MAIA de XX,

Dont le siège est situé :

Représenté par son président XX

N° SIREN : XX

Statut juridique : XX

Ci-après désigné « le porteur du site MAIA »

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 78 ;

Vu le décret n° XX approuvant le cahier des charges des dispositifs intégrés dits MAIA ;

Vu la décision du XX du directeur de la CNSA notifiant aux ARS les contributions de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour la création des MAIA en 2011 ;

Vu le montant des crédits délégués au titre du Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS) pour l'année 2011 (pour les ARS et projets concernés) ;

Vu l'appel à candidatures régional lancé le XX par l'ARS XX ;

Vu le dossier de candidature présenté par XX ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS XX du XX retenant le projet de XX.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En France, le système de prise en charge des personnes en perte d'autonomie se caractérise par des fragmentations multiples au niveau de l'organisation, du financement et de la dispensation des aides.

La mesure 4 du plan national Alzheimer 2008-2012 a permis l'expérimentation de 17 MAIA en 2009 et 2010 en développant un processus « d'intégration », qui permet de construire selon une méthode innovante un réseau intégré de partenaires pour les soins, les services et l'accompagnement des personnes.

Cette nouvelle organisation vise à simplifier les parcours, réduire les doublons d'évaluation et les ruptures de continuité dans les interventions auprès des personnes en perte d'autonomie et à améliorer la lisibilité par l'organisation partagée des orientations.

L'objectif des dispositifs MAIA est de renforcer l'articulation des intervenants sanitaires sociaux et médico-sociaux pour la personne et ses aidants.

Sur la base des expérimentations, la généralisation des MAIA a été décidée au dernier semestre 2010. Une base juridique a été donnée aux MAIA dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 et leur déploiement débute en 2011 avec le financement de 40 nouveaux projets.

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les relations entre, d'une part, le porteur du site MAIA et, d'autre part, l'ARS XX qui le finance en 2011 et de fixer le montant et l'affectation de cette contribution financière.

Article 2

Engagements du porteur du site MAIA

Les engagements du porteur concernent l'installation d'un dispositif MAIA et le respect du cahier des charges des dispositifs intégrés dits MAIA.

Le porteur du site MAIA s'engage à respecter la méthodologie définie dans ce cahier des charges.

À cette fin, il s'engage à :

- recruter, dans les plus brefs délais, un pilote pour mener le travail d'intégration sur le territoire concerné, décrit en annexe I de la présente convention. Le recrutement du pilote est validé par l'ARS XX. Le pilote devra suivre la formation dispensée au niveau national par l'équipe projet nationale MAIA (EPN) ;
- transmettre à l'ARS copie des conventions qu'il a pu signer avec d'autres cofinanceurs ou tout autre document formalisant ces cofinancements.

Dès le recrutement du pilote, celui-ci s'engage à :

- réaliser le diagnostic organisationnel approfondi des ressources du territoire et le mettre à jour ;
- installer et réunir régulièrement, en lien avec le référent de l'ARS XX, la « table de concertation stratégique » et la « table de concertation tactique » qui rassemblent les décideurs et les financeurs. Le pilote assure la formalisation de ces réunions : composition (en s'assurant que les personnes présentes ont reçu une délégation écrite), invitations, ordres du jour et compte rendus ;
- rendre compte de l'installation du dispositif MAIA lors des réunions de la « table de concertation stratégique » ;
- réaliser les travaux en vue de la constitution du guichet intégré et de l'élaboration de procédures et d'outils communs.

À ce stade, le pilote réalise un rapport d'étape afin de rendre compte en réunion de table stratégique et, en particulier, à l'ARS de la première phase de montée en charge du dispositif intégré. Cette première phase conditionne la suite et en particulier :

- le recrutement des gestionnaires de cas, leur formation et leur inscription au diplôme universitaire de gestion de cas ;
- le travail de suivi et d'accompagnement des cas complexes ;
- les gestionnaires de cas rendent compte de leur activité sous le contrôle du pilote qui collige et analyse ces données et en rend compte en réunion de table de concertation stratégique ;

De façon plus générale, le porteur du site MAIA s'engage :

- à utiliser les outils mis à sa disposition par l'ARS ou l'équipe projet nationale ;
- à fournir toutes les données sollicitées relevant de son activité ;
- à renseigner les indicateurs d'activité sollicités par l'ARS.

Article 3

Accompagnement du porteur du site par l'ARS XX

L'ARS XX accompagne le porteur du site MAIA durant l'année 2011 afin d'asseoir et de renforcer la légitimité du pilote auprès des autres partenaires participant aux « tables de concertation ».

Elle accompagne en particulier le pilote dans la constitution de la « table de concertation stratégique ».

Elle répond aux questions du porteur et du pilote du site MAIA liées à la mise en œuvre du cahier des charges et peut, à cette fin, solliciter l'équipe projet nationale.

Article 4

Dispositions financières

Pour la durée de la convention, le financement du site MAIA est arrêté à la somme XX €, selon le budget prévisionnel joint en annexe II.

Ce montant comprend XX € au titre du pilotage (XX équivalent temps plein – ETP – de pilote) et des dépenses de fonctionnement éligibles et XX € correspondant au coût salarial des gestionnaires de cas (XX ETP) et autres dépenses éligibles liées à ces postes.

Les seules dépenses éligibles au financement prévu par la présente convention sont celles listées dans le cahier des charges des dispositifs intégrés MAIA. En sont exclues notamment les dépenses d'investissement.

Ce financement est versé par l'ARS XX au porteur du site MAIA. Il correspond à une contribution de la CNSA, arrêtée par son directeur et, le cas échéant, à des crédits délégués au titre du Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS) (pour les ARS et sites concernés).

Le directeur général de l'ARS XX engage et ordonnance les crédits mentionnés au premier alinéa du présent article à la réception d'un exemplaire de la présente convention signé par les parties.

En 2011, le premier versement du financement octroyé par l'ARS XX sera effectué à réception de la présente convention signée. Il s'élève à XX € et correspond au financement du pilotage et des dépenses afférentes à l'activité du pilote, telles que décrites dans le cahier des charges des dispositifs MAIA.

Le second versement d'un montant de XX € est subordonné :

- à l'élaboration du rapport d'étape prévu à l'article 2, à sa validation par l'ARS et par la « table de concertation stratégique » ;
- et au recrutement des gestionnaires de cas.

Les versements sont effectués par virement au compte bancaire du porteur du site MAIA, dont les coordonnées sont les suivantes :

BANQUE	CODE banque	CODE guichet	N° DE COMPTE	CLEF	DOMICILIATION

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ARS XX.

Article 5

Justification de l'emploi des financements octroyés par l'ARS XX

Le porteur du site MAIA s'engage à utiliser les crédits perçus uniquement pour les opérations décrites dans le cadre de la présente convention et dans le respect du cahier des charges réglementaire.

Dans le délai de trois mois suivant le terme de la convention, soit au plus tard le 31 mars 2012, le porteur du site MAIA produira, signé en original par son représentant légal, le rapport d'activité 2011 du site, accompagné d'un compte rendu financier faisant apparaître l'emploi des crédits reçus au titre de la présente convention ainsi que, le cas échéant, les contributions des organismes cofinanciers du site MAIA.

Le compte rendu financier comprendra notamment un compte d'emploi, un rapport expliquant les variations de dépenses ou de recettes au regard du budget prévisionnel annexé à la présente convention, et un tableau des effectifs détaillé accompagné d'un bilan social.

Ces documents attesteront la conformité des dépenses à l'objet du financement.

L'examen du compte rendu financier pourra donner lieu à récupération par l'ARS XX des sommes non consommées ou sans rapport avec l'objet de la présente convention, à due concurrence de sa participation au financement du projet. L'ARS XX aura la faculté de demander au porteur du site MAIA la communication de toute pièce justificative attestant de la réalité de la dépense et de sa conformité à l'objet de la présente convention et du cahier des charges.

À défaut de la production de ces pièces dans les délais susvisés, ou dans le cas où ces pièces n'attestent pas de tout ou partie des dépenses, l'ARS XX pourra procéder au recouvrement de tout ou partie des financements versés et considérés comme non justifiés.

Dans le cadre du contrôle de l'exécution financière de cette convention, l'ARS XX pourra également procéder à des contrôles sur place. Le porteur du site MAIA s'engage à faciliter l'accès aux pièces justificatives de la dépense nécessaires à ce contrôle.

Le rapport d'activité et le compte rendu financier donneront lieu à une validation par courrier du directeur de l'ARS XX intervenant au plus tard le 30 mai 2012.

Article 6

Durée de la convention

La présente convention prend effet au XX 2011 et s'achève le 31 décembre 2011.

Article 7

Conditions d'exécution

Le porteur du site MAIA met tout en œuvre, par l'engagement de ses personnels, ainsi que par l'engagement des moyens nécessaires, pour que le dispositif intégré MAIA soit installé selon les dispositions de l'article 2 de la présente convention.

Il s'engage à remplir seul ses obligations légales, réglementaires et conventionnelles d'employeur, vis-à-vis des personnels recrutés dans le cadre du dispositif MAIA.

Article 8

Résiliation et remboursement éventuel

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements de la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, le porteur du site MAIA s'engage à rembourser à l'ARS XX la part des financements perçus non consommée.

Article 9

Règlement des litiges

En cas de litige, et si aucun accord amiable ne peut être obtenu, le tribunal compétent est le tribunal administratif de XX.

Article 10

Avenants

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à XX, en trois exemplaires originaux, le

Pour le porteur du site MAIA :
XX, le président,

Pour l'ARS XX :
Vu le contrôleur financier de l'ARS XX,
XX, le directeur général,

ANNEXE VII

LISTE DES INDICATEURS MAIA

Aux niveaux national et régional

Nombre de dispositifs intégrés MAIA installés par les ARS.
Nombre de pilotes recrutés.

Au niveau local, par dispositif MAIA

Nombre de structures entrées dans le dispositif MAIA.

Pour la gestion de cas

Nombre de gestionnaires de cas recrutés.
Nombre de gestionnaires de cas diplômés parmi les recrutés.
Taux d'inclusion, c'est-à-dire le nombre de personnes admises en gestion de cas par mois (collecté dans un diagramme sur l'année).
Nombre de personnes suivies par an.
Durée d'intervention en gestion de cas.

Pour le guichet intégré

Nombre de personnes contactant le guichet intégré MAIA par an, c'est-à-dire nombre de personnes sollicitant une intervention : information, orientation, autre, et qui font l'objet d'un suivi.
Nombre de structures ayant validé l'utilisation des procédures communes (fiche d'orientation multidimensionnelle et analyse multidimensionnelle) du guichet intégré.

ANNEXE VIII

LISTE DES RÉFÉRENTS NATIONAUX MAIA

L'équipe projet nationale : Dr Olivier DUPONT, olivier.dupont@cnsa.fr, tél. : 01-53-91-21-61 ; Catherine PERISSET, catherine.perisset@cnsa.fr, tél. : 01-53-91-21-62 ; Nadia ARNAOUT, nadia.ar-naout@cnsa.fr, tél. : 01-53-91-21-59.

La DGCS : Jean-Philippe FLOUZAT, jean-philippe.flouzat@social.gouv.fr, tél. : 01-40-56-86-80 ; Sophie BOUCHES, sophie.bouches@social.gouv.fr, tél. : 01-40-56-88-72.

La DGOS : Cécile BALANDIER, cecile.balandier@sante.gouv.fr, tél. : 01-40-56-65-47.

La CNSA : Guillaume BLANCO, direction des ESMS, guillaume.blanco@cnsa.fr, tél. : 01-53-91-28-20 ; Bernadette MOREAU, direction de la compensation, bernadette.moreau@cnsa.fr, tél. : 01-53-91-28-11 ; Christophe BOUCHEZ, direction financière, christophe.bouchez@cnsa.fr, tél. : 01-53-91-28-16.

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Exclusion

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

*Direction générale à l'emploi
et à la formation professionnelle*

Sous-direction du service public de l'emploi

Mission marché du travail

Direction générale de la cohésion sociale

Service des politiques sociales
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale,
de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté

Bureau des minima sociaux (1C)

Service des politiques d'appui

Sous-direction des affaires financières
et de la modernisation

Bureau des budgets et de la performance (5A)

Circulaire interministérielle DGCS/SD1C/DGEFP n° 2010-404 du 16 décembre 2010 relative aux conditions et modalités de prescription de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)

NOR : SCSA1030761C

Date d'application : immédiate.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : précisions sur les conditions et modalités de prescription de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) : publics, champs d'application, versement sous la forme de forfaits, mobilisation des crédits de l'APRE par Pôle emploi.

Mots clés : APRE – aide personnalisée de retour à l'emploi – référent – RSA – revenu de solidarité active – bénéficiaire du RSA soumis aux droits et devoirs – insertion professionnelle – entrée ou retour dans l'emploi – Pôle emploi – département – conseil général.

Références :

Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 ;

Décret n° 2009-4014 du 15 avril 2009 ;

Circulaires DGAS/DGEFP n° 2009-130 du 12 mai 2009 et DGCS/SD5C n° 2010-118 du 12 avril 2010 relatives aux conditions d'emploi des crédits de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) ;

Convention relative au renforcement des aides et mesures à la reprise d'emploi attribuées par Pôle emploi au profit des bénéficiaires du RSA conclue le 6 juillet 2009 par le FNSEA et Pôle emploi, deux annexes jointes.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre des solidarités et de la cohésion sociale à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi [DIRECCTE] ; unités territoriales des DIRECCTE [pour information] ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; directions départementales de la cohésion sociale ; directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations ; directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements et collectivités territoriales d'outre-mer [pour attribution] ; Monsieur le directeur général de Pôle emploi ; Monsieur le président du Conseil national des missions locales ; Monsieur le président de l'Assemblée des départements de France.

L'article 8 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et portant réforme des politiques d'insertion a créé l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE), dans la continuité des aides « coup de pouce » qui avaient été intégrées dans certaines expérimentations du RSA : ainsi, l'article L. 5133-8 du code du travail dispose qu'une « aide personnalisée de retour à l'emploi peut être attribuée par l'organisme au sein duquel le référent mentionné à l'article L. 262-27 du code de l'action sociale et des familles a été désigné. Elle a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par l'intéressé lorsqu'il débute ou reprend une activité professionnelle. »

Régie par les articles L. 5133-8 et suivants et R. 5133-9 et suivants du code du travail, l'APRE est destinée aux bénéficiaires du RSA légalement tenus à l'obligation de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de leur propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle. Ce public des « bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs » correspond aux personnes qui, au moment de leur reprise d'activité professionnelle, sont membres d'un foyer percevant du RSA financé par le département (le RSA « socle », « majoré » ou non, avec ou sans RSA « activité ») et qui, à titre personnel, sont sans emploi ou ne tirent de leur éventuelle activité professionnelle que des revenus inférieurs au montant fixé à 500 euros par mois par le décret n° 2009-4014 du 15 avril 2009.

L'APRE est financée par l'État, *via* le Fonds national des solidarités actives (FNSA), dont une fraction des crédits est réservée à cette fin. Les crédits dédiés à l'APRE peuvent être mobilisés par le biais :

- d'une enveloppe nationale, confiée à Pôle emploi afin d'abonder les aides et mesures de droit commun attribuées par cet opérateur aux bénéficiaires du RSA, d'aménager l'accès à certaines aides pour des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés particulières et de financer des aides innovantes adaptées à la situation de ces publics ;
- et d'enveloppes déconcentrées, dont la répartition entre organismes attributaires relève de l'autorité préfectorale départementale.

En complément de la circulaire du 12 mai 2009 relative aux conditions d'emploi des crédits de l'APRE, la présente circulaire a pour objet de préciser les conditions et modalités de prescription de l'APRE financée dans le cadre des enveloppes déconcentrées. En effet, les dispositifs déployés dans les départements de métropole ont mis en évidence des interprétations différentes et des pratiques hétérogènes susceptibles de nuire à l'égalité de traitement des personnes concernées sur le territoire.

D'une façon générale, les aides et mesures à la reprise d'emploi prescrites par Pôle emploi et financées en tout ou partie par les crédits de l'APRE sont mobilisables pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi et prescrites par le conseiller de Pôle emploi dont ils relèvent. Ces aides sont communément regroupées sous l'appellation d'« APRE nationale ». Toutefois, il convient de préciser qu'elles ne constituent pas de l'APRE au sens strict et que leurs conditions d'attribution sont régies par la convention établie entre le FNSA et Pôle emploi.

Par ailleurs, les instructions qui suivent constituent une des composantes du plan de simplification du RSA présenté le 8 juillet 2010 par le ministre de la jeunesse et des solidarités actives (mesure 8 : « faciliter la mise en œuvre de l'APRE ») et dont la préparation a associé des représentants des départements, de Pôle emploi et des organismes payeurs du RSA.

1. Le champ de prescription de l'APRE financée dans le cadre des enveloppes déconcentrées

Les précisions apportées ci-après ont pour objectif de mettre en œuvre de manière homogène sur le territoire métropolitain le dispositif de l'APRE afin de favoriser l'égalité entre les bénéficiaires.

1.1. Les publics bénéficiaires de l'APRE

L'APRE financée dans le cadre des enveloppes déconcentrées s'adresse aux bénéficiaires du RSA reprenant une activité professionnelle.

Précisément, les termes de la loi (article L. 5133-8 du code du travail) visent à faire de l'APRE un dispositif ciblé sur le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés en les aidant à faire face aux frais occasionnés lors de cette reprise d'activité, afin de lever les freins à la reprise d'activité. De

plus, conformément à l'article R. 5133-10 du code du travail, il importe de veiller à ce que l'APRE soit réservée au profit de bénéficiaires du RSA soumis « aux droits et devoirs » au moment de leur reprise d'activité professionnelle, même si l'aide est prescrite postérieurement à celle-ci (cf. 1.3.2 et 1.3.3 ci-après).

Dans ce contexte, si les ressources du bénéficiaire connaissent des fluctuations, liées à des reprises d'emploi à temps partiel ou de courte durée, il appartient au référent, dans le cadre de la convention d'orientation et d'accompagnement, d'apprécier si cette condition reste satisfaite, dès lors que l'accompagnement du parcours d'insertion est poursuivi. Dans la mesure où les revenus d'activité figurant dans les fichiers des organismes chargés du versement du RSA (CAF et MSA) ne reflètent qu'une situation antérieure datant de plusieurs semaines, il appartient au référent de vérifier auprès du bénéficiaire s'il est toujours éligible au RSA socle et si ses revenus d'activité sont inférieurs ou non à 500 €.

Par ailleurs, une personne bénéficiaire du RSA peut bénéficier de l'APRE dans les cas suivants :

- son foyer perçoit du RSA socle, elle ne travaille pas et elle est en situation d'accès à l'emploi (au sens large, y compris, formation ou création d'entreprise) ;
- son foyer perçoit du « RSA socle + activité », en raison des revenus générés par l'activité professionnelle de l'autre conjoint.

Enfin, depuis le 1^{er} septembre 2010, l'APRE est mobilisable pour les bénéficiaires du RSA âgés de moins de 25 ans et soumis aux droits et devoirs selon les mêmes modalités que celles applicables aux autres bénéficiaires.

1.2. Les prescripteurs de l'APRE

L'APRE est prescrite par le référent unique (ou son délégataire en cas de congé, maladie, maternité, formation...), personne la mieux à même d'apprécier la situation individuelle, qui, au sein de l'organisme désigné par le président du conseil général, accompagne le bénéficiaire du RSA. L'APRE est complémentaire aux aides de droit commun, notamment celles déployées par Pôle emploi et le conseil général.

1.2.1. Les référents au sein des organismes désignés par le président du conseil général

L'APRE est un outil d'insertion à la disposition de tous les référents uniques désignés au sein des organismes mentionnés par l'arrêté préfectoral prévu au point 2.5 de la circulaire interministérielle du 12 mai 2009 citée en références.

1.2.2. La prescription de l'APRE par les conseillers de Pôle emploi

Il est impératif que les conseillers de Pôle emploi puissent mobiliser la palette d'aides la plus large et la plus avantageuse pour les bénéficiaires du RSA.

Dès lors, si vous n'aviez pas pris de telles dispositions précédemment, vous veillerez à ce que les arrêtés que vous prendrez pour répartir les crédits de l'APRE entre les organismes en charge de l'accompagnement des bénéficiaires intègrent Pôle emploi parmi les prescripteurs de l'APRE.

Cela ouvrira aussi la possibilité aux conseillers de Pôle emploi de prescrire directement l'APRE aux bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi sans avoir été préalablement orientés par le président du conseil général vers Pôle emploi. Cette possibilité répondra à la préoccupation identifiée lors des travaux de simplification du RSA, qui consistait en la nécessité de déroger au principe de prescription de l'APRE par le seul référent du bénéficiaire du RSA.

Ainsi, nous vous invitons à envisager une telle dérogation dans le règlement départemental de l'APRE afin de permettre à ces personnes de bénéficier de l'APRE sans autre démarche. Des dispositions doivent alors être prises dans la convention d'orientation et les documents fixant le règlement de l'APRE, notamment pour éviter que le bénéficiaire sollicite et obtienne des aides analogues prescrites tant par son référent (hors Pôle emploi) que par son conseiller Pôle emploi.

1.3. Les situations dans le parcours d'insertion compatibles avec la prescription de l'APRE

1.3.1. Le début ou la reprise d'une activité professionnelle

L'effectivité du début ou de la reprise d'une activité professionnelle, qu'il s'agisse d'un emploi, aidé ou non, d'une formation ou de la création d'entreprise, est une condition préalable incontournable à la mobilisation de l'APRE, quelle que soit sa nature (aides et mesures de Pôle emploi financées par les crédits de l'APRE ou APRE financée par les enveloppes déconcentrées).

Le bénéficiaire doit en conséquence, au moment de la prescription de l'APRE et, le cas échéant, une fois l'aide perçue, être en mesure de fournir à son référent tout document justificatif comme le contrat de travail, la promesse d'embauche, l'attestation d'inscription en formation ou de création d'entreprise.

1.3.2. Le maintien dans l'emploi

L'APRE peut être mobilisée dans les premiers mois de la reprise d'activité professionnelle, dès lors que certains besoins surgissent (par exemple, de mobilité et de garde d'enfants). Pour autant, afin de respecter le cadre législatif et préserver l'égalité de traitement, il importe que la prescription de l'APRE respecte les conditions suivantes :

- la prescription de l'APRE peut se faire dans un délai raisonnable après la reprise d'emploi. Aussi, nous vous demandons de fixer un délai et suggérons qu'il soit au maximum de 6 mois, sauf dérogation expresse de l'autorité préfectorale ou de son représentant ;
- la prise en charge doit reposer sur la présentation de justificatifs (devis et factures, sauf dans le cas du versement d'un forfait, cf. 1.6), afin que l'aide permette de régler des dépenses effectives, le versement direct au fournisseur de biens ou de services devant être privilégié.

1.3.3. Le maintien en emploi dans le cas d'un salarié en contrat aidé

Les contrats aidés ont vocation à faciliter l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent le plus de difficultés dans leur insertion professionnelle. Cette étape dans le parcours d'insertion a pour objet de consolider leur reprise d'emploi.

Pour les bénéficiaires du RSA en contrat aidé, il est suggéré de mobiliser l'APRE selon la règle décrite ci-avant (prescription dans les 6 mois après la reprise d'emploi, avec possibilité de dérogations) et d'examiner attentivement les situations au cas par cas.

Il est aussi envisageable de fixer des conditions d'accès plus favorables aux bénéficiaires du RSA en contrat aidé, notamment lorsque la reconduction par voie d'avenant du contrat aidé manifeste la persistance des difficultés rencontrées par ces bénéficiaires.

1.4. Objets particuliers de prescription de l'APRE

Les dispositions locales doivent permettre à l'APRE de financer des actions innovantes, dans l'esprit qui avait présidé à la création des aides « coup de pouce » dans les expérimentations RSA, dès lors que le respect de l'égalité de traitement est assuré.

Il importe également de vérifier que l'APRE ne vient pas en substitution d'autres outils qui peuvent être mobilisés, notamment par les collectivités locales ou le microcrédit social.

À titre d'exemple, trois types de dépenses doivent solliciter votre vigilance :

1.4.1. Le financement d'achat de véhicule

Dans certains départements, il a été envisagé de mobiliser l'APRE pour financer l'achat de véhicule pour les déplacements professionnels imposés par la reprise d'activité. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il convient d'éviter les effets d'aubaine et de veiller à une égalité de traitement entre les bénéficiaires. Nous recommandons que les sommes libérées grâce à l'APRE ne soient pas supérieures à 1 000 € et qu'un complément de financement (microcrédit ou don) permette de couvrir le besoin de financement complémentaire. Il importe au préalable de s'assurer qu'aucune solution alternative n'est possible (transports en commun par exemple).

1.4.2. Le financement du permis de conduire

Le financement du permis de conduire doit être envisagé dans le seul cas où le retour à l'emploi est lié à un projet avéré d'emploi, qui peut par exemple prendre la forme d'une promesse d'embauche.

1.4.3. Le financement des frais de santé

De même, l'aide au financement de soins dentaires ou d'achat de lunettes adaptées doit être envisagée dans le seul cas où le retour à l'emploi est lié à un projet avéré d'emploi, qui peut par exemple prendre la forme d'une promesse d'embauche et sous la forme de la participation à la prise en charge de ces frais, en lien avec les aides de droit commun mobilisables.

1.5. Les situations où l'APRE ne peut être prescrite

1.5.1. La recherche d'emploi

Dès lors que la loi précise que l'APRE ne peut être attribuée que lorsque l'intéressé débute ou reprend une activité professionnelle, cette aide ne peut être mobilisée pour la prise en charge de frais occasionnés lors de la période de recherche d'emploi. Ces derniers peuvent être pris en charge dans le cadre d'aides de droit commun par Pôle emploi ou par les organismes chargés de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Il est rappelé que Pôle emploi dispose d'une palette d'aides à la recherche d'emploi, selon ses capacités budgétaires d'intervention.

1.5.2. Le financement d'actions collectives ou d'accompagnement spécifique

Dans certains départements, il a été envisagé de mobiliser l'APRE pour financer des actions collectives (par exemple de mobilisation vers l'emploi) ou d'accompagnement spécifique vers ou dans l'emploi.

Ces actions n'entrent pas dans le champ de mobilisation de l'APRE : pour mettre en œuvre ces actions, il convient de mobiliser les dispositifs de droit commun, relevant de Pôle emploi pour les politiques de l'emploi, ou des autres politiques d'insertion, relevant du conseil général et dont les actions sont détaillées dans le programme départemental d'insertion (PDI) ou le pacte territorial pour l'insertion (PTI).

1.5.3. Le financement d'actions de formation

Les actions de formation au profit de personnes en situation de reprise d'emploi, de création d'activité ou en cours de contrat aidé ne peuvent pas être financées par les crédits de l'APRE.

En effet :

- d'une part, l'État, les conseils régionaux et Pôle emploi financent l'achat de formations dont certaines peuvent bénéficier aux bénéficiaires du RSA ; les partenaires sociaux se sont engagés plus récemment à participer au financement de certaines formations d'adaptation à l'emploi, comme la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) ;
- d'autre part, si une formation est envisagée, le financement des frais pédagogiques doit être assuré avant de mobiliser l'APRE, qui a pour vocation d'alléger les dépenses qui s'imposent au bénéficiaire pour son accès à la formation, comme les frais annexes à la formation.

Toutefois, il peut être envisagé que l'APRE permette de financer le montant des frais de formation restant à la charge du bénéficiaire, si le financement principal de la formation a été pris en charge.

1.6. Le versement de l'APRE sous la forme de forfait

La mobilisation de l'APRE sous la forme d'une aide forfaitaire permet à la fois d'introduire un assouplissement des conditions d'attribution pour le demandeur et une simplification de la gestion du dispositif pour les référents. Cette modalité permet aussi de favoriser l'égalité de traitement entre bénéficiaires. Elle n'exclut pas d'étudier des situations personnelles particulières.

En effet, la reprise d'une activité professionnelle déclenche généralement des frais nouveaux et récurrents (notamment liés à la mobilité : coût des transports en commun ou des frais de carburant, frais de garde d'enfants, repas de midi...) que le bénéficiaire du RSA ne peut assumer, notamment tant qu'il n'a pas perçu les premiers revenus d'activité professionnelle.

Le choix entre deux types de forfait pour l'APRE peut être fait :

- un montant fixe, sans autre condition que celle du retour à l'emploi. Le niveau de l'aide, à apprécier localement, pourrait être de l'ordre de 300 €, afin de couvrir les frais supportés par le bénéficiaire, notamment en matière de mobilité, de repas et de garde d'enfants ;
- un barème pour prendre en charge certaines prestations : frais kilométriques, de repas, de garde d'enfants.

L'octroi d'une aide forfaitaire ne dispense pas de la fourniture d'un justificatif de reprise d'activité (dispositions des articles R. 5133-10 et suivants du code du travail).

Si la prescription de l'APRE sous la forme d'un forfait est une modalité retenue localement, vous veillerez à ce que le versement ne s'exécute qu'en une seule fois, afin de simplifier le suivi et la gestion des crédits, notamment en fin d'exercice budgétaire.

2. Restitution des données de suivi physico-financier de gestion de l'APRE locale

Il est attendu des services de l'État désignés par le préfet qu'ils instaurent des relations avec les organismes gestionnaires de l'APRE permettant une remontée fiable selon un rythme trimestriel de la mobilisation des crédits des enveloppes départementales (dépenses, nombre d'aides attribuées...).

2.1. Organisation d'un réseau de correspondants

Afin d'améliorer le suivi du dispositif d'APRE et de pouvoir restituer des données exhaustives au conseil de gestion du FNSEA, un réseau local de correspondants sur les aspects financiers doit être constitué. Il vous appartient de désigner, au sein de chaque département, une personne ressources du service l'État en charge de l'APRE au niveau local.

À cet effet, vous voudrez bien envoyer un message électronique identifiant celle-ci, sur la boîte fonctionnelle dgcs-fnsa@social.gouv.fr.

Le courriel faisant mention des coordonnées (téléphone + adresse électronique) de la personne retenue devra préciser également ses fonctions et son service de rattachement. Cette information est attendue pour le 31 décembre, délai de rigueur.

2.2. Organisation des remontées d'information

Le correspondant susmentionné exercera la fonction de gestionnaire d'enquête et sera chargé de recueillir et de communiquer trimestriellement les données physico-financières via un applicatif du type « requêteur » en ligne (web + mailing), en cours de développement. Cet outil rapide, simple et fiable, sera mis en œuvre fin 2010. Le gestionnaire d'enquête recevra un courriel lui permettant de se connecter en ligne à l'applicatif et de renseigner le questionnaire « web ».

Je vous prie de noter qu'à partir de la campagne 2011, le versement des enveloppes départementales aux gestionnaires sera conditionné à la production par les services de l'État des données physico-financières attendues. À cet égard, il conviendra d'assurer la permanence de la fonction de personnes ressources et de signaler le cas échéant les départs et remplacements de celles-ci.

3. L'ajustement des documents conventionnels avec le conseil général

Nous vous invitons, à l'occasion de votre prochaine instance de suivi de la mise en œuvre du RSA, à étudier avec le conseil général et vos autres partenaires comment adapter la convention d'orientation, compte tenu des précisions apportées dans la présente circulaire.

Vous veillerez à ménager la possibilité d'ajuster le dispositif de l'APRE sans que des avenants à la convention d'orientation soient nécessaires, par exemple en renvoyant les modifications au règlement de l'APRE à des échanges de courrier avec le président du conseil général.

Enfin, vous prendrez en compte l'ouverture du RSA aux jeunes actifs de moins de 25 ans, en désignant, le cas échéant, les missions locales comme prescripteurs de l'APRE au titre de l'enveloppe déconcentrée.

4. Les travaux de simplification du RSA

Le 6 juillet 2010, à l'issue de travaux menés en partenariat avec les représentants des départements, a été lancé le plan de simplification du RSA qui comporte 10 mesures.

Une des mesures de ce plan porte sur la simplification de l'organisation du paiement de l'APRE au bénéficiaire, notamment afin d'en améliorer la réactivité. Il s'agit en particulier d'expertiser les possibilités offertes par l'émission de « chèquiers service » et celles de confier les versements de l'aide aux paieries locales, puis d'élaborer et diffuser des recommandations sous forme de mini-guides. Nous ne manquerons pas de vous faire part de l'avancée de l'ensemble de ces travaux.

Conclusion

Nous vous remercions de faciliter la mise en œuvre de l'APRE afin qu'elle bénéficie pleinement aux publics concernés.

Pour contribuer à ajuster cette aide afin d'en améliorer l'efficacité et garantir une mise en œuvre homogène sur l'ensemble du territoire, nous invitons les correspondants RSA désignés tant au sein des services déconcentrés de l'État que ceux des départements à se faire connaître et à faire part de leurs difficultés ou interrogations en écrivant à leurs correspondants nationaux :

- pour l'ensemble des questions relatives à l'insertion : marion.lebon@social.gouv.fr au bureau des minima sociaux de la DGCS et dgcs-colloc@social.gouv.fr ;
- pour les questions relatives à l'insertion professionnelle : marie-agnes.pariat-pommeray@finances.gouv.fr à la mission marché du travail de la DGEFP ;
- pour les questions financières, au secrétariat du FNSA, dgcs-fnsa@social.gouv.fr, traitées par le bureau budget et performance de la DGCS.

Enfin, des instructions à venir vous préciseront les retours d'informations attendus pour suivre la consommation des crédits de l'APRE ainsi que le nombre de bénéficiaires.

Pour les ministres et par délégation :

*Le directeur général
de la cohésion sociale,*
F. HEYRIÈS

*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*
B. MARTINOT

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté du 1^{er} février 2011 portant nomination au conseil d'administration de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français

NOR : ETSS1130038A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu les articles 5 et 7 du décret n° 2007-730 du 7 mai 2007 modifié relatif à la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2009 portant nomination du président et des administrateurs du conseil d'administration de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommée administratrice suppléante au titre du IV de l'article 5 du décret du 7 mai 2007 susvisé, sur proposition du président de la Société nationale des chemins de fer français : Mme HOLBROOK (Françoise), en remplacement de M. WALLACH (Français).

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale au ministère du travail, de l'emploi et de la santé et le directeur du budget au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 1^{er} février 2011.

Pour le ministre du travail, de l'emploi et de la santé
et par délégation :

*Le sous-directeur des retraites
et des institutions de la protection
sociale complémentaire,*

J.-L. IZARD

Pour le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,
et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :
*L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
chargé de la 6^e sous-direction,*

R. GINTZ

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 10 février 2011 portant nomination au conseil d'administration
de la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes**

NOR : ETSS1130044A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 382-17 et R. 382-70 ;
Vu l'arrêté du 26 mars 2008 portant nomination au conseil d'administration de la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes le père MORIN (Michel), en remplacement de monseigneur AUBERT (Pierre).

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 10 février 2011.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des retraites
et des institutions de protection sociale complémentaire,*
J.-L. IZARD

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction du financement
de la sécurité sociale

Bureau de la législation financière

Circulaire interministérielle DSS/SD5B/SG/SAFSL/SDTPS n° 2011-34 du 27 janvier 2011 relative à la mise en œuvre de l'annualisation de la réduction générale de cotisations sociales patronales

NOR : ETSS1102780C

Date d'application : immédiate.

Catégorie : interprétation à retenir, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, lorsque l'analyse de la portée juridique des textes législatifs ou réglementaires soulève une difficulté particulière.

Résumé : la présente circulaire apporte des précisions sur la mise en œuvre de l'annualisation du calcul de la réduction générale de cotisations sociales patronales.

Mots clés : cotisations de sécurité sociale – réduction générale de cotisations sociales patronales.

Références :

Code de la sécurité sociale, notamment ses articles : L. 241-13, D. 241-7, D. 241-8, D. 241-9 et D. 241-106 ;

Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 741-15 ;

Circulaire DSS/5B n° 2003-282 du 12 juin 2003 portant application du titre III de la loi n° 2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi ;

Circulaire DSS/5B n° 2007-358 du 1^{er} octobre 2007 relative à la mise en œuvre de l'article 1^{er} de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat ;

Circulaire DSS/5B n° 2007-422 du 27 novembre 2007 portant complément d'information sur la mise en œuvre de l'article 1^{er} de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat ;

Circulaire DSS/5B n° 2008-34 du 5 février 2008 portant diffusion d'un « questions-réponses » relatif aux modalités techniques d'application de l'article 1^{er} de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat,

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé ; le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement ; le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire à Monsieur le directeur de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ; Monsieur le directeur général de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole ; Mesdames et Messieurs les préfets de région.

L'annualisation de la réduction générale, adoptée à l'article 12 de la loi de financement de la

sécurité sociale pour 2011 a pour objectif d'assurer que pour un même niveau de rémunération versée, deux employeurs bénéficient du même montant d'exonération, quelle que soit la manière dont cette rémunération est versée au cours de l'année.

Cette mesure n'amène pas à modifier systématiquement le montant annuel de la réduction dont bénéficie l'employeur même si la rémunération varie d'un mois sur l'autre. Les seules entreprises concernées de fait sont celles qui versent des compléments de salaires qui ont pour conséquence de porter, sur certains mois seulement, le salaire au delà de 1,6 SMIC.

L'annualisation du calcul de la réduction générale de cotisations patronales pourra être mise en œuvre progressivement au cours de l'année 2011 et au plus tard avec le calcul des cotisations dues pour les rémunérations du mois de décembre 2011. Les employeurs pourront notamment continuer d'appliquer mois par mois, selon les mêmes règles qu'antérieurement, le calcul de la réduction au cours de la première partie de l'année 2011 avant de tenir compte des effets de l'annualisation. Ainsi, les entreprises ont toute l'année pour s'approprier le dispositif et le mettre en œuvre.

La présente circulaire décrit les nouvelles modalités de calcul de la réduction générale et de régularisation du différentiel entre son application mensuelle et son calcul annuel ainsi que les changements intervenus par rapport aux règles applicables antérieurement qui ne concernent que les règles de proratisation du SMIC et le champ d'application de la majoration prévue pour certains employeurs. L'ensemble des autres règles applicables à la détermination de la réduction générale sont inchangées et les précisions apportées par les circulaires d'application antérieures visées ci-dessus demeurent valables.

I. – ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur de la mesure et son application dans le temps s'apprécient en date de versement de la rémunération. Le calcul annualisé de la réduction s'effectuera donc pour 2011 en tenant compte des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier, y compris lorsqu'elles se rapportent à des périodes d'emploi antérieures, et jusqu'au 31 décembre de l'année.

Toutefois, pour les entreprises de neuf salariés au plus qui ont opté pour le rattachement des rémunérations aux périodes d'emploi y afférentes prévu au 1^o du II de l'article R. 243-6 du code de la sécurité sociale (CSS), l'annualisation s'applique aux périodes d'emploi de l'année civile et non aux rémunérations versées sur l'année. Il en est de même pour les employeurs agricoles (de plus ou moins de neuf salariés) qui ont opté pour le rattachement à la période d'emploi, conformément aux dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article R. 741-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

II. – LE CALCUL ANNUEL DE LA RÉDUCTION

Le calcul annualisé de la réduction s'effectue selon la formule antérieure en y substituant au numérateur et au dénominateur les valeurs annuelles du SMIC et de la rémunération en lieu et place de leur valeur mensuelle. Le montant de la réduction reste maximal (26 % pour les employeurs de plus de dix-neuf salariés et 28,1 % pour ceux de un à dix-neuf salariés) pour un salarié rémunéré toute l'année au SMIC puis demeure dégressive pour les rémunérations allant jusqu'à 1,6 fois la valeur du SMIC et s'annule à ce niveau comme précédemment.

Il est précisé que le coefficient est arrondi à quatre décimales au dix millième le plus proche.

La formule de calcul annuel du coefficient de la réduction est la suivante :

Pour les employeurs de un à dix-neuf salariés

$$\frac{0,281}{0,6} \times \left(1,6 \times \frac{\text{SMIC calculé pour un an}}{\text{rémunération annuelle brute}} - 1 \right)$$

Pour les employeurs de plus de dix-neuf salariés

$$\frac{0,26}{0,6} \times \left(1,6 \times \frac{\text{SMIC calculé pour un an}}{\text{rémunération annuelle brute}} - 1 \right)$$

La valeur annuelle du SMIC est égale à 1820 fois le SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée ou à la somme de 12 fois le SMIC mensuel calculé sur la base de 52/12 de 35 fois la valeur horaire du SMIC. À titre de tolérance, lorsque l'employeur rémunère mensuellement ses salariés sur la base de 151,67 heures (et non exactement sur 35 × 52/12), le SMIC annuel pris en compte pour le calcul de la réduction peut être établi sur la base de 12 fois cette valeur.

Chacun des paramètres annuels peut donc être obtenu en sommant les valeurs mensuelles correspondantes.

III. – L'APPLICATION MENSUELLE ET LES MODALITÉS DE RÉGULARISATION

Bien que le montant définitif de la réduction soit calculé annuellement, les dispositions de l'article D. 241-8 du CSS permettent l'application de l'exonération, par anticipation, mois après mois.

Les modalités de calcul mensuel de la réduction dépendent du choix opéré par l'employeur en matière de régularisation : cette dernière peut être réalisée en une fois (1°), ou progressivement, à chaque échéance (2°).

1. Une régularisation unique en fin d'année

La régularisation peut être effectuée en une seule fois lors du calcul des cotisations déclarées pour le dernier mois ou trimestre de l'année ou de la période d'emploi. Elle correspond alors à la différence entre le montant de la réduction calculé selon la formule annuelle ci-dessus et le montant des réductions appliquées par anticipation sur les périodes précédentes de l'année.

La formule de calcul mensuel du coefficient est alors fonction de paramètres mensuels comme avant la réforme, soit :

Pour les employeurs de un à dix-neuf salariés

$$\frac{0,281}{0,6} \times \left(1,6 \times \frac{\text{SMIC mensuel}}{\text{rémunération mensuelle brute}} - 1 \right)$$

Pour les employeurs de plus de dix-neuf salariés

$$\frac{0,26}{0,6} \times \left(1,6 \times \frac{\text{SMIC mensuel}}{\text{rémunération mensuelle brute}} - 1 \right)$$

Le coefficient est arrondi à quatre décimales au dix millième le plus proche.

Pour les contrats qui prennent fin en cours d'année, la régularisation est opérée lors du calcul des cotisations de la dernière période d'emploi. Toutefois, en 2011, il est admis que cette régularisation puisse se faire postérieurement à cette date et au plus tard avant la fin de l'année.

Dans le cas où le montant cumulé des réductions appliquées pour les mois précédents de l'année est supérieur au montant de la réduction calculé sur la base annuelle, l'employeur devra déclarer le différentiel sur le bordereau récapitulatif de cotisations du dernier mois ou du dernier trimestre de l'année ou de la période d'emploi au moyen d'un code type créé à cet effet.

À titre de tolérance, lorsque l'écart entre la somme des réductions calculées au cours de l'année et le montant de la réduction calculée à la fin de l'année pour un salarié est inférieur à 1 euro pour des questions de gestion des arrondis, la régularisation peut être omise.

2. Une régularisation progressive

Une régularisation progressive peut être opérée tous les mois comme cela peut déjà être pratiqué pour la régularisation du plafond de la sécurité sociale.

Il est alors calculé chaque mois un coefficient de réduction en sommant au numérateur et au dénominateur les valeurs du SMIC et de la rémunération de l'ensemble des mois ou périodes d'emploi écoulés depuis le début de l'année ou le premier jour de l'embauche si elle est postérieure.

Ainsi, pour un salarié présent toute l'année dans une entreprise de plus de dix-neuf salariés, au mois de janvier la formule est la même que celle décrite au III-1 ci-dessus. En février, le coefficient sera déterminé comme suit :

$$\frac{0,26}{0,6} \times \left(1,6 \times \frac{\text{SMIC de janvier + février}}{\text{rémunération mensuelle brute de janvier + février}} - 1 \right)$$

La formule précédente est ensuite complétée chaque mois.

Ce coefficient de réduction est appliqué à la somme des rémunérations versées depuis le début de l'année ou le premier jour de l'embauche si elle est postérieure.

Le montant de la réduction pour le mois en question est alors égal à la différence entre le montant ainsi déterminé et le montant cumulé des réductions appliquées sur les mois précédents ou périodes d'emploi précédentes de l'année.

Dans le cas où ce montant est négatif, l'employeur devra le déclarer sur le bordereau récapitulatif de cotisations afférent au dernier mois ou au dernier trimestre de la période de calcul au moyen d'un code type créé à cet effet.

3. Un basculement possible d'une méthode à l'autre

S'il le souhaite, l'employeur peut décider dans un premier temps de maintenir le calcul selon des paramètres mensuels comme avant la réforme dans l'optique de pratiquer une régularisation unique en fin d'année, puis passer en cours d'année au calcul progressif.

4. Anticipation possible de l'impact du versement ponctuel de certains éléments de rémunération

En plus des deux modes de régularisation prévus à l'article D. 241-9 du code de la sécurité sociale,

une anticipation de l'impact du versement ponctuel de certains éléments de rémunération sur le montant de la réduction dont bénéficie l'employeur est possible afin de lisser dans le temps cet impact notamment lorsqu'il est lié à des éléments versés en fin d'année (par exemple, les primes de 13^e mois).

Pour ce faire, l'employeur peut affecter le montant de la réduction calculée mensuellement conformément aux dispositions du III d'un coefficient d'abattement forfaitaire qu'il détermine dans la limite d'un montant maximum de 15 %.

IV. – L'ÉVOLUTION DES RÈGLES DE PRORATISATION DU SMIC

Les modalités de proratisation du SMIC figurant au numérateur de la formule de calcul du coefficient sont inchangées pour les salariés travaillant à temps partiel ou dont la rémunération contractuelle n'est pas fixée sur la base de la durée légale ainsi que pour les salariés n'entrant pas dans le champ d'application de la mensualisation.

Pour les salariés entrant dans le champ de la mensualisation, les règles applicables en cas d'arrivée ou départ en cours d'année, de suspension du contrat de travail sans maintien ou maintien partiel de la rémunération, et pour les salariés n'entrant pas dans le champ de la mensualisation, en cas de suspension avec maintien partiel de la rémunération sont uniformisées en se fondant sur ce qui est pratiqué en paye. Ainsi, dans ces cas, la valeur du SMIC portée au numérateur de la formule est affectée, pour la fraction du SMIC correspondant au mois de l'absence, du rapport entre le salaire versé ledit mois au salarié et celui qui aurait été versé si le salarié n'avait pas été absent après déduction, pour la détermination de ces deux salaires, des éléments de rémunération dont le montant n'est pas proratisé pour tenir compte de l'absence.

À titre d'exemple, une prime versée un mois où le salarié a été absent et dont le montant n'est pas réduit pour tenir compte de cette absence est exclue des rémunérations comparées.

Ne sont donc pris en compte, dans la comparaison entre salaire versé et celui qui aurait été versé si le salarié n'avait pas été absent, que les éléments pris en compte pour le calcul de la retenue sur salaire liée à cette absence.

Pour la détermination de la valeur du SMIC portée au numérateur, l'employeur peut également appliquer à la fraction du SMIC correspondant au mois les règles de calcul de la retenue de salaire issues de la mensualisation.

À titre de tolérance, pour le calcul de la réduction générale dont bénéficie l'employeur en 2011, il est admis que celui-ci puisse continuer, s'agissant des absences mentionnées au 2^e alinéa du présent V, à appliquer les modalités de proratisation de la valeur du SMIC en vigueur jusqu'à présent.

V. – PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Contrats de travail temporaire

Pour les contrats de travail temporaire, la réduction se calcule mission par mission. En revanche, lorsqu'une mission est renouvelée, la réduction se calcule pour l'ensemble de la période couverte du début de la mission jusqu'à l'échéance du renouvellement.

Lorsqu'une mission débute au cours d'une année civile pour se terminer l'année suivante, le calcul de la réduction est effectué pour la part de la rémunération versée chaque année, indépendamment.

L'annualisation du calcul de la réduction est sans incidence sur les missions qui ont lieu sur un seul mois.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du IV de l'article L. 241-13 et de l'article D. 241-10 du code de la sécurité sociale, le montant de la réduction dont bénéficient les employeurs du secteur de l'intérim est majoré de 10 %.

2. Contrats de travail à durée déterminée (CDD)

Pour les CDD, la réduction se calcule contrat par contrat. En revanche, lorsque le contrat est renouvelé, la réduction se calcule pour l'ensemble de la période couverte du début du contrat jusqu'à l'échéance du renouvellement.

Lorsqu'un contrat couvre deux années civiles, le calcul de la réduction est effectué pour la part de la rémunération versée chaque année, indépendamment.

L'annualisation du calcul de la réduction est sans incidence sur les contrats qui ont lieu sur un seul mois.

3. Succession de contrats de travail à durée indéterminée (CDI)

Dans le cas où, au cours d'une année, un salarié fait l'objet d'une nouvelle embauche en CDI après rupture d'un premier CDI avec son employeur, la réduction se calcule contrat par contrat.

4. Incidence sur le calcul de la déduction forfaitaire patronale des heures supplémentaires

L'annualisation du calcul de la réduction générale de cotisations patronales ne remet pas en cause le caractère mensuel du calcul de la déduction forfaitaire patronale en faveur des heures supplé-

mentaires. Cette dernière demeure donc calculée pour chaque mois au titre des heures effectuées au cours du mois et ne peut être corrigée ex-post pour tenir compte de l'éventuel impact de l'annualisation du calcul de la réduction générale sur le montant des cotisations sur lesquelles a été imputée la déduction forfaitaire.

5. Articulation avec l'application d'une mesure d'exonération non cumulable sur une partie de l'année

Lorsqu'un employeur a bénéficié sur une partie de l'année d'une autre mesure d'exonération non cumulable avec la réduction générale de cotisations patronale (par exemple, il était éligible à une exonération ciblée de type ZFU qui prend fin en cours d'année), cette dernière n'est calculée que pour la période de l'année pendant laquelle l'employeur peut effectivement en bénéficier.

6. Application du coefficient majoré par les groupements d'employeurs

Les groupements d'employeurs bénéficient du coefficient de réduction majoré pour les salariés mis à la disposition, pour plus de la moitié du temps de travail effectué sur l'année, des membres de ces groupements qui ont un effectif de dix-neuf salariés au plus au sens de l'article L. 620-10 du code du travail.

Pour le calcul de la réduction mensuelle appliquée par anticipation, ces groupements d'employeurs peuvent appliquer ce coefficient majoré pour les cotisations dues au titre des salariés mis exclusivement au cours de ce mois à la disposition des membres de ces groupements qui ont un effectif de dix-neuf salariés au plus au sens de l'article L. 1111-2 du code du travail.

VI. – CONTRÔLE

1. Suppression de l'obligation de mise à disposition de l'état récapitulatif

L'obligation pour l'employeur d'établir par établissement et par mois civil un document justificatif du montant des réductions appliquées est supprimée.

Néanmoins, les employeurs devront être en mesure, dans l'éventualité d'un contrôle, de mettre à disposition des inspecteurs du recouvrement toutes les informations utiles à cette vérification. À cette fin, ils devront notamment veiller à pouvoir fournir les informations relatives au calcul de la réduction qu'ils ont effectué.

2. Mise en œuvre des contrôles sur les cotisations acquittées au titre de l'année 2011

Pendant la phase d'appropriation des nouvelles modalités de calcul de la réduction générale de cotisations patronales, les organismes de recouvrement respecteront des consignes de souplesse et de bienveillance dans les contrôles effectués auprès des employeurs. Ils s'attacheront en particulier lors des contrôles sur les cotisations acquittées au cours de l'année 2011 à faire preuve de pédagogie dans les observations et les motifs des régularisations.

À ce titre, toute erreur commise par un employeur à son propre détriment devra lui être signalée. Le remboursement des sommes correspondant au trop-versé devra être effectué dans le cadre du contrôle.

À l'inverse, en cas d'erreur non intentionnelle de l'employeur en défaveur des organismes de sécurité sociale traduisant une absence de familiarité avec les nouveaux mécanismes de calcul, il est demandé d'accorder systématiquement la remise de l'ensemble des majorations de retard consécutives aux régularisations effectuées pour ce motif. Des mesures d'étalement des sommes ainsi régularisées devront elles aussi être octroyées dans toute la mesure du possible lorsque les employeurs le demanderont.

Enfin, l'ACOSS adressera, au terme de l'année 2012, au ministre chargé de la sécurité sociale, un bilan et une analyse des résultats des contrôles qui auront été effectués sur ce motif.

Vous voudrez bien assurer une diffusion aussi large que possible de la présente circulaire.

Pour le ministre du travail, de l'emploi
et de la santé et par délégation :

Pour le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

D. LIBAULT

Pour le ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire et par délégation :

*Le directeur des affaires financières,
sociales et logistiques,*

F. DE LA GUÉRONNIÈRE

PROTECTION SOCIALE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté du 14 janvier 2011 portant nomination au conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

NOR : ETSS1130008A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu l'article 53 modifié de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 ;

Vu le décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 relatif au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante institué par l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001, notamment les articles 1^{er} et 3 ;

Vu les arrêtés du 28 août 2008 et du 2 juin 2009 portant nomination au conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante ;

Vu les propositions des organisations syndicales et professionnelles,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés en tant que membres du conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, au titre des organisations siégeant à la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles prévue à l'article L. 221-4 du code de la sécurité sociale, pour la période restant à courir du mandat des autres administrateurs nommés par arrêté du 28 août 2008 :

M. Jean-François ANGENIARD, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), membre titulaire, en remplacement de M. Norbert LACROIX ;

M. David BOISSON, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), membre suppléant, en remplacement de M. Pierre-Yves MONTELEON, membre suppléant.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 14 janvier 2011.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT

AVIS DE CONCOURS

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**Avis de concours externe sur épreuve pour le recrutement
d'un adjoint des cadres hospitaliers**

NOR : *ETSH1140036V*

Annulation

L'avis de concours externe sur épreuve d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers, branche administration générale, pour le centre hospitalier de Roanne (Loire), paru au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, n° 2010/12, du 15 janvier 2011, texte n° 320 (NOR : *ETSH1040423V*), est annulé (le reste sans changement).

AVIS DE CONCOURS

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**Avis de concours interne sur épreuve pour le recrutement
d'un adjoint des cadres hospitaliers**

NOR : *ETSH1140037V*

Annulation

L'avis de concours interne sur épreuve d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers, branche administration générale, pour le centre hospitalier de Roanne (Loire), paru au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, n° 2010/12, du 15 janvier 2011, texte n° 321, (NOR : *ETSH1040424V*), est annulé (le reste sans changement).

AVIS DE CONCOURS

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**Avis de concours interne pour le recrutement
d'adjoints administratifs hospitaliers de 1^{re} classe**

NOR : ETSH1140038V

Un concours interne sur épreuves aura lieu au centre hospitalier de Roanne en vue de pourvoir deux postes d'adjoint administratif hospitalier de 1^{re} classe, branche administrative, dans les conditions fixées aux chapitres III et IV de l'article 12 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière.

Le concours interne d'adjoint administratif de 1^{re} classe est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires des trois fonctions publiques et des établissements qui en dépendent comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins une année de services publics effectifs.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel*, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier de Roanne, à la directrice des ressources humaines, 28, rue Charlieu, 42300 Roanne, auprès desquels peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

AVIS DE CONCOURS

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement
d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers**

NOR : ETSH1140048V

Un concours interne sur épreuves aura lieu au syndicat interhospitalier de la Creuse, en application du 2° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'adjoint des cadres hospitaliers vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 7 (2°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs, les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif. Ils doivent être en fonctions et justifier de trois années au moins de services publics.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au syndicat interhospitalier de la Creuse, centre hospitalier, 39, avenue de la Sénatorerie, BP 159, Guéret Cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste de secrétaire médical devant être pourvu au choix

NOR : *ETSH1140031V*

Un poste de secrétaire médical à pourvoir au choix, conformément aux dispositions de l'article 20 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié est vacant au centre hospitalier Châteaudun (Eure-et-Loir).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Ces agents doivent justifier de neuf années de services publics.

Les demandes doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier, route de Jallans, 28200 Châteaudun, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* au ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix

NOR : ETSH1140032V

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir au choix au centre hospitalier d'Erstein (Bas-Rhin), en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier d'Erstein, 13, route de Krafft, BP 300-63, 67152 Erstein Cedex, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix

NOR : *ETSH1140033V*

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir au choix au centre hospitalier de l'Ariège-Couserans, à Saint-Girons (Ariège), en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier de l'Ariège-Couserans, BP 60111, 09201 Saint-Girons Cedex, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix

NOR : ETSH1140034V

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir au choix à l'hôpital La Grafenbourg de Brumath, en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur de l'hôpital La Grafenbourg, 7, rue Alexandre-Millerand, BP 26, 67171 Brumath Cedex, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix

NOR : ETSH1140035V

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers, à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant au centre hospitalier du Vexin.

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier du Vexin, BP 50039, 85420 Magny-en-Vexin, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif hospitalier principal 1^{re} classe devant être pourvu au choix

NOR : ETSH1140039V

Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, à pourvoir au choix, est vacant au centre hospitalier de Tulle (Corrèze), dans les conditions fixées aux chapitres III et IV de l'article 12 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière.

Le concours interne d'adjoint administratif de 2^e classe est ouvert aux titulaires des trois fonctions publiques et des établissements qui en dépendent comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins deux années d'ancienneté dans le 6^e échelon et au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier de Tulle, 3, place du Docteur-Maschat, BP 160, 19012 Tulle Cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance de postes de secrétaire médical devant être pourvus au choix

NOR : *ETSH1140040V*

Deux postes de secrétaire médical à pourvoir au choix, conformément aux dispositions de l'article 20 (3^e) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, sont vacants au centre départemental enfants et familles de la Seine-Saint-Denis.

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Ces agents doivent justifier de neuf années de services publics.

Les demandes doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), à M. Patrick Dauch, directeur du CDEF, 1 à 3, promenade Jean-Rostand, 93000 Bobigny, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix

NOR : ETSH1140042V

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir au choix à la maison de retraite de Chaudes-Aigues (Cantal), en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), à la directrice par intérim, maison de retraite, 15110 Chaudes-Aigues, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix

NOR : ETSH1140043V

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir au choix à l'EHPAD Alfred-Dornier (Haute-Saône), en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur de l'EHPAD Alfred-Dornier, 11, rue Alfred-Dornier, 70180 Dampierre-sur-Salon, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvus au choix

NOR : ETSH1140044V

Deux postes d'adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir au choix au centre hospitalier universitaire du Fort-de-France par inscription sur liste d'aptitude, en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, sont vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur général, centre hospitalier universitaire de Fort-de-France, DRH-gestion individuelle, BP 632, 97261 Fort-de-France Cedex, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix

NOR : ETSH1140045V

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir au choix au centre hospitalier Le Valmont (Drôme), en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier Le Valmont, domaine des Rebatières, BP 16, 26760 Montéléger, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix

NOR : ETSH1140046V

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir au choix à l'hôpital local de Murat (Cantal), en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur de l'hôpital local, 15300 Murat, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix

NOR : ETSH1140047V

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant au centre hospitalier de Vaison-la-Romaine (Vaucluse).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier de Vaison-la-Romaine, 18, Grand-Rue, 84110 Vaison-la-Romaine, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 1^{re} classe devant être pourvu au choix

NOR : *ETSH1140049V*

Un poste d'adjoint administratif hospitalier de 1^{re} classe à pourvoir au choix, dans les conditions fixées aux chapitres III et IV de l'article 12 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Cadenet (Vaucluse).

Le concours interne d'adjoint administratif de 2^e classe est ouvert aux titulaires des trois fonctions publiques et des établissements qui en dépendent comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins deux années d'ancienneté dans le 5^e échelon et au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), à la directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes André Estienne, 9, cours Voltaire, 84160 Cadenet, auprès de laquelle peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste de secrétaire médical devant être pourvu au choix

NOR : *ETSH1140050V*

Un poste de secrétaire médical à pourvoir au choix au centre hospitalier d'Alès, conformément aux dispositions de l'article 20 (3^o) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, est vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Ces agents doivent justifier de neuf années de services publics.

Les demandes doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier d'Alès, 811, avenue du Docteur-Jean-Goubert, BP 20139, 30103 Alès Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix

NOR : *ETSH1140051V*

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers, à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant à l'institut médico-éducatif La Vergnière (Ariège).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur de l'institut médico-éducatif La Vergnière, 09000 L'Herm, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvus au choix

NOR : *ETSH1140052V*

Deux postes d'adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, sont vacants au centre hospitalier de Béziers (Hérault).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier de Béziers, 2, rue Valentin-Haüy, BP 740, 34525 Béziers Cedex, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance de postes de secrétaire médical devant être pourvus au choix

NOR : *ETSH1140053V*

Deux postes de secrétaire médical à pourvoir au choix, conformément aux dispositions de l'article 20 (3^o) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, sont vacants au centre hospitalier de Béziers (Hérault).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Ces agents doivent justifier de neuf années de services publics.

Les demandes doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier de Béziers, 2, rue Valentin-Haüy, BP 40, 34525 Béziers Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix

NOR : ETSH1140054V

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers, responsable des achats, à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant au centre hospitalier Paul-Coste-Floret, à Lamalou-les-Bains (Hérault).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier Paul-Coste-Floret, BP 3, 34240 Lamalou-les-Bains, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix

NOR : ETSH1140055V

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers, à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant à l'EHPAD Résidence Rivière Espérance à Lalinde (Dordogne).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), à la directrice de l'EHPAD, Résidence Rivière Espérance, 24150 Lalinde, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix

NOR : ETSH1140056V

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant à l'EHPAD de Chaource (Aube).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), à la directrice de l'EHPAD de Chaource, 2 bis, Grande-Rue, 10210 Chaource, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix

NOR : ETSH1140057V

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant à l'EHPAD de Trébrivan (Côtes-d'Armor).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur de la maison de retraite de Trébrivan, 6, rue Jean-Pierre-Follézou, 22340 Trébrivan, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix

NOR : *ETSH1140058V*

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant à l'hôpital départemental Dufresne-Sommeiller, à La Tour (Haute-Savoie).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), à la directrice de l'hôpital départemental Dufresne-Sommeiller Bonnatrait, 74250 La Tour, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix

NOR : ETSH1140059V

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant à l'hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée (Maine-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur de l'hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée, 9, chemin de Rancan, BP 73, 49150 Baugé, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un poste de secrétaire médical devant être pourvu au choix

NOR : *ETSH1140060V*

Un poste de secrétaire médical à pourvoir au choix, conformément aux dispositions de l'article 20 (3^o) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, est vacant à l'hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée (Maine-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Ces agents doivent justifier de neuf années de services publics.

Les demandes doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur de l'hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée, 9, chemin de Rancan, BP 73, 49150 Baugé, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.